

DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

25.09.1937

AU 22.02.1949

1913

Le dernier page  
D. M. M. M. M.  
Sous-Prefet

Le présent registre des Deliberations du Conseil Municipal de la Ville de Montataire, contenant trois cents pages a été coté et paraphé par nous Sous-Prefet de Senlis, par première et dernière page  
Senlis le 15 septembre 1937



Le Sous-Prefet

D. M. M. M. M.

### Séance extraordinaire du 25 septembre 1937

Le vingt-cinq septembre mil neuf cent trente-sept à seize heures quinze, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt septembre, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guini, Maire.

Étaient présents : M. M. Guini, Chemier, Fournier, Tasse, Dugardou, Debout, Cradler, Coquant, Heinrich, Hulin, Guillou, Haut, Comelice, De Wège, Dhinaut.

Absents : M. M. Thévenin, Delavie, Clixand, Carne, Engel, Delamotte, excusés.

Monsieur Heinrich a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Prorogation de garanties communales accordées à l'office d'H. B. M.

Monsieur le Maire expose que :

1°) Le Conseil Municipal, vu la demande présentée par l'Office Public Intercommunal d'H. B. M. de Breil-Montataire, a :

1) l'an mil neuf cent vingt-neuf, le 13 mars, donné sa garantie pour un prêt de 2.773.600<sup>fr.</sup>, au taux de 2% pour une durée de 38 ans, affecté à la Cite Montataire I (Cite Jules Udry).

2) l'an mil neuf cent vingt-neuf, le 13 octobre, donné sa garantie pour un prêt de 2.361.800<sup>fr.</sup> au taux de 2% pour une durée de 37 ans, affecté à la Cite Montataire II (Cite Jules Guesde).

3) l'an mil neuf cent trente-cinq, le 16 avril, donné sa garantie pour un prêt de 287.600<sup>fr.</sup> (emprunt de 745.200<sup>fr.</sup>) au taux de 2% pour une durée de 39 ans, affecté à la Cite Montataire II (Cite Jules Guesde).

2°) qu'il a été saisi par l'Office Public Intercommunal d'H. B. M. de Breil-Montataire, d'une demande concernant la prorogation de 1, 2 ou 3 ans de la durée d'amortissement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations actuellement en vigueur afin de diminuer les charges de remboursement de ces emprunts.

En conséquence, il propose pour les emprunts précités, une prorogation de 1, 2 ou 3 ans d'imposition de garantie pour permettre une prorogation équivalente de la durée d'amortissement des prêts et invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

La Commune s'engage à proroger : 1°) de 3 ans la durée de perception des centimes votés le 13 mars 1929 en garantie du prêt de 2.773.600<sup>fr.</sup> au taux de 2%, approuvé par décret en date du 18 juillet 1929.

2  
20) de 3 ans, la durée de perception des centimes votés le 13 octobre 1929, en garantie du prêt de 2.361.800<sup>fr.</sup> au taux de 3% approuvé par décret en date du 10 janvier 1931.

30) de 1 an, la durée de perception des centimes votés le 16 avril 1934 en garantie du prêt de 287.600<sup>fr.</sup> (emprunt de 745.200<sup>fr.</sup>) au taux de 3% approuvé par décret en date du 28 septembre 1935.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux avenants qui seront ultérieurement établis.

### Subventions industrielles de 1936.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

10) l'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal et s'élevant à cinq cent trente-deux francs (532<sup>fr.</sup>) pour dégradations extraordinaires faites aux chemins vicinaux ordinaires de la commune pendant l'année 1936, par des transports industriels.

20) les engagements des industriels en cause, savoir :

Monsieur le Directeur de la Sucrerie de Goussainville (Semi-et-Oise), engagement de quatre cent quarante-neuf francs (449<sup>fr.</sup>)

Monsieur le Directeur de la Sucrerie de Saint-Just-en-Chaussée (Oise), engagement de vingt-neuf francs (29<sup>fr.</sup>).

Monsieur le Directeur du Centre de l'Osier et de l'Aisne de la Société Fièvre et Cie à St Maximin (Oise), engagement de se libérer en nature par la fourniture de 4<sup>m</sup> 154 de calet 1/2 dures à prendre en carrière.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Approuve l'état des subventions, accepte les engagements des industriels et charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement des sommes dues.

Entretien des chemins vicinaux ordinaires. Approbation d'un marché pour location d'un cylindre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, un projet de marché passé avec M. Guyot Jacques entrepreneur de travaux publics à Creil, relatif à la location d'un cylindre, pour épandage des rechargements sur les chemins vicinaux ordinaires de la commune, à raison de 325 francs par fourniture de travail de 8 heures.

La dépense à engager est évaluée à 9000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le marché ci-dessus, le paiement de la dépense étant assuré au moyen des crédits inscrits au budget de 1937 pour entretien des chemins vicinaux ordinaires.

### Chauffage des écoles en 1937.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles jusqu'au 31 décembre 1937.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 57 du budget de 1937.

### Régie communale d'Electricité. Achat d'un transformateur.

Monsieur le Maire expose que dans sa réunion du 5 juin 1937, le

Vu et approuvé  
Le Maire - Refet - Dupont

Vu et approuvé  
Le Maire - Refet - Dupont

Vu et approuvé  
Le Maire - Refet - Dupont

Vu et approuvé  
Légitime le 10 octobre 1937  
Réf. : sign. Yannouly

Council d'exploitation de la Régie Communale d'électricité de Montataire a décidé l'achat d'un transformateur de 50 KVA, destiné au remplacement de celui existant à la cabine 4°3 (chemin des passants) devenu insuffisant par suite de l'augmentation du débit de cette cabine.

La dépense résultant du marché conclu entre la Régie Communale d'électricité et la Compagnie Electro-mécanique 12 rue Portalis à Paris, dont il est donné connaissance, est de 9.797.60.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur la question.

Le Council après en avoir délibéré ;

Approuve la décision prise par le Council d'exploitation de la Régie Communale d'électricité de Montataire et le marché établi à cet effet.

Travaux de peinture à exécuter à l'École de la rue Louis Blanc.

Monsieur le Maire expose que des travaux de peinture sont à exécuter à l'École de la rue Louis Blanc.

Ces travaux consistent en la réparation du logement de la Directrice et des peintures extérieures des portes et fenêtres de la façade de l'immeuble.

D'après l'estimation faite par M. Chauveau entrepreneur de peinture à Montataire, la dépense à envisager est de 3402.00.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Council Municipal décide l'exécution des travaux ci-dessus. La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1937 pour entretien de la voirie et bâtiments communaux.

Assurance des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire expose que dans la séance du 28 Août 1937, le Council Municipal l'a chargé de faire procéder par M. Dugardin architecte, à l'estimation des immeubles communaux ainsi que du mobilier et du matériel qui ils renferment, en vue du renouvellement des contrats d'assurance contre l'incendie.

Il soumet à l'Assemblée le projet établi à cet effet, lequel s'élève au total à la somme de cinq millions trois cent quatre-vingt dix mille francs (5.390.000.00) et l'invite à présenter ses observations s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le Council Municipal approuve la proposition qui lui est présentée et décide de confier l'assurance aux Compagnies "La Providence" et "Le Secours", chacune pour moitié de la valeur des capitaux.

Cependant les Compagnies ci-dessus désignées ne garantiront jusqu'au 31 juillet 1937, que la somme de 4.000.000 francs, une partie des capitaux garantis étant déjà assurée par la Compagnie "La France" jusqu'à cette date.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Debord      L. Jannin      L. Jannin      L. Jannin      Dugardin  
Guilby      L. Jannin      L. Jannin      L. Jannin      Kulin  
L. Jannin      L. Jannin      L. Jannin      L. Jannin      L. Jannin

Le quatorze décembre mil neuf cent trente sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire de novembre, pour le dimanche dix-neuf décembre à neuf heures.

Le Maire,  
Fénié

### Session de Novembre 1937

Le dix-neuf décembre mil neuf cent trente sept à neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le quatorze décembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fénié, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire de novembre.

Étaient présents: M. M. Fénié, Meunier, Fournier, Fays, Dugardin, Comelien, Dhinaut, Debout, Chénier, Haut, Heinich, Coquart, Delamotte, Guillou, Brasler, Lulij,

Absents: M. M. Delaire, De Wigo, Chérand, Carue, Engel, excusés.

Monsieur Heinich a été nommé Secrétaire pour la session.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1936.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1936, dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants:

Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires :	1.793.663 <sup>f</sup> .43
Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires :	1.632.923 <sup>f</sup> .80
Excédent de recettes :	160.739 <sup>f</sup> .63
Restes à payer :	170.323 <sup>f</sup> .18

Le Conseil appelé en exécution de l'article 74 de la loi du 5 avril 1884, à vérifier le compte d'administration présenté par le Maire, il a été procédé à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article 52 de la loi précitée.

Monsieur Coquart Joseph ayant été élu au scrutin et à la majorité des suffrages, a de suite pris la présidence et a invité le Conseil à examiner le compte Administratif de l'exercice 1936, dans lequel M. le Maire a exposé les dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Le Conseil, vérification faite du dit compte et des pièces qui y sont jointes, a reconnu que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées; que toutes les dépenses ordonnées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires et sont suffisamment motivées, il estime en conséquence qu'il y a lieu de l'approuver.

Dhinaut  
 Coquart  
 Delamotte  
 Fays  
 Dugardin  
 Comelien  
 Heinich  
 Haut  
 Brasler  
 Lulij  
 Engel  
 Carue  
 Chérand  
 De Wigo  
 Delaire

Lu et approuvé  
le 10 novembre  
le Sous-Préfet - Signé: B.

Préfecture de  
Dumortier  
Lu et approuvé  
le 14  
le Préfet, le Secrétaire  
Signé: Mairie

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée et soumet le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1936.

Le Conseil :

Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Demande qu'il plaise à Monsieur le Trésorier Général de l'approuver.

Désaffectation de crédits reportés au Compte Administratif de 1936.

Monsieur le Maire propose la désaffectation de certains crédits affectés à des reliquats d'imposition de l'exercice 1936, qui reportés au budget additionnel, resteraient sans emploi, savoir :

Reliquat d'annuités d'emprunts pour construction d'écoles. 154.37

Reliquat d'annuité d'emprunt pour construction des réseaux électriques 721.56

Reliquat d'annuité de remboursement au Trésor pour achat de la Salle des Fêtes 405.45

Reliquats d'impositions pour assistance (n° 94-95 et 96 du compte administratif) 7.073.30

et invite l'Assemblée à délibérer sur la question. Total 9.741.68

Le Conseil oui l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la désaffectation des sommes dont il s'agit.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1937.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de : néant.

Délibère :

Ses recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1937 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal. (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Etablissement du budget additionnel de 1937.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1937 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

Recettes supplémentaires : 555.839.63

Dépenses supplémentaires : 555.839.63.

Augmentation du taux des taxes communales.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 8 novembre 1927, le Conseil Municipal a institué diverses taxes en application des dispositions de la loi du 13 Août 1926 ;

Le taux actuel de ces taxes est de 4% en ce qui concerne la taxe sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties et de 6% en ce qui concerne la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

Qu'en vertu d'un décret-loi en date du 30 Juillet 1937, le taux de perception

Vu et approuvé  
Séance du 10 Mars 1938  
Le Maire - M. Dupont - Le Trésorier - M. Demoulin

Président de l'Ordre  
M. Dupont  
Vu et approuvé  
Séance du 14 Mars 1938  
Le Maire - M. Dupont - Le Trésorier - M. Demoulin

de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties peut être portée à 4.50% et celui de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession à 8%.

Afin d'augmenter les ressources de la commune, il propose de porter aux maximums autorisés, les taxes dont il s'agit, ce qui d'après les indications recueillies produirait une recette supplémentaire de 30.000 francs environ.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de porter à 4.50% la taxe de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties et à 8% la taxe de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

Ces nouveaux taux seront applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

#### Établissement du budget primitif de 1938.

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces qui lui sont soumises par le Maire, procède à l'établissement du budget primitif de 1938, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie :

Recettes ordinaires et extraordinaires : 1.537.770<sup>f</sup>.66

Dépenses ordinaires et extraordinaires : 1.537.770<sup>f</sup>.66

#### Impôts ordinaires et extraordinaires à comprendre dans les rôles généraux de l'année 1938.

Le Conseil, Vu le budget proposé pour l'exercice 1938 ;

Vu les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902 ; 31 juillet 1867, 14 juillet 1905, 15 juillet 1893, 14 juillet 1913, 17 juin 1913 modifiée par la loi du 2 décembre 1917, 15 février 1905 ;

Considérant que les recettes ordinaires sont insuffisantes pour couvrir les dépenses ordinaires figurant au dit budget ;

Considérant que la commune ne peut pourvoir au déficit qui en résulte qu'en recourant aux impositions spéciales dont le vote est autorisé par les lois sus-visées ;

Décide que la commune sera imposée en 1938, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

#### 1<sup>o</sup> Impôts ordinaires.

5 centimes sur la contribution foncière et personnelle - mobilière	4213 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
18 centimes pour salaire du garde-chauffêtre	23.300 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
57 centimes pour assistance aux vieillards	75.000 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
76 centimes pour assistance médicale gratuite	100.000 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
1 centime pour assistance aux familles nombreuses	1.300 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
1 centime pour assistance aux femmes en couches	1.000 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
5 centimes pour protection de la santé publique	6.000 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
387 centimes pour insuffisance de revenus.	511.513 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
5 centimes pour syndicat d'adduction d'eau potable	6.609 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
5 centimes pour syndicat d'É.P.M.	6.609 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
5 centimes pour chemins vicinaux de toutes catégories	6.609 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>

#### 2<sup>o</sup> Impôts extraordinaires

4 centimes pour 29 <sup>e</sup> annuité emprunt 1 <sup>er</sup> mai 1909. Escal	4.538 <sup>f</sup> .16
1 centime pour 29 <sup>e</sup> annuité emprunt 10 juillet 1909. Escal	859 <sup>f</sup> .08



2 centimes pour 29 <sup>e</sup> annuité emprunt 21 juillet 1909. Croix.	2.903. <sup>67</sup>
20 centimes pour 17 <sup>e</sup> annuité emprunt de 1921. Electricité.	25.367. <sup>87</sup>
6 centimes pour 16 <sup>e</sup> annuité emprunt de 1922. Ponto.	7.051. <sup>62</sup>
9 centimes pour 14 <sup>e</sup> annuité de remboursement au Trésor. Salle des Fêtes.	11.826. <sup>55</sup>
13 centimes pour 1 <sup>re</sup> annuité de l'emprunt de 1937. Hôtel de Ville.	16.176. <sup>70</sup>

### Budget vicinal de 1938.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux :

Vu les propositions présentées par les ingénieurs, tant pour la fixation du prélevement nécessaire à la Caisse de Compensation que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1938 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Prefet en date du 25 avril 1937.

Adopte les propositions présentées par les ingénieurs du Service Vicinal relativement au prélevement pour la Caisse de Compensation.

Vote : 1<sup>o</sup> 3 journées de prestations individuelles et 3 sur les animaux et véhicules.

2<sup>o</sup> L'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1938.

Décide, par application des dispositions de la loi du 21 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration :

1<sup>o</sup> 3 journées de prestations individuelles ;

2<sup>o</sup> 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1938, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1938.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte Administratif de 1936 et du budget additionnel de 1937.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1936 et du budget supplémentaire de 1937, présenté par les membres de la Commission Administrative, dans sa réunion du 16 décembre 1937.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de gestion du Receveur pour l'année 1936.

Le Conseil, vu les comptes rendus par M. Boulaudex, Receveur du Bureau de Bienfaisance, pour l'exercice 1936.

Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 16 décembre 1937 sur ces comptes ;

Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif pour 1938.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 70, § 5 de la loi du 5 avril 1874;  
 Vu le budget présenté par les membres du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1937  
 dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins de  
 l'établissement;

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver ce budget présentant un total de recettes et  
 de dépenses de : 17.890.<sup>00</sup>  
Régie Communale d'Electricité. Approbation du compte administratif de 1936 et  
 du budget additionnel de 1937. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte  
 Administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour  
 l'exercice 1936 et du budget supplémentaire de 1937, présenté par la Commission Admini-  
 strative dans la réunion du 5 juin 1937.

Régie Communale d'Electricité. Approbation des comptes de gestion du Caissier pour l'exer-  
 cice 1936. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par M. Fautier, Caissier de la Régie  
 Communale d'Electricité de Montataire pour ses recettes et dépenses de la gestion 1936 (1<sup>er</sup> semestre)  
 et de la gestion 1937 (1<sup>er</sup> semestre).

Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 5 juin 1937 sur ce compte;  
 Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves  
 de la Commission Administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité. Budget prévisionnel pour 1938.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente  
 à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 1938  
 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil Municipal;  
 Vu l'exposé des motifs,  
 Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur,  
 Vu le règlement d'administration publique du 9 mars 1894, art. 57.  
 Après en avoir délibéré;

Arrête aux sommes portées à la 2<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de  
 recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné, savoir :

Recettes : 496.500.<sup>00</sup>  
 Dépenses : 496.500.<sup>00</sup>

Recensement des chevaux et voitures en 1938. nomination de délégués.

Le Conseil désigne M. Fournier comme délégué au titre civil pour assister dans  
 les travaux, la Commission de classement des chevaux et voitures en 1938.  
 M. M. Chenu et Boquant sont désignés au même titre comme délégués suppléants.

Revision de la liste électorale en 1938. nomination de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Meunier, Taze et Hamrick, pour faire partie  
 en 1938, de la Commission chargée de la revision de la liste électorale.

Revision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce. Désignation de délégués.  
 Le Conseil Municipal désigne M. M. Degardin et Haut pour faire partie en 1937,

par le conseil

Vu et approuvé  
 le 17 Janvier 1937  
 le Maire, P. P. P.

Vu et approuvé  
 le 17 Janvier 1937  
 le Maire, P. P. P.

de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs au Tribunal de Commerce.

Révision de la liste des électeurs à la Chambre départementale d'agriculture. Nomination d'un délégué.

Le Conseil Municipal désigne M. Hénaut Georges cultivateur à Montataire, pour faire partie en 1938, de la commission chargée de dresser la liste des électeurs à la Chambre départementale d'agriculture.

Commission de Statistique agricole. Nomination d'un délégué.

Le Conseil Municipal désigne M. Coquart comme délégué à la Commission communale de Statistique agricole, instituée par décret du 27 août 1902.

Révision de la liste des électeurs aux Conseils de prud'hommes en 1938.

Le Conseil désigne pour faire partie de la Commission de révision de la liste des électeurs au Conseil de prud'hommes en 1938: M. Saulot Louis comme électeur patron, M. Guénié comme électeur ouvrier et M. Dumont Eugène comme électeur employé.

Chauffage des écoles en 1938.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à traiter au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant l'année 1938.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 57 du budget de 1938.

Fournitures scolaires pour 1938.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture de librairie et papeterie classiques, à faire aux écoles communales de garçons et de filles pendant l'année 1938.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 65 du budget de 1938.

Enlèvement des ordures ménagères. Augmentation de la redevance annuelle.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de taxe d'enlèvement des ordures ménagères créée en vertu de la loi du 13 août 1926, le Conseil Municipal a institué une redevance annuelle de 5 francs par poubelle enlevée par les services de voirie.

Que dans le but d'améliorer les ressources communales, il y aurait lieu d'augmenter le chiffre de cette redevance et demande l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter à 12 francs, le taux de la redevance annuelle dont il s'agit, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Acquisition d'un terrain situé hameau de Magneta, pour édification d'une école.

Monsieur le Maire rappelle qu'une pétition émanant des habitants du hameau de Magneta, en vue de la création d'une école destinée à recevoir leurs enfants dont la plupart ne sont plus admis aux écoles de Gramois par suite du manque de place, lui a été adressée depuis quelque temps.

Que dans une réunion antérieure, le Conseil Municipal a chargé la Commission des Finances d'étudier la question.

Qu'en conséquence, à la suite de pourparlers échangés avec M<sup>me</sup> Maugot Marie veuve Guyamendrou domiciliée à Montataire et M<sup>l</sup> Han Audet Docteur en médecine domicilié à Paris 8 rue Claude Lorrain, ces personnes consentent à céder à la Ville de Montataire aux fins de la construction demandée, un terrain dont ils sont propriétaires, situé en bordure de la route, de parfaite exposition et d'une superficie de

mai 1938  
écoles de  
recettes et  
1936 et  
afin  
pour  
ion Admi-  
l'exerc-  
Révisé  
1936 (3<sup>e</sup> partie)  
ce compte;  
ni résous  
présente  
1938  
ut de  
dans  
si suffisant  
via pontal  
1937,

Vu et approuvé  
le 17 janvier 1938  
le Maire: André Demoulin

1863 mètres carrés, au prix de huit francs le mètre carré soit pour la somme totale de 14.904 francs.

Il soumet cette question à l'avis de l'Assemblée et l'invite à délibérer.  
Le Conseil, vu la proposition de M<sup>me</sup> Manget veuve Guyamendout et de M<sup>l</sup>e Hau Audrie ayant trait au prix de vente du terrain, lequel paraît raisonnable, que ce prix est d'ailleurs confirmé suivant procès-verbal estimatif dressé par M<sup>l</sup> Sordet géomètre-expert à Breil;  
vu la promesse de vente souscrite par les propriétaires sus-désignés;  
vu le crédit inscrit à l'article 93<sup>bis</sup> du budget de 1938 pour acquisition de terrain pour construction d'écoles;

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et délègue tous pouvoirs au Maire pour remplir les formalités nécessaires et le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, prévue par l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928.  
Projet de lotissement présenté par M<sup>l</sup> Voixin. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal;

Vu la demande de lotissement présentée par M<sup>l</sup> Voixin, domicilié à Paris 31 rue de Bourgogne, d'un terrain situé à Montataire en bordure du chemin de grande communication n° 92, lieu-dit "Près des Moulins"

Vu les plans et cahier des charges.

Considérant que le lotissement projeté se trouve en bordure d'une route dont la viabilité est assurée;

Considérant que, du cahier des charges, il résulte que :

1°) que chaque acquéreur sera tenu d'établir un puits filtrant et une fosse d'aisances suivant les données approuvées par le Comité d'Hygiène conformément aux règlements de salubrité, à l'exclusion de toute fosse septique;

2°) que l'eau potable sera fournie par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, dont les canalisations passent sous le chemin de grande communication n° 92;

3°) que l'électricité sera fournie par la Régie Communale d'Électricité de Montataire qui a établi un projet d'électrification de cette partie du territoire, et que dans ces conditions le projet donne satisfaction aux prescriptions de la loi du 19 juillet 1924;

Émet un avis favorable à l'approbation du projet, sous réserve d'un avis conforme de la Commission Sanitaire.

Signé de M<sup>me</sup> Hérouard veuve Wadiex.

Ensuite le Maire communique au Conseil Municipal, une expédition du testament en date du 15 avril 1937, reçu par M<sup>e</sup> Jacques, notaire à Melles (Oise) le 18 octobre 1937, par lequel Madame Désirée Hérouard veuve en premières noces de M<sup>l</sup> Henri Legros et en deuxième noces de M<sup>l</sup> Eugène Théodore Wadiex, au son vivant domiciliée à Compiègne (Oise) 20 rue de la Sous-Préfecture, a légué à la Commune de Montataire la somme de quatre mille francs, à charge d'entretenir à perpétuité

Vu et approuvé  
Le 14 Janvier  
Le Sous-Préfet - Jacques De...

Commissaire - M. P...  
Le 20-12-37

Pétition de l'avis  
23 décembre 1937  
Vu l'avis précédent  
Précédé de 19 juillet 1935  
Le Maire - M. P...  
M<sup>l</sup> Sordet, le géomètre-expert désigné  
M<sup>l</sup> Wadiex

la tombe et son caveau au cimetière de Montataire.

Le Conseil Municipal;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune.

~~Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune.~~

Considérant que la testatrice n'a laissé aucun ascendant ni descendant, que par conséquent il n'existe pas d'héritier à réserve et qu'elle avait dès lors toute liberté de disposer de sa fortune suivant sa volonté; que d'ailleurs ses héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs.

Par ces motifs, délibère: Il y a lieu d'accepter le legs fait à la commune de Montataire aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament du 17 avril 1937.

#### Réparation et modification de l'horloge de la mairie.

Monsieur le Maire expose que par suite des transformations apportées à la mairie, il y a lieu de modifier l'emplacement du cadran de l'horloge situé sur la façade postérieure.

Que d'autre part, cette horloge installée depuis 1868, n'a jamais subi de réparations et qu'il serait nécessaire de faire procéder à la révision du mouvement et de la sonnerie.

Il présente à cet effet, un devis établi par M. Huchez-Joly Constructeur-horloger à Ferréolles (Oise), lequel s'élève à la somme de 6.355 francs et invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux dont il s'agit, approuve le devis établi à cet effet et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 27 du budget de 1938, pour entretien de la mairie et bâtiments communaux.

#### Proposition d'ouverture d'une 12<sup>e</sup> classe à l'École des Filles. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie, faisant connaître que l'École des filles de Montataire compte 53<sup>e</sup> élèves pour 11 classes dont 75 dans le cours préparatoire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie se propose en conséquence de demander à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, l'autorisation d'ouvrir une 12<sup>e</sup> classe et la création d'un 11<sup>e</sup> emploi d'adjointe.

Il demande à l'Assemblée de formuler son avis sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable à la création envisagée.

Charge Monsieur le Maire de faire établir un projet d'aménagement de la 12<sup>e</sup> classe en utilisant une partie de la classe affectée au cours préparatoire et une portion du bâtiment y adjoignant, actuellement sans emploi.

En attendant la réalisation, le fonctionnement de cette classe pourrait avoir lieu dans le préau de l'école.

#### Achat d'un cheval.

Monsieur le Maire expose qu'un des chevaux de la commune étant décédé

Vu et approuvé  
Le 14 janvier 1938  
Le Maire - René Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1938  
Le Maire - Préfet - Adjoint Dumas

accidentellement depuis quelque temps, il y avait lieu afin d'assurer d'une façon normale, les services communaux, de procéder à l'achat d'un autre animal.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; décide l'achat d'un nouveau cheval et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter de gré à gré à cet effet.

La dépense en résultant, sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1937 pour dépenses imprévues.

Indemnité à la Caisse des Ecoles de Cramoisy pour fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse des Ecoles de Cramoisy, la somme de mille cinq cents francs (1500.00) à titre d'indemnité représentant la valeur des fournitures scolaires délivrées par cette œuvre aux 33 enfants de Montataire ayant fréquenté l'école de Cramoisy pendant l'année scolaire 1936-1937.

Decide que cette somme sera prélevée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1937 pour dépenses imprévues.

Achat de timbres antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des timbres antituberculeux, la somme de cent francs, représentant l'achat de 50 carnets de timbres à deux francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Sefelure, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1937 pour dépenses imprévues.

Vote d'une indemnité à la veuve de M. Detavernier, agent de police.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'accorder à la veuve de M. Detavernier Auguste, agent de police, décédé subitement le 30 Août 1937, une indemnité équivalente à un mois de son traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 14 du budget de 1937, pour traitement de l'agent de police.

Attribution d'une subvention au Comité du Tour de l'oise:

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité du Tour de l'oise cycliste, une subvention de cent cinquante francs, à l'occasion de l'épreuve cycliste organisée en 1937.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1937 pour dépenses imprévues.

Demande de relèvement de l'indemnité de logement présentée par les Instituteurs et Instituteuses. Avis au Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par les Instituteurs et Instituteuses de Montataire, tendant à obtenir le relèvement de l'indemnité représentative de logement qu'ils touchent actuellement.

Le Conseil Municipal considérant que la situation financière actuelle de

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1938  
Le Maire - Préfet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1938  
Le Maire - Préfet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1938  
Le Maire - Préfet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1938  
Le Maire - Préfet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1938  
Le Maire - Préfet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1938  
Le Maire - Préfet - Adjoint Dumas

La Commune ne permet pas de donner quant à présent, satisfaisant à la demande dont il s'agit, décide de reporter à une date ultérieure l'examen de cette question.  
Régie Communale d'électricité.achat de compteurs.

Le Conseil Municipal donne son approbation à la décision prise par le Conseil d'exploitation de la Régie Communale d'électricité de Montataire, d'accorder au Directeur, l'autorisation de traiter sans marché au moins des intérêts de la dite Régie, pour l'achat des compteurs nécessaires pour l'année 1938, dans la limite des crédits ouverts au budget à cet effet, conformément aux prescriptions de l'article 11 du décret du 8 octobre 1917.

Réfection du logement attenant aux écuries.

Monsieur le Maire expose que le logement attenant aux écuries et destiné à l'habitation du charretier chargé de la surveillance des chevaux, est devenu inhabitable et qu'il est urgent de faire procéder à sa réfection.

Il présente à cet effet, les devis établis par M. Tugardus architecte, savoir :

Maçonnerie	6.263 <sup>+</sup> .46
Menuiserie et parquet	2.670 <sup>+</sup> .00
Serrurerie	141 <sup>+</sup> .95
Couverture	229 <sup>+</sup> .28
Electricité	300 <sup>+</sup> .00
Peinture	1.850 <sup>+</sup> .00
Total	11.454 <sup>+</sup> .69

et invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu l'utilité et l'urgence des travaux envisagés, décide leur exécution, approuve les devis soumis à son examen et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter avec les entrepreneurs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 27 du budget de 1938, pour entretien de la mairie et bâtiments communaux.

Examen d'une demande présentée par M. Coupiq.

Monsieur le Maire expose au Conseil, que M. Coupiq Eugène est propriétaire d'un immeuble en bordure de la rue des Abattoirs (côté droit), que cette propriété reçoit les eaux de la rue des Abattoirs pour les écarter par un fossé, dans un bras de la rivière "Le Chéran".

Que M. Coupiq demande la suppression du fossé dont il s'agit en établissant une canalisation pour conduire les eaux qu'il reçoit, dans celle existant le long de la rue des Abattoirs (côté gauche).

La dépense à envisager est d'environ 500 francs pour la traversée de la route et de 800 francs pour établir une bouche d'égout destinée à remplacer celle qui existe actuellement mais qui est en très mauvais état.

Le remplacement de la bouche qui est en fait placée sur le domaine public pourrait être pris en charge par la commune, mais il semble logique de demander à M. Coupiq de payer la traversée de la rue.

Il soumet la question à l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'exécution des travaux dont il s'agit, sous réserve que M. Coupiq sur la propriété duquel existe une servitude d'écoulement des eaux, participe à la dépense comme il est indiqué ci-dessus.

Vu et approuvé  
Le 14 Janvier 1938  
Le Maire: M. Coupiq Eugène

Vu et approuvé  
Le 14 Janvier 1938  
Le Maire: M. Coupiq Eugène

Vu et approuvé  
le 15 Janvier 1935  
Le Maire - Robert - Jacques - Dumontier

Attribution d'une indemnité de cherté de vie au personnel communal.  
Le Conseil Municipal décide d'allouer à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1935, une indemnité de cherté de vie de 100 francs par mois à l'ensemble du personnel communal.  
La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget et correspondant aux traitements afférents aux divers emplois.

Habitations à bon marché. Modification des loyers. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que chaque année, la Ville de Montataire doit inscrire à son budget une somme importante, pour garantir les annuités d'emprunts contractés pour la construction des habitations à bon marché, à défaut de l'office, débiteur principal.

Le déficit d'exploitation résulte d'une part, de la diminution de la valeur des loyers primitivement fixés légalement et d'autre part de l'application des décrets-lois de 1935, instituant une diminution de 10% sur le montant des loyers.

Il demande à l'Assemblée, de bien vouloir examiner la possibilité de rétablir les loyers à leur valeur primitive, déduction faite toutefois, de la diminution de 10% qui est toujours applicable légalement et à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Considérant qu'un projet de loi déposé tout dernièrement à la Chambre des Députés et tendant à supprimer la diminution de 10% de la valeur des loyers, a été repoussé et qu'il ne lui appartient pas de prendre des directives de nature à faire augmenter le coût de la vie.

Se prononce contre l'augmentation des loyers dont il s'agit.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal prend en considération une demande présentée par M. Delamotte et tendant à attribuer une subvention au Club ouvrier de La Région Cilloise.

Le chiffre de la subvention sera déterminé en même temps que celui à allouer aux autres sociétés, dans une prochaine réunion.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, une demande émanant des 4 sections d'Anciens Combattants de Montataire, afin qu'il soit procédé au nettoyage du Monument aux Morts.

Le Conseil prend cette demande en considération et décide que soit consultée à cet effet, une personne compétente pour déterminer la nature du travail à exécuter et évaluer le montant de la dépense à envisager.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, une lettre de M. Loubinoux signalant que le réservoir servant à l'alimentation en eau de la Salle des Fêtes, est inutilisable et que cela constitue un danger d'incendie.

Après discussion, il est décidé de faire procéder à son examen aux fins de réparations.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande présentée par la



Compagnie Générale d'Assurances dont le siège est à Paris 69 rue de la Vierge, tendant à ce que la prime nette de l'assurance garantissant la responsabilité civile de la commune, pour la cas où elle serait engagée par le fait de ses voitures attelées (laquelle est 300 francs pour une garantie de 50.000 francs) soit, en raison de l'augmentation continuelle des réparations, portée à 450 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; considérant que la demande est justifiée et ne paraît pas excessive, émet un avis favorable.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de demandes présentées par diverses organisations de Montataire, tendant à ce que les noms de : Henri Barbutte, Octavie Briand et Paul Vaillant Couturier, soit attribués à des rues de Montataire, de manière à perpétuer dans la Cité, la mémoire de ces personnes.

Monsieur Chemin propose également d'attribuer à une rue de Montataire, le nom d'Abel Lancelot, qui pendant plus de 40 ans, fut un bienfaiteur de la population de la localité toute entière.

Après discussion, il est décidé de constituer une commission, laquelle sera chargée de l'examen de cette question. M. Belamotte a noté cette décision.

Vœu tendant à l'amélioration de la circulation dans la traversée de Montataire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité;

Vu le mauvais état dans lequel se trouve le chemin de grande communication n° 123 dans la traversée de Montataire, où en certains endroits la circulation est devenue très mauvaise pour les usagers, par suite de mauvais pavages.

Considérant que cette situation y amène dans de grandes proportions le trafic, ce qui est préjudiciable aux intérêts économiques de la commune.

Reitera le vœu plusieurs fois exprimé, que l'Administration des Ponts et Chaussées étudie les moyens de remédier à cet état de choses, soit par le remplacement des parties de pavage défectueux, soit par application sur ces derniers, d'un revêtement en tarmacatum ou tout autre procédé, dans la mesure des moyens financiers dont elle dispose.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

M<sup>me</sup> Draucourt Rolande épouse Bellemère, 34 rue Sévigné, avant incorporation de son mari Bellemère Georges, classe 1933 et continué.

M<sup>me</sup> Hardivillez Henriette Joséphine épouse Populaire, rue du Jeu d'Arc, après incorporation de son mari Populaire Edouard, classe 1934 et continué (présentée pour la 2<sup>e</sup> fois.

M<sup>me</sup> Depestal Renée épouse Dhont, 26 rue Louis Blanc, après incorporation de son mari Dhont Paul, classe 1935 et continué.

M<sup>me</sup> Béty Angèle, 30 rue de la Ville, avant incorporation de son fils Sautonic Marcel, classe 1936 et continué.

M<sup>me</sup> Godard Georgette épouse Hulse, 170 rue Jean Jaurès, avant incorporation de son mari Hulse Gilbert, classe 1936 et continué.

M<sup>lle</sup> Petite Amélie épouse Bériot, 3 rue de la Gare, avant incorporation de son  
 fils Bériot Marcel, classe 1937 1<sup>er</sup> contingent.  
 M<sup>lle</sup> Cabaret Berthe épouse Seblaud, rue des Restants Cité d. H. B. M.  
 Amory Fernande épouse Biomme, 43 rue Merhai,  
 Landry Yvonne épouse Haefeman, 37 rue Merhai,  
 en raison de l'incorporation de leur mari, appelés à effectuer une période d'absence  
 en 1937.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis  
 favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance, telles qu'elles ont  
 été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi  
 que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance du 16 décembre 1937.  
 Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents  
 ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
 Fournier, Fournier, Page, Duquand,  
 Cornette, Dhinaut, Debout, Hémic, Hauser,  
 Henrich, Coquart, Delamotte, Guillou, Brof,  
 Hulicr

Le dix janvier mil neuf cent trente-huit, le Conseil Municipal de  
 Montataire a été convoqué en séance extraordinaire pour le samedi quinze  
 janvier à dix-huit heures à la mairie.

Le Maire,

*(Signature)*

**Séance extraordinaire du 15 janvier 1938**

Le quinze janvier mil neuf cent trente-huit à dix-huit heures, le Conseil  
 Municipal de Montataire convoqué le dix janvier, s'est réuni en séance  
 extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Génie, Maire.

Étaient présents : M. M. Génie, Cheunier, Fournier, Page, Duquand, Cornette,  
 Dhinaut, Debout, Coquart, Delamotte, Guillou, Hauser, Hulicr, Hémic

Absents : M. M. De Wège, Delain, Trapelet, Carue, Chiraud, Engel, Henrich, excepté  
 Monsieur Delamotte a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Allégement des charges d'électrification. Utilisation des sommes versées par le fonds d'amor-  
 tissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les sommes employées à  
 l'électrification de la Commune, provenaient des ressources suivantes :

fonds libres	375.997	francs
recettes extraordinaires (emprunt)	350.000	francs
Total	725.997	francs.

et que ces ressources ont été effectivement réalisées et utilisées de 1924 à 1937.

Aux termes de l'article 6 du décret du 24 mai 1937, le fonds d'amortissement institué par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 peut assumer 50% de l'annuité qui aurait été nécessaire pour couvrir au taux d'intérêt de 4%, les charges de l'emprunt amortissable en 30 années, qui aurait procuré des ressources équivalentes, pourvu que la collectivité considérée s'engage à employer cette bonification soit à des réductions de tarifs, soit à des travaux d'entretien, de renouvellement, d'amélioration ou d'extension du réseau, soit à l'allègement de la dette communale.

Le Conseil,

Sur les explications de Moutoux le Maire, considérant que l'annuité correspondant à un emprunt de 375.997 francs à 4% amortissable en 30 années, est de :

$$375.997 \times 0.05783 = 21.743.91$$

Considérant que si l'emprunt avait été réalisé en 1924, il resterait au 1<sup>er</sup> janvier 1937 15 annuités à payer.

Décide d'utiliser la part de ces annuités qui sera effectivement remboursée à la commune par le fonds d'amortissement, dans le cadre de l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 et de l'article 6 du décret du 24 mai 1937, aux travaux d'entretien, d'amélioration ou d'extension du réseau.

Programme de travaux de voirie à exécuter en 1938. Approbation.

Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux de voirie à exécuter en 1938, présenté par M. Poutreau, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat à Creil, savoir :

Renouvellement des revêtements.	36.650 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
Rechargement des 200 mètres restant à exécuter sur le V.O 403 de Montataire à Nogent-sur-Oise.	20.900 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
Etablissement de 4 regards pour écouter les eaux de la rue de la Gare.	2.000 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
Pose de bordures et caniveaux en béton et rechargement de la rue des Nations sur 110 mètres environ	41.847 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
Imprégnés	11.574 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
	<hr/>
Total :	112.971 <sup>f</sup> . <sup>00</sup>

Installation d'une lampe d'éclairage municipal rue Louis Blanc.

Le Conseil Municipal saisit d'une lettre émanant d'un Administrateur des Etablissements Brissonneau, signalant que le personnel des dits Etablissements se plaint de l'insuffisance d'éclairage de la rue Louis Blanc aux alentours de la porte de sortie de l'usine ;

Considérant que la réclamation est justifiée.

Décide de faire procéder à l'installation d'une lampe d'éclairage municipal pour remédier à cet état de choses.

Relèvement de traitements d'employés communaux.

Le Conseil Municipal saisit d'une demande émanant du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire, ayant pour objet l'amélioration des traitements alloués d'une part à l'agent de police faisant fonctions de Secrétaire du Commissariat de Police et d'autre part à l'employé de mairie auxiliaire Ripol, affecté au service du chômage ;

Décide : 1°) d'allouer à l'agent de police remplissant les fonctions sus-indiquées, le traitement des employés de la mairie, tel qu'il est défini par le barème des traitements approuvé dans la séance du 20 décembre 1936.

2°) de porter le salaire annuel de l'employé auxiliaire Pufol à 11.400 francs.

Ces nouveaux traitements prendront effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1937.  
M. M. Géme et Meunier ont voté contre cette décision

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la semaine de 40 heures au personnel de la voirie, avec salaire égal à celui qu'il percevait actuellement pour 48 heures, sans augmentation de personnel.

Assistance médicale gratuite.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance médicale gratuite telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
Fournier, Delamotte, Guillou, Haut, Heine, Deloit, Gognot, Dugardin, Deloit, Gognot, Heine, Deloit, Gognot

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Tr. et approuvé  
Beauvais le 11 mai 1937  
Le Préfet, le Secrétaire  
Signé: Mariac

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Tr. et approuvé  
Beauvais le 11 mai 1937  
Le Préfet, le Secrétaire  
Signé: Mariac

Le onze avril mil neuf cent trente-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire de mai, pour le samedi seize avril à quinze heures quinze minutes.

Le Maire,

*(Signature)*

Session de Mai 1938

Le seize avril mil neuf cent trente-huit à quinze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le onze avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Géme, Maire, pour la tenue de la session de mai.

Étaient présents : M. M. Géme, Meunier, Fournier, Taze, Dugardin, Dhinault, Debout, Delaire, Delamotte, Comnelier, Heineck, Chénai, Coqueret, Guillou, Haut, Carne, Engel, Hudry.

Absents excusés : M. M. Graploc, De Wège, Chivand.

Monsieur Delamotte a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Remboursement par anticipation de l'emprunt contracté en 1921 pour construction du réseau électrique.

Monsieur le Maire expose que la Régie communale d'Electricité de Montataire

a versé à la Commune au cours des années antérieures, une somme de 160.527 francs, laquelle est destinée au remboursement par anticipation, de l'emprunt de 350.000 francs contracté en 1921 au Crédit Foncier de France pour construction du réseau électrique.

Que la Régie Communale d'électricité va verser incessamment une nouvelle somme de 140.000 francs provenant des bénéfices qu'elle a réalisés à ce jour.

Que d'autre part, il s'est mis en rapport avec M. le Gouverneur du Crédit Foncier de France, à l'effet de connaître le montant du versement à opérer à l'échéance du 30 juin prochain, pour libérer totalement la Commune de cet emprunt.

Ce versement, comprenant le capital restant dû à la date indiquée ci-dessus, ainsi que l'intérêt de remboursement anticipé est de 248.004.<sup>68</sup>.

Il propose à l'Assemblée, que la Commune se libère à la date du 30 juin 1937, de l'emprunt dont il s'agit et l'invite à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne avis favorable à cette proposition, le remboursement étant assuré au moyen des ressources indiquées ci-avant et charge Monsieur le Maire de remplir les formalités nécessaires à ce sujet.

Hôtel de Ville. Approbation de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'exécution des travaux de transformation de l'Hôtel de Ville, diverses réparations non prévues au projet primitif par esprit d'économie, se sont révélées nécessaires et urgentes, ainsi qu'il résulte d'un rapport de l'architecte dont il est donné connaissance.

Ces travaux comprennent :

- 1°) le ravalement du bâtiment ancien, nécessitant le grattage de la pierre de taille et la réparation des parois en mauvais état, de façon à supprimer le contraste trop frappant existant avec la construction nouvelle, tout en atténuant la réparation extérieure de l'immeuble.
- 2°) la remise entièrement à neuf, de planchers dont on n'avait envisagé que la réparation et qui, en cours d'exécution ont été jugés irréparables.
- 3°) la réparation de la couverture et des chêneaux ainsi que d'une partie de la charpente jugée irréparable et la démolition des touches de cheminées.
- 4°) la réparation des peintures extérieures et de celles du logement du 2<sup>e</sup> étage et de l'escalier du sous-sol, ainsi que divers travaux de vitrerie.

Ces travaux supplémentaires sont occasionnés par ceux actuellement en cours et ont fait l'objet de devis dressés par M. Sugandij architecte, savoir :

Maçonnerie - ravalement	29.529. <sup>50</sup>
Charpente	19.365. <sup>00</sup>
Couverture - plomberie	27.253. <sup>00</sup>
Peinture - vitrerie	<u>7.543.<sup>00</sup></u>
	83.690. <sup>50</sup>
Honoraires de l'architecte à 5. <sup>50</sup> %	<u>4.603.<sup>95</sup></u>
Total :	88.293. <sup>45</sup>

Il soumet ces devis à l'examen de l'Assemblée et l'invite à délibérer sur l'utilité de l'exécution des travaux.

Il expose par ailleurs, que le montant des ressources affectées aux travaux d'a-

des ind.  
Le Maire  
Préfet  
1937  
gratuite  
de  
des  
de  
Préfeture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Travaux et Affaires  
Beauvais le 11 mai 1937  
M. Pulet, le Secrétaire délégué  
Signé : Mariacci

grandissement et de transformation de l'Hôtel de Ville (emprunt et subvention de l'Etat), est de 395.000 francs.

Que le montant global des forfaits résultant de l'adjudication ou des marchés passés avec les divers entrepreneurs, ainsi que les honoraires de l'architecte étant de 349.980 francs, il résulte un excédent de ressources de 45.020 francs ; que d'autre part un crédit de 63.250 francs est inscrit à l'article 27 du budget de 1938 et qu'en conséquence il est possible de financer la dépense nécessitée par les nouveaux travaux envisagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'exécution des travaux indiqués ci-dessus, approuve les devis établis à cet effet et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs adjudicataires.

Affecté au paiement de la dépense, le reliquat provenant de l'excédent de ressources indiqué ci-dessus, le complément sera prélevé à l'article 27 du budget de 1938.

Sollicite en outre une subvention aussi élevée que possible sur les fonds provenant du produit de la Loterie des Régions Libérées, afin de l'aider dans la réalisation d'une œuvre entreprise pour doter la localité, d'un édifice répondant en tous points aux besoins actuels des divers services nécessités par l'administration communale.

#### Entretien des chemins vicinaux ordinaires. Approbation de marchés de fournitures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les projets de marchés passés avec :

- 1°) M. Coupez Fernand carrier à Verneuil (Oise) pour la fourniture de 100 mètres cubes environ de pierres cassées de l'échantillon 4/6, au prix de 58 francs le mètre cube rendu à pied d'œuvre.
- 2°) M. Chadel père et fils à Boulogny (Seine-et-Oise) pour la fourniture de 200 mètres environ de bordure en grès de Seine-et-Oise de 14/28, au prix de 21.50 le mètre rendu à pied d'œuvre.
- 3°) M. Barbaut Léon entrepreneur à Breil, pour la fourniture de 255 tonnes environ de gravillon de rivière de l'échantillon 5/20, au prix de 67 francs la tonne rendu à pied d'œuvre.

4°) la Société d'Application des Goudrons et Dérivés (Aged), 44 rue de Bellechasse à Paris, pour la fourniture de 30 tonnes environ d'émulsion de bitume "La fleur".

Ces matériaux étant nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la Commune en 1938.

- 5°) M. Bonard et Lesinge entrepreneurs à Breil 36 quai d'Amont, pour la remise en état de la rue des Nations.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur ces objets.

Le Conseil après en avoir délibéré ;

vu l'utilité des travaux envisagés pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la Commune, approuve les marchés désignés ci-dessus, le paiement des dépenses étant assuré au moyen des crédits inscrits au budget de 1938, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Lu et approuvé

Le 29 mai 1938.

Le Maire : Léon Coupez

Approuvé  
Paris le 29 mai  
Le Maire : Léon Coupez

Additif au règlement du fonds municipal de chômage.

Le conseil municipal décide de compléter le règlement du fonds municipal de chômage, par l'additif suivant, conformément aux dispositions du décret du 26 septembre 1937. Article 6<sup>bis</sup>. Les emplois qui pourront être offerts aux chômeurs par l'office public de placement soit au lieu de leur résidence, soit ailleurs et dont le refus entraîne l'application des dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du paragraphe 2 de l'article 12 du décret du 28 décembre 1936 modifié, devront être convenables.

Ce sont pas considérés comme convenables :

- a) un emploi dont l'acceptation comporterait la résidence dans une région où il n'existe pas de possibilités de logements appropriés.
- b) un emploi rétribué par un salaire inférieur au taux normal et courant de la profession et de la région ou ne présentant pas un caractère de stabilité normale.
- c) un emploi se trouvant vacant en raison d'un arrêt du travail dû à un conflit professionnel.
- d) un emploi ne correspondant pas à la spécialité de l'intéressé, si il s'agit d'un ouvrier ou d'un employé qualifié, ou à ses aptitudes moyennes si il s'agit d'un autre travailleur.

Article 6<sup>ter</sup>. En cas où le chômeur estime que sa radiation est contraire aux dispositions du présent décret, il peut intenter un recours devant la Commission Administrative de l'office public départemental de placement.

Si l'agent du Ministère du Travail chargé du contrôle du fonds de chômage intéressé ne reconnaît pas la validité de l'excuse admise par le fonds de chômage, il peut également intenter un recours à la commission visée au paragraphe précédent.

Cette commission statue définitivement sur les cas qui lui sont soumis. Elle peut tenir compte de la situation de famille de l'intéressé.

Le chômeur qui adressera une réclamation devant la commission administrative de l'office public départemental de placement, devra continuer à se présenter aux pointages jusqu'à ce que la décision de la dite commission lui ait été notifiée par l'intermédiaire de l'office.

Article 6<sup>quater</sup>. Si la Commission reconnaît la validité de l'excuse d'un chômeur qui aura été radié, celui-ci sera réinscrit à dater du jour de sa radiation et les allocations lui seront versées rétroactivement à dater de ce jour à condition que son état de chômage ait été régulièrement contrôlé.

Si la Commission ne reconnaît pas la validité de l'excuse admise par le fonds de chômage, le chômeur devra être radié et les allocations qui lui auront été versées depuis le jour où un emploi lui a été offert, n'entreront pas en compte pour le calcul de la subvention de l'Etat.

Fonds de chômage

Règlement de détail fixant les conditions dans lesquelles seront admises au bénéfice de la subvention de l'Etat, les sommes versées par le fonds de chômage, aux chômeurs qui y sont régulièrement inscrits auxquels il n'a pas été possible de procurer un emploi dans la commune et qui acceptent un emploi offert par l'office public de placement compétent pour la région, dans une localité située à plus de 25 kilomètres de leur lieu de résidence (application du décret du

15 avril 1937).

Affirmé :  
Paris le 29 Juin 1938  
Le Ministre - Insigne

Article 1<sup>er</sup> Le présent règlement a pour objet de déterminer en application du décret du 15 avril 1937, les conditions dans lesquelles seront admis au bénéfice de la subvention de l'Etat, les sommes versées par le fonds de chômage de Montataire, aux personnes qui y sont régulièrement inscrites, auxquelles il n'a pas été possible de procurer un emploi dans la commune et qui accepteront un emploi offert par l'office public de placement compétent pour la région, dans une localité située à plus de 25 kilomètres de leur lieu de résidence.

Article 2. Les chômeurs ne peuvent recevoir les avantages prévus à l'article 3 du présent règlement, que s'ils sont régulièrement secourus par le fonds de chômage de la commune depuis douze mois et que s'ils ont un contrat de travail de 6 mois visé par le service public de placement de brev.

Ils devront en outre, appartenir aux professions ci-après indiquées : Métallurgie et bâtiment.

Article 3. Le chômeur remplissant les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement pourra recevoir :

1<sup>o</sup>) un bon de transport qui lui sera remis au départ pour lui permettre de se rendre gratuitement par chemin de fer, depuis la gare qui dessert sa résidence jusqu'à la gare de la commune dans laquelle il va se fixer.

2<sup>o</sup>) des allocations complémentaires comprenant :

a) une somme qui ne pourra excéder le montant des allocations que le chômeur aurait perçues pendant un mois par lui-même du fonds de chômage qui le secourait, à l'exclusion des majorations qu'il aurait reçues pour les membres de sa famille. Cette somme sera remise à l'intéressé à son arrivée dans la commune où l'emploi lui aura été procuré.

b) une somme qui ne pourra excéder le montant des majorations que le chômeur aurait perçues pendant deux mois du fonds de chômage qui le secourait, pour les membres de sa famille. Cette somme sera versée à la personne qui remplacera en fait le chef de ménage. Elle sera payée selon la même périodicité que l'était antérieurement l'allocation que recevait le chômeur.

Toutefois dans le cas où, pendant cette durée de deux mois, la famille irait rejoindre le chômeur, la partie de la somme visée au présent alinéa et qui n'aurait pas été versée lors du départ de la famille, serait remise intégralement au chômeur remplacé, lors de l'arrivée de la famille dans la commune où il a été remplacé.

L'allocation complémentaire visée à l'alinéa (a) et la partie de l'allocation visée à l'alinéa (b) feront l'objet d'un mandat établi au nom du chômeur remplacé et à lui remis par le maire de la commune où l'emploi lui a été procuré.

c) un bon de transport qui sera remis à la famille du chômeur pour lui permettre de se rendre gratuitement par chemin de fer et de transport éventuellement son mobilisé gratuitement, depuis la gare qui dessert sa résidence, jusqu'à la gare de la commune dans laquelle s'est fixé le chômeur. Ce bon ne pourra

Approuvé sous les réserves indiquées dans la lettre ci-jointe, en date de ce jour.

Paris le 28 Juin 1938

Le Ministre : André Aron

Modification de l'art. 2 en ce qui concerne le lieu de résidence à Montataire pour bénéficier des avantages prévus.

Article 2. Modifié par décret du 14-10-1938 approuvé le 17-12-1938.



être attribuée que dans le cas où la famille irait rejoindre le chef de ménage et où la mobilière serait transportée 16 jours au moins après le jour où le chômeur a recommencé à travailler et 3 mois au plus tard après ce jour.

d) une allocation qui ne pourra excéder le montant des loyers du logement qu'occupait le chômeur, correspondant à la période comprise entre le jour de son départ et le dernier jour du terme dans lequel est compris le dit jour. Cette allocation sera remise à la personne qui sera en fait, considérée comme chef de ménage le jour où les membres de la famille partent pour rejoindre le chômeur remplacé. Elle est destinée à parfaire la somme restant due par le chômeur à son propriétaire au moment de son départ.

Article 4. Les demandes présentées par les chômeurs en vue d'obtenir le bénéfice des avantages prévus à l'article 3 du présent règlement, sont examinées par la Commission de contrôle du fonds de chômage de la commune.

Article 5. Dans le cas où le chômeur remplacé reviendrait dans la commune dans les trois mois qui suivront l'expiration du contrat de travail visé à l'article 3, il pourra être à nouveau, secouru par le fonds local de chômage, sans avoir à justifier de la condition de résidence énoncée par le règlement du dit fonds.

Article 6. Un contrôle sera organisé par la Commission de contrôle du fonds de chômage, en vue de s'assurer de l'utilisation réelle par les chômeurs, du bon de transport qui leur aura été remis.

Les bons remis aux chômeurs ou à leur famille qui n'auraient pas été utilisés, devront être restitués par ceux-ci au fonds de chômage ou leur valeur remboursée, sans préjudice des sanctions d'ordre pénal qu'il conviendra, dans les cas particulièrement graves, de provoquer contre les fraudeurs.

Article 7. Les touches des bons remis aux chômeurs ou à leur famille et les talons des mandats envoyés aux maires des communes dans lesquelles les chômeurs se seront fixés, seront conservés par le fonds de chômage.

Les avis d'émission des demandes de billets seront, d'autre part, adressés au Ministère du Travail 2<sup>e</sup> Bureau, 391 rue de Valenciennes à Paris.

Article 8. Un état récapitulatif spécial, établi pour la même période que l'état du fonds de chômage, fera connaître :

- 1<sup>o</sup>) le nombre de bénéficiaires ainsi que les montants des bons de transport (chômeur, famille et mobilière) et les sommes complémentaires qui leur auront été remises.
- 2<sup>o</sup>) le nombre de bénéficiaires, le nombre des autres chômeurs, des enfants et des autres personnes à leur charge, pour lesquels des allocations auraient été attribuées, le nombre des allocations journalières, en entendant par allocations journalières le total des secours alloués pour le même jour à un même ménage, la répartition de ces allocations d'après leur montant.
- 3<sup>o</sup>) le total des allocations que les chômeurs auraient perçues pour eux-mêmes pendant un mois, s'ils étaient restés inscrits au fonds de chômage et la somme sur laquelle aurait été calculée la subvention de l'Etat.
- 4<sup>o</sup>) le total des majorations que les chômeurs auraient perçues pour les membres de leur famille pendant deux mois, s'ils étaient restés inscrits au fonds de chômage et la somme sur laquelle aurait été calculée la subvention de l'Etat.

5°) le montant du loyer du logement qu'occupaient les chômeurs, compris pendant la période comprise entre le jour du départ et le dernier jour du terme dans lequel est compris le dit jour.

6°) la répartition des chômeurs bénéficiaires par sexe et par grandes catégories professionnelles.

Un rapport annuel indiquera notamment, le nombre des enquêtes de contrôle et leur résultat.

Article 9. Les dispositions du présent règlement cesseront d'être applicables au

30 juin 1937.

Dans le cas où serait prorogé au delà de cette date le décret du 1<sup>er</sup> avril 1934, les dispositions du présent règlement continueront à s'appliquer tant que le dit décret sera en vigueur.

Article 10. Le présent règlement ainsi que toutes modifications ultérieures, seront soumis à l'approbation de M. le Ministre du Travail.

Règlement de détail fixant les conditions dans lesquelles seront admises au bénéfice de la subvention de l'Etat, les sommes versées par le fonds de chômage aux chômeurs qui y sont régulièrement inscrits, afin de faciliter leur retour et leur établissement dans une commune rurale. (application du décret du 26 septembre 1937, articles 6-7-8-9).

Article 1<sup>er</sup>. Le présent règlement a pour objet de déterminer, en application des articles 6, 7, 8 et 9 du décret du 26 septembre 1937, les conditions dans lesquelles seront admises au bénéfice de la subvention de l'Etat, les sommes versées par le fonds de chômage de Montataire, aux personnes qui y sont régulièrement inscrites, afin de faciliter leur retour et leur établissement dans une commune rurale.

Article 2. Les chômeurs ne peuvent recevoir les avantages prévus à l'article 3 du présent règlement, que s'ils sont régulièrement secourus par le fonds de chômage de la Commune et que s'ils produisent à l'appui de leur demande d'admission au bénéfice des dits avantages, une attestation de l' Maire de la Commune où ils désirent s'établir, certifiant qu'ils peuvent y trouver, d'une façon durable, un logement pour eux et leur famille, ainsi que des moyens d'existence dans la profession qu'ils désirent exercer. Cette profession sera indiquée sur l'attestation.

Article 3. Le chômeur remplissant les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement pourra recevoir :

1°) un bon de transport qui lui sera remis au départ pour lui permettre de se rendre gratuitement, par chemin de fer avec sa famille et de transporter simultanément son mobilier gratuitement, depuis la gare qui dessert sa résidence jusqu'à la gare de la commune dans laquelle il va se fixer.

2°) une somme complémentaire qui lui sera remise à son arrivée dans la commune où il désire se fixer. Cette somme ne pourra excéder le total des allocations que le chômeur attributaire aurait touché pendant 6 mois s'il était resté inscrit au fonds de chômage.

Article 4. Les demandes présentées par les chômeurs en vue d'obtenir le bénéfice des avantages prévus à l'article 3 ci-dessus, sont examinées par la Commission de contrôle du fonds de chômage de la commune, qui appréciera en outre, le montant

Approuvé

Paris le 29 juin 1938.

Le Ministre, signé illisiblement

des sommes à allouer dans chaque cas, dans les limites fixées par l'article 3, paragraphe 2.

Les sommes ainsi allouées feront l'objet d'un mandat établi au nom de l'intéressé et à lui remis par l'intermédiaire du maire de la commune où il va s'établir.

Article 5. Les chômeurs qui auront bénéficié des avantages prévus par le présent règlement, ne pourront pendant un délai d'un an, être secourus par le fonds de chômage de la commune.

Article 6. Un contrôle sera organisé par la commission de contrôle du fonds de chômage, en vue de s'assurer de l'utilisation réelle par le chômeur, du bon de transport qui lui aura été remis.

Le chômeur qui n'utiliserait pas le bon de transport à lui remis, devra restituer celui-ci au fonds de chômage ou en rembourser la valeur, sans préjudice des sanctions d'ordre pénal qui il encourra dans les cas particulièrement graves, de provoquer contre les fraudeurs.

Article 7. Les touches des bons remis aux chômeurs et les talons des mandats envoyés aux communes dans lesquelles les chômeurs se sont fixés, seront conservés par le fonds de chômage. Les avis d'émission de demandes de billets seront d'autre part, adressés au Ministère du Travail 2<sup>e</sup> Bureau, 391 rue de Valenciennes à Paris.

Article 8. Un état récapitulatif spécial établi pour la même période que l'état du fonds de chômage, fera connaître :

- 1°) le nombre des bénéficiaires, ainsi que les montants des bons de transport (famille et mobilier) et des sommes complémentaires qui leur auront été remis.
- 2°) le nombre des bénéficiaires, le nombre des enfants et autres personnes à leur charge pour lesquels des allocations auraient été attribuées, le nombre des allocations journalières en entendant <sup>par</sup> "allocation journalière" le total des secours alloués pour le même foyer à un même ménage, la répartition de ces allocations d'après leur montant.
- 3°) le total des allocations que les bénéficiaires auraient touché pendant six mois s'ils étaient restés inscrits au fonds de chômage et la somme sur laquelle aurait été calculée la subvention de l'Etat.

Un rapport annuel indiquera le nombre des enquêtes de contrôle et leur résultat.

Article 9. Le présent règlement ainsi que toute modification ultérieure, seront soumis à l'approbation de M. le Ministre du Travail.

Règlement de détail fixant les conditions dans lesquelles seront admises au bénéfice de la subvention de l'Etat, les sommes versées par le fonds de chômage, aux chômeurs qui y sont régulièrement inscrits et admis dans un centre de rééducation professionnelle agréé par M. le Ministre du Travail (application du décret du 31 octobre 1935).

Article 1<sup>er</sup>. Le présent règlement a pour objet de déterminer, en application du décret du 31 octobre 1935, les conditions dans lesquelles seront admises au bénéfice de la subvention de l'Etat, les sommes versées par le fonds de chômage de Montataire, aux personnes qui y sont régulièrement inscrites et admises dans un centre de rééducation professionnelle agréé par M. le Ministre du Travail.

Article 2. Les chômeurs français admis dans un centre de rééducation professionnelle agréé par M. le Ministre du Travail et fréquentant régulièrement ce centre, pourront continuer à recevoir les secours qui leur sont alloués par le fonds de chômage de Montataire, conformément au décret du 27 décembre 1936 modifié. Les secours ainsi alloués pourront entrer en compte pour la subvention de l'Etat et du département

Approuvé.  
Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1938  
Le Ministre : André BENOIST

dans les conditions ci-après :

Article 3. Pour avoir droit au maintien des secours, le chômeur devra produire à la fin de chaque période de dix jours, un certificat du Directeur du centre indiquant :

- 1°) que le chômeur a fréquenté régulièrement le centre ;
- 2°) s'il a reçu pour la période considérée, une rémunération et le montant de celle-ci.

Article 4. Les secours pourront être intégralement maintenus pendant les trois premiers mois de la formation professionnelle. Passé cette période, la Commission de contrôle des fonds de chômage de Montataire examinera la situation de chaque chômeur admis dans les centres de formation professionnelle et présentera des propositions en vue du maintien total ou partiel des secours. En cas de maintien total ou partiel des secours, cet examen sera renouvelé à intervalles n'excédant pas deux mois.

Afin d'éclairer la commission de contrôle dans les examens auxquels elle doit procéder, il lui sera donné connaissance, en plus des informations immanquables des centres eux-mêmes, des rapports fournis par les agents chargés du contrôle du fonctionnement des centres, rapports qui devront indiquer notamment si la rémunération versée à l'ouvrier en cours de formation professionnelle est au moins égale au salaire que recevrait, pour le travail fourni, un ouvrier occupé normalement.

Le secours de chômage sera supprimé lorsque la rémunération versée à l'intéressé atteindra le montant du salaire normal et courant d'un ouvrier de la profession dans laquelle le chômeur est réédoué.

Article 5. La Commission de contrôle proposera la suppression des secours lorsqu'elle constatera d'après les informations fournies par le centre et, le cas échéant, les rapports des agents chargés du contrôle des centres :

- 1°) que la rééducation du chômeur est achevée et que celui-ci est susceptible d'être placé dans la profession qui a fait l'objet de cette rééducation.
- 2°) que le chômeur ne fréquente plus le centre, ou qu'en raison de son manque d'aptitude ou de l'insuffisance de son travail ou de sa conduite, le chômeur n'est plus admis à fréquenter le centre.

Article 6. Les chômeurs dont les secours cesseront d'être maintenus au titre de la fréquentation des centres de rééducation professionnelle, pourront être réadmis aux secours dans les conditions normales après avis de la Commission de contrôle des fonds de chômage de Montataire, s'ils remplissent les conditions requises à cet effet et si, notamment, il ne peut leur être procuré un emploi.

Article 7. Les allocations maintenues en application du présent règlement, seront portées sur les états transmis au Ministère du Travail, en application de l'article 14 du décret du 25 décembre 1936 modifié, en vue de l'attribution des subventions de l'Etat.

Il sera annexé à ces documents, un état indiquant le nombre de chômeurs qui ont été admis dans un centre de rééducation professionnelle et qui continuent à recevoir des allocations des fonds de chômage.

Vu et approuvé  
le 14/11/36  
Le Secrétaire -

Vu et approuvé  
le 9/11/36  
Le Secrétaire -

Article 8. Le présent règlement ainsi que toutes modifications ultérieures, seront soumis à l'approbation de M<sup>r</sup> le Ministre du Travail.

Création d'une école au hameau de Montataire.

Le Conseil Municipal fait suite à sa délibération du 19 décembre 1937 relative à l'acquisition d'un terrain situé hameau de Montataire pour construction d'une école;

Demande la création dans ce hameau, d'une école mixte à une classe et d'une classe enfantine annexée, destinée à recevoir les enfants âgés d'au moins 4 ans, conformément à l'avant-projet dressé par M<sup>r</sup> Fugardis architecte à Montataire.

S'engage à rétribuer une femme de service et à subvenir pendant toute nuit, aux dépenses occasionnées par le fonctionnement de cette classe enfantine.

Vote d'une indemnité à l'École Nationale Professionnelle de Creil.

Monsieur le Maire expose que par application de la loi sur la scolarité prolongée, l'école primaire de Montataire envoie à l'École Nationale Professionnelle de Creil le mardi de chaque semaine, 11 élèves de son cours supérieur. Que l'éducation professionnelle de ces élèves grève lourdement le budget de cet établissement et qu'en conséquence il a reçu une demande tendant à obtenir le remboursement de la dépense qui logiquement incombe à la Ville de Montataire et qui peut être évaluée à 990 francs par an.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, reconnaissant la bien fondée de la demande dont il s'agit, émet un avis favorable et décide d'allouer à l'École Nationale Professionnelle de Creil pour l'année 1938, une indemnité de 990 francs, laquelle sera mandatée au nom de M<sup>r</sup> l'Économiste de cet établissement et prélevée sur le crédit inscrit au budget de 1938 pour dépenses imprévues.

Attribution d'indemnités et Subventions pour l'année 1937.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les indemnités et subventions diverses détaillées ci-après, relatives à l'année 1937, lesquelles seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet, à l'article 95 bis du budget primitif de 1938.

Indemnités

à M <sup>r</sup> Chambault, pour entretien du monument aux morts	100. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au garde-rivières	250. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à M <sup>r</sup> Méric pour service Maire	1.200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à M <sup>r</sup> Maïs - 5 -	1.200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à M <sup>r</sup> Ochart - 8 -	100. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au moniteur de gymnastique	500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au Lieutenant de Sapeurs-pompier	250. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à M <sup>r</sup> Lesage, instituteur à Gramouzy	200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à M <sup>lle</sup> Lafitte, institutrice à Gramouzy	200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à M <sup>lle</sup> Ballureau - 8 -	200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>

Subventions.

à l'œuvre des Pupilles de l'École Publique de l'axe	200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à l'œuvre des Colonies Scolaires de vacances	500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au Dispensaire de Creil	500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au Comité des œuvres	200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>

Vu et approuvé  
Le 11 Mai 1938  
Le Maire - Pilet - Adjoint - Demoulin

Vu et approuvé  
Le 9 Mai 1938  
Le Maire - Pilet - Adjoint - Demoulin

## Subventions (suite).

	200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Société des Mutuels	500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au Standard Athlétique Club.	1.500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à l'Harmonie Municipale	1.200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Société de Gymnastique	600. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
aux Sociétés de Combattants. (3 à 200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup> )	600. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Société d'Horticulture et de Bienfaisance de Montataire	500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Société d'Horticulture et des Jardins ouvriers de France	300. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
aux Sociétés d'archers (2 à 100. <sup>f</sup> . <sup>00</sup> )	200. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Cagette familiale	300. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Société colombophile	1.000. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
aux Sociétés de Secours Mutuels	500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Caisse d'Interventions chirurgicales	300. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Société Aide et Protection	150. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au Cercle Amical d'Escrime	300. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
au Cercle Amical de la Jeunesse de Montataire	100. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à la Société "Les hommes Pêcheurs"	100. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à l'Amical Pug. Pug	500. <sup>f</sup> . <sup>00</sup>
à l'Union Cycliste Montataireenne	

Achat de matériel appartenant à M<sup>me</sup> Fiebig, ex-directrice de l'École Maternelle  
rue de l'Église.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition à M<sup>me</sup> Fiebig, ex-directrice de l'École maternelle de la rue de l'Église, du lavabo et de l'installation du cabinet de toilette qu'elle avait fait installer à ses frais, dans le logement qu'elle occupait, moyennant la somme de 600 francs.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du Budget de 1937 pour dépenses imprévues.

Hôtel des Postes. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une lettre émanant de la Direction des Postes et Télégraphes de l'Oise, ayant pour objet, en raison de l'abrogation des dispositions du décret-loi du 16 juillet 1935 réduisant de 10% le prix des loyers, un nouvel examen des conditions de renouvellement du bail expiré le 31 mars 1937, proposé le 16 octobre 1936 et en particulier la modification de l'installation électrique de la cabine téléphonique (la commande de la lampe étant assurée par un interrupteur placé à proximité immédiate du guichet) et la réparation des peintures et tentures dans toutes les pièces de l'immeuble, une fois au cours de la durée du bail.

Il l'invite à délibérer sur la question.

Le Conseil après en avoir délibéré, maintient la décision du 31 janvier 1937, défavorable à la demande dont il s'agit, sauf toutefois en ce qui concerne la modification de l'installation électrique de la cabine téléphonique qui sera prise en charge par la commune.

Vu et approuvé  
Le 14 mai 1937  
Le Maire Bédet - Signé Remontin

Examen d'une demande émanant du Comité des chômeurs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande émanant du Comité des chômeurs de Montataire, tendant à obtenir :

- 1° L'allocation à tous les chefs de famille, d'un sac de charbon au moins tous les 15 jours.
- 2° des galoches et vêtements chauds pour tous les enfants des sans-travail.
- 3° un demi-litre de lait tous les jours, pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Considérant que la situation financière de la commune ne permet pas de satisfaire à la demande dont il s'agit, d'autant plus que la dépense qui en résulterait ne serait pas susceptible d'être subventionnée.

Emit un avis défavorable.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal accepte l'offre faite à la Ville de Montataire, d'une subvention de 5000 francs, provenant du produit de la Loterie des Régions libérées, pour l'organisation de fêtes de nature à raviver le commerce local.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre émanant de M<sup>me</sup> Yvonne Delavrenne aux termes de laquelle cette dernière tout en accusant réception de la somme de 916 francs qui lui a été allouée par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 1937, fait remarquer qu'il ne lui a pas été alloué le montant du congé payé auquel son mari décédé le 30 août 1937 avait droit pour l'année 1937 et de plus le montant du congé qui lui était dû pour l'année 1936 et dont il n'a pas profité.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Considérant qu'il appartenait à M<sup>me</sup> Delavrenne de percevoir en 1936, le congé auquel il avait droit légalement ; que ce dernier a perçu son salaire intégral et qu'en conséquence il ne lui est dû aucune indemnité.

Que d'autre part, dans la somme de 916 francs qui a été allouée à M<sup>me</sup> Yvonne Delavrenne il a été tenu compte de l'indemnité pouvant revenir à son mari, pour le congé auquel il aurait pu prétendre pour la période de fauvic à août 1937.

Donne avis défavorable à la demande de l'intéressée.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande émanant de M<sup>l</sup> Brist Jossygueux, tendant au relèvement du tarif des travaux qu'il exécute dans le cimetière.

Cette demande est renvoyée pour étude devant la Commission des Finances et celle du cimetière.

Le Conseil Municipal admet le principe de l'installation à l'Hôtel de Ville, d'une sirène d'alarme destinée à servir en cas d'incendie et d'autre part pour constituer au point de vue de la défense passive, un moyen d'avertir la population en cas d'attaques aériennes.

Monsieur le Maire est chargé d'étudier la question et de réunir la documentation nécessaire à ce sujet.

Allocations aux veuves de famille.

habitant de la ville soumet au Conseil Municipal. Les demandes d'allocations  
militaires formulées par :

- M<sup>me</sup> Juste Suzanne épouse Gaud, rue de la Justice, avant incorporation  
de son mari Camille René Gaud, classe 1912 1<sup>er</sup> contingent.
- M<sup>me</sup> Ray Lucie veuve, 63 rue des Halles, après incorporation de son fils de son mari  
classé 1917 1<sup>er</sup> contingent.

M<sup>me</sup> Blanchy Juliette épouse Telpievet, 10 rue des Halles ;

- Richard Eva épouse Ray Ferdinand, rue Jules Ferry ;
- Fidoux Henri Albertine épouse Girard, 5 rue de la République ;
- Constance Françoise épouse Berthé, 40 rue de la République ;
- Becher Marthe épouse Lévigne, 84 rue de la République ;
- Picard Yvonne épouse Marché, 10 Jules Ferry ;
- Telplanguet Germaine épouse Lévigne, 58 rue de la République ;
- Charait Rachette épouse Talloy, 17 rue des Halles ;
- Loisy Eugénie épouse Fierce, 35 rue de la République ;
- Gabriel Juliette épouse Samard, 17 rue de la Justice ;
- Champion Adeline épouse Testant, 15 rue de la République ;
- Carrel Emilienne épouse Compy, 35 rue de la République ;
- Bédinat Marie épouse Gaudin, 12 Place de la Mairie ;
- Brutinski Anna épouse Desfrancetel, rue de Joumay ;

en raison de l'incorporation de leur mari

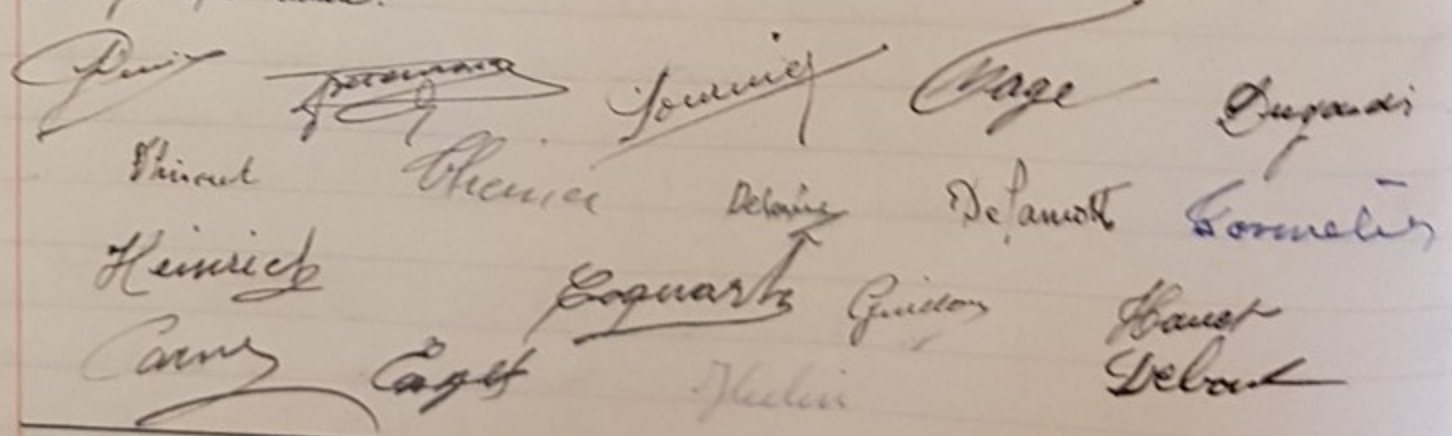
et M<sup>me</sup> Gaze Marie, 6 Impasse au chemin de fer  
appelé à épouser une période d'instruction militaire en 1918.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis  
favorable du Conseil Municipal.

Liste d'allocations.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'allocations telles qu'elles ont  
été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que  
les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans les séances des 4 mai et  
14 avril 1918.

Néanmoins plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents  
ont signé après lecture.


  
 Vincent      Thénier      Delainy      Dejanot      Comelin  
 Heinrich      Coquard      Guillon      Hauret  
 Carré      Cagot      Fleury      Delort

Le neuf mai mil neuf cent dix-huit, le Conseil Municipal de Montlaur  
a été convoqué en séance ordinaire pour le samedi quatorze mai à quinze heures.

Le Maire,



Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

- M<sup>me</sup> Jouret Suzanne Eugénie épouse Camé, rue de la Gare, avant incorporation de son mari Camé René César, classe 1936 1<sup>er</sup> contingent.
- M<sup>me</sup> Van Hoekhe Maria, 48 rue des Nations, après incorporation de son fils De Voor aller classe 1937 1<sup>er</sup> contingent.
- M. M<sup>me</sup> Planchon Juliette épouse Delpierre, 10 rue des Nations;
- Richard Léa épouse Van Guedde, cité Jules Elroy;
- Pidoux René Albertine épouse Gérard, 5 rue de la République;
- Conolette Henriette épouse Berth, 44 rue Voltaire;
- Poiche Marthe épouse Léviq, 84 rue Victor Hugo;
- Picard Yvonne épouse Marth, Cité Jules Guesde;
- Delflaque Germaine épouse Léviq, 58 rue Victor Hugo;
- Marais Paulette épouse Gallon, 17 rue des Nations;
- Doisy Eugénie épouse Tixier, 35 rue Louis Blanc;
- Gabriels Gabrielle épouse Lamare, 17 rue de la Gare;
- Champion Adrien épouse Dessaint, 15 rue de la République;
- Ourtel Emilienne épouse Corry, 35 rue de la République;
- Bérimas Claire épouse Goudey, 12 Place de la Mairie;
- Kruscinski Anna épouse Dufrancatel, rue de Gournay;

en raison de l'incorporation de leurs maris et M. Cazet Kléber, 6 Impasse du chemin de fer appelé à effectuer une période d'instruction militaire en 1938.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans ses séances des 4 mars et 14 avril 1938.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Pour le Maire: *[Signature]* Pour le Secrétaire: *[Signature]*  
 Thiraut Thence Deloing De Panoff Cornelin  
 Heinrich Loguarts Guillon Hauret  
 Carré Cagot Melin Debut

Le neuf mai mil neuf cent trente huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le samedi quatorze mai à quinze heures.

Le Maire,

*[Signature]*

### Séance du 14 mai 1938

Le quatorze mai mil neuf cent trente-huit à quinze heures, le Conseil Municipal de Montataire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guini, Maire.

Étaient présents : M. M. Guini, Dumier, Fournier, Taze, Dugardiy, Debout, Delaine, Duplex, Delamotte, Coquart, Huliy, Comelior, Dhinant, Guillou, Haut.

Absents : M. M. Heimick, Ghémei, De Wège, Carne, Alexandre, Engel, excusés.

Monsieur Coquart a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif de 1937 et du budget additionnel de 1938. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1937 et du budget supplémentaire de 1938, présentée par la Commission Administrative dans sa réunion du 7 mai 1938.

#### Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte de gestion 1937 du Caissier. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal ;

Vu le compte rendu par M. Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour les recettes et dépenses de la gestion 1937 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1938 (1<sup>re</sup> partie)

Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 7 mai 1938 sur ce compte ;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative ;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

#### Demandes de bourses nationales. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes émanant de :

- M. Morgey Marcel, 11 rue Armand Desnoes
- M. Gérard Gabriel, 89 rue des Ecoles
- M. Boucaup Maurice, Cité Jules Guesde
- M. De Poortère Victor, 103 rue Jean Jaurès

tendant à obtenir en faveur de leurs fils, une bourse nationale pour l'École Nationale Professionnelle de Creil ;

et de M. Valade Martial, 77 rue Jean Jaurès, tendant à obtenir en faveur de son fils, une bourse nationale pour l'École Nationale d'arts et métiers de Lille,

et l'invite, conformément aux instructions ministérielles, à donner son avis sur ces demandes et à faire connaître s'il y a lieu d'accorder une bourse entière ou seulement des fractions de bourses.

Après examen des demandes et en avoir délibéré ;

Le Conseil considérant que les intéressés ne sont pas fortunés et que leurs demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées ;

Émet un avis favorable à l'attribution de bourses entières en faveur de leurs fils.

#### Vote d'une indemnité à la veuve de M. Drenière, garde champêtre.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'accorder à la veuve de M. Drenière

Edouard Lion garde-champêtre, décidé le 9 avril 1938 après une courte maladie, une indemnité équivalente à un mois de son traitement.  
Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 13 du budget de 1938, pour traitement du garde champêtre.  
Attribution d'une subvention au Comité Régional de l'Orléans, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité Régional de l'Orléans, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une subvention de cent francs pour l'aider dans l'organisation d'une course cycliste qui aura lieu le 29 mai 1938.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1938 pour dépenses imprévues.

Révision du tarif des travaux exécutés par le fossoyeur.  
Le Conseil saisi d'une demande d'augmentation par le fossoyeur, en ce qui concerne les travaux qu'il exécute dans le cimetière et reconnaissant cette demande justifiée, fixe de la façon suivante le tarif à appliquer à dater de ce jour :

Fosses communes :	enfants de 0 à 7 ans	30 francs
	adultes	35 francs
Concessions :	fosses simples	45 francs
	fosses doubles	60 francs
	fosses triples	80 francs
Exhumations :	pour le premier corps : 40 francs, pour chacun des suivants : 20 francs	
Offite en caveau de famille :		40 francs par case
Caveau provisoire :	entrée	20 francs
	sortie	20 francs
Exé de corps :	10 francs	Reinhumations : 10 francs

Attribution d'une subvention à l'Union Cycliste Montclairienne pour organisation d'une kermesse cycliste.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montclairienne, une subvention de deux cents francs, pour l'aider dans l'organisation d'une kermesse cycliste que cette société organise le dimanche 22 mai 1938.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1938 pour dépenses imprévues.

Assurances des enfants des écoles.

Le Conseil Municipal ;  
Attendu qu'il résulte de l'exposé des motifs et de la jurisprudence, que la commune a tout intérêt à contracter une assurance destinée à garantir la responsabilité qui lui incombe, pour les accidents aux enfants des écoles.

Vu et approuvé  
Le 27 mai 1938  
Le Maire - Péllet - Signé : Demoulin

Vu et approuvé  
Le 27 mai 1938  
Le Maire - Péllet - Signé : Demoulin

Vu et approuvé  
Le 27 mai 1938  
Le Maire - Péllet - Signé : Demoulin

Approuvé par  
du 15 juillet 1938

Approuvé par  
du 17 juillet 1938

Autorise le Maire à souscrire cette assurance pour une garantie de cent mille francs, à la Mutualité Générale à dater du 24 octobre 1937, moyennant le paiement de la prime indiquée au tarif.

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 17 du budget primitif de 1938 et inscrite aux budgets primitifs suivants.

Dénomination de rues.

Le Conseil Municipal décide de donner à la rue de la Ville, le nom de rue Henri Barbusse, à titre d'hommage public rendu à la mémoire de l'homme qui se défendit d'une façon toute particulière pendant de nombreuses années pour la défense de la Paix.

Le Conseil Municipal décide de donner à la rue des Nations, le nom de rue Abel Lancelot et à la rue de Vitel, le nom de rue Henri Vieillard, à titre d'hommage public rendu à la mémoire de ces deux hommes qui pendant de nombreuses années rendirent, le premier en qualité de pharmacien, le second en qualité de docteur en médecine, de réels services à la population de Montataire et à la classe ouvrière en particulier.

Questions diverses.

Monsieur Dugardin fait part à l'Assemblée, des protestations émanant des riverains du Bras d'Or, dérivé de la rivière "Le Chierain", en raison de l'état d'ensablement de ce cours d'eau qui dégage des émanations malsaines et menace de devenir pour la population, un foyer d'infection.

Monsieur Le Maire lui répond en l'informant que M. Rousseau, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat à Creil a été mis au courant de cette situation et que ce dernier lui a promis d'examiner de près la question.

Il informe ensuite l'Assemblée, qu'il se propose dès que M. Rousseau lui aura fourni son rapport, de provoquer une visite sur place des lieux à laquelle il invitera le plus grand nombre de ses collègues à assister, afin de déterminer d'un commun accord, la nature des travaux qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour remédier à cet état de choses.

Le Conseil, sur la proposition de M. Crosier, réitère le vœu plusieurs fois exprimé en vue de l'amélioration de la viabilité du chemin de grande communication n° 123 dans la traversée de Montataire et charge Monsieur le Maire d'intervenir à nouveau auprès des pouvoirs compétents, afin qu'une solution aussi rapide que possible intervienne pour donner satisfaction, tant aux usagers qu'aux propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal approuve le choix porté sur M. Hamotier Henri, pour remplir les fonctions de garde-champêtre en remplacement de M. Tremisic Edouard Lévy décidé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Président: M. Dugardin  
Membres: M. Le Maire, M. Crosier, M. Hamotier Henri, M. Cognort, M. Hulst, M. Comuès, M. Thimart, M. Guéras, M. Ravet

Approuvé par arrêté préfectoral du 15 juillet 1938.

Approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 1938.

## Séance extraordinaire du 25 juin 1938

Le vingt-cinq juin mil neuf cent trente-huit à seize heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Memier 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de M. Gein, Maire.

Étaient présents: M. M. Memier, Fournier, Fage, Dugardin, Debout, Craplex, Heurick, Comelie, Dhinaut, Heblin, Haut, De Wize, Delamotte, Coquart, Guillou.

Absents: M. M. Gein, Chémei, Carue, Mirand, Bugel, Delaire, excusés.

Monsieur Delamotte a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

### Amenagement d'une 1<sup>re</sup> classe à l'École des Filles.

Le Président rappelle que dans la séance du 19 décembre 1937, le Conseil Municipal a décidé d'aménager une 1<sup>re</sup> classe à l'École des Filles, en utilisant une partie de la classe affectée au cours préparatoire et une portion du bâtiment y adossé, actuellement sans emploi.

Il présente à cet effet, les devis des travaux à exécuter, établis par M. Dugardin architecte à Montataire, savoir:

Maconnerie :	5.345. <sup>f</sup> <sup>00</sup>
Menuiserie-charpente :	1.430. <sup>f</sup> <sup>00</sup>
Serrurerie :	390. <sup>f</sup> <sup>00</sup>
Couverture :	340. <sup>f</sup> <sup>00</sup>
Électricité :	480. <sup>f</sup> <sup>00</sup>
Peinture et vitrerie :	<u>2.970.<sup>f</sup><sup>00</sup></u>
	10.955. <sup>f</sup> <sup>00</sup>
Impôts 10%	<u>1.095.<sup>f</sup><sup>50</sup></u>
	12.050. <sup>f</sup> <sup>50</sup>
Honoraires 7%	<u>843.<sup>f</sup><sup>50</sup></u>
Total général	12.894. <sup>f</sup> <sup>00</sup>

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

Décide l'exécution des travaux indiqués ci-dessus, approuve les devis établis à cet effet et autorise Monsieur le Maire à passer les marchés nécessaires.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 27 du Budget de 1938 pour entretien de la mairie et bâtiments communaux.

### Remplacement du réservoir à eau de la Salle des Fêtes.

Le Président expose que le réservoir à eau de la Salle des Fêtes est inutilisable et que son remplacement d'urgence s'impose.

Que deux propositions ont été faites par M. Delavigne Lucien entrepreneur de plomberie à Montataire, la première pour la fourniture d'un réservoir de 3<sup>m</sup> x 0<sup>m</sup> 87 x 1<sup>m</sup> 00, en tôle d'acier noire entièrement soudée, épaisseur 3<sup>m</sup>/<sub>4</sub>, renforcé en cornière de 50% y compris raccordement des tuyauteries et peinture à une couche minimum, pour la somme de 2.650 francs.

La deuxième, pour la fourniture du même réservoir y compris raccordement

Vu et approuvé

Le 15 juillet 1938

Le Sous-Préfet: André Lemaire

Vu et approuvé

Le 15 juillet 1938

Le Sous-Préfet: André Lemaire

et peinture, mais galvanisée, pour la somme de 3.145 francs.

Il soumet la question à l'avis de l'Assemblée qu'il invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'utilité et l'urgence, décide le remplacement du réservoir d'eau de la Salle des Fêtes.

Adopte la 2<sup>e</sup> proposition indiquée ci-avant et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 27 du budget de 1938, pour entretien de la Mairie et bâtiments communaux. (M. LeWège a voté contre cette décision)

Demande de bourse nationale. Avis du Conseil.

Le Président soumet à l'Assemblée, une demande émanant de M<sup>r</sup> Pambier Jean 118 rue Jean Jaurès, tendant à obtenir en faveur de son fils Maurice, une bourse nationale pour l'École nationale Professionnelle de Breil et l'invite, conformément aux instructions ministérielles, à donner son avis sur cette demande et à faire connaître s'il y a lieu d'accorder une bourse entière ou seulement des fractions de bourse.

Après examen de cette demande et en avoir délibéré;

Le Conseil considérant que l'intéressé n'est pas fortuné et que sa demande paraît fondée et suffisamment justifiée.

Émet un avis favorable à l'attribution d'une bourse entière en faveur de son fils.

Subventions industrielles de 1937.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil :

1<sup>o</sup>) l'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal et s'élevant à quatre cent soixante-quatre francs (464<sup>fr.</sup>), pour dégradations faites aux chemins vicinaux ordinaires de la commune pendant l'année 1937, par des transports industriels.

2<sup>o</sup>) l'engagement de l'industriel en cause, savoir :

Monsieur le Directeur de la Sucrerie de Goussainville (Seine-et-Oise), engagement de quatre cent quatre-vingt-neuf francs.

Le Conseil après en avoir délibéré;

Approuve l'état des subventions et accepte l'engagement de M<sup>r</sup> le Directeur de la Sucrerie de Goussainville.

Décide d'autre part, sur l'avis de M<sup>r</sup> l'Inspecteur du service vicinal, de ne rien réclamer à la Sucrerie de St Just en Chaussée (Oise) à raison des dégradations extraordinaires occasionnées par les transports de son industrie, dont le chiffre est inférieur à cent francs.

Conseil de prud'hommes de Breil. Adhésion de la Commune de Gouvieng

Avis du Conseil.

Le Président expose que par délibération du 28 mai dernier, le Conseil Municipal de Gouvieng a demandé le rattachement de cette ville à la juridiction du Conseil de Prud'hommes de Breil, s'engageant à supporter les dépenses qui lui incomberaient de ce fait.

Il invite l'Assemblée, conformément à l'article 3 de la loi du 21 juin 1924, à émettre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au rattachement de la Ville de Gouvieng, à la juridiction du Conseil de Prud'hommes de Breil.

Modification du règlement du Fonds de chômage partiel.

Le Conseil Municipal décide, par application des dispositions du décret du 31 mars 1938, de modifier les articles 1<sup>er</sup> et 4 § 1<sup>er</sup> et 2 du fonds municipal de chômage partiel, comme suit :

Article 1<sup>er</sup> Il est institué dans la commune de Montataire, une caisse de secours de chômage partiel, à l'effet de venir en aide aux salariés qui, tout en continuant à être occupés par leur employeur, sont employés par celui-ci par suite de manque de travail, soit une semaine sur deux, soit moins de quatre jours et moins de trente-deux heures par semaine dans les établissements où s'applique la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, soit moins de trois jours et moins de vingt-quatre heures par semaine dans les établissements appliquant la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures.

Article 4. § 1<sup>er</sup> et 2. Les salariés qui tout en continuant à être occupés par leur employeur, sont employés par celui-ci par manque de travail, soit une semaine sur deux, soit moins de quatre jours et moins de trente-deux heures par semaine dans les établissements où s'applique la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, soit moins de trois jours et moins de vingt-quatre heures par semaine, dans les établissements appliquant la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, devront pour être admis aux secours, justifier :

1°) qu'ils appartiennent depuis quatre semaines au moins, à un établissement ou partie d'établissement occupant normalement 10 ouvriers au minimum, et dont l'ensemble du personnel autre que celui affecté aux travaux d'entretien indispensables ou à une mission de surveillance, chôme plus de deux jours par semaine ou une semaine sur deux dans les établissements où s'applique la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, soit plus de trois jours par semaine ou une semaine sur deux, dans les établissements appliquant la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures.

Ces modifications seront soumises à l'approbation de M<sup>r</sup> le Ministre du Travail.

Félicitations aux Directeurs et Directrice des écoles de garçons et de filles.

Le Conseil Municipal renouvelle ses plus chaleureuses félicitations à M<sup>r</sup> Lefebvre, Directeur de l'École des garçons et à M<sup>lle</sup> Huttenet, Directrice de l'École des filles, pour les résultats particulièrement heureux, obtenus à l'examen du certificat d'études primaires et les assure de son entière sympathie.

Questions diverses.

Le Président soumet à l'Assemblée, une demande de M<sup>r</sup> le Curé de Montataire, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une procession qui sortant de l'église, emprunterait l'allée principale du cimetière pour sortir par la porte donnant sur la rue du Jeu d'arc et ferait le tour par le chemin longeant le mur du cimetière pour revenir à son point de départ.

et l'invite a formuler son avis.

Le Conseil Municipal apres en avoir delibere et a l'unanimité.

Considerant que des incidents regrettables se sont produits dans le fait au sujet du "rond de milieu" et dans le but d'eviter le retour possible de tels incidents.

Emet un avis defavorable a cette demande.

Le President donne connaissance a l'Assemblée, d'une demande emanant du Comité National du Monument a la gloire de l'Infanterie française, tendant a la participation de la Ville de Montataire a l'erection d'un monument et l'invite a formuler son avis.

Le Conseil Municipal apres en avoir delibere, emet un avis defavorable a cette demande.

Protestation contre les bombardements de Cantory.

En reponse au telegramme de M. Esenjangoff, maire de Cantory, nous exprimons notre horreur des bombardements des villes ouvertes et, en particulier, des bombardements que subit nuit et jour, la ville ouverte Cantory.

Notre conscience humaine se revolte a la seule pensee que des meres ont ete tuées en serrant leurs enfants chéris dans leurs bras.

Des centaines de foyers, 3 eglises, 6 écoles et 2 hopitaux de la Croix-Rouge, construits au prix de mille efforts ont été détruits en quelques jours et en quelques nuits par des avions japonais.

Nous faisons appel a la population de notre cite, a l'Humanité toute entiere, de se dresser contre ces bombardements sauvages et nous demandons au gouvernement japonais d'arreter tout de suite ces massacres.

Nous demandons a tous les gouvernements sans exception, d'intervenir dans ce même sens et, en agissant ainsi, ils auront rendu un service inappréciable a l'Humanité.

Allocations aux soutiens de famille.

Le President soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

- M<sup>me</sup> Pombeau Marguerite épouse Cérésé, 131 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Cérésé Lucien Henri, classe 1936.
- M<sup>me</sup> Van den Broek Emile, 155 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Van den Broek René, classe 1936.
- M<sup>me</sup> Chérij Blanche épouse Bouterbe, 28 rue de la République, après incorporation de son mari Bouterbe Bruno, classe 1937.
- M<sup>me</sup> Grison Lucienne épouse Debats, 64 Cité Jules Elmy.
- Fiquet Denise Eugénie épouse Macquignon, 143 rue des Ecoles.
- De Cock Marie Chérisse épouse Desrois, 137 rue Louis Blanc.
- Dalschaert Cécile épouse Cornuel, 87 rue Voltaire.

en raison de l'incorporation de leurs maris, appelés a effectuer une période d'instruction militaire en 1938.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.



Assistance aux vieillards.

Hospitalisation de M<sup>me</sup> Gauthier veuve Bonheur. Avis du Conseil.  
Le Président soumet au Conseil municipal, une demande formulée en faveur de M<sup>me</sup> Gauthier Julie Josephine veuve Bonheur, domiciliée à Montataire 14 Cité Louis Blanc, en vue de son admission dans un hospice de vieillards au titre de la loi du 14 juillet 1905 et l'invite à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
Vu la loi du 14 juillet 1905 et le certificat médical produit par l'intéressée, émet un avis favorable à la demande dont il s'agit.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistance, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans la séance du 23 juin 1938.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

~~Fournier~~ Fournier Page Dugardin  
Delort Henrich Cornet  
Chinaut Hulst Haucet De Wège  
De Lamotte Coquart Guillou

Le quatorze juillet mil neuf cent trente-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué d'urgence pour le quinze juillet à 20 heures 30 à la mairie.

L'Adjoint faisant fonctions de Maire

~~Fournier~~

Séance extraordinaire du 15 juillet 1938

Le quinze juillet mil neuf cent trente-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire convoqué d'urgence, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Fernand Fournier, premier adjoint faisant fonctions de Maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Fournier, Page, Dugardin, Cornet, Henrich, Chinaut, Coquart, De Lamotte, Guillou, Delort, Chinaut, Delaire, Haucet, Hulst, De Wège.  
Absents : M. M. Miraud, Engel, Crayler, Barne, Fichant, excois.

Monsieur De Lamotte a été nommé secrétaire.

Obseques de M<sup>l</sup> Génie, affaire.

Le Président, avant d'ouvrir la séance, demande à l'Assemblée, d'observer une minute de silence, en signe de respect pour la mémoire de M<sup>l</sup> Génie, son regretté frère, décédé le 14 juillet 1938.

Après quoi, il fait connaître qu'il y a lieu d'envoyer des obseques qui, à son avis doivent être dirigés sur le défunt et demande l'avis du Conseil Municipal

Vu et approuvé  
le 5 septembre 1938  
Le Maire-Adjoint : Henri Fournier

sur ce sujet.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents :

Considérant que M. Guiné a rendu des services inappréciables à la population de Montataire qui n'a d'ailleurs jamais cessé de lui témoigner toute entière sympathie ; que d'autre part il a toujours été, soit comme Conseiller Municipal, soit comme Maire, un administrateur actif, soucieux des affaires communales auxquelles il se donnait tout entier et qu'en conséquence il a droit à la reconnaissance du pays.

Décide de lui faire des obsèques municipales.

Décide en outre qu'avec le consentement de sa famille consultée à ce sujet, le cercueil contenant sa dépouille sera déposé dans le hall de l'Hôtel de Ville qui sera aménagé à cet effet et où la population sera admise à la saluer.

Les dépenses en résultant seront imputées au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1938 pour dépenses imprévues.

La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé après lecture.

~~Président~~ Fournier  
 Heinrich  
 Guillon  
 Delcourt  
 Thiraut  
 Melin  
 Dugard  
 Bonnel  
 Cognard  
 Delamotte  
 Delaire  
 Haucet  
 De Wège

Le seize août mil neuf cent trente-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dimanche vingt et un août à neuf heures à la Mairie, à l'effet de procéder à l'élection du Maire et s'il y a lieu d'un Adjoint au Maire.

L'Adjoint faisant fonctions de Maire,

*[Signature]*

### Installation de deux membres du Conseil Municipal et élection d'un Maire et d'un Adjoint

L'an mil neuf cent trente-huit, le vingt et un du mois d'août à neuf heures du matin, (heure légale), les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 mai 1937 et 14 août 1938, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par l'adjoint faisant fonctions de Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux : Messieurs Feraud, Fournier, Feraud, Fage Arthur, Dugard, Lucien, Bonnel, Blot, Thiraut Honorat, Delcourt Gustave, Thémié Lucien, Haucet Adrien, Heinrich Georges, Etienne Lionce, Cognard Joseph, Delamotte Lion, Guillon Robert, Hulin André, Engel Louis, Delaire Arthur, Froissant Maurice, De Wège Désiré,

Bernay René.

Absents : M. M. Craxler Julien, Larue Claudeus excusés ; Bertrand Rolland non excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mennier Fernand, premier adjoint faisant fonctions de maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé M. M. Bertrand Rolland et Bernay René dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Coquart Joseph le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Delamotte.

### Élection du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins remis dans l'urne :	19
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
reste pour le nombre des suffrages exprimés :	18
majorité absolue :	10

ont obtenu : M. Fournier Fernand quatorze voix (14)

M. Mennier Fernand quatre voix (4)

M. Fournier Fernand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

### Élection d'un Adjoint

Par suite de la vacance résultant de l'élection du 2<sup>e</sup> adjoint en qualité de maire

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Fournier Fernand élu Maire, à l'élection d'un troisième adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis dans l'urne :	19
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	2
reste pour le nombre des suffrages exprimés :	17
majorité absolue :	9

ont obtenu : M. Comelieu Clotilde quinze voix (15)

M. Dugardij Lucien deux voix (2)

M. Comelieu Clotilde ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations : aucun.

Le Président a déclaré M. Comelien Clotavi installé en qualité d'adjoint.  
La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé le présent procès-verbal après lecture.

Le doyen d'âge du conseil,  
Coquant

Le maire,  
Fournier

Les membres du conseil municipal,

M. M. Mennier Fournier	<del>Mennier</del>
Fage Arthur	Fage
Dugardin Lucien	Dugardin
Comelien Clotavi	Comelien
Dhinaut Honorat	Dhinaut
Debout Gustave	Debout
Chémei Lucien	Chémei
Haut Adrien	Haut
Heinrich Georges	Heinrich
Mérand Léon	
Delamotte Léon	Delamotte

M. M. Guillou Robert	Guillou
Hulin André	Hulin
Engel Louis	Engel
Delavie Arthur	Delavie
Froissant Maxime	Froissant
De Weze Désiré	De Weze
Bernay René	Bernay

Le neuf octobre mil neuf cent trente-huit, le Conseil municipal de Montatain a été convoqué en séance ordinaire pour le vendredi 14 octobre à 20 heures 30 à la mairie.

Le maire,  
Fournier

Séance ordinaire du 14 octobre 1938

Le quatorze octobre mil neuf cent trente-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montatain dûment convoqué le neuf octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fournier, maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Mennier, Fage, Comelien, Dugardin, Debout, Delavie, Delamotte, Coquant, Guillou, Heinrich, Dhinaut, Hulin, Chémei, Bernay, Bertrand, Haut.

Absents : M. M. Froissant, Mérand, Graplee, De Weze excusés ; M. M. Caron, Engel, non excusés.

Monsieur Delamotte a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1937

Le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1937, dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires : 2035.011.<sup>94</sup>  
 Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires : 1562.773.<sup>24</sup>  
 Excédent de recettes : 472.238.<sup>70</sup>

Restes à payer : 374.185.<sup>61</sup>

Le Conseil appelé en exécution de l'article 71 de la loi du 5 avril 1937, à vérifier le Compte d'administration présenté par le Maire, il a été procédé à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article 52 de la loi précitée. M. Coquart Joseph ayant été élu au scrutin et à la majorité des suffrages, a de suite pris la présidence et a invité le Conseil à examiner le compte administratif de l'exercice 1937, dans lequel M. de Sèvre a exposé les dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Le Conseil, vérification faite du dit compte et des pièces qui y sont jointes, a reconnu que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées; que toutes les dépenses ordonnancées sont renfermées dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires et sont suffisamment motivées; il estime en conséquence qu'il y a lieu de l'approuver.

Président	Coquart	Joseph	Commissaire	
	Delout	Delaire	Defamotte	
Coquart	Guilloy	Hervier	Thimant	Hulin
Theriac	Bernay	Witteau	Huet	

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur de Sèvre reprend la présidence de l'Assemblée et soumet le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1937.

Le Conseil;

Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées;

Demande qu'il plaise à Monsieur le Maire Général, de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1938.

Le Conseil;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 16.336.<sup>81</sup>.

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1937 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal. (voir exemplaire)

Vu et approuvé  
dans sa séance du 16 novembre  
Le Maire - P. Defamotte

déposé aux archives de la mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1938 sont inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux décrits ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1938.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1938, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes supplémentaires : 697.223.<sup>f</sup>70

Dépenses supplémentaires : 697.223.<sup>f</sup>70

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte Administratif de 1937 et du budget additionnel de 1938. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1937 et du budget supplémentaire de 1938, présenté par les membres de la Commission Administrative, dans la réunion du 13 octobre 1938.

Approbation du Compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance, pour l'exercice 1937.

Le Conseil, vu les comptes rendus par M. Boulaugou, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1937;

Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 13 octobre 1938 sur ces comptes;

Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Rectification du lavoir de la rue Mertuay.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de la séance du 28 août 1937, le Conseil Municipal avait envisagé de procéder à la rectification du lavoir public situé rue Mertuay, lequel est d'une grande utilité pour la population de cette partie de la localité et qu'en conséquence, il a chargé M. Duperron architecte à Montataire, d'étudier la question.

Il présente plusieurs projets, soit de construction neuve, soit de restauration de celui existant et signale que le choix de la Commission des Finances s'est porté sur cette dernière proposition qui, pour une dépense moins élevée, permettra de mettre à la disposition des usagers, un bâtiment beaucoup plus grand et néanmoins apportant en tous points les mêmes avantages que ceux de la construction neuve.

Ce projet est évalué à 26.374.<sup>f</sup>05, savoir :

Terrasse - maçonnerie :	18.867. <sup>f</sup> 45
Charpente - menuiserie :	4.148. <sup>f</sup> 10
Couverture :	2.955. <sup>f</sup> 15
Serrurerie :	383. <sup>f</sup> 35
Peinture :	20. <sup>f</sup> 00

Cette évaluation dans laquelle ne sont pas compris les honoraires de l'archi-

Vu et approuvé  
sous réserve que les marchés seront soumis  
à notre approbation.  
Le 16 novembre 1938  
E. Louis - Préfet - Adrien Demarand

secte, étant susceptibles d'un rabais après consultation d'entrepreneurs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet présenté ci-avant et les devis établis à cet effet.

Tu l'utilité et l'urgence des travaux dont il s'agit, décide leur exécution dès que possible et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter avec les entrepreneurs.

Le paiement de la dépense est assuré au moyen du crédit inscrit à l'article 23 du budget additionnel de 1938.

Salle des Fêtes. Modification du bail relatif à sa location.

Monsieur le Maire expose :

1°) Qui aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Barbier, notaire à Creil les 3 et 4 février 1930, M<sup>e</sup> Léon Maire, agissant au nom de la Ville de Montataire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1929, a accordé à M<sup>e</sup> Henri Dreyfus exploitant de cinématographe à Paris, la location de la Salle des Fêtes pour une durée de 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> février 1930 au choix du preneur seul ; que le dit bail appartenait auparavant à la Société des Casinos et Cinéma de Putraux dont le siège social est à Paris 50 rue de Moscou.

Sur ce dit bail il a été stipulé (article 14) que le preneur ne pourra s'intéresser soit directement soit indirectement à une entreprise semblable dans la Ville de Montataire, à peine de résiliation immédiate du bail, indépendamment de tout dommages-intérêts. Il sera toutefois loisible à la Ville de Montataire d'apporter à la présente clause, toute dérogation qu'elle jugera utile sur la demande du preneur.

2°) qui aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Forchard notaire à Creil le 22 janvier 1938, la Société des Casinos et Cinéma de Putraux s'est rendue adjudicataire d'un fonds de commerce de Cinéma, café, dancing, exploité à Montataire 10 rue Mertray.

3°) que la Société des Casinos et Cinéma de Putraux par l'intermédiaire de M<sup>e</sup> Loubineux son gérant a, pour satisfaire à l'article 14 des conditions du bail sus-énoncé, demandé à la Ville de Montataire de lever l'interdiction relative au dit article 14.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise la Société des Casinos et Cinéma de Putraux à exploiter à Montataire, en plus de l'établissement qui lui est loué par la Ville, celui acquis par elle 10 rue Mertray sous les réserves ci-après :

- a) que l'établissement loué par la Ville soit ouvert au moins toutes les fois où l'établissement 10 rue Mertray sera lui-même ouvert.
- b) que si l'un des établissements venait à être fermé, ce soit obligatoirement celui 10 rue Mertray.
- c) que les deux établissements soient maintenus en leur état présent,

Vu et approuvé le 25  
Le Sous-Prefet

Approuvé  
Paris le 15 décembre 1938  
Le Ministre : Lefeu 724

de manière à ne pouvoir nuire à l'établissement loué par la Ville de Montataire.  
 d) que l'établissement loué par la Ville de Montataire ne soit jamais fermé, sauf toutefois en cas de réparations nécessitées par l'état des lieux ou du matériel; dans ce cas, la Ville de Montataire devra être prévenue par lettre recommandée au moins un mois à l'avance afin qu'il lui soit possible de constater la nécessité des travaux et de donner son consentement à la fermeture.

Ce cas où la Société Locataire ne respecterait pas les conditions imposées ci-dessus, elle sera tenue de fermer l'établissement situé 10 rue Montaigny, sous réserve de tous dommages-intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Ville de Montataire, à la signature de l'acte à intervenir.

(M. M. Bernay et Bertrand ont voté contre cette décision)

Personnel communal. Augmentation de l'indemnité de cherté de vie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande émanant du Syndicat des Travailleurs Municipaux, tendant à obtenir l'augmentation de l'indemnité de cherté de vie allouée au personnel communal, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1938.

Il fait connaître que dans sa séance du 11 octobre courant, la Commission des Finances a émis un avis favorable à cette demande et proposé de porter à 3400 francs par an, l'indemnité dont il s'agit à dater du 1<sup>er</sup> octobre.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, approuve la proposition de la Commission des Finances et fixe au 1<sup>er</sup> octobre 1938, le point de départ de l'augmentation dont il s'agit.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget et correspondant aux traitements afférents aux divers emplois.

Prêt du personnel et du matériel appartenant à l'Etat ou au Département, en vue de la lutte contre les calamités publiques.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Commune, des frais et indemnités de toutes natures, occasionnés par le prêt du personnel et du matériel attaché ou appartenant à l'Etat (Service des Ponts et Chaussées) ou au Département de l'Oise (Service vicinal) et mis à la disposition de la Commune à l'occasion de tout sinistre (incendie, inondation, etc...) et de garantir l'Etat ou le Département contre tous risques qu'ils peuvent encourir à cette occasion, relativement au personnel ou au matériel du chantier.

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement nécessaire à cet effet.

Fonds de chômage.

Le Conseil Municipal faisant suite aux observations présentées par Monsieur le Ministre du Travail dans sa lettre du 28 juin 1938, décide de modifier comme suit, l'article 2 du règlement de détail fixant les conditions dans lesquelles seront admis au bénéfice de la subvention de l'Etat, les sommes versées par le fonds de chômage, aux chômeurs qui y sont régulièrement inscrits, auxquels il n'a pas été possible de procurer un emploi dans la commune et qui acceptent un emploi offert par l'office de placement compétent pour la région, dans une localité située à plus de 25 kilomètres de leur lieu de résidence, par application du décret du 15 avril 1937.

Vu et approuvé  
 le 25 octobre 1938  
 Le Sous-Prefet - André Demoulin

Approuvé  
 Paris le 12 décembre 1938  
 Le Ministre - Louis Billault



Article 2 modifié. Les chômeurs ne peuvent recevoir les avantages prévus à l'article 3 du présent règlement, que s'ils sont régulièrement secourus par le fonds de chômage de la commune depuis huit mois et que s'ils ont un contrat de travail de 6 mois, visé par le service public de placement de Creil.

Ils devront en outre appartenir aux professions ci-après indiquées: Métallurgie et Bâtiment.

Fonds municipaux de chômage. Modification de la durée de résidence  
prévue pour l'attribution des secours.

Approuvé par M<sup>r</sup> le Ministre du Travail  
Communication préfectorale du 8/12/1935

Le Conseil Municipal décide de ramener à huit mois, la durée de résidence prévue par les articles 3 du règlement du fonds municipal de chômage total et 4 du règlement du fonds municipal de chômage partiel, pour être admis aux secours, durée qui avait été fixée à un an, par décision en date du 21 février 1935.

Ces modifications seront soumises à l'approbation de M<sup>r</sup> le Ministre du Travail  
Assurance des enfants des écoles.

Vu et approuvé  
Le 27 octobre 1935  
Le Sous-Prefet: Sigis Demoulin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le contrat souscrit à la Mutualité Générale en 1928, pour la garantie de la responsabilité communale en ce qui concerne l'assurance des enfants des écoles, doit être révisé conformément à la loi et aux Statuts de la dite Société.

Monsieur le Maire indique que cette révision est avantageuse pour la commune, d'abord par suite de l'augmentation des risques garantis sur le contrat nouveau et aussi en raison de l'attribution de la remise accordée par la Mutualité Générale à ses anciens assurés.

Il propose en conséquence de prendre la délibération suivante:

Le Conseil,

Vu l'exposé du Maire,

Vote le crédit nécessaire pour la révision du contrat de responsabilité communale en ce qui concerne l'assurance des enfants des écoles.

Et heureux de profiter des avantages consentis par la Mutualité Générale à ses anciens assurés.

Autorise le Maire à encaisser pour le compte de la commune, une somme de 558<sup>f</sup>.65, représentant sa remise pendant la période de 5 années du contrat souscrit en 1928.

Travaux de peinture à exécuter à l'École des garçons.

Vu et approuvé  
Le 5 décembre 1935  
Le Sous-Prefet: Sigis Demoulin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de faire exécuter divers travaux de peinture à l'école des garçons.

Ces travaux consistent en la réfection des peintures du logement du Directeur et des logements d'Instituteurs, y compris l'escalier et la courbe d'accès.

Il présente un devis établi à cet effet par M<sup>r</sup> Cheuvreux entrepreneur de peinture à Montataire, lequel s'élève à la somme de 10.322<sup>f</sup>.83 et demande l'avis de l'Assemblée sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu l'utilité des travaux envisagés, approuve le devis soumis à son examen et autorise Monsieur le Maire

a' traiter de gr' a' gr' avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 54 du budget de 1938, pour location ou entretien des écoles publiques jusqu'à concurrence des sommes disponibles, le complément sera prélevé sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1938.

Achat de mobilier scolaire.

Monsieur le Maire expose que par suite de la création d'une classe nouvelle à l'École des Filles, il est nécessaire d'acquiescer une certaine quantité de matériel scolaire.

Il présente à cet effet, une proposition des établissements Paul Duval à Elbeuf, relative à la fourniture de 16 tables-bancs à 2 places, 1 chaise de maître avec estrade et 2 tableaux noirs.

La dépense à engager est de 5.960 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Le Conseil après en avoir délibéré; décide l'acquisition du matériel scolaire nécessaire et autorise à cet effet Monsieur le Maire à traiter de gr' a' gr' avec les établissements Paul Duval à Elbeuf.

La dépense en résultant, sera imputée au crédit inscrit à l'article 58 du budget de 1938 pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement jusqu'à concurrence de 5000 francs, le surplus sera prélevé sur les fonds libres du dit exercice.

Chauffage des écoles en 1938.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles jusqu'au 31 décembre 1938.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 57 du budget de 1938.

Fournitures scolaires pour 1938.

Monsieur le Maire expose qu'après épuisement du marché relatif aux fournitures effectuées aux écoles, une certaine quantité de librairie et papeterie est encore nécessaire pour l'année en cours, en raison du nombre croissant des élèves, lequel est actuellement de 1500 environ.

Il demande à être autorisé à passer un nouveau marché pour cette fourniture, le chiffre de la dépense à envisager étant de 10.000 francs environ; cette dépense est d'ailleurs prévue à l'article 18 du budget additionnel de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer le marché nécessaire à cet effet.

Chauffage de la mairie pendant l'hiver 1938-1939.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gr' a' gr' avec la Compagnie pour l'Éclairage des Filles, pour la fourniture de 30 tonnes de coke environ, nécessaires au chauffage de la mairie pendant l'hiver 1938-1939, au prix de 295 francs la tonne.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 37 du budget de 1938.

Chemins vicinaux. Approbation d'un marché pour cylindrages.

Le Conseil Municipal approuve le marché passé avec M. M. Bernard et C<sup>ie</sup> entrepreneurs à Breil et relatif à la location:

1° d'un cylindre de 3 tonnes à raison de 307 francs par journée de 8 heures

Vu et approuvé  
Séance du 5 novembre 1938  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 27 octobre 1938  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 27 octobre 1938  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 5 novembre 1938  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Le 27 octobre 1938  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

30) d'un cylindre de 14 tonnes à raison de 378 francs par journal de 8 heures.

Ces prix s'entendent avec conducteurs et toutes fournitures en fonctionnement compris et tout conforme à ceux fixés par le Ministère.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1938 pour entretien des chemins vicinaux ordinaires.

### Renouvellement des diverses commissions.

Le Conseil Municipal procède au renouvellement des diverses commissions et les arrête comme suit :

#### Commission des Finances et Bâtiments.

M. M. Mennier, Taze, Cornelier, Dugardin, Heinrich, Méricand, Delamotte, Dhinaut, Chémei, Debout.

#### Commission scolaire et d'éducation physique.

M. M. Mennier, Taze, Dugardin, Delamotte, Haut, Guillou, Dhinaut, Bernay

#### Commission des Sites.

M. M. Mennier, Heinrich, Taze, Cornelier, Haut, Héliq, Delamotte, Guillou, Dhinaut

#### Commission des Chemins.

M. M. Taze, Cornelier, Coquart, Debout, Guillou, Héliq, De Wège, Méricand, Bertrand.

#### Commission des abattoirs.

M. M. Mennier, Dugardin, Cornelier, Heinrich, Méricand, Delamotte, Bertrand.

#### Commission du cimetière.

M. M. Cornelier, Chémei, Haut, Coquart, Guillou, Héliq, Debout, Bernay.

#### Commission d'hygiène.

M. M. Taze, Dhinaut, Chémei, Héliq, Guillou, Delaire, Debout, Bertrand.

#### Commission d'éclairage, eaux et égouts.

M. M. Mennier, Dugardin, Méricand, Taze, Delamotte, Dhinaut, Heinrich, De Wège.

#### Commission des adjudications et marchés.

M. M. Guillou, Chémei.

#### Délégués à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. M. Dugardin, Delamotte.

#### Délégués à la Commission du personnel.

M. M. Fournier, Mennier, suppléant : M. Dhinaut

#### Délégués des Syndicats intercommunaux.

M. M. Fournier, Mennier, Taze.

#### Délégués à la Commission locale professionnelle.

M. M. Fournier, Mennier, Taze.

#### Délégués aux Conseils de discipline.

M. M. Fournier, titulaire ; Mennier, suppléant

#### Dénomination de place publique.

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire, décide de donner à la Place de l'Hôtel de Ville, le nom de Place Auguste Génie, à titre d'hommage public rendu à la mémoire de celui qui pendant de nombreuses années, soit comme Conseiller Municipal soit comme Maire, fut un administrateur actif

Approuvé par arrêté préfectoral  
du 29 octobre 1938

Soucieux des affaires communales auxquelles il se donnait tout entier et qui lui  
s'attire la sympathie de la population toute entière.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des Finances, donne  
avis défavorable à une demande de subvention émanant des Comités de l'organisation des  
fêtes de l'Armistice, à titre de participation à la souscription nationale ouverte en vue de  
couvrir les dépenses résultant des cérémonies organisées les 11, 12 et 13 novembre 1938,  
à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Armistice et de la Pétrole.

Monsieur Memier expose que les copies de budget sont remises aux Conseillers  
Municipaux le jour des séances ou ils doivent être discutés et approuvés et que dans ces  
conditions, ces derniers n'ont pas la possibilité de pouvoir se lier à leur examen.

Il demande en conséquence que ces documents leur soient remis en même temps  
que les convocations, de façon qu'ils aient tout le temps nécessaire pour les étudier convenablement.

Bonne note est prise pour que dans l'avenir cette demande reçoive satisfaction.

Monsieur Le Maire donne connaissance d'une lettre émanant de M. W. Bernay et  
Bertrand, ayant pour objet l'attribution à chaque femme soldat, d'une musette garnie et  
d'un picule lors du départ au régiment.

M. Memier expose qu'à son avis, la situation la plus embarrassée d'un soldat n'est pas  
au moment de son départ au régiment, mais lorsqu'il a accompli déjà une partie de son  
service militaire et que dans ces conditions, il serait peut-être préférable d'examiner  
l'attribution d'une allocation quelconque à l'occasion d'une permission.

Cette question après discussion et à l'unanimité est renvoyée pour étude à la Commission  
des Finances.

Monsieur Bernay signale que divers voies de la localité possèdent un éclairage  
insuffisant et qu'il y aurait lieu d'y remédier.

Monsieur Le Maire fait remarquer que l'éclairage des rues a été sensiblement amélioré  
au cours des dernières années et que si quelques endroits ont encore un éclairage défectueux,  
c'est que le travail n'a pu être terminé à ce jour.

M. Bernay est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera les endroits où  
des travaux seraient nécessaires pour parfaire l'éclairage actuel.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre émanant de M. M. Bernay et Bertrand et  
datée du 15 septembre dernier, ayant trait à l'utilisation des chômeurs pour la construction  
d'abris pour protéger la population civile en cas d'attaques aériennes.

Il fait remarquer à ce sujet, que le plan de défense passive intéressant l'agglomération  
ceillonne, prévoit non la construction d'abris lesquels sont vulnérables par les engins actuels,  
mais la construction de tranchées sur les hauteurs de Montatani et Ohisonny, pour abriter  
la population qui en cas de conflit, aurait été atteinte à l'abri de Montatani en raison de  
ses occupations; que d'autre part, lors des évènements de septembre l'évacuation de reste  
de la population comprenant notamment les vieillards et les infirmes, dans des endroits  
moins exposés, avait été envisagée par l'autorité militaire.

Que d'autre part, l'exécution de travaux par les chômeurs aurait incombé  
entièrement à la Commune du fait que ni l'Etat ni le Département ne subventionnent  
les dépenses résultant de l'emploi de la main d'œuvre des chômeurs.

Qu'en tout état de cause, le danger étant heureusement écarté quant à présent, il n'y a plus  
lieu de donner suite à la demande dont il s'agit.

Monsieur Bernay demande s'il ne serait  
pas possible de abric les crochets du chauffage  
central.  
Monsieur Le Maire lui répond qu'il est partisan  
de tout ce qui peut apporter une amélioration  
dans le domaine de l'installation, mais  
que malheureusement ces installations  
coûteraient énormément cher et que la  
situation financière de la commune  
ne permet pas d'envisager cette création  
quant à présent.  
Il fait remarquer toutefois qu'un certain  
nombre de foyers défectueux ont été remplacés  
par des appareils Cinq à feu continue  
lesquels donnent d'excellents résultats  
au point de vue chauffage, que les  
clafes nouvellement mises en service  
en ont été dotés et que cette façon de  
faire pourra se continuer au fur et  
à mesure des besoins.

*Sureau*

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

M<sup>r</sup>. Godet Fernand Albert classe 1934, 45 rue de la République, en faveur de son fils Godet Bernard Paul.

M<sup>m</sup>. Héroux Paullette Angéline Charthe épouse Ghilley, 77 rue Voltaini, après incorporation de son mari Ghilley Roger, classe 1937 1<sup>er</sup> contingent.

M<sup>m</sup>. Brequet Henriette Louise épouse Dubail, 127 rue J. Jaurès, après incorporation de son mari Dubail Roland Raymond classe 1936 2<sup>e</sup> contingent.

M<sup>m</sup>. Juret Suzanne épouse Camu, rue de la Gare, avant incorporation de son mari Camu René classe 1934, réformé temporairement (névroses)

M<sup>m</sup>. Séfano Gina épouse Crocchi, 16 rue de la Ville, après incorporation de son mari Crocchi Oreste Charles, classe 1937.

M<sup>m</sup>. Coutard Emilie épouse Dupire divorcée, 97 rue de la République, avant incorporation de son fils Dupire Georges classe 1937.

M<sup>m</sup>. Populaire Berthe Lionie veuve Pava, 18 rue Louis Blanc, avant incorporation de son fils Pava Paul Marcel, classe 1937.

M<sup>m</sup>. Waldvogel Stéphanie veuve Biondini, 116 rue Louis Blanc, après incorporation de son fils Biondini Maurice Abel, classe 1937.

M<sup>m</sup>. Pouthan Annie veuve Hénoe, 17 rue Lesieur, avant incorporation de son fils Hénoe Louis, classe 1938.

M<sup>m</sup>. Couquet Amande 94 rue Victor-Hugo, après incorporation de son fils Couquet Lionel Julien, classe 1937.

M<sup>m</sup>. Colpaert Bertha Henriette épouse Jeffroy, 5 rue de la Ville.

Catoire Blanche épouse Ghil, 174 rue J. Jaurès.

Maria Olga Lionie épouse Courtin, 6 rue de Nogent.

Breux Germaine Marie épouse Maxichelle, 63 rue J. Jaurès

Gauthier Madeleine épouse Potdevin, 73 rue Voltaini.

Pidouy Fernande Germaine épouse Chérez, 78 rue J. Jaurès

Moréau Olga Marguerite épouse Lambert, 31 Cité Louis Blanc

Richard Solange concubine Guillouart, 15 rue Lesieur

en raison de l'incorporation de leur mari

et M<sup>r</sup>. Prouant André Louis, 75 rue Voltaini

appelés à effectuer une période d'instruction militaire en 1938.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistance.

Le comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette assemblée, dans la séance du 13 octobre 1938.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Jaurès  
Adame  
M<sup>r</sup>. Lamotte  
M<sup>r</sup>. Bonnet  
M<sup>r</sup>. Bonnet  
M<sup>r</sup>. Dupont  
M<sup>r</sup>. Delbecq  
M<sup>r</sup>. Benoit  
M<sup>r</sup>. Leclercq  
M<sup>r</sup>. Hénin  
M<sup>r</sup>. Jaurès  
M<sup>r</sup>. Chancé  
M<sup>r</sup>. Bernay  
M<sup>r</sup>. Hénin  
M<sup>r</sup>. Fraessart

Le trois janvier mil neuf cent trente-neuf, le Conseil municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le dimanche huit janvier à neuf heures, à la mairie.

Le Maire,  
Fournier

### Séance ordinaire du 8 janvier 1939

Le huit janvier mil neuf cent trente-neuf à neuf heures, le Conseil municipal de Montataire dûment convoqué le trois janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Fournier, Maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Menuier, Taysé, Comelice, Dugardin, Delout, Haut, Froissant, Chémei, Heinrich, Bertrand, Bernay, Coquart, Guillou, Delainé

Absents : M. M. Delamotte, Olivier, De Wège, Craples, Thimant, excusés ;

M. M. Carue, Engel, Fulin, non excusés.

Monsieur Dugardin a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Établissement du budget primitif de 1939.

Après examen et exposé détaillé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil municipal après avis de la Commission municipale des finances, vote à l'unanimité le budget primitif de 1939 qui s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 1.739.097.<sup>50</sup> (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

#### Impositions ordinaires et extraordinaires à comprendre dans les rôles généraux de l'année 1939.

Le Conseil, vu le budget proposé pour l'exercice 1939 ;

Vu les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902 ; 31 juillet 1867 ; 14 juillet 1905, 15 juillet 1893 ; 14 juillet 1913, 17 juin 1913 modifiée par la loi du 2 décembre 1917 ; 15 février 1902 ;

Considérant que les recettes ordinaires sont insuffisantes pour couvrir les dépenses ordinaires figurant au dit budget ;

Considérant que la commune ne peut pourvoir au déficit qui en résulte qu'en recourant aux impositions spéciales dont le vote est autorisé par les lois sus-visées ;

Décide que la commune sera imposée en 1939, par addition au principal de ses contributions directes : savoir :

1°) Impositions ordinaires	
5 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière	4.230. <sup>00</sup>
21 centimes pour salaire du garde-champêtre	27.200. <sup>00</sup>
31 centimes pour assistance aux vieillards	40.000. <sup>00</sup>
39 centimes pour assistance médicale gratuite	50.000. <sup>00</sup>
2 centimes pour assistance aux familles nombreuses	2.000. <sup>00</sup>
2 centimes pour assistance aux femmes en couches	2000. <sup>00</sup>
5 centimes pour protection de la santé publique	6000. <sup>00</sup>
460 centimes pour insuffisance de revenus	592.567. <sup>50</sup>
5 centimes pour syndicat d'adduction d'eau potable	6.453. <sup>00</sup>
5 centimes pour syndicat d. A. B. M.	6.453. <sup>00</sup>
5 centimes pour chemins vicinaux de toute catégorie	6.453. <sup>00</sup>

## 20, Impositions extraordinaires

4 centimes pour 30 <sup>e</sup> annuité de l'emprunt du 1 <sup>er</sup> mai 1909. Ecoles	4.538. <sup>f</sup> ..
1 centime pour 30 <sup>e</sup> annuité de l'emprunt du 10 juillet 1909 Ecoles	859. <sup>f</sup> ..
3 centimes pour 30 <sup>e</sup> annuité de l'emprunt du 21 juillet 1909 Ecoles	2.903. <sup>f</sup> ..
6 centimes pour 17 <sup>e</sup> annuité de l'emprunt de 1922. Ponts	7.051. <sup>f</sup> ..
9 centimes pour 15 <sup>e</sup> annuité de remb. au Trésor. Salle des Fêtes	11.776. <sup>f</sup> ..
13 centimes pour 3 <sup>e</sup> annuité de l'emprunt de 1937. Hôtel de Ville.	16.176. <sup>f</sup> ..

Institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal décide, par application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 août 1926, d'instituer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui sera établie et recouvrée suivant les règles tracées par le règlement du 11 décembre 1926, pris en exécution de la loi précitée du 13 août 1926.

Le taux de cette taxe est fixé à 3% du revenu imposable.

Budget vicinal de 1939.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les ingénieurs, tant pour la fixation du prélèvement nécessaire à la Caisse de Compensation que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1939 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Sous-Prefet en date du 11 mai 1938 ;

Adopte les propositions présentées par les ingénieurs du Service vicinal relativement au prélèvement pour la Caisse de Compensation.

Vote 1<sup>o</sup>) 3 journées de prestations individuelles et 3 sur les animaux et véhicules.

2<sup>o</sup>) L'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1939.

Décide, par application des dispositions de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration :

1<sup>o</sup>) 3 journées de prestations individuelles ;

2<sup>o</sup>) 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal. (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1939 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1939.

Bureau de Bienfaisance - Budget primitif pour 1939.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 70, § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1939, dont les prévisions paraissent en rapport avec

Préfecture de  
2<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup>  
Vu et approuvé  
Bourgeois le 4<sup>th</sup> fe  
Le Préfet, le Secrétaire  
Infirmités Mairie

les ressources et les besoins réels de l'établissement ;

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 26.040<sup>fr.</sup>00.

Régie Communale d'Electricité. Budget primitif pour 1939.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 1939 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil Municipal ;

Où l'expose des motifs ;

Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur ;

Vu le règlement d'Administration publique du 17 décembre 1927, art. 57 ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête aux sommes portées à la 2<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné, savoir :

Recettes : 551.000<sup>fr.</sup>00

Dépenses : 551.000<sup>fr.</sup>00

(Abstention de M. M. Bernay et Bertrand)

Institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal décide, par application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 août 1926, d'instituer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939 une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui sera établie et recouvrée suivant les règles tracées par le règlement du 11 décembre 1926, pris en exécution de la loi précitée du 13 août 1926.

Le taux de cette taxe est fixé à 3% du revenu imposable.

Recensement des chevaux et voitures en 1939.

Le Conseil désigne M. Bernay comme délégué au titre civil, pour assister dans les travaux, la commission de classement des chevaux et voitures en 1939.

M. M. Menuier et Coqueret sont désignés au même titre comme délégués suppléants.

Révision de la liste électorale en 1939.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Menuier et Tappé et Heimick, pour faire partie en 1939, de la Commission chargée de la révision de la liste électorale.

Révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Dugarduy et Haut pour faire partie en 1939, de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs au Tribunal de Commerce.

Commission de Statistique agricole.

Le Conseil Municipal désigne M. Equart comme délégué à la Commission communale de Statistique agricole, instituée par décret du 27 août 1902.

Révision de la liste des électeurs aux Conseils de Prud'hommes en 1939.

Le Conseil désigne pour faire partie de la Commission de révision de la liste des électeurs au Conseil de Prud'hommes en 1939 ; M. Gault Louis comme électeur patron, M. Bonnelier Désiré comme électeur ouvrier et M. Demont Eugène comme électeur employé.

Chauffage des écoles en 1939.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à traiter au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant

Préfecture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bourgeois le 7 février 1939  
M. P. P. Le Secrétaire Général délégué  
Lafou : Mariotti

des  
ment  
is  
out 1936.  
aut et  
du  
et des  
up, pen-  
du  
relative.  
up et  
nécessaire  
remplacé  
dressé  
l'année  
qui est  
des Bureau  
apport avec



L'année 1939.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 57 du budget de 1939.

Fournitures scolaires pour 1939.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à procéder au mieux des intérêts communaux pour le renouvellement du traité relatif à la fourniture de livres et de papeterie classiques, à faire aux écoles communales de garçons et de filles pendant l'année 1939, soit par adjudication, soit à défaut de résultats, en traitant de gré à gré avec le fournisseur habituel.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 65 du budget de 1939.

Chauffage de la Mairie.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à traiter de gré à gré avec la Compagnie pour l'éclairage des Villes, pour la fourniture de 20 tonnes de coke environ, nécessaires au chauffage de la mairie pendant l'année 1939, au prix de 295 francs la tonne prise à l'usine.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 27 du budget de 1939.

Régie Communale d'Electricité.

Achat de compteurs.

Le Conseil Municipal donne son approbation à la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa réunion du 17 décembre 1938, d'accorder au Directeur, l'autorisation de traiter sans marché au mieux des intérêts de la dite Régie, pour l'achat des compteurs nécessaires pour l'année 1939, dans la limite des crédits ouverts au budget à cet effet, conformément aux prescriptions de l'article 11 du décret du 8 octobre 1917.

Achat d'appareils de comptage et de contrôle.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa réunion du 17 décembre 1938, d'acquiescer divers appareils de comptage et de contrôle et le marché passé à cet effet avec la Société Française L'audis et Lye à Saint-Louis (Haut Rhin) s'élevant à 26.764.<sup>50</sup>.

Tarifs diversifiés.

Le Conseil Municipal approuve la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire du 17 décembre 1938, instituant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, des tarifs spéciaux pour l'énergie électrique destinée à la cuisine, pour celle consommée pendant les heures creuses, ainsi qu'un tarif à tranches multiples, par application du décret du 18 août 1938 et de l'arrêté du 19 août 1938.

Aggrandissement de l'Hôtel de Ville. Approbation de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de la restauration de l'Hôtel de Ville, ont été exécutés divers travaux imprévus lors de l'établissement du projet, que ces travaux dont le montant total s'élève à 74.092.<sup>69</sup>, sont justifiés par un rapport dressé par M. Dugandry architecte, dont il est donné connaissance et se décomposent comme suit :

Maçonnerie : 31.000.<sup>00</sup>

Vu et approuvé  
Le 23 Janvier 1939  
Le Sous-Prefet - Adrien Demoulin

Prefecture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beauvais le 7 février 1939  
Pour le Prefet, le Secrétaire Général délégué  
Adjuv. : Mariacci

Prefecture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beauvais le 7 février 1939  
Pour le Prefet, le Secrétaire Général délégué  
Adjuv. : Mariacci

Prefecture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beauvais le 14 février 1939  
Pour le Prefet, le Secrétaire Général délégué  
Adjuv. : Mariacci

Prefecture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beauvais le 16 février 1939  
Pour le Prefet et par délégation  
Adjuv. : Mille

Vu et approuvé  
Le 25 Janvier 1939  
Le Sous-Prefet - Adrien Demoulin

Méniserie	4.448. <sup>20</sup>
Panquet - charpente	11.713. <sup>65</sup>
Armoires	7.642. <sup>60</sup>
Couverture - plombant	1.300. <sup>00</sup>
Electricité	5.974. <sup>20</sup>
Chauffage	1.176. <sup>95</sup>
Peinture	10.724. <sup>00</sup>

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance des devis et mémoires dressés à cet effet et à délibérer afin de pouvoir procéder au règlement des sommes dues aux entrepreneurs qui se sont conformés aux plans et devis approuvés, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de réception provisoire dressé le 17 décembre 1937.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, reconnaissant la nécessité des travaux supplémentaires exécutés;

Approuve sans observation les devis et mémoires établis à cet effet et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 9 du budget supplémentaire de 1938, pour agrandissement de l'Hôtel de Ville.

Rectification du lavoir de Magnenta.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire, de faire procéder à l'établissement d'un projet de rectification du lavoir situé au hameau de Magnenta.

Ecole Maternelle rue de l'Eglise. Agrandissement d'une classe et rectification de peintures

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'agrandir la 1<sup>ère</sup> classe de l'Ecole Maternelle de la rue de l'Eglise, du fait qu'elle est trop exigüe par rapport au nombre d'élèves qu'elle contient et en même temps pour assurer une meilleure aération, (cet agrandissement peut avoir lieu par la suppression d'une cloison en partie vitrée) et d'autre part de procéder à la rectification des peintures de cette classe ainsi qu'à celle des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classes.

Il présente les devis établis à cet effet par M. Dugardier architecte, savoir :

Maconnerie	1500. <sup>00</sup>
Méniserie	150. <sup>00</sup>
Serrurerie	190. <sup>00</sup>
Electricité	125. <sup>00</sup>
Peinture	5.175. <sup>69</sup>
	<hr/>
	7.140. <sup>69</sup>
Impôts 10%	74. <sup>31</sup>
	<hr/>
	7.215. <sup>00</sup>
Honoraires 7%	549. <sup>75</sup>
	<hr/>
	7.764. <sup>75</sup>

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'exécution des travaux dont il s'agit, approuve les devis établis à cet effet et délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour traiter avec les entrepreneurs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 54 du budget de 1939.

Vu et approuvé  
Le 31 Janvier 1939  
Le Sous-Prefet - André Demoulin

Aggrandissement de l'Hôtel de Ville. Réglément des entrepreneurs.  
Prélèvement de Crédits sur les fonds libres de l'exercice 1938.

Vu et approuvé  
Séance du 22 Mars 1939  
Le Sous-Préfet - Adrien Demoulin

Monsieur le Maire expose que le crédit inscrit à l'article 9 du Budget Supplémentaire 1938 pour aggrandissement de l'Hôtel de Ville, est insuffisant pour assurer le réglément des entrepreneurs jusqu'à concurrence de 90% du montant des travaux exécutés et dont la réception provisoire a eu lieu le 15 décembre 1938.

Il propose en conséquence, le prélèvement de la somme de 55.300 francs nécessaire, sur les ressources libres de l'exercice 1938 et invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite et délègue tous pouvoirs à M. le Maire à cet effet.

Hôtel des Postes. Réfection des peintures extérieures.

Le Conseil Municipal décide la réfection des peintures extérieures de l'Hôtel des Postes et charge Monsieur le Maire de faire établir un devis à cet effet.

Achat de mobilier scolaire.

Monsieur le Maire expose qu'une grande partie des tables utilisées dans les écoles se trouvent en mauvais état ;

que d'autre part elles sont inconfortables pour les élèves qui les utilisent et qu'il serait nécessaire de procéder à leur remplacement.

En raison de l'importance de la dépense à engager pour le renouvellement total, il propose à l'Assemblée de procéder par tranches successives qui, sans peser lourdement dans le budget communal permettront de renouveler en quelques années, l'ensemble de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite et charge Monsieur le Maire de traiter avec les Etablissements Paul Duval à Elbeuf pour la fourniture de 25 tables-bancs à 2 places au prix de leur catalogue.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 58 du budget de 1939 pour "mobilier scolaire et matériel d'enseignement."

Ecoles Communales. Etudes surveillées.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par les instituteurs chargés des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> classes et par laquelle ces derniers attirent son attention sur le fait que l'allocation communale allouée pour permettre aux enfants de chômeurs ou de familles nombreuses, de fréquenter les études surveillées gratuitement, n'est répartie qu'entre les 4 premières classes et que de fait, ils ne peuvent recevoir à titre gracieux les élèves de leurs classes se trouvant dans les mêmes conditions; qu'en conséquence ils demandent une meilleure répartition entre les différentes classes.

Il soumet cette question à l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 aux écoles de garçons et de filles, une allocation complémentaire de 150 francs par trimestre, à répartir entre les diverses classes suscep-

Vu et approuvé  
Séance du 12 Avril 1939  
Le Sous-Préfet - Adrien Demoulin

Vu et  
Séance du  
Le Sous-Préfet

Vu et  
Séance du  
Le Sous-Préfet

Vu et  
Séance du  
Le Sous-Préfet

filles de recevoir des enfants de familles nécessiteuses.

Vote d'une indemnité à l'École Nationale Professionnelle de Creil. (M. M. G.)

Monsieur le Maire expose que 14 élèves des cours complémentaires et cours supérieurs de Creil habitant Montataire, fréquentent le mardi de chaque semaine, les cours dits de préapprentissage qui sont donnés à l'École Nationale Professionnelle de Creil;

Que d'autre part, l'école primaire de Montataire envoie directement 17 élèves suivre ces cours.

Que l'éducation professionnelle de ces élèves grève lourdement le budget de cet établissement et qu'en conséquence une demande lui a été adressée, afin d'obtenir la participation de la Ville de Montataire pour la somme qui logiquement lui incombe et qui est évaluée à 2790 francs pour l'année scolaire 1937-1939.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la demande dont il s'agit, émet un avis favorable et décide d'allouer à l'École Nationale Professionnelle de Creil pour l'année scolaire 1937-1939, une indemnité de 2790 francs aux fins indiquées ci-dessus, laquelle sera mandatée au nom de M. le Receveur Municipal de Creil chargé de centraliser les fonds pour les verser ensuite à l'établissement précité.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Affectation de l'ancien Bureau du Commissariat de Police, à la Régie Communale d'Electricité.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, aux termes de laquelle ce dernier sollicite l'affectation à la dite Régie, de l'ancien local du Commissariat de Police attenant à son bureau, lequel ne comporte qu'une seule pièce.

Invité à délibérer sur la question, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Attribution d'une subvention au Foyer des vacances infantiles.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Foyer des vacances infantiles dont le siège est à Strasbourg 8 rue de Siège, une subvention de cent francs pour l'aider dans la création d'une maison de vacances, destinée à accueillir pendant leurs vacances les enfants de la classe laborieuse.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Indemnité à la Caisse des Ecoles de Craonnoy pour fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse des Ecoles de Craonnoy, la somme de cinq cent dix francs (510<sup>f</sup>) à titre d'indemnité représentant la valeur des fournitures scolaires délivrées par cette caisse, aux 9 enfants de Montataire ayant fréquenté l'école de Craonnoy pendant l'année scolaire 1937-1938.

Décide que cette somme sera prélevée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1938 pour dépenses imprévues.

Achat de timbres antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des timbres

Vu et approuvé  
le 23 Janvier 1939  
Le Maire - Paulot - Signé Demoulin

939 Vu et approuvé  
le 16 Janvier 1939  
Le Maire - Paulot - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
le 18 Janvier 1939  
Le Maire - Paulot - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
le 18 Janvier 1939  
Le Sous-Prefet - Signé Demoulin

antituberculeux, la somme de cent francs, représentant l'achat de 50 cahiers de timbres à deux francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Girard, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1938 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité du Tour de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité du Tour de l'Oise cycliste, une subvention de cent cinquante francs, à l'occasion de l'épreuve cycliste organisée en 1938.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1938 pour dépenses imprévues.

(M. M. Bernay et Bertrand ont voté contre cette décision).

Attribution d'une allocation aux jeunes soldats présents sous les drapeaux.

Le Conseil Municipal faisant suite à sa délibération du 14 octobre 1938, et sur la proposition de la Commission des Finances, décide d'allouer à chaque jeune soldat présent sous les drapeaux et domicilié à Montataire lors de son incorporation, une allocation annuelle de 27 francs qui lui sera versée à l'occasion d'une permission.

Le bénéfice de cette allocation profitera aux militaires incorporés en septembre et octobre 1938.

Cette dépense sera prélevée au crédit inscrit aux budgets pour dépenses imprévues.

Proposition d'installation de corbeilles à papier. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une offre présentée par la Compagnie Nationale de Publicité dont le siège est à Paris 27 rue Charbeuf, de poser à ses frais aux emplacements qui lui seront indiqués, des corbeilles à papier d'un modèle très élégant et d'une solidité totale.

En contre-partie, la Ville de Montataire lui consentirait le droit exclusif de faire sur ces corbeilles, de la publicité pendant une période de 12 années.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition dont il s'agit, sous réserve que l'entretien incombe à la Société pétitionnaire et charge Monsieur le Maire et la Commission compétente, de déterminer les emplacements où ces objets seront installés.

Monsieur le Maire est en outre autorisé à signer le contrat à intervenir avec le Conseil de Prud'hommes de Breil. Adhésion de la Ville de Chantilly. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 septembre 1938, le Conseil Municipal de Chantilly a demandé le rattachement de cette Ville à la juridiction du Conseil de Prud'hommes de Breil, s'engageant à supporter les dépenses qui lui incomberaient de ce fait.

Il invite l'Assemblée, conformément à l'article 3 de la loi du 21 Juin 1934 à émettre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au rattachement de la Ville de Chaully, à la Juridiction du Conseil de prud'hommes de Bril.

Achat de plaques indicatrices pour rues.

Le Conseil Municipal délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour procéder à l'acquisition des plaques nécessaires à l'indication des noms des rues.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1939, pour entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Questions diverses.

Le Conseil décide le renvoi à la Commission compétente, d'un vœu émanant de M. M. Bernay et Bertrand, tendant à ce que soit donné à une rue du hameau de Magnata, le nom de Georges Patry en hommage à la mémoire de ce dernier, tombé le 11 septembre 1938 sur le front d'Espagne.

Le Conseil décide le renvoi à la Commission des Finances, d'une demande formulée par M. Bertrand, tendant à l'attribution aux organismes syndicaux, d'une subvention permettant de venir en aide aux victimes de la grève du 30 novembre 1938.

Le Conseil décide le renvoi à la Commission du personnel, d'une demande émanant du syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire, ayant trait à l'abaissement à 2 ans au choix et à 3 ans à l'ancienneté, de la durée des services prévus pour accéder à l'échelon supérieur dans chaque emploi; cette durée est actuellement de 4 ans au choix et de 5 ans à l'ancienneté.

Monsieur Memmis fait remarquer que le logement attribué aux écuries et destiné à l'habitation d'une personne préposée à la surveillance des chevaux, lequel a été remis en état l'été dernier n'est pas encore occupé et demande que cette question soit tranchée au plus tôt, d'une part pour assurer la sécurité des chevaux et d'autre part pour ne pas laisser le logement se détériorer.

Cette question est renvoyée à la commission compétente.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de réunir la documentation permettant de connaître la dépense à engager pour le curage du Bras d'Or, qui a fait l'objet d'une discussion au cours d'une réunion précédente et de soumettre la question à la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal confirmant sa décision du 16 Avril 1938, relative à l'installation à l'Hôtel de Ville, d'une sirène d'alarme destinée à servir en cas d'incendie, charge Monsieur le Maire de réunir la documentation nécessaire à ce sujet.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de l'Association des Maires du Nord et de l'Est, invitant le Conseil Municipal à faire représenter la commune à l'Exposition du Progrès Social qui s'ouvrira à Lille en mai prochain.

à cet effet, un crédit de 5 à 10000 francs serait nécessaire.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que la Ville de Montataire ne possède aucune réalisation sociale à présenter à cette exposition, estime qu'il n'y a pas lieu de prendre cette demande en considération.

#### Allocations aux soutiens de famille

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

M<sup>me</sup> Diot Louise Charlotte épouse Pachetboeuf, 13 rue de Magenta, après incorporation de son mari Pachetboeuf Henri, classe 1936.

M<sup>me</sup> Coustaut Georgette épouse Caquet, 1 Cité Martenot, après incorporation de son mari Caquet Pierre, classe 1937.

M<sup>me</sup> Joubin Marie Louise veuve Goberville, route de St-Léon, après incorporation de son fils Goberville Hippolyte, classe 1937.

M<sup>me</sup> Marotte Marie Marcelline épouse Bellard, 1 rue du Panorama, après incorporation de son mari Bellard Robert Arthur, classe 1937.

M<sup>me</sup> Longuepée Blanche Française Georgette épouse Ochlust, 29 rue Jules Elmy, après incorporation de son mari Ochlust Albert Pierre, classe 1937.

M<sup>me</sup> Zaffiroff Augustini épouse Fourment, rue Louis Blanc prolongée, après incorporation de son frère Zaffiroff Henri, classe 1937 (demande formulée en faveur de sa nièce Zaffiroff Andria Victoria, fille de militaire).

M<sup>lle</sup> Gabriels Gabrielle Charlotte, 163 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Gabriels Jacques Emile, classe 1939, engagé par avancement d'appel.

M<sup>me</sup> Sedoyen Bertha Marie Henriette veuve Dumont, impasse Chevallier, après incorporation de son fils Dumont André Octave Joseph, classe 1940, engagé par avancement d'appel.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

#### Assistance aux vieillards.

##### Hospitalisation de M<sup>l</sup> Montagne Jean.

Monsieur le Maire expose que M<sup>l</sup> Montagne Jean François âgé de 75 ans, domicilié à Montataire 16 rue de la Gare, assisté à domicile, vivant seul et dépourvu de toute ressource, sollicite son admission dans un asile de vieillards.

Il invite l'Assemblée à émettre son avis sur cette demande.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi du 14 Juillet 1905 et le certificat médical présenté par l'intéressé :

Donne avis favorable à son admission dans un asile de vieillards.

#### Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistance, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance du

6 janvier 1939.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

~~Journe~~ ~~Fournier~~ ~~Fage~~ ~~Comelies~~ ~~Dugardis~~  
~~Muller~~ ~~Haut~~ ~~Froissant~~ ~~Chénée~~ ~~Delavie~~  
 Heinrich ~~Delort~~ ~~Bernay~~ ~~Coquart~~ ~~Guillon~~

Le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le dimanche deux avril à neuf heures à la mairie.

Le Maire,

~~Journe~~

### Séance ordinaire du 2 avril 1939

Le deux avril mil neuf cent trente-neuf à neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fournier, maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Chénée, Fage, Comelies, Chénée, Delort, Haut, Froissant, Delavie, Engel, Delamotte, Coquart, Guillon, Héliu, Chénée, Bernay, Bertrand, De Wije, Carue.

Absents : M. M. Craplex, Chénée, excusés ; M. Dugardis non excusé.

Monsieur Delamotte a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté après mise au point des observations ci-après :

M. Bertrand fait remarquer que lors de la lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre 1938, il a fait observer qu'il n'était point fait mention de la proposition qu'il a formulée relativement à la location de la Salle des Fêtes et selon laquelle il demandait le rétablissement du loyer tel qu'il existait avant l'abattement de 10% résultant de l'application du décret du 16 juillet 1937.

Il s'étonne également que ne figure pas au dit procès-verbal, la réclamation formulée par M. Héliu et relative au travail de maçonnerie, ce dernier ayant manifesté son mécontentement de voir effectués les travaux de restauration du lavoir de la rue Merlain en premier lieu, alors que ceux du lavoir du hameau précité sont différés depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire lui donne acte de ces observations et fait connaître que lors de la discussion intéressant le loyer de la Salle des Fêtes, il lui a donné l'assurance qu'il ferait le nécessaire dès que le moment opportun serait venu et qu'il était déjà entré en pourparlers à ce sujet avec M. Loubinoup.

Quant au travail de maçonnerie, la question est résolue par la décision du Conseil Municipal du 8 janvier 1939, décidant l'établissement d'un projet en vue de sa réalisation, projet qui se trouve actuellement en cours d'exécution.



Allégement des charges d'électrification. Utilisation des sommes versées par le fonds d'amortissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil que parmi les sommes qui ont été employées à l'électrification de la Commune, 375.997 francs provenaient des fonds libres et que ces ressources ont été effectivement réalisées et utilisées en 1936.

Aux termes de l'article 6 du décret du 27 mai 1937, le fonds d'amortissement institué par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 peut assumer 50% de l'annuité qui aurait été nécessaire pour couvrir au taux d'intérêt de 4% les charges de l'emprunt amortissable en 30 années qui aurait procuré des ressources équivalentes, pourvu que la collectivité concédante s'engage à employer cette bonification soit à des réductions de tarifs, soit à des travaux d'entretien, de renouvellement, d'amélioration ou d'extension du réseau, soit à l'allégement de la dette communale.

Le Conseil,

Où les explications de M. le Maire, considérant que l'annuité correspondante à un emprunt de 375.997 francs à 4%, amortissable en 30 années est de :  $375.997 \times 0.05783 = 21.743.90$

Considérant que si l'emprunt avait été réalisé en 1936, il resterait au 1<sup>er</sup> janvier 1939 17 annuités à payer.

Décide d'utiliser la part de ces annuités qui sera effectivement remboursée à la Commune par le fonds d'amortissement dans le cadre de l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 et de l'article 6 du décret du 27 mai 1937, aux travaux d'entretien, d'amélioration ou d'extension du réseau.

Pemise en état d'une partie de la rue des Nations et de la rue des Ecoles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet dressé par M. Rousseau, Ingénieur-voies et relatif à la remise en état de la rue des Nations sur 200 mètres de longueur (partie non exécutée en 1938) et de la rue des Ecoles sur 410 mètres de longueur (partie comprise entre la rue de la Ville et la rue Hérouart-Rodier).

Ce projet prévoit la pose de bordures en grès, l'exécution de caniveaux en béton et de la chaussée en pierres calcaires avec émulsion employée en pénétration.

La dépense est évaluée à 154.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil vu l'utilité et l'urgence des travaux envisagés, approuve le devis établi à cet effet et sollicite l'approbation de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront prélevés à l'article 78 du budget de 1939 pour entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil Municipal émet le vœu que pour l'exécution de ces travaux

Vu et approuvé  
Séance du 12 avril 1939  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 29  
Le Sous-Préfet - Signé

Les entrepreneurs soient invités à employer dans la plus large mesure possible, des travailleurs français et principalement des ouvriers chômeurs de Montataire.  
Entretien des chemins vicinaux ordinaires. Approbation d'un marché pour fourniture de gravillon.

Le Conseil ;

Constatant que l'appel d'offres relatif à la fourniture de 230 tonnes environ de gravillon de l'échantillon 5/30 nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires en 1939, a donné les résultats suivants :

La Société Française des Travaux électriques à Souvigny : 69 francs la tonne rendue

M<sup>me</sup> Chevillot à Breil : 66.50 la tonne rendue

M<sup>r</sup> Barbaut à Breil : 65 francs la tonne rendue

Décide de passer un marché avec M<sup>r</sup> Barbaut et demande à M<sup>r</sup> le Préfet de bien vouloir l'approuver.

Monsieur Meunier émet le vœu que les fournitures ci-dessus soient contrôlées et qu'une personne soit désignée pour vérifier les livraisons au fur et à mesure de leur arrivée.

Demande de sursis d'incorporation présentée par M<sup>r</sup> Talade René.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par M<sup>r</sup> Talade René élève de 1<sup>er</sup> année de l'École nationale d'Arts et Métiers de Lille, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1939, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi militaire du 1<sup>er</sup> avril 1923, pour continuation d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Révision du traitement du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, l'état de proposition arrêté par M<sup>r</sup> le Trésorier Payeur Général de Lille le 28 septembre 1938, pour la fixation du traitement annuel du Receveur Municipal de la Commune de Montataire et l'invite à se prononcer sur le décompte qui a servi de base à cette fixation.

Le Conseil Municipal ;

Considérant que tous les calculs du décompte sont de la plus rigoureuse exactitude, que la rémunération fixe attribuée au comptable par la proposition de M<sup>r</sup> le Trésorier Payeur Général est en parfaite proportion avec l'importance financière de la commune.

Déclare n'avoir aucune observation ou réclamation à présenter contre cette proposition, d'après laquelle le traitement annuel du Receveur Municipal est fixé à seize mille deux cent quatre-vingt francs (16.284.<sup>fr</sup>).

Création d'une 12<sup>e</sup> classe à l'École des Filles. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> l'Inspecteur d'Académie, l'informant qu'il a l'intention de soumettre au Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire lors de sa prochaine session, une proposition tendant à la création définitive de la 12<sup>e</sup> classe (11<sup>e</sup> emploi d'adjointe) qui a pu

être ouverte en octobre 1938 à l'école des filles de Montataire par désignation d'une institutrice.

Il demande à l'Assemblée de formuler son avis sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création dont il s'agit.

#### Création d'une 11<sup>e</sup> classe à l'école des garçons. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie faisant connaître que son attention a été appelée par M. l'Inspecteur Primaire sur l'effectif de l'école des garçons de Montataire et sur la nécessité d'envisager pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, la création d'une 11<sup>e</sup> classe (10<sup>e</sup> emploi d'adjoint dans cette école).

Qu'afin de lui permettre de pouvoir saisir le Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire de la question, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la création envisagée et sur les possibilités matérielles d'installation de la nouvelle classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un projet.

Le Conseil Municipal manifeste son mécontentement de constater que des classes doivent sans cesse être créées et aménagées dans les écoles existantes, alors qu'un projet déposé depuis longtemps et concernant la création d'une école au hameau de Magnette, ne peut être mis à exécution en raison des lenteurs administratives auxquelles il est soumis pour obtenir l'octroi de la subvention de l'État.

#### Création d'un groupe scolaire rue Louis Blanc.

Le Conseil Municipal sur la proposition de M. Meunier, charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un avant-projet de construction d'un groupe scolaire rue Louis Blanc, selon les dispositions prévues au programme de constructions scolaires établi en accord avec M. l'Inspecteur Primaire le 27 février 1932 et approuvé par sa délibération du 8 mars 1932.

Cet avant-projet sera adressé à M. le Ministre de l'Éducation Nationale aussitôt que possible, afin qu'il puisse prendre rang en vue de l'attribution de la subvention de l'État.

#### Subventions de 1938.

Monsieur le Maire expose qu'il a mandaté pour les sommes figurant au budget, les subventions allouées par le Conseil Municipal et inscrites au budget additionnel de 1938.

Que M. le Receveur Municipal demande si, dans l'esprit du Conseil Municipal, les subventions ainsi votées représentaient les sommes nettes à payer aux bénéficiaires, ou si au contraire elles devaient être soumises au prélèvement de 10% institué par les décrets-lois de 1937.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'avis

Vu pour réception  
le 14 avril 1939  
Le Sec. G. P. - M. P. - M. P.

que les sommes inscrites au budget additionnel de 1938 au titre des diverses subventions, représentaient les sommes nettes à payer aux bénéficiaires et que de ce fait aucun prélèvement n'était à appliquer lors de leur règlement.

Décision de M. Heurich, Conseiller Municipal. Achat d'une couronne. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 24 février 1939, la Commission des Finances a décidé l'achat d'une couronne de fleurs naturelles pour être déposée au nom du Conseil Municipal, sur le cercueil de M. Heurich Georges Conseiller Municipal depuis 1919, décidé le 24 février 1939 et dont les obsèques ont eu lieu le 26 février.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de la Commission des finances et décide de prélever le montant de la dépense dont il s'agit, au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité du Tour de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité du Tour de l'Oise Cycliste, une subvention de cent cinquante francs, à l'occasion de l'épreuve cycliste qui sera organisée les 28 et 29 mai prochains.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité de la Semaine de Bonté.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité de la Semaine de Bonté, dont le but est de venir particulièrement en aide aux vieillards sans ressources et aux familles méritantes frappées par l'adversité ou la maladie, une subvention de cent cinquante francs.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'Association Fraternelle des Sourds-Muets de la Région normande et picarde.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Fraternelle des Sourds-Muets de la Région normande et picarde (Section de l'Oise), une subvention de cent francs.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique "L'Espérance" Municipale de Montataire.

Monsieur le Maire expose que la Société de Gymnastique "L'Espérance" Municipale de Montataire a décidé d'organiser le 9 juillet 1939, un championnat départemental de gymnastique et d'athlétisme.

Que pour assurer la réussite de cette fête et lui donner toute l'ampleur nécessaire, le Comité de la dite Société sollicite du Conseil Municipal, une subvention aussi élevée que possible.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Vu et approuvé  
Séance du 18 mai 1939  
Le Maire - Pelet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 11 mai 1939  
Le Maire - Pelet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 11 mai 1939  
Le Maire - Pelet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 11 mai 1939  
Le Maire - Pelet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 11 mai 1939  
Le Maire - Pelet - Adrien Demoulin

Considérant que la fête dont il s'agit sera, en raison de l'importance que ses organisateurs désirent lui donner, susceptible d'attirer un grand nombre de personnes étrangères à la localité et que par conséquent elle sera de nature à ranimer le commerce local;

Donne avis favorable à la demande qui lui est faite et décide d'allouer à la Société de Gymnastique "L'Espérance Municipale de Montataire", une subvention de deux mille francs aux fins indiquées ci-dessus.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939, pour dépenses imprévues.

Vote d'une subvention pour l'érection d'un monument à la mémoire de Jean Jaurès.

Il n'a pas été approuvé

Le Conseil Municipal vote une somme de 150 francs, à titre de souscription pour l'érection à Beni-Saf (Algérie), d'un monument à la mémoire de Jean Jaurès.

Cette somme sera mandatée au nom de M<sup>r</sup> Cruz André, instituteur, 13 rue Parrey à Beni-Saf et prélevée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

#### Questions diverses.

M<sup>r</sup> Froissant expose que par suite de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le nombre de poubelles à enlever par les services de voirie va devenir de plus en plus grand et demande de bien vouloir envisager les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer le fonctionnement normal de ce service.

M<sup>r</sup> le Maire lui répond qu'il a étudié cette question et qu'il proposera lors de l'établissement du budget supplémentaire prochain, l'acquisition d'un camion automobile.

M<sup>r</sup> De Wige demande si les dispositions ont été prises en vue de procéder au curage du Bras d'Or.

M<sup>r</sup> le Maire fait connaître qu'il a saisi de la question M<sup>r</sup> Rousseau Ingénieur-voier et qu'il attend le rapport de ce dernier, afin de connaître le montant de la dépense.

M<sup>r</sup> Bertrand demande qu'à l'avenir, l'ordre du jour des réunions soit indiqué sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux.

Bonne note est prise pour qu'à l'avenir, satisfaction soit donnée à cette demande.

M<sup>r</sup> Froissant demande quelle suite a été donnée à une réclamation de M<sup>r</sup> Godart, relativement à l'écoulement des eaux de la rue Voltaire, lesquelles traversent la propriété dans un fossé découvert, pour être déversées dans la canalisation établie il y a quelques années depuis la propriété d'après

Pièce  
vue et  
reconnue  
pour le Rapport  
régulier

pour les conduire à la rivière.

M. le Maire fait connaître que M. Fournier, Ingénieur-voier a été chargé de l'étude de la question et qu'il attend son rapport, pour être fixé sur ce qu'il y aurait lieu de faire.

Personnel communal. Modification au tableau d'avancement.

Monsieur le Maire expose que dans sa réunion du 30 mars 1939, la Commission des Finances a, sur la demande du Syndicat des Travailleurs Municipaux, émis un avis favorable à la réduction à 4 ans pour l'avancement à l'ancienneté et à 3 ans pour l'avancement au choix, de la durée des services à accomplir par le personnel communal pour accéder à une classe supérieure dans les différents emplois. (cette durée est actuellement de 5 ans pour l'avancement à l'ancienneté et de 4 ans pour l'avancement au choix) et demande la ratification de cette proposition par l'Assemblée.

M. Bertrand manifeste son mécontentement, du fait que la proposition soumise au Conseil Municipal émane de la Commission des Finances et non de la Commission du personnel, ainsi qu'il en avait été décidé lors de la séance du 8 janvier 1939, qu'il y voit un vice de forme, les représentants du Syndicat des Travailleurs Municipaux n'ayant pas été appelés à prendre part à la discussion.

Il demande en conséquence le renvoi de la question devant la Commission du personnel.

Après discussion, ce renvoi est adopté.

Installation d'une sirène à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de réunions antérieures, le Conseil Municipal a envisagé l'installation à l'Hôtel de Ville, d'une sirène d'alarme destinée à servir en cas d'incendie et d'autre part pour constituer au point de vue de la défense passive, un moyen d'alerter la population en cas d'attaques aériennes et l'a chargé de réunir la documentation nécessaire à ce sujet.

Il présente à l'Assemblée, plusieurs propositions résultant des consultations d'installateurs, faites par M. Lugey architecte et l'invite à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe son choix sur la proposition de M. Lachi électricien à Saint-Vaast-les-Mello, qui est la plus avantageuse; ce dernier s'engageant à exécuter l'installation pour la somme forfaitaire de 9.935 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré à cet effet.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 27 du budget de 1939, pour entretien de la mairie et bâtiments communaux.

Le Conseil sollicite en outre, une subvention aussi élevée que possible sur les fonds provenant du produit de la Loterie des Régions Libérées, pour aider la Commune dans le paiement de cette dépense.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les comptes relatifs aux recettes et aux dépenses effectuées pour les réfugiés espagnols.

Il présente à cet effet l'état des recettes provenant des dons, collectés, concert etc...

Préfecture de l'Oise  
Vu et approuvé  
Pour le Préfet, le Secrétaire général délégué  
Maire: Marinetti

et d'autre part les factures des divers fournisseurs et demande à l'Assemblée de formuler les observations s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal reconnaissant qu'il a été fait un emploi judicieux des sommes recueillies, donne son approbation aux comptes soumis à son examen.

Avant de se constituer en comité secret pour l'examen des demandes d'allocation militaires et des dossiers d'assistance, le Conseil Municipal sur la proposition de M. Bernay, émet le vœu que la retraite des vieux travailleurs soit votée rapidement par le Sénat, sans qu'aucune restriction ne soit apportée au projet adopté par la Chambre des Députés et pour que les vieux travailleurs sans distinction de sexe, puissent en bénéficier à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1939.

Ce vœu sera transmis à M. M. les Sénateurs de l'arrondissement, en les invitant à lui donner tout leur appui lors de la discussion devant la Haute Assemblée.

### Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil, les demandes d'allocation militaires présentées par :

M<sup>me</sup> Godard Georgette épouse Hutu, 17<sup>e</sup> rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Hutu Gilbert Henri, classe 1936 (demande présentée pour la 2<sup>e</sup> fois).

M<sup>me</sup> Chambrelant René Suzanne épouse Jovart, 9 Cité des Forges rue Merliay, après incorporation de son mari Jovart Maxceau, classe 1938.

M. M. Briebaut André Louis, 28 Avenue de la Gare.

Galloy Eugène, 17 rue des Nations.

Jermain Maxed, 54 rue Voltairi.

M. M<sup>me</sup> Espère Odette Yvonne épouse Decoustemaker, 33 rue Roger Saleux.

Dequenneux Marcelle épouse Quinterne, 21 rue Merliay.

Sibert Suzanne Juliette épouse Hérisant, 11 rue Létivard.

Bétreimas Claire Rolande épouse Jourdain, 12 Place Auguste Fein.

appelés ou dont les maris sont appelés à effectuer une période d'instruction en 1939.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

### Assistance aux vieillards.

#### Hospitalisation de M et M<sup>me</sup> Goret.

Monsieur le Maire expose que M. Goret Volentay âgé de 81 ans et son épouse née Germaine Annie âgée de 73 ans, assistés à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905, actuellement en traitement à l'hôpital de Soubis, sont atteints d'affections incurables; que d'après l'avis de M. le Médecin-chef de cet établissement, leur place n'est pas dans un hôpital mais dans un hospice d'incurables et qu'il y aurait lieu de provoquer l'hospitalisation des intéressés au titre de la loi précitée et leur transfert dans un hospice.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal, considérant que les intéressés n'ont aucune famille susceptible de les recueillir;

Émet un avis favorable à leur admission dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans la séance du 1<sup>er</sup> avril 1939.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

~~Fournier~~      ~~Mari~~      ~~Traye~~      Cornelier      Dhinaut  
 Debout      Haut      Frossard      Delavie  
 Delamotte      Coquart      Guillou      Hulin  
 Chemie      Bernay      ~~Ruffin~~      ~~Traye~~      Carre

Le trente et un mai mil neuf cent trente-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dimanche quatre juin à dix heures quinze, à la mairie, à l'effet de procéder à la désignation de ses délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

La Mairie,  
Fournier

## Séance du 4 Juin 1939.

## Élection de neuf délégués et de deux suppléants pour les élections sénatoriales

L'an mil neuf cent trente-neuf, le quatre du mois de juin à dix heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Montataire, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fournier Fernand, maire.

Étaient présents : M. M. les Conseillers Municipaux :

Fournier Fernand, Fournier Fernand, Traje David, Cornelier Désiré, Dugardin Louis, Dhinaut Honorat, Debout Joseph, Haut Adrien, Coquart Joseph, Delamotte Louis, Guillou Robert, Hulin André, Engel Charles, De Wège Désiré, Delavie Arthur, Frossard Maurice, Bertrand Rolland, Bernay René.

Absents : M. M. Craplex, Carre, Chiraud, excusés ; Chemie non excusé.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Delamotte.

M. le Président a donné lecture :

1<sup>o</sup>) Des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884 ;

2<sup>o</sup>) du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 9 juillet 1939 dans le département ;

3<sup>o</sup>) de l'article 153, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.



Election des délégués.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de neuf délégués. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fourni au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à onze heures quinze. Il a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 18  
 à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître: rien  
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés. 18  
 Majorité absolue 10

ont obtenu :

M. M. Fournier Fernand	17 voix	M. M. Guilloux Robert	5 voix
Dugardin Lucien	17 voix	De Wège Denise	5 voix
Comeloir Denise	16 voix	Froisset Charles	4 voix
Fage Xavier	15 voix	Engel Charles	4 voix
Chenuer Fernand	14 voix	Bernay René	4 voix
Haut Adrien	14 voix	Delave Arthur	3 voix
Dhinout Honorat	12 voix	Bertrand Pollaud	3 voix
Delamotte Léon	12 voix	Coquant Joseph	2 voix
Debout Joseph	11 voix	Hulin André	2 voix

ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. M. Fournier Fernand	} qui ont déclaré accepter le mandat
Dugardin Lucien	
Comeloir Denise	
Fage Arthur	
Chenuer Fernand	
Haut Adrien	
Dhinout Honorat	
Delamotte Léon	
Debout Joseph	

Election des suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de deux suppléants.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne 18  
 à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître rien  
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés 18

Majorité absolue

Ont obtenu :

M. M. De Wège Denise	7 voix	M. M. Guilloux Robert	3 voix
Froissant Maxceau	6 voix	Engel Charles	3 voix
Hulij André	6 voix	Bernay René	3 voix
Bertrand Rolland	5 voix	Delain Arthur	2 voix

2<sup>e</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déclaré : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	hiant
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

M. M. De Wège Denise	10 voix	M. M. Delain Arthur	3 voix
Froissant Maxceau	7 voix	Guilloux Robert	2 voix
Hulij André	5 voix	Engel Charles	2 voix
Bertrand Rolland	5 voix	Bernay René	2 voix

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant :  
M. De Wège Denise, qui a déclaré accepter le mandat.

3<sup>e</sup> tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18		
Ont obtenu :			
M. M. Froissant Maxceau	6 voix	M. M. Engel Charles	2 voix
Hulij André	5 voix	Bertrand Rolland	2 voix
Guilloux Robert	2 voix	Delain Arthur	1 voix

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues

A été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative :  
M. Froissant Maxceau qui a déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations : hiant.

La séance est levée à onze heures et ont signé les membres présents.

Le Président,

Les Membres du Conseil Municipal.

*Laurice*

Le Secrétaire,  
De Lamotte

*Delain*  
Dugand  
Haut  
Hulij  
Delain  
Froissant  
Bernay

Le dix-sept octobre mil neuf cent trente-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt-deux octobre à neuf heures trente, à la mairie.

Le Maire,

J. Perrin

### Séance ordinaire du 22 octobre 1939

Le vingt-deux octobre mil neuf cent trente-neuf à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fourmeix, Maire.

Étaient présents : M. M. Fourmeix, Meunier, Fage, Cornelier, Dugand, Dhinaut, Debout, Ghémis, Haut, Coquart, Delamotte, Guillou, Hulin, Engel, Delais, Froissant, Bernay.

Absents excusés : M. M. Bertrand, mobilisé aux armées ; Carue, Mérand, Craplex, De Wège.

Monsieur Delamotte a été nommé Secrétaire.

Le Président, avant d'ouvrir la séance, demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence, en signe de respect à la mémoire de M. Fenich, Conseiller Municipal décédé le 24 février 1939.

Comme suite aux accords Hitler - Staline, la Municipalité estimant que le pacte germano-soviétique est un ignoble attentat contre la paix et une trahison indéniable à l'égard de la classe ouvrière, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la condamnation d'un tel pacte, lequel est contraire à la paix et à la liberté de tous les peuples.

À l'unanimité des membres présents, la condamnation du pacte germano-soviétique est votée à mains levées.

Le procès verbal de la précédente séance est ensuite lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1938.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1938 dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires : 2.383.579.<sup>36</sup>

Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires : 2.147.823.<sup>00</sup>

Excédent de recettes : 235.756.<sup>36</sup>

Restes à payer : 142.196.<sup>15</sup>

Le Conseil appelé en exécution de l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, à vérifier le Compte d'Administration présenté par le Maire, il a été procédé à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article 53

de la loi précitée. M. Coquart Joseph ayant été élu au scrutin et à la majorité des suffrages, a de suite pris la présidence et a invité le Conseil à examiner le compte administratif de l'exercice 1938, dans lequel M. le Maire a exposé les dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Le Conseil, vérification faite du dit compte et des pièces qui y sont jointes, a reconnu que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées; que toutes les dépenses ordonnées sont renfermées dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires et sont suffisamment motivées; il estime en conséquence qu'il y a lieu de l'approuver.

~~M. Coquart~~ Joseph Coquart, Jugard,  
Maire Debout, Chénice, Haquet, Coquart, Defarante  
Guellon, Huelin, Delair, Frossard, Bernay

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée et soumet le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1938.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées;

Demande qu'il plaise à Monsieur le Trésorier Général de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1939.

Le Conseil;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs, pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 31.629.<sup>01</sup>.

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1938 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Maire).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1939 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux cités ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1939.

Le Conseil Municipal, sur la vu des pièces qui lui sont soumises par le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1939,

74  
qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé  
aux archives de la mairie :

Recettes supplémentaires : 430.790<sup>+</sup>36

Dépenses supplémentaires : 430.790<sup>+</sup>36

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte administratif de 1938  
et du budget additionnel de 1939. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte  
administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice  
1938 et du budget supplémentaire de 1939, présenté par les membres de  
la Commission Administrative, dans la réunion du 19 octobre 1939.

Approbation du compte de gestion des Recueils du Bureau de  
Bienfaisance pour l'exercice 1938. Avis du Conseil.

Le Conseil, vu les comptes rendus par Monsieur Boulaux, Recueils  
du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1938 ;

vu la délibération de la Commission Administrative en date du 19 octobre  
1939 sur ces comptes ;

Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé  
ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis  
qu'il y a lieu de les approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du compte  
administratif de 1938 et du budget additionnel de 1939. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, donne avis favorable à l'approbation du compte  
administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire  
pour l'exercice 1938 et du budget supplémentaire de 1939, présenté par  
la Commission Administrative dans la réunion du 22 juillet 1939.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du compte de  
gestion du Caissier pour 1938. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal ;

vu le compte rendu par M. Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Elec-  
tricité de Montataire, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1938 (2<sup>e</sup> partie)  
et de la gestion 1939 (1<sup>re</sup> partie).

vu la délibération de la Commission Administrative du 22 juillet 1939 sur ce compte ;  
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observa-  
tion ni réserves de la Commission Administrative ;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Admission en non-valeurs de produits  
irrecouvrables. Avis du Conseil.

Le Conseil donne avis favorable à l'admission en non-valeurs, de  
certes irrecouvrables présentés par la Commission Administrative de la Régie  
Communale d'Electricité de Montataire pour l'année 1938, s'élevant  
à la somme de 64<sup>+</sup>50.

Préfecture de  
2<sup>e</sup> Division  
Vu et approuvé  
le 14 février 1940  
Le Sous-Prefet, Le...  
Inqui : manaco

Vu et approuvé  
le 14 février 1940  
Le Sous-Prefet : ...

Vu et approuvé  
le 9 février 1940  
Le Sous-Prefet : ...

Vu et approuvé  
le 14 février 1940  
Le Sous-Prefet : ...

Préfecture de l'Orne  
Direction du Bureau  
Vu et approuvé  
le 11 Janvier 1940  
M. le Maire, le Secrétaire  
M. le Maire: M. M. M. M. M.

Monsieur le Maire expose que dans sa réunion du 22 juillet 1939, le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montatavie a décidé le remplacement des 157 poteaux bois existant encore sur le réseau, par des poteaux en béton armé et accepté à cet effet un projet de marché présenté par la Société Force et Lumière électrique, 57 rue de Dunkerque à Paris, lequel s'élève à la somme de 188.000 francs.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur la question.  
Le Conseil après en avoir délibéré;  
Approuve les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale de Montatavie et le marché établi à cet effet.

Vente d'un cheval.

Monsieur le Maire expose que l'un des chevaux appartenant à la Commune, devenu boiteux, est d'après l'avis du vétérinaire, incapable de continuer à atteler son service; que dans ces conditions, il y a lieu d'en envisager la vente.

Qui à cet effet, il a reçu des propositions d'achat émanant de plusieurs personnes, dont la plus avantageuse est celle faite par M. Roussillon cultivateur à Montatavie, lequel en offre la somme de 4000 francs.

Il demande à l'Assemblée, de bien vouloir se prononcer sur la question et l'autoriser à procéder à la vente dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par M. Roussillon et charge M. le Maire de traiter avec lui à ce sujet.

Chauffage des écoles en 1939.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles, jusqu'au 31 décembre 1939.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 57 du budget de 1939.

Chauffage de la mairie pendant l'hiver 1939-1940.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à traiter de gré à gré avec la Compagnie pour l'éclairage des villes, pour la fourniture de 30 tonnes de coke environ, nécessaires au chauffage de la mairie pendant l'hiver 1939-1940, au prix de 291 francs la tonne.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 27 du budget de 1939.

Subventions industrielles de 1938.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil:

1) l'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal et s'élevant à quatre cent neuf francs (409<sup>fr.</sup>..) pour dégradations faites aux chemins vicinaux ordinaires de la commune pendant l'année 1938, par des transports industriels.

2) l'engagement de l'industriel en cause, savoir:

Monsieur le Directeur de la Sucrerie de Goussainville (Semi. et. ord.), engagement de trois cent quatre-vingt dix francs.

Le Conseil après en avoir délibéré;

Approuve l'état des subventions et accepte l'engagement de M. le Directeur de la Sucrerie de Goussainville.

Décide d'autre part, sur l'avis de M. l'Ingénieur des Services vicinal, de ne rien

Vu et approuvé  
le 11 novembre 1939  
M. le Maire: M. M. M. M. M.

Vu et approuvé  
le 9 février 1940  
M. le Maire: M. M. M. M. M.

Vu et approuvé  
le 12 décembre 1939  
M. le Maire: M. M. M. M. M.

reclamer à la Sucrerie de Saint-Just-en-Chaussée (Oise) à raison des dégradations extraordinaires occasionnées par les transports de son industrie, dont le chiffre est inférieur à cent francs.

### Budget vicinal de 1940.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du Service Vicinal, pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1940;

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Sous-Préfet en date du 21 juillet 1939;

Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1940, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Décide, par application des dispositions de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration: 3 journées de prestations individuelles et 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1940, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1940.

### Entretien des chemins vicinaux ordinaires.

#### Approbation de marchés pour fourniture d'émulsion et location d'un cylindre.

Le Conseil Municipal approuve les marchés passés:

1°) avec M. Guyot Jacques entrepreneur à Creil et relatif à la location d'un cylindre de 3 tonnes 400 pour épandage des revêtements sur les chemins vicinaux de la commune, à raison de deux cent soixante-quinze francs par jour, conducteur compris.

2°) avec la Société d'Application des Goudrons et Résines "Agel" 44 rue de Bellechasse à Paris, pour la fourniture de 22 tonnes environ d'émulsion de bitume "La Glu" au prix de 675 francs la tonne sur wagon départ, ces matériaux étant nécessaires pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la commune en 1939.

Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées aux crédits inscrits au budget de 1939, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

#### Permise en état de la cuve de l'abattoir.

Monsieur le Maire expose que la cuve servant à recueillir les déchets d'abattoir est inutilisable et qu'il y a lieu d'envisager sa remise en état.

Qui à cet effet il s'est mis en rapport avec M. le Directeur de la Société des Ponts et Travaux en fer dont le siège est à Paris 93 rue Coublon et les ateliers situés à Montataire.

La dépense à envisager qui comprend d'une part la fourniture

Vu et approuvé  
Le 21 novembre 1939  
Le Sous-Préfet - Signé Demourelly

Vu et approuvé  
Le 20 novembre 1939  
Le Sous-Préfet - Signé Demourelly

Vu par  
Monsieur le  
Sous-Préfet

Vu et  
Le 20 novembre  
Le Sous-Préfet

d'une cuve en tôle d'acier de 10% d'épaisseur en éléments assemblés par soudure électrique, entièrement parachewé et peinte à deux couches et d'autre part le démontage de l'ancienne cuve, le grattage à vif et la peinture du châssis supportant la cuve, lequel est à réemployer, est de 5.500 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; considérant que cette cuve est indispensable pour assurer l'hygiène de l'abattoir, décide sa réparation et autorise Monsieur le Maire à traiter à cet effet avec la Société des Ponts et Travaux en Fer.

La somme nécessaire au paiement de la dépense dont il s'agit, sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1939.

Abtenance des enfants des écoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu du contrat souscrit à la Mutualité Générale en 1929, cette société est en mesure de verser dans le caisse communale, une ristourne sur les primes payées par la commune au cours de 5 années.

Il propose en conséquence, de prendre la délibération suivante:

Le Conseil,

Heureux de profiter des avantages consentis par la Mutualité Générale à ses anciens assurés;

Autorise le Maire à encaisser pour le compte de la Commune, une somme de 896 francs 67 centimes, représentant sa remise pendant la période de 5 années, du contrat souscrit en 1929, n° 43.353.

Vote d'une indemnité à l'École Nationale Professionnelle de Jeunes Filles de Creil.

Monsieur le Maire expose que 14 élèves des cours complémentaires et cours supérieurs de Creil habitant Montataire, se rendent le jeudi matin de chaque semaine, à l'École Nationale Professionnelle de Jeunes Filles de Creil pour suivre le cours de préapprentissage.

Que l'éducation professionnelle de ces élèves grève lourdement le budget de cet établissement et qu'en conséquence, une demande lui a été adressée, après d'obtenir la participation de la Ville de Montataire pour la somme qui, logiquement lui incombe et qui est évaluée à 1260 francs pour l'année scolaire 1937-1939.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la demande dont il s'agit, émet un avis favorable et décide d'allouer à l'École Nationale Professionnelle de Jeunes Filles de Creil pour l'année scolaire 1937-1939, une indemnité de 1260 francs aux fins indiquées ci-dessus, laquelle sera mandatée au nom de M. le Receveur Municipal de Creil chargé de centraliser les fonds, pour les verser ensuite à l'établissement précité.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Demandes de bourses nationales. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes émanant de:

Vu pour réception  
le 30 novembre 1939  
le Sous-Préfet - Ingénieur Demoulin

Vu et approuvé  
le 6 décembre 1939  
le Sous-Préfet - Ingénieur Demoulin



M. M. Boucaup Maurice 9 Cité Jules Guesde,  
Gorloz Roger, 45 rue de la République,  
Bambier Jean, 118 rue Jean Jaurès,

tendant à obtenir en faveur de leurs fils, une bourse nationale pour l'École Nationale Professionnelle de Cail et l'invite, conformément aux instructions ministérielles, à donner son avis sur ces demandes et à faire connaître s'il y a lieu d'accorder une bourse entière ou seulement des fractions de bourse.

Après examen des demandes et en avis délibéré;

Le conseil considérant que les intéressés ne sont pas fortunés et que leurs demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées.

Émet un avis favorable à l'attribution de bourses entières en faveur de leurs fils.

Chambre départementale des métiers de l'Oise. nomination de délégués.

Le conseil municipal désigne M<sup>r</sup> Goulet Louis en qualité d'artisan-maître et M<sup>r</sup> Delahache Achille en qualité d'artisan-compagnon, pour faire partie de la Commission chargée de l'établissement de la liste communale des électeurs à la Chambre des Métiers, institué à Beauvais par décret du 29 avril 1939.

Personnel communal.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil, d'une demande émanant du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire, aux termes de laquelle, il est demandé en faveur du personnel communal:

- 1°) l'application à l'ensemble du personnel, d'une nouvelle indemnité de cherté de vie de 100 francs par mois, avec rappel du 1<sup>er</sup> juillet 1939.
- 2°) l'attribution aux travailleurs municipaux qui en remplissent les conditions, d'une allocation dite "de la Mère au Foyer", avec rappel du 1<sup>er</sup> avril 1939, date d'application de la loi.
- 3°) application au personnel communal, d'allocations familiales basées sur le taux des allocations accordées au personnel de l'État.
- 4°) examen de la situation de l'agent de police Lobois rétribué au même titre que les employés de Maire, mais dont la dénomination "Agent de police" ne correspond pas à l'emploi qu'il occupe. Dénomination demandée: "Secrétaire du Commissariat de Police".
- 5°) de ramener à 3 ans au lieu de 5 ans à l'ancienneté, les échelons applicables pour l'avancement du personnel communal et de ne pas considérer l'avancement au choix, qui d'ailleurs n'a jamais été appliqué en général.

Il fait connaître que ces revendications soumises à l'examen de la Commission des Finances dans sa séance du 30 septembre 1939, ont été l'objet d'un avis favorable en ce qui concerne l'attribution de l'allocation dite "de la Mère au Foyer" et l'application des taux de la Caisse de Compensation de la Région parisienne, aux allocations familiales allouées au personnel, les autres demandes n'ayant pas été prises en considération.

Vu et approuvé  
Le Maire - Prof.

Vu et approuvé  
Le Maire - Prof.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces diverses questions.  
Après en avoir délibéré, le Conseil :

1°) décide de fixer aux taux de la Caisse de Compensation de la Région parisienne, les allocations familiales à allouer au personnel communal, soit par mois : 55 francs pour un enfant, 150 francs pour deux enfants, 300 francs pour trois enfants et 160 francs en plus par enfant au dessus du troisième. Ces nouveaux taux seront appliqués avec effet rétroactif à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1939.

2°) décide d'accorder au personnel communal, le bénéfice de l'allocation dite de la Niée au Foyer et en fixe le montant à 50 francs par mois. Cette allocation sera payée avec rappel du 1<sup>er</sup> avril 1939. Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget pour traitement des diverses catégories de personnel.

Les autres revendications sont renvoyées pour nouvel examen, devant la Commission des Finances.

Le Conseil décide qu'en cas de solution favorable interviendrait, il tienne compte de la date de la demande du syndicat pour fixer le point de départ des avantages qui pourraient en résulter.

— Monsieur le Maire expose qu'en raison du rappel sous les drapeaux d'une partie du personnel de la mairie, il a dû envisager l'emploi de la main d'œuvre féminine pour le remplacer.

Qu'à cet effet il a fait appel à M<sup>me</sup> Benoit agent d'ajuda travaillant à la mairie pendant plusieurs années, service de l'état civil et à M<sup>me</sup> Tribalat dont le mari est mobilisé. Leur traitement a été fixé à 6000 francs par an, conformément au barème des traitements actuellement en vigueur. De plus elles bénéficient de l'allocation de cherté de vie <sup>de 2500 francs</sup> comme l'ensemble du personnel communal.

Que dans sa réunion du 14 octobre 1939, le Syndicat des Travailleurs Municipaux a demandé de bien vouloir porter le traitement de ces deux personnes à 7.200 francs et que, statuant sur cette demande, dans sa séance du 30 septembre 1939, la Commission des Finances a émis un avis défavorable.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil après en avoir délibéré ; considérant que le traitement alloué aux personnes désignées ci-dessus correspond au barème des traitements actuellement en vigueur pour le personnel communal, émet un avis défavorable à la demande dont il s'agit.

— Monsieur le Maire expose que dans la même séance, le Syndicat des Travailleurs Municipaux demande au Conseil Municipal, de bien vouloir continuer le paiement de leur traitement, aux employés <sup>communaux</sup> mobilisés comme il est accordé aux fonctionnaires de l'Etat.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question, faisant remarquer toutefois que le salaire du mois de septembre a été payé aux employés mobilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision prise par M<sup>le</sup> le Maire en ce qui concerne le paiement du traitement du mois de septembre, mais ne peut prendre quant à présent, de décision pouvant l'engager dans l'avenir et décide de renvoyer la question dans une prochaine séance.

Le Conseil Municipal décide sur la proposition de la Commission des Finances, d'allouer à M<sup>me</sup> Debout, femme de service aux Ecoles, actuellement payée à la journée,

Lu et approuvé  
Le 23 novembre 1939  
Maire - Maire - Maire

Lu et approuvé  
Le 23 novembre 1939  
Maire - Maire - Maire

un salaire mensuel égal à celui des autres femmes de service, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1939.

Monsieur le Maire expose que M. Frit Clotani charretier, malade, n'assume plus son service depuis le 28 mars 1939 et que sa maladie ne lui permettra plus de reprendre son travail.

Que depuis cette date, son traitement lui a été payé entièrement pendant 4 mois, ensuite il ne lui a été versé que son demi-salaire.

Il demande à l'Assemblée de formuler son avis sur les dispositions qui s'y a lieu de prendre envers et envers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les paiements effectués jusqu'à ce jour à M. Frit Clotani, mais considérant qu'il est impossible de rétribuer indéfiniment une personne incapable d'assurer un service quelconque, décide de faire cesser le paiement de son demi-salaire après 4 mois de versements.

#### Fonds municipal de chômage. Suspension des opérations.

Monsieur le Maire expose qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1939 il y avait encore 66 hommes et 23 femmes inscrits au fonds Municipal de chômage.

Qu'à la suite d'accords conclus avec les industriels de la localité, une grande partie a été réemployée, de sorte qu'il ne reste plus à l'heure actuelle que 8 hommes et 15 femmes secourus.

Que les hommes non employés jusqu'à ce jour, auront de grandes difficultés étant donné leur état physique, à retrouver un emploi, de plus la plupart d'entre eux sont inscrits au fonds de chômage depuis l'ouverture des opérations, c'est-à-dire depuis de nombreuses années.

Que d'autre part, ainsi que l'indiquent les circulaires préfectorales des 14 et 27 septembre 1939, il serait en raison des circonstances présentes, inadmissible que des chômeurs continuent à percevoir l'allocation de chômage alors que des emplois resteraient vacants.

Monsieur le Maire propose en conséquence la suspension des opérations du fonds municipal de chômage et invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la proposition qui lui est faite et des motifs qui justifient cette proposition, décide la suspension des opérations du fonds municipal de chômage à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1939.

Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Ministre du Travail

#### Questions diverses.

Le Conseil décide de reporter à une date ultérieure en raison des événements actuels, l'exécution des travaux de réparation du lavoir de Magenta, l'étude au profit de création d'une canalisation destinée à évacuer les eaux de la rue Soltani dans cette espérance que des abattoirs et la propriété Michel, l'étude d'une participation communale dans les travaux à entreprendre pour le curage du bras d'or (M. le Maire s'entendra néanmoins avec M. le Commandant de la 37<sup>e</sup> C<sup>o</sup> auxiliaire du Génie Stationnée actuellement dans la localité, pour

Préfet de l'Orne  
3<sup>e</sup> Division 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu pour récépissé  
Beaumont le 12 décembre 1939  
P. Le Pelletier Préfet délégué, signé

suivre les possibilités d'effectuer le service en faisant appel à la main d'œuvre militaire.  
Le Conseil décide de surseoir pour le moment à l'inscription de la classe projetée dans la  
préau de l'école des garçons; les fonds nécessaires étant inscrits au budget additionnel de  
1939, cette construction pourrait toutefois être réalisée en cas de réussite absolue dans  
l'avenir.

Le Conseil donne avis défavorable, en raison des événements actuels, aux demandes  
de subventions formulées par :

- 1°) la section locale de la Fédération des Mutilés et Invalides du Travail;
- 2°) le Club Ouvrier de la Région Crilloise;
- 3°) la section de l'Association Républicaine des Anciens Combattants;
- 4°) l'Union des Femmes de France;

ainsi qu'à la souscription à l'ouvrage "Deuxième Ville des Saules dévastée et reconstruite 1914-1939"

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires  
formulées par :

M. Patis Eugène Charles rue de Magenta, après incorporation de son fils Patis Eugène Louis,  
classe 1936.

M. Coëne Honoré 111 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Coëne Maurice Jean,  
classe 1936.

M<sup>me</sup> Bombart Louise Armande épouse Teuaut, 56 rue Voltaire, après incorporation de son fils  
Teuaut André effard, classe 1938.

M<sup>me</sup> Marie Octave Juliette Albertine épouse Balout, 19 rue Montain, après incorporation de son mari Balout Auguste Fernand, classe 1937.

M. Marolle Jules Alphonse, 127 rue Louis Blanc avant incorporation de son fils classe 1939.

M. M<sup>me</sup> Diot Marie Berthe Clotilde veuve Besson, 167 rue Jean Jaurès, avant incorporation  
de son fils Besson Léon Marcel, classe 1936.

Bazin Marie Victoria, Hameau de Magenta, avant incorporation de son fils  
Arson Raymond Georges, classe 1939.

Duriez Claire épouse Evéloy, 29 rue de la face, avant incorporation de son fils  
Evéloy André Ernest Louis, classe 1939.

Delahaye Léone épouse Delalaing, 4 rue de Gournay, avant incorporation de son mari  
Delalaing André Marie, classe 1939.

Gonzales Yvonne veuve Debout, 143 rue Jean Jaurès, avant incorporation de son fils  
Debout Roland Jules, classe 1939.

M<sup>me</sup> Descamps Suzanne épouse Middernacht, 33 rue Voltaire, en raison de l'incorporation  
de son mari

et M. M. Vaxot Charles Albert, 2 Place Auguste Guini;

Christin Aimable Paul, 13 rue de Magenta;

Colpin Fernand Maurice Marcel, 29 Cité Montain;

Trefon Léon, 58 rue Victor-Hugo;

Beclémont Charles Léon, 51 Cité Jules Elmy.

appelés à effectuer une période d'instruction militaire en 1939.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent  
un avis favorable du Conseil Municipal.

Assistance aux vieillards.  
Hospitalisation de M. M. Ducasse René, Moulisneaux Justave et  
Dequenne Jean Baptiste et de M<sup>me</sup> Calot veuve Bourgeois.

Le Conseil;  
Vu le certificat médical délivré par M<sup>r</sup> Bonnefont, docteur en médecine à Montatani à M<sup>r</sup> Ducasse René;  
Vu le certificat médical délivré par M<sup>r</sup> le Médecin de l'hôpital de Crail à M<sup>r</sup> Moulisneaux Justave, en traitement dans cet établissement.  
Vu les certificats médicaux délivrés par M<sup>r</sup> Delain, docteur en médecine à Montatani, à M<sup>r</sup> Dequenne Jean Baptiste et M<sup>me</sup> Calot Laurentine veuve Bourgeois, attestant que les intéressés sont atteints d'affections incurables nécessitant leur placement dans un hospice;  
Considérant que les intéressés sont déjà assistés à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905;  
Vu leur état d'indigence.  
Considérant qu'aucun membre de leur famille ne se trouve en mesure de les secourir.

Prononcé leur hospitalisation dans un asile de vieillards.  
Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 19 octobre 1939.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

~~Journe~~ ~~Assamir~~ ~~Dequenne~~ ~~Delain~~ ~~Delain~~ ~~Delain~~ ~~Delain~~  
Dequenne Delain Delain Delain Delain Delain Delain  
Delain Delain Delain Delain Delain Delain Delain  
Delain Delain Delain Delain Delain Delain Delain  
Delain Delain Delain Delain Delain Delain Delain

Le seize janvier mil neuf cent quarante, le Conseil Municipal de Montatani a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vingt et un janvier à neuf heures heures.

Le Maire,  
Journe

## Séance ordinaire du 21 janvier 1940

Le vingt et un janvier mil neuf cent quarante à neuf heures trente, le Conseil municipal de Montataire dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fourmier, Maire.

Étaient présents : M. M. Fourmier, Menuier, Cornulier, Dhinaut, Debout, Cheiney, Haut, Coquart, Delamotte, Guillou, Delavie, Froissart, Bertrand.

Absents : M. M. Fay, Hulin, De Wège, Duganduy, Barud, Bugel, espérés ; M. M. Nisand, Craplet, Bernay, non espérés.

Monsieur Delamotte a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

### Établissement du budget primitif de 1940.

Après examen et exposé détaillé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal après avis de la Commission Municipale des Finances vote le budget primitif de 1940 qui s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 1.452.384 francs. (Absention de M. Bertrand).

### Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1940.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les Membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1940 ; dont les provisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement ;

Est d'avis d'avoir d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 20.100 francs.

### Régie Communale d'Electricité. Budget primitif de 1940.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 1940 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil Municipal ;

Oui l'exposé des motifs ;

Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur ;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1937, art. 57.

Après en avoir délibéré, arrête aux sommes portées à la 3<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les provisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné, savoir :

Recettes : 484.000.<sup>f</sup>.<sup>00</sup>

Dépenses : 484.000.<sup>f</sup>.<sup>00</sup>

### Dépense passive. Construction de tranchées permanentes rue Louis Blanc.

Monsieur le Maire expose qu'à l'heure présente, aucun abri n'existe à proximité de l'école de la rue Louis Blanc et propose en conséquence, la construction de tranchées permanentes, afin d'abriter les enfants de cette école ; ces tranchées pouvant en outre servir à abriter la population civile pendant les alertes nocturnes.

Qui à cet effet, il a fait dresser un projet par M. Rousseau, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat à Caen, duquel il résulte que le prix de revient d'un

mètre linéaire est de 1.150 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour la mise à l'abri de la population;

Décide la construction aux abords de l'école de la rue Louis Blanc, de 25 mètres de hauteur au prix indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à traiter à cet effet avec un entrepreneur qualifié.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 60 du budget de 1940.

Le Conseil Municipal sollicite en outre des services de Défense Passive, une subvention aussi élevée que possible.

Abris de la Société Brissonneau. Participation de la Ville de Montataire aux frais de construction.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de Creil, dans sa séance du 22 octobre 1939, a décidé la participation de la Ville de Creil, pour une somme de 100.000 francs, dans les frais de construction d'abris par les Etablissements Brissonneau, situés à Montataire hameau de Gournay et dans le but de recevoir la population du quartier des usines.

Étant donné que ces abris recevront en premier lieu les habitants du hameau de Gournay, il paraît équitable que la Ville de Montataire prenne à sa charge une partie de cette somme, laquelle peut être évaluée à 25.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; considérant que les abris construits par les Etablissements Brissonneau présentent de grandes qualités de sécurité et sont situés sur une partie du territoire de la commune dépourvue de tout autre abri, décide la participation financière de la Ville de Montataire dans les frais de construction à concurrence de 25.000 francs.

Cette somme sera imputée au crédit inscrit à l'article 60 du budget de 1940 et versée à la Caisse de M. le Receveur Municipal de Creil.

Le Conseil Municipal sollicite en outre des services de Défense Passive, une subvention aussi élevée que possible.

Remise en état de la rue Voltaire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, un avant-projet dressé par M. Rousseau, Ingénieur-voier et relatif à la remise en état de la rue Voltaire.

Cet avant-projet prévoit la pose de bordures neuves en grès après démontage des anciennes, l'exécution de caniveaux en béton et de la chaussée en pierre cassée avec imulsion employée en pénétration.

La dépense est évaluée à 140.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Vu et approuvé  
Séance du 16  
Le Maire - Préfet -

Vu et approuvé  
Séance du 16  
Le Maire - Préfet -

Vu et approuvé  
Séance du 16  
Le Maire - Préfet -

Vu et approuvé  
Séance du 19  
Le Maire - Préfet -

Vu et approuvé  
Séance du 19  
Le Maire - Préfet -

Après en avoir délibéré, le Conseil vu l'utilité des travaux envisagés, approuve l'avant-projet établi à cet effet, charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement du projet définitif et sollicite l'approbation de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, seront prélevés à l'article 153 du budget de 1940 pour entretien des chemins vicinaux.

Attribution d'une subvention à l'œuvre du Colis au Front.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à "l'œuvre du Colis au Front" dont le siège est à Montataire 73 rue Jean Jaurès, et ayant pour but de soulager les combattants de Montataire et Chiverny se trouvant sur le front, une subvention de mille francs.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité départemental de l'Oise, d'aide aux mobilisés, à leurs familles et aux victimes de la guerre.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité départemental de l'Oise d'aide aux mobilisés, à leurs familles et aux victimes de la guerre, une subvention de mille francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. le Trésorier Payeur Général de l'Oise et prélevée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Achat de timbres antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de cent francs, représentant l'achat de 50 carnets de timbres à deux francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Giraud, Directeur de l'École des Garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

Chauffage des écoles en 1940.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à traiter au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant l'année 1940.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 203 du budget de 1940.

Chauffage de la Mairie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie pour l'éclairage des villes, pour la fourniture de 30 tonnes environ de coke nécessaires au chauffage de la Mairie pendant l'année 1940.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 17 du budget de 1940.

Fournitures scolaires pour 1940.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mieux des intérêts communaux, pour le renouvellement du traité relatif à la fourniture de librairie et de papeterie classiques, à faire aux écoles de Montataire pendant l'année 1940, soit par adjudication, soit à défaut de résultats en traitant de gré à gré avec le fournisseur habituel.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 207 du budget de 1940.

Vu et approuvé  
Séance du 16 février 1940  
Le Maire - Péllet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 14 février 1940  
Le Maire - Péllet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 février 1940  
Le Maire - Péllet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 mars 1940  
Le Maire - Péllet - Adjoint Dumas

Vu et approuvé  
Séance du 19 février 1940  
Le Maire - Péllet - Adjoint Dumas



Régie Communale d'Electricité.

Le Conseil Municipal donne son approbation aux décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa réunion du 23 décembre 1939 :

1<sup>o</sup>, d'accorder au Directeur, l'autorisation de traiter sans marché au mieux des intérêts de la dite Régie, pour l'achat des compteurs nécessaires pour l'année 1940, dans la limite des crédits ouverts au budget à cet effet, conformément aux prescriptions de l'article 11 du décret du 7 octobre 1917.

2<sup>o</sup>, de remettre à M<sup>me</sup> Petit aide-comptable de la Régie Communale d'Electricité, par suite du départ de M<sup>l</sup> Herouart agent du réseau, l'avance de la somme de mille francs destinée au paiement de menues dépenses et à l'avance des timbres quittances à verser avant l'encaissement.

Personnel communal.Augmentation de l'indemnité de cherté de vie.

Délibération non susceptible d'approbation  
Art 9 du décret-loi du 1<sup>er</sup> sept<sup>bre</sup> 1939  
note Sous-Prefecture 20/2/1940

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande en date du 10 août 1939, émanant du Syndicat des Travailleurs Municipaux, tendant à obtenir l'augmentation <sup>de l'indemnité</sup> de cherté de vie allouée au personnel communal.

Il fait connaître que dans sa séance du 14 janvier 1940, la Commission des Finances a émis un avis favorable à cette demande et proposé de porter à 3.600 francs par an, l'indemnité dont il s'agit avec rappel à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1939.

Il demande à l'Assemblée, de bien vouloir délibérer sur la question. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant qu'en raison du coût toujours croissant de la vie, la demande émanant du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire est justifiée.

Considérant que cette demande a été formulée le 10 août 1939 ;

Tu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Décide de porter de 2400 à 3600 francs par an, l'indemnité de cherté de vie allouée à l'ensemble du personnel communal et fixe au 1<sup>er</sup> octobre 1939 le point de départ de l'augmentation dont il s'agit.

Demande l'approbation de la présente délibération par Monsieur le Préfet de l'Oise, après avis de M<sup>l</sup> le Trésorier Payeur Général, conformément aux dispositions du décret-loi du 1<sup>er</sup> septembre 1939 (J.O. du 19/9/1939)

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget et correspondant aux traitements afférents aux divers emplois.

Congés payés.

Délibération non susceptible d'approbation  
note Sous-Prefecture - 12/2/1940

Le Conseil Municipal décide d'accorder le bénéfice des dispositions prises en faveur des travailleurs de l'industrie et du commerce, par application de l'article 19 du décret-loi du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités, aux employés communaux n'ayant pu

bénéficier de la totalité des congés payés auxquels ils pourraient prétendre pour l'année 1939.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939 pour dépenses imprévues.

#### Attribution d'une allocation aux employés communaux mobilisés.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'occasion de la nouvelle année, une somme de 500 francs, à chacun des employés communaux mobilisés.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1939, pour dépenses imprévues.

#### Questions diverses.

Monsieur le Maire expose que M<sup>me</sup> Veuve Grison, domiciliée à Montataire 15 rue Jean Jaurès, est propriétaire rue des Ecoles, à l'angle de la rue Hérouart Rodier, d'un terrain closé par un mur en saillie sur l'alignement et présentant un surplomb le rendant dangereux pour la circulation.

Qu'à la suite d'une entrevue, cette personne proposerait à la commune de faire effectuer à ses frais sur l'alignement qui lui sera indiqué, un mur atteignant le niveau de la rue des Ecoles. La commune établirait sur ce mur, une clôture de 2 mètres de hauteur, constituée par des pieux en fer et un grillage ordinaire, elle se chargerait de la démolition du mur actuel dont les matériaux deviendraient sa propriété, à l'exclusion de ceux pouvant être réemployés pour la construction du mur nouveau.

En échange, M<sup>me</sup> Veuve Grison abandonnerait gratuitement à la Ville de Montataire, le terrain réuni à la voie publique dont la superficie est de 60 mètres carrés, cette dernière devrait en assurer le remblaiement.

Il soumet cette proposition à l'Assemblée et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de M<sup>me</sup> Veuve Grison et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'intéressé, une convention dans les termes indiqués ci-dessus.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 153 du budget de 1940. pour entretien des chemins vicinaux.

#### Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

M<sup>me</sup> Leclerc Maria Berthe épouse Duchâteau, 33 rue Merlain, après incorporation de son mari Duchâteau Paul André René, classe 1937.

M<sup>r</sup> Dequenne Jean Marie, 21 rue Merlain, après incorporation de son fils Dequenne Roger Henri, classe 1938.

M<sup>me</sup> Baxs René épouse Jublot, 9 rue Henri Barbusse, après incorporation de son mari Jublot Serge Raymond Louis, classe 1939.

M<sup>me</sup> Guimy Marguerite Jeanne épouse Baxs, 35 rue de la Gare, après incorporation de son mari Baxs Florent François Paul, classe 1939.

M<sup>me</sup> Bazin Blanche épouse Lobert, 43 rue Merlain, après incorporation de son mari Lobert César, classe 1939.

M<sup>me</sup> Boufflet Albertine veuve Middernacht, rue du Jeu d'Arc, après incorporation de son fils Middernacht Justave Edouard, classe 1939.

Vu et approuvé  
le 19 février 1940  
M. le Maire - M. le Préfet - M. le Secrétaire

M. Bamber Jean, 118 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Bamber André, classe 1939.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Assistance aux vieillards.

Hospitalisation de M<sup>me</sup> Veuve Bocqué.

Le Conseil ;

Vu le certificat médical délivré par M. le Médecin de l'Hôpital de Soubis attestant que la nommée Lécunille Marie Reine veuve Bocqué en traitement dans cet établissement, est atteinte d'une affection incurable nécessitant son placement dans un hospice ;

Considérant que l'intéressé est déjà assisté à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905 ;

Vu son état d'indigence ;

Considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de la secourir ;

Prononce son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans sa réunion du 19 janvier 1940.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<del>Journe</del>	Merrin	Comollet	Thimant	Debout
Merrin	Bauer	Caquard	D. Faruotto	
Guillot	Delais	Trossant		

Le seize avril mil neuf cent quarante, le Conseil municipal de Montabani a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le dimanche vingt et un avril à neuf heures heures.

Le Maire,

Journe

Séance du 21 Avril 1940

Le vingt et un avril mil neuf cent quarante à neuf heures heures, le Conseil Municipal de Montabani dûment convoqué le seize avril s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Journe, Maire.

Étaient présents : M. M. Journe, Merrin, Taze, Comollet, Thimant,

Debout, Cheine, Haut, Coquart, Delamotte, De Wip, Hulin, Delavi, Froissant, Boulay.  
 Absents excusés: M. M. Tugard, Carue, Chiraud, Guillon, Craplet, Bugel.  
 Monsieur Delamotte a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Projet de création d'un atelier communal de travail féminin.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est saisi journellement de nombreuses demandes d'emploi immanquablement de femmes ou de filles de mobilisés, lesquelles apportent leurs doléances et expriment les difficultés auxquelles elles doivent faire face pour attendre la quinzaine ou la fin du mois leur permettant de percevoir les sommes provenant des allocations militaires, ainsi que le désir manifesté par les intéressés de se procurer du travail.

Devant ces faits, Monsieur le Maire fait connaître que le Bureau de Bienfaisance est souvent mis à contribution, mais que cela est insuffisant tout en étant onéreux pour la Commune, que par conséquent ce n'est qu'un palliatif qui ne doit être que temporaire et qu'il faut trouver un autre moyen plus rémunérateur pour apporter une aide plus efficace aux femmes et filles de mobilisés.

Étant donné les raisons ci-dessus exposées, Monsieur le Maire propose aux membres présents, la création d'un Atelier Communal de Travail Féminin pour la confection militaire, grâce auquel les ouvrières de Montataire pourront augmenter leurs ressources en permettant aux mères de famille de travailler, même à leur domicile.

Dans ce cas il serait nommé une Commission dont le Maire serait le Président et traiterait directement avec les services de l'Intendance; c'est la Municipalité locale qui par le truchement de l'ouvrier ferait distribuer la besogne et effectuer le paiement des ouvrières. Un directeur technique serait désigné pour la direction de l'atelier.

Monsieur le Maire fait connaître qu'accompagné de Monsieur Biondi, Député de Creil, il s'est rendu à Compiègne auprès des services de l'Intendance où il a obtenu le concours le plus empreint ainsi que la certitude que des marchés seraient passés aussitôt les formalités administratives terminées et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un atelier de travail féminin et dans l'affirmative, de lui déléguer tous pouvoirs pour permettre la réalisation de ce projet.

Il informe les membres présents, de la composition de l'Association, du Comité directeur dont il pourrait prendre la présidence administrative et propose Monsieur Biondi Député de Creil pour la Présidence d'Honneur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter une subvention éventuelle de 40.000 francs pour permettre d'effectuer les premiers paiements, laquelle sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1939 et sera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1940.

Après en avoir délibéré; et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal félicitent Monsieur le Maire de l'initiative qu'il a prise, décident la création de l'Association dont il s'agit et dont le titre sera "Atelier Communal de Travail Féminin", lui en confient la présidence et désignent Monsieur Biondi comme Président d'Honneur. Approuvent les statuts dont il leur a été donné connaissance et votent le

principe d'une subvention de 40.000 francs pour aider et garantir le fonctionnement de cette œuvre de solidarité.

### Adhésion de la Commune au Fonds National de Compensation.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune, au fonds national chargé par l'article 43 du décret du 29 juillet 1939, d'opérer la compensation.

### Régie Communale d'Electricité. Extension du réseau.

Le Conseil Municipal donne son approbation à la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 23 mars 1940, d'établir aux frais de M. Voisin, une ligne pour l'alimentation de son lotissement situé route de S<sup>t</sup>-Léon et au marché conclu à cet effet avec la Société Force et Lumière électrique, dont le montant à la date du 1<sup>er</sup> mai 1940 s'élève à la somme de 52.180 francs.

### Modification d'appellation de rue.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dispositions d'une circulaire en date du 15 mars 1940, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur prescrit de modifier les appellations de voies publiques ou d'édifices publics qui ont été données pour rendre un hommage public à des hommes s'étant réclamés de l'Internationale communiste.

Décide de changer l'appellation de la rue Henri Barbusse, laquelle reprendra son ancien nom de rue de la Ville

### Dépenses d'assistance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, faisant sien le vœu émis par le Conseil Municipal de Cognon dans sa séance du 23 décembre 1939;

Propose que toutes les dépenses d'assistance réclamées aux Communes sous forme de contingents, soient prises en charge par le budget départemental, ce qui permettrait :

- 1° de répartir équitablement les charges entre tous les contribuables du département ;
- 2° de supprimer le travail considérable de la répartition des dépenses entre les communes, par un système d'une équité approximative ;
- 3° de libérer les budgets des communes, de la cause de leur déséquilibre constant.

### Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

M<sup>me</sup> Coffinet Jacqueline épouse Besson, 8 rue Lefèvre, après incorporation de son mari Besson Charles Octave, Classe 1938.

M<sup>me</sup> Copin Amandine Pense épouse Tabouat, 23 rue Abel Lancelot, après incorporation de son mari Tabouat Charles, classe 1938.

M<sup>me</sup> Sergent Jeanine Albertini épouse Huguemot, 32 rue Abel Lancelot, après incorporation de son mari Huguemot Georges, classe 1939.

M<sup>me</sup> Bachellet André épouse Albert, 40 bis rue de la République (en faveur

Approuvé par arrêté préfectoral  
du 4 mai 1940

de son frère) après son incorporation, faisant partie de la classe 1939.

M<sup>me</sup> Faltchaert Marie Mathilde veuve Opdenhove, 22 rue Voltaire, avant incorporation de son fils Opdenhove René Roger, classe 1940.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil municipal.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans la séance du 18 avril 1940.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>Fournier</i>	<i>Fournier</i>	<i>Fage</i>	<i>Comelien</i>	<i>Thiraut</i>
<i>Debout</i>	<i>Chénié</i>	<i>Haut</i>	<i>Coquart</i>	
<i>Delamotte</i>	<i>De Wege</i>	<i>Helin</i>	<i>Delaine</i>	
				<i>Berway</i>

Le dix sept septembre mil neuf cent quarante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le dimanche vingt-deux septembre à neuf heures trente.

Le Maire,

*Fournier*

Séance du 22 septembre 1940

Le vingt-deux septembre mil neuf cent quarante à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fournier, Maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Fage, Comelien, Dugardin, Thiraut, Debout, Chénié, Haut, Coquart, Guillou, De Wege, Delaine, Froissart, Berway.

Absents excusés : M. M. Meunier, Carné, Miraud, Delamotte, Trappet, Helin, Engel.

Monsieur Delaine a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Reprise en activité du Fonds Municipal de chômage total. Prélèvement de ressources sur les fonds libres.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison du manque de travail dans la majeure partie des usines de la localité et afin d'éviter des troubles parmi la population ouvrière de Montataire, il a décidé de remettre en activité, le fonds municipal de chômage total à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1940. Aucun crédit n'ayant été prévu au budget primitif de l'exercice 1940

Préfecture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Paris le 20 septembre 1940  
Le Préfet : Le Secrétaire Général  
Lupin : Marinacci

il propose de prélever les fonds nécessaires sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1939.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision prise par M. le Maire, fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1940 la date de remise en activité du fonds municipal de chômage total et décide le prélèvement des sommes nécessaires sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1939, en attendant l'établissement du budget additionnel de 1940.

Décide en outre que les chômeurs secourus seront accueillis à divers niveaux de vie, en contre-partie des secours qui leurs seront alloués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Bernay et Froissart, comme délégués pour faire partie de la Commission de contrôle chargée de l'examen des demandes d'admission aux secours de chômage.

Fonds municipal de chômage total. Additif à l'article 4 du règlement.

Le Conseil Municipal décide, conformément aux indications données par M. le Ministre du Travail, de remplacer le dernier alinéa de l'article 4 du règlement du fonds municipal de chômage total, par le texte suivant :

" Le maximum des ressources au dessus duquel l'allocation de chômage ne peut être accordée aux membres d'une même famille sera atteint, lorsque par suite de l'ensemble des ressources dont elle dispose, il entrera encore au foyer comptant un ou plusieurs chômeurs, 20 francs par foyer pour deux personnes et 8 francs par personne supplémentaire. Ce maximum de ressources est fixé à 12 francs par foyer pour un chômeur célibataire ou isolé."

Allocation du dixième du traitement du Receveur Municipal.

Vu le décret du 4 mars 1934 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> Août 1876 ;

Vu la loi du 31 mars 1931 qui a décidé la prise en charge par l'Etat, des traitements des Receveurs - Receveurs municipaux, hospitalisés et de bienfaisance, laissant aux communes et établissements, la charge de l'allocation dite du "dixième";

Considérant qu'en raison des services rendus, il est équitable d'accorder cette allocation du dixième à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1940.

Le Conseil vote l'adite allocation sur la base de la dernière révision de traitement, soit 1333 francs, en faveur de M. Herminier, Receveur municipal et décide que cette somme sera inscrite dans les budgets des exercices 1940 et suivants.

Remise en état de la rue Voltaire.

Le Conseil Municipal confirme sa délibération en date du 21 janvier 1940, décidant la remise en état de la rue Voltaire et charge M. le Maire de

Approuvé  
Paris le 31 octobre 1940  
Le Ministre  
Par délégation, le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général de la Préfecture et des  
Communes Secours.  
Lupin : Illevalle

Vu et approuvé  
Paris le 24 décembre 1940  
Le Préfet, le Secrétaire Général délégué  
Lupin : Marinacci

Vu et approuvé  
Paris le 6 novembre  
Le Secrétaire  
Lupin

Vu et approuvé  
Paris le 13 décembre  
Le Préfet - Lupin

Sollicité de M. le Préfet de l'oise, l'approbation du projet dont il s'agit.  
Refectoir du mur séparatif de la cour de l'École des Garçons.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide la reconstruction du mur séparant la cour de l'École des Garçons du passage donnant accès au préau, lequel se trouve en mauvais état.

Le mur sera reconstruit en prolongement des bâtiments de l'école, de façon à agrandir sensiblement la cour de récréation.

Les travaux seront exécutés en régie par un maçon de la localité, avec l'aide d'ouvriers en chômage.

Dégâts causés aux immeubles communaux par les événements de guerre. Constatation et estimation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la constatation des dégâts causés par les événements de guerre, à la Salle des Fêtes et au presbytère, ainsi qu'à leur estimation, en vue de constituer les dossiers de demandes d'indemnités prévues par la loi du 5 Août 1940.

Attribution d'une subvention au Bureau de Bienfaisance.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la situation actuelle, le Bureau de Bienfaisance est fortement mis à contribution; qu'un nombre important de bons de secours est alloué journellement et que les ressources de cet établissement ne suffisent pas pour effectuer le règlement des divers fournisseurs.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter une subvention communale qui viendra compléter ses ressources propres et l'invite à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend en considération la proposition de Monsieur le Maire et vote en faveur du Bureau de Bienfaisance, une subvention provisoire de 2000 francs lesquels seront prélevés sur l'ensemble des ressources libres à la date de l'exercice 1939, en attendant la formation du budget additionnel de 1940.

Attribution d'une subvention à l'œuvre du Secours National.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par l'œuvre du Secours National, afin de contribuer à l'organisation d'un arbre de Noël permettant de distribuer divers objets ou vêtements aux enfants dont les pères sont actuellement prisonniers.

Étant donné le nombre élevé de prisonniers domiciliés dans la localité (204), il propose d'allouer une subvention de 2000 francs et soumet cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition dont il s'agit et vote en faveur du Secours National (section de Cril) une subvention de 2000 francs.

Cette subvention sera prélevée au crédit inscrit au budget de 1940 pour dépenses imprévues.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande présentée par M. Bouthors Georges ex. chef de voirie, à l'effet d'obtenir à nouveau un emploi communal (garde-champêtre, charretier ou cantonnier).

Cet avis est motivé par le fait que l'intéressé ne remplit pas les aptitudes nécessaires.

Vu et approuvé  
Le 6 novembre 1940  
Le Maire, Préfet  
Signé: Demoulin

Vu et approuvé  
Le 13 décembre 1940  
Le Maire, Préfet - Signé: Demoulin



Assistance aux vieillards. Hospitalisation de M. Vincent Edouard.

Le Conseil ;

Vu le certificat médical délivré par M. le Docteur Gardette, attestant que le nommé Vincent Edouard est atteint d'une affection incurable nécessitant son placement dans un hospice ;

Considérant que l'intéressé est déjà assisté à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905 ;

Ve son état d'indigence ;

Considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de le secourir.

Prononce son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 20 septembre 1940.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Journeix Fage Comeliet Dugardoy  
 Dhinard Delout Chiriac Haut  
 Coquart Guilloz De Wège Delavre

Bernay

Le vingt et un janvier mil neuf cent quarante et un, le Conseil Municipal de Montatain a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le dimanche vingt-trois janvier à dix heures.

Le maire,

Journeix

**Séance du 26 janvier 1941**

Le vingt-trois janvier mil neuf cent quarante et un à dix heures, le Conseil Municipal de Montatain dûment convoqué le vingt et un janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Tourneix, Maire.

Étaient présents : M. M. Tourneix, Meunier, Fage, Comeliet, Dugardoy, Dhinard, Delout, Chiriac, Haut, Coquart, Delamotte, Guilloz, Hély, De Wège, Bernay.

Absents excusés : M. M. Carne, Miraud, Craylon, Gugel, Delavre, Froissart  
 Monsieur Delamotte a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.  
Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1939.

Le Compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 1939 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires :	2.246.204,15
Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires :	1.761.758,28
Excédent de recettes :	484.445,87
Restes à recouvrer :	30.469,24
Restes à payer :	234.407,84

Le Conseil appelé, en application de l'article 41 de la loi du 5 avril 1884, à vérifier le Compte d'administration présenté par M. le Maire, il a été procédé à la nomination des Réviseurs de l'Assemblée, conformément à l'article 58 de la loi précitée.

M. Coqueret Joseph ayant été élu au scrutin et à la majorité des suffrages, a de suite pris la présidence et a invité le Conseil à examiner le compte administratif de l'exercice 1939, dans lequel M. le Maire a exposé les dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Le Conseil, vérificateur du dit compte et des pièces qui y sont jointes, a reconnu que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées, que toutes les dépenses ordonnées sont conformes dans les limites des crédits ouverts par le budget, et les autorisations supplémentaires et sont suffisamment motivées ; il estime en conséquence, qu'il y a lieu de l'approuver.

J. Coqueret
J. Coqueret
Dugardin
Thimont

Delbecq
Hervé
Haut
Coqueret

Defamotte
Julien
Julien
De Hoze
L'huys

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Maisieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée et soumet le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1939.

Le Conseil,  
Vu le Compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses ;  
Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;  
Demande qu'il plaise à Monsieur le Trésorier Général, de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1940.

Le Conseil, vu la loi du 31 mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 Juin 1892 et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 133.956,31.

Délibéré : Le reliquat de l'exercice 1939 sera employé conformément aux vœux de

tion de la colonne et des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1940, seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

#### Établissement du budget additionnel de 1940.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1940 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes supplémentaires : 984.846<sup>f</sup>.35

Dépenses supplémentaires : 984.846<sup>f</sup>.35

#### Régie Communale d'Électricité de Montataire. Approbation du compte administratif de 1939 et du budget additionnel de 1940. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Électricité de Montataire pour l'exercice 1939 et du budget additionnel de 1940, présenté par la Commission Administrative dans sa séance du 27 Avril 1940.

#### Régie Communale d'Électricité de Montataire. Approbation du compte de gestion du Caissier pour 1939. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal ;

Vu le compte rendu par M<sup>r</sup> Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Électricité de Montataire pour ses recettes et dépenses de la gestion 1939 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1940 (1<sup>re</sup> partie).

Vu la délibération de la Commission Administrative du 27 Avril 1940 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observation ni réserves de la Commission Administrative ;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

#### Régie Communale d'Électricité de Montataire. Admission en non valeurs de droits irrécouvrables. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables présentés par la Commission Administrative de la Régie Communale d'Électricité de Montataire pour l'année 1939, s'élevant à la somme de 306<sup>f</sup>.10.

#### Subventions industrielles de 1939.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

1<sup>o</sup> l'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal s'élevant à quatre cent trente-huit francs (438<sup>f</sup>.00), pour dégradations faites aux chemins vicinaux ordinaires de la commune pendant l'année 1939 par des transports industriels ;

2<sup>o</sup> l'engagement de l'industriel en cause, savoir :

Monsieur le Directeur de la Sucrerie Agricole de Joussainville (Seine et Oise),

Vu et approuvé  
Séance du 5 Mars 1940  
Le Sous-Préfet - André Guenot

Vu et approuvé  
Séance du 5 Mars 1940  
Le Sous-Préfet - André Guenot

Vu et approuvé  
Séance du 5 Mars 1940  
Le Sous-Préfet - André Guenot

Vu et approuvé  
Séance du 5 Mars 1940  
Le Sous-Préfet - André Guenot

engagement de trois cent quatre-vingt huit francs.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Approuve l'état des subventions et accepte l'engagement de M. le Directeur de la Sucrerie Agricole de Goussainville.

Décide d'autre part, sur l'avis de M. l'Ingénieur du Service vicinal, de ne rien réclamer à la Sucrerie de Saint Just en Chaussée (Oise) à raison des dégradations extraordinaires occasionnées par les transports de son industrie, dont le chiffre est inférieur à cent francs.

Vote d'une indemnité à M. Lequesne, pour occupation de locaux situés dans un immeuble lui appartenant.

Monsieur le Maire expose que depuis le retour d'évacuation le 3 juillet 1940, jusqu'au 31 décembre dernier, il s'est trouvé dans l'obligation d'installer divers services dans une partie de l'immeuble appartenant à M. Lequesne et situé à Montataire Place Auguste Génie, en raison de l'immobilisation par les autorités allemandes, d'une partie des salles de la Mairie.

Qu'il convient d'accorder une indemnité à l'intéressé, à titre de loyer pour la période considérée et propose d'en fixer le chiffre à mille francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant qu'il est équitable d'indemniser M. Lequesne en raison de l'occupation d'une partie de son immeuble, accepte la proposition de M. le Maire et fixe à mille francs le montant de l'indemnité dont il s'agit.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 89 du budget de 1940, pour entretien des bâtiments affectés à des services communaux.

Demande d'augmentation de salaire présentée par le tambour afficheur. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée, une demande présentée par M. Diot, tambour-afficheur municipal, à l'effet d'obtenir l'augmentation de son salaire en raison du surcroît de travail auquel il est astreint depuis plusieurs mois et qui l'empêche de pouvoir comme par le passé exercer sa profession de cordonnier et l'invite à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il est indiscutable que le travail fourni par le demandeur s'est sensiblement accru au cours des mois derniers et reconnaissant sa demande justifiée.

Décide de porter à 3.600 francs par an, le traitement du tambour-afficheur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1941.

Attribution de subventions aux sociétés locales pour 1940.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux sociétés locales, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1940, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit à l'article 251 du budget de cet exercice, savoir :

Standard Athlétique Club.	500 francs
Société d'Agriculture et de Campirance de Montataire	800 francs
Société d'Agriculture et des Jardins ouvriers de France	600 francs
Société de Secours mutuels	1000 francs
Caisse d'interventions chirurgicales.	750 francs
Société Aids et Protection	300 francs.

Vu et approuvé  
Le 5 Mars 1941  
M. le Maire: Raoul Dumoulin

Vu et approuvé  
Le 5 Mars 1941  
M. le Maire: Raoul Dumoulin

Vu et approuvé  
Le 5 Mars 1941  
M. le Maire: Raoul Dumoulin

occupé  
seront  
ous de la  
set par  
exercice  
se aux  
compte  
Conseil.  
compte admi-  
ie par  
Commis-  
compte de  
de t. b. c.  
partie)  
1940  
levé mi  
ment de pro-  
y valeurs,  
La Régi  
la somme  
icual et  
adations  
année 1939  
me et (de),

Paiement de frais funéraires.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, un mémoire présenté par le Service des Pompes funèbres municipales de Creil, se rapportant aux frais funéraires de M<sup>me</sup> Veuve Ducancel décédée le 19 juillet 1940 à l'hôpital de Creil où elle avait été admise au cours de l'évacuation.

La dépense est de 792 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que M<sup>me</sup> Veuve Ducancel se trouvait dans un état absolu d'indigence, qu'elle n'avait pu en raison des circonstances exceptionnelles être admise au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Décide la prise en charge par la Ville de Montataire, des frais funéraires engagés pour elle par le Service des Pompes funèbres municipales de Creil.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1940 pour dépenses imprévues.

Réparation de l'immeuble à usage de presbytère.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des bombardements de juin dernier, l'immeuble à usage de presbytère a été endommagé et qu'il a été habilité par l'Assemblée pour faire constater les dégâts en vue de constituer le dossier de demande d'indemnité prévue par la loi du 5 Août 1940.

Qu'il importe de faire exécuter certains travaux urgents, notamment la toiture et quelques travaux accessoires de maçonnerie.

Qu'à cet effet, il a fait dresser par M<sup>r</sup> Taxenne architecte à Creil, un devis de ces travaux lequel s'élève à la somme de douze mille sept cent dix francs (12.070<sup>f</sup>.00).

Il invite le Conseil à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; considérant qu'il est indispensable de faire effectuer aussitôt que possible les travaux dont il s'agit approuve le devis qui lui est présenté et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur qualifié.

La dépense sera imputée à l'article 91 du budget de 1940 pour entretien des propriétés privées de la commune.

Questions diverses.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée, du montant des recettes résultant de la vente au profit du Bureau de Bienfaisance, de marchandises qui lui ont été remises par la Commandanterie locale, provenant de prises de guerre et s'élevant à ce jour à la somme de 67.173<sup>f</sup>.40 et de diverses recettes extraordinaires effectuées au profit de cet établissement, lesquelles sont détaillées au procès-verbal de la réunion du Bureau de Bienfaisance du 25 janvier courant.

Assistance aux vieillards.

Hospitalisation de M<sup>lle</sup> Joseph Julia

Le Conseil;

Voilà le certificat médical délivré par M<sup>r</sup> Barbare, docteur en médecine

Vu et approuvé  
Le 5 mars 1941  
Le Maire, P. P. : M. Demoulin

Vu et approuvé  
Le 12 mars 1941  
Le Maire, P. P. : M. Demoulin

a. Crut, a Mlle Joseph Julia, attestant que l'intéressé est atteint d'une affection incurable nécessitant son placement dans un hospice;

Considérant que l'intéressé est déjà assisté a domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905;

Ve son état d'indigence;

Considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de la secourir; Prononce son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans sa réunion du 25 janvier 1941.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Journe	Thoinant	Debout	Chénice	Haut	Coguard
Delamotte	Guillon	Helin	De Wye	Bernay	

Le onze février mil neuf cent quarante et un, le Conseil Municipal de Montabavi a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le dimanche seize février à dix heures.

Le Maire,  
Journe

Séance du 16 février 1941

Le seize février mil neuf cent quarante et un à dix heures, le Conseil Municipal de Montabavi dûment convoqué le onze février, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Journe, maire.

Etaient présents: M. M. Journe, Mairie, Taze, Cornetier, Degardier, Thoinant, Debout, Haut, Coguard, Delamotte, Guillon, De Wye, Delain, Bernay.

Absents excusés: M. M. Carue, Chénice, Espiard, Craplet, Helin, Engel, Fossier.

Monsieur Delamotte a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

Établissement du budget primitif de 1941.

Après examen et exposé détaillé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 1941 qui s'établit en recettes et dépenses, à la somme de 1.817.014...  
Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte Administratif de 1939 et du budget additionnel de 1940. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1939 et du budget supplémentaire de 1940, présenté par les membres de la Commission Administrative dans la réunion du 15 février 1941.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1939. Avis du Conseil.

Le Conseil ; Vu les comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1939 ;

Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 15 février 1941 sur ces comptes.

Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1941.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1941, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement.

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 17.400 francs.

Régie Communale d'Electricité. Budget primitif de 1941.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 1941 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des motifs ;

Vu le projet de budget présenté par M. le Directeur ;

Vu le règlement d'Administration publique du 18 décembre 1937, art. 57.

Après avoir délibéré, arrête aux termes portés à la 3<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné, savoir :

Recettes : 147.500<sup>f</sup>.00

Dépenses : 147.500<sup>f</sup>.00

Budget vicinal de 1941.

Le Conseil ;

Vu la loi du 21 mai 1836 ; l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du service vicinal pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1941.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Préfet en date du 4 mai 1941.

Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1941, le tout conformément

Vu et approuvé  
Le 5 mars 1941  
Le Sous-Préfet, Signé : Dumont

Vu pour régularité  
Le 12 mars 1941  
Le Sous-Préfet, Signé : Dumont

mément aux indications de la colonne 5 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exem-  
plaire déposé aux archives de la mairie).

Décide par application des dispositions de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale  
à déterminer par l'Administration : 1°) 3 journées de prestations individuelles et 2°) 3 journées de pres-  
tations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'exercice 1941 seront conve-  
nues en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1941.

Admission en non valeur, de produit irrécouvrable.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'admission en non-valeur, de la somme  
de cent cinquante francs (150<sup>f</sup>) représentant le montant de la redevance due au service des  
Pompes funèbres, pour transport du corps de M<sup>me</sup> Riouret et pour laquelle un titre de  
recette a été émis le 18 juillet 1939.

Cette somme n'a pu à ce jour, être recouvrée malgré les menaces de poursuites  
faites par M. le Receveur Municipal, au débiteur M. Riouret Pierre, domicilié à Montataire  
36 rue Voltaire, lequel a quitté la localité depuis quelque temps et dont l'adresse actuelle  
est inconnue.

Paiement d'honoraires d'architecte.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le  
Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 1940, il a fait dresser par M. Vaccumé  
architecte à Creil, les devis de réparations de dommages de guerre relatifs à la salle des  
Fêtes et au presbytère.

Le montant net des travaux est de 23f. 495<sup>f</sup>.44 en ce qui concerne la salle des fêtes  
et de 40.451<sup>f</sup>.06 en ce qui concerne le presbytère.

Que M. Vaccumé sollicite le paiement des 3/4 centimes de ses honoraires complets, calculés  
à raison de 7% sur la première tranche de 100.000 francs ; 6% sur la deuxième tranche  
de 100.000 francs et 5<sup>f</sup>.50% sur le reste.

Il invite l'assemblée à approuver les taux d'honoraires indiqués ci-dessus ou à  
formuler ses observations s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant que les honoraires ont  
été calculés sur des bases normales, donne son approbation et autorise le mandate-  
ment des sommes dues à M. Vaccumé.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 91 du budget de 1940 pour  
entretien des propriétés privées de la commune.

Droits de place. Exonération de la redevance relative au 3<sup>e</sup> trimestre 1940.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de M. Charve, adjudicataire  
des droits de place et tendant à obtenir l'exonération de la redevance afférente au 3<sup>e</sup> trimestre  
1940, soit la somme de mille francs. Cette demande est motivée par le préjudice subi par  
l'intéressé pendant la période d'évacuation de la population où ses recettes ont été à peu  
près nulles, ses frais d'approvisionnement (personnel, etc...) étant restés sensiblement les mêmes.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaissant l'exactitude des faits sur lesquels  
est basée la demande de Monsieur Charve, émet un avis favorable à cette  
demande.

Vu et approuvé  
Le Maire le 5 mars 1941  
Le Maire, Paul. André Drouot

Vu pour réception  
Le Maire le 22 mars 1941  
Le Maire, Paul. André Drouot

1937  
Commission  
pour  
bienfai-  
mars 1941  
ré mi  
à lieu  
taie  
naissent  
tas et  
Monta-  
à  
ositions.  
ext. 57.  
du  
entel  
Veu pour réception  
Le Maire le 22 mars 1941  
Le Maire, Paul. André Drouot  
al pour  
service  
4 mai 1941  
des recet-  
tout compo-



Vu pour réception  
Lecture le 12 Mars 1941  
Le Sous-Prefet - Supplé Dumas

Location de la Salle des Fêtes. Demande d'exonération de loyer.  
Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de M. Loubinoux agissant au nom de la Société des Casinos et Cinéma de Putzbourg, locataire de la Salle des Fêtes, tendant à obtenir l'exonération du prix du loyer afférent à cet établissement pour la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date à laquelle l'exploitation pourra avoir lieu à nouveau.

Cette demande est motivée par le fait que l'établissement fermé dès le début de la guerre en raison de la mobilisation et réquisitionnée aussitôt pour l'installation d'un cantonnement de troupes, n'a pu être remis en exploitation, qu'après les bombardements de Juin 1940, l'immeuble ayant subi des dommages importants, a été rendu inutilisable et qu'il est impossible de prévoir la date à laquelle les travaux de restauration seront terminés.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Considérant que la Salle des Fêtes a été affectée à l'installation d'un cantonnement de troupes pour lequel la Société des Casinos et Cinéma de Putzbourg a perçu ou doit percevoir l'indemnité prévue à cet effet, décide en raison de la mobilisation des locataires, de l'exonérer des  $\frac{3}{4}$  de la valeur du loyer pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et le 22 mai 1940, date de libération de l'immeuble par l'autorité militaire et de la totalité du loyer pour les mois suivants jusqu'à la date à laquelle il lui sera possible de la remettre en exploitation.

Comité communal des Allocations Familiales agricoles. Proposition de délégués.

Le Conseil Municipal propose au choix de M. le Préfet de l'Orne :  
M. M. Foussillon Albert, Boiche Eugène, Poch Jules, Vanderbecky Louis et Vasseur Cyrille, cultivateurs à Montataire, pour faire partie du Comité communal des Allocations Familiales agricoles.

Chauffage des écoles en 1941.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter au mieux des intérêts communaux, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant l'année 1941.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 203 du budget de 1941.

Chauffage de la Mairie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie pour l'éclairage des salles, pour la fourniture de 20 tonnes environ de coke nécessaires au chauffage de la Mairie pendant l'année 1941.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 17 du budget de 1941.

Fournitures scolaires pour 1941.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mieux des intérêts communaux, pour le renouvellement du traité relatif à la fourniture de librairie et de papeterie classiques, à faire aux écoles de Montataire en 1941, soit par adjudication, soit à défaut de résultats, en traitant de gré à gré avec le fournisseur habituel.

La dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 207 du budget de 1941.

Vu et approuvé  
Lecture le 29 Avril 1941  
Le Sous-Prefet - Supplé Dumas

Vu et approuvé  
Lecture le 9 Juin 1941  
Le Sous-Prefet - Supplé Dumas

## Régie Communale d'Electricité.

### Achat de compteurs et d'un appareil de mesure.

Le Conseil Municipal donne son approbation à la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa réunion du 15 février 1941 :

1°) d'accorder au Directeur, l'autorisation de traiter sans marché au mieux des intérêts de la dite Régie, pour l'achat des compteurs nécessaires pour l'année 1941, dans la limite des crédits ouverts au budget à cet effet, conformément aux prescriptions de l'article 11 du décret du 8 octobre 1917.

2°) d'acquiescer un appareil de mesure dit V.R.P.H.I construit par la maison Chauvin et Arnoux, dont le coût est de 3.428 francs.

### Réception définitive des travaux d'agrandissement de l'Hôtel de Ville.

#### Désignation d'un architecte pour suppléer M. Dugardin.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par plusieurs entrepreneurs, afin d'obtenir le règlement des sommes leur restant dues sur le montant des travaux qu'ils ont exécutés pour l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, lesquels ont été reçus provisoirement le 15 décembre 1938.

Qu'afin de donner satisfaction aux intéressés, il est nécessaire de procéder à la réception définitive des dits travaux et que M. Dugardin architecte étant actuellement fonctionnaire, il y a lieu de désigner une personne qualifiée pour le suppléer.

Il propose M. Gaxuir architecte à Creil et invite l'Assemblée à formuler son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne M. Gaxuir afin de suppléer M. Dugardin, pour effectuer la réception définitive des travaux dont il s'agit et l'établissement des pièces nécessaires au règlement des entrepreneurs.

### Vote de principe d'une subvention en faveur de l'Union Cycliste Montatarienne

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de l'Union Cycliste Montatarienne et aux termes de laquelle il est exposé que cette société comme d'autres sociétés sportives, a l'intention de reprendre ses activités.

Chaque année il était coutume de faire disputer à l'occasion de la fête communale, une course cycliste subventionnée par la Ville de Montataire et dont l'organisation était confiée à cette société.

En raison des événements actuels, il ne peut être question d'organisation de fêtes, mais l'Union Cycliste Montatarienne serait désireuse de connaître si le maintien de la course annuelle ne pourrait être envisagé dans les mêmes conditions que par le passé.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il est nécessaire d'encourager les efforts des sociétés locales, vote le principe d'une subvention de mille francs en faveur de l'Union Cycliste Montatarienne pour l'organisation de la course annuelle de 1941.

Cette subvention sera versée en temps utile et le montant en sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 251 du budget de 1941, pour subventions aux sociétés locales.

Le point récapitulé  
Jeu de 2 Avril 1941  
Le Maire. André Demoulin

Achat de matériel de secours contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'achat d'une certaine quantité de tuyaux d'incendie destinés à compléter le matériel existant et soumet à cet effet un devis établi par M. Fachy industriel à Nancy, lequel s'élève à la somme de six mille cinq cent soixante-cinq francs; il l'invite à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

Considérant l'utilité de l'acquisition envisagée, approuve le devis établi à cet effet et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur.

La dépense sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1940.

Personnel communal.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une pétition émanant du personnel communal relative :

- 1°) à la nomination des employés à leurs divers postes
- 2°) à la revalorisation des traitements
- 3°) à l'abaissement des échelons dans les divers postes, de 5 à 3 ans

Il l'invite à examiner ces questions, et à formuler son avis et ses observations s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononçant sur la première question, donne avis favorable à la création d'un poste de secrétaire-adjoint de la mairie.

En ce qui concerne les deux autres questions, il décide leur renvoi devant la commission compétente pour étude.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Journe  
Dhuicout  
De Fawcett  
Guiney  
De Wege  
Belain  
Bernay  
Premier  
Fay  
Bonnel  
Cognard  
Dugues

Procès verbal de l'installation du  
Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quarante et un, le vingt neuf du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Châtellain nommés par arrêté préfectoral du 18 mars 1941, en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. M. Fournier Fournier, Vialpaine Fay, Dumont Eugène, Fay Xavier, M<sup>me</sup> Hudelet, M. M. Mallet André, Bonnesfont Edouard.

Bertault Raymond, Lauge Georges, Hureau Gaston, Fogel Eugène, Brichu Eugène, Dugardin Lucien, Chénier Lucien, Delamotte Léon, Debout Gustave, Comelise Fernand, Guillou Robert, Haest Adrien, Thivaut Honorat.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fournier Fernand, Maire, désigné par arrêté préfectoral du 17 mars 1941, lequel après avoir donné commandement des arrêtés préfectoraux du 18 mars 1941 nommant :

1°) M<sup>me</sup> Hudelot Jeanne, M. M. Mallet André, Vieffaux Jean, Bonnesfont Edouard, Bertault Raymond, Lauge Georges, Hureau Gaston, Fogel Eugène, Brichu Eugène, Dumont Eugène, Dugardin Lucien, Fage Xavier, Chénier Lucien, Delamotte Léon, Debout Gustave, Comelise Fernand, Guillou Robert, Haest Adrien, Thivaut Honorat, membres du Conseil Municipal.

- 2°) M<sup>me</sup> Vieffaux Jean, premier adjoint au Maire
- M<sup>me</sup> Dumont Eugène, deuxième adjoint au Maire
- M<sup>me</sup> Fage Xavier, troisième adjoint au Maire.

et après appel nominal, déclare procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Dans une courte allocution, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses nouveaux collègues, les assurant de son amitié et de sa sympathie, persuadé qu'il trouvera en eux, des collaborateurs désireux de mener à bien la tâche qui leur a été confiée, de répondre au mieux des intérêts de la cité, les graves problèmes de l'heure présente, tout en les remerciant de l'accueil amical et agréable qu'ils lui ont témoigné au cours de ses consultations.

A ses anciens collègues dont il s'est tenu dans l'obligation de se séparer, il exprime ses remerciements et sa reconnaissance pour la participation qu'ils lui ont apportée pendant la durée de leur présence au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ainsi constitué procède ensuite à la constitution des diverses commissions municipales, savoir :

Commission des Finances et batiments : M. M. Vieffaux, Dumont, Fage, Mallet, Delamotte Dugardin, Comelise.

Commission du Pavage, des Jardins ouvriers et des Abattoirs : M. M. Vieffaux, Dumont, Brichu, Mallet, Hureau, Bertault, Fogel.

Commission scolaire : M<sup>me</sup> Hudelot, M. M. Dumont, Dugardin, Bonnesfont, Comelise, Debout, Delamotte.

Commission de la voirie et chemins : M. M. Fage, Brichu, Thivaut, Fogel, Guillou, Haest, Delamotte.

Commission d'hygiène et santé publique : M<sup>me</sup> Hudelot, M. M. Dumont, Bonnesfont, Bertault Lauge, Hureau, Chénier.

Commission du cimetière : M. M. Fage, Comelise, Lauge, Haest, Debout, Guillou, Thivaut.

Commission d'éducation sportive : M. M. Fage, Mallet, Haest, Chénier, Dugardin, Lauge, Bertault.

Commission des adjudications et marchés : M. M. Vieffaux, Fogel.

Commission de recensement des chevaux : M. M. Brichu, Dumont, Fogel.

Commission du Bureau de Bienfaisance : M<sup>me</sup> Hudelot, M<sup>me</sup> Bertault.

Commission de chômage. M. M. Desgardin, Guillou.

Commission du personnel. M. M. Vieilfaure, Dumont, Fage.

Commission de défense passive et incendie. M. M. Vieilfaure, Dumont,

Fage, Bonnefont, Bertault, Hureau, Debout, Guillou, Dhinaut.

La séance est ensuite levée et les membres ont signé après lecture.

Fournier  
 Mally  
 Jureon  
 Defamotte  
 Haut  
 Desgardin  
 Vieilfaure  
 Bonnefont  
 Hureau  
 Debout  
 Comte  
 Dhinaut  
 Fage  
 Hudelet  
 Lange  
 Chénier  
 Guezo

Le douze mai mil neuf cent quarante et un, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi dix-sept mai à dix-huit heures.

Le Maire,

Fournier

### Séance du 17 mai 1941

Le dix-sept mai mil neuf cent quarante et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le douze mai, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fournier, Maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Vieilfaure, Dumont, Fage, M. M. Hudelet, M. M. Mally, Bonnefont, Bertault, Lange, Hureau, Hogrel, Boiche, Desgardin, Chénier, Defamotte, Debout, Comte, Guillou, Haut, Dhinaut.

Monsieur Defamotte a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

#### Commission communale des impôts directs. Proposition de délégués.

Monsieur le Maire expose que par application de l'article 351 du Code général des impôts directs, il y a lieu de dresser la liste des contribuables fonciers (20 résidant dans la commune et 4 forains) proposés pour les fonctions de membres de la Commission communale des impôts directs.

Qu'aux termes de l'article précité, les commissaires doivent être du sexe masculin, de nationalité française à titre originnaire, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'inspection des travaux confiés à la Commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Le territoire communal comprenant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, la Commission doit comprendre en outre un propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :

M. M.	Ledru Paul	rentier	5 rue de Courde	1873.
	Pavillon Augustin	propriétaire	46 rue Voltaire	1886
	Segras Joseph	menuisier	3 Place A. Jais	1878
	Morel Georges	horloger	65 rue J. Jais	1875
	Tautou Edouard	rentier	20 rue de la Ville	1868
	Leclerc Lucien	cultivateur	Chiverny.	1883 1891
	Roche Eugène	- s' -	58 rue Victor-Hugo	1895
	Rocq Jules	- s' -	47 - s' -	1870
	Hermet Georges	charbonnier	53 rue des Ecoles	1892
	Godart Salvator	rentier	rue des Chênes	1880
	Poussillon Albert	cultivateur	33 rue de la République	1899
	Chauveau Jean	peintre	16 Place A. Jais	1873
	Millot Georges	Commerçant	142 rue J. Jais	1879
	Dubois Henri	Rép. de C <sup>e</sup>	33 rue de la République	1882
	Coquelle Henri	musicien	54 - s' -	1881
	Dugardin Albert	apostrophe	75 rue Voltaire	1877
	Delauoy Aimé	rentier	46 rue G. Salengro	1882
	Depeulle Alphonse	charrier	80 rue des Ecoles	1890
	Horem Jules	rentier	75 - s' -	1872
	Bouvard Jules	retraite	14 - s' -	1876
	Jefferoy Gustave	rentier	5 rue de la Ville	1873
	Grisson Georges	rentier	Chiverny.	1883
	Duchatelle Edmond	cultivateur	Cramoisy	1873
	Dachi Fabrice	électricien	S <sup>t</sup> Vaast - les - Mello	1903

lesquels répondent aux conditions légales édictées pour faire partie de la Commission dont il s'agit.

Création d'emplois de gardes-messiers.

Monsieur le Maire expose qu'il est journellement saisi de réclamations émanant tant des cultivateurs que des habitants, lesquels se plaignent des nombreux vols dont ils sont l'objet dans leurs cultures ou leurs jardins.

Que pour obvier à cet état de choses, il lui apparaît nécessaire de désigner un ou deux gardes-messiers qui nommés temporairement, renforceront l'activité des gardes-champêtres.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil après en avoir délibéré; considérant qu'en raison des circonstances actuelles, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de nature à sauvegarder les récoltes et reconnaissant la proposition de Monsieur le Maire, justifiée.

Décide la création suivant les besoins, d'un ou deux emplois de gardes-messiers fixe le traitement de chacun d'eux à six cents francs par mois.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1941. pour l'entretien des gardes-champêtres, lequel sera complété lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Vu et approuvé  
Séance du 4 juillet 1941  
Le Sous-Préfet - Signé : Guinand

Achat de matériel de secours contre l'incendie.  
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'achat de 60 mètres de tuyaux d'incendie, indispensables pour compléter le matériel existant et soumet à cet effet, un devis établi par M. Pachy industriel à Chougny, lequel s'élève à la somme de trois mille cinq cent quarante-cinq francs dix centimes (3.545.<sup>10</sup>).

Il l'invite à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Considérant l'utilité de l'acquisition envisagée, approuve le devis qui lui est présenté et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur.

La dépense sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1940.

Droits de place. Réduction du montant de la redevance annuelle.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Charve concessionnaire des droits de place, demande que la redevance annuelle de 4000 francs qui il verse à la Ville soit ramené à 1000 francs.

En raison de l'état de guerre, l'activité des marchés a considérablement diminué; l'absence des commerçants, les grandes difficultés de ravitaillement et le manque de carburants en sont les principales causes.

De cet état de choses, il résulte que la perception des droits de place ayant été très sensiblement réduite, Monsieur Charve est en droit de demander une réduction des  $\frac{3}{4}$  de sa redevance.

D'autre part, Monsieur le Maire expose que par sa délibération du 16 février 1941, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer le demandeur de la redevance afférente au 3<sup>e</sup> trimestre 1940.

Il considère donc que la demande formée par l'intéressé est justifiée et invite l'Assemblée à formuler son avis.

Le Conseil :

Considérant que ces derniers mois, de nombreux commerçants ont déposé les marchés par suite des difficultés de ravitaillement et le manque de carburants.

Considérant que de l'enquête faite, il ressort que le quart à peine de commerçants d'avant-guerre, fréquentent actuellement les marchés.

Considérant en outre que l'intéressé a fait le maximum d'efforts pour assurer le fonctionnement des dit marchés.

Estimant que la proposition de M. Charve peut recevoir une suite favorable et qu'il y a lieu de l'adopter.

Délibéré :

1°) la redevance annuelle due par M. Charve concessionnaire des droits de place primitivement fixée à 4000 francs et ensuite à 3000 francs sur sa proposition en date du 18 septembre 1940 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1941, sera ramené à 1000 francs

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bourgeois le 18 juillet 1941  
Le Préfet, le Secrétaire général  
Signé : Maricacci

Vu  
Séance le  
Le Sous-Préf.

Vu par  
Séance le  
Le Sous-Préf.

Préfecture  
2<sup>e</sup> Division  
Vu par  
Bourgeois le 18  
Le Préfet et  
le chef de  
Bureau :

payables trimestriellement et d'avance.

2) Toutefois cette réduction est consentie pour une période de trois mois renouvelable de 3 mois en 3 mois par tacite reconduction, sauf révision demandée par l'un ou l'autre des parties, quinze jours avant l'expiration de chacune de ces périodes.

3) Le cahier des charges conserve son plein et entier effet pour toutes les dispositions autres que celles qui il est dérogé par les présentes.

Attribution d'une subvention au Secours national pour participation à la Journée des Mères.

Monsieur le Maire expose que M<sup>lle</sup> Champagne, Directrice du Foyer social des Secours National Français à Creil, organise le 27 mai prochain, à l'occasion de la Journée des Mères, une matinée récréative pour les femmes et enfants de prisonniers de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise.

Que les Villes de Creil et Nogent-sur-Oise ont décidé d'allouer à cette occasion, une somme destinée à remettre un don en argent à chaque famille de prisonnier comptant au moins un enfant.

Il invite l'Assemblée à examiner la possibilité de s'associer à l'œuvre dont il s'agit et dans l'affirmative à fixer le chiffre de la subvention à allouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder un don de :

25 francs	à chaque famille de prisonnier comptant 1 enfant
50 francs	- " - 2 enfants
100 francs	- " - 3 enfants
150 francs	- " - 4 enfants

et vote à cet effet une somme totale de 6000 francs, laquelle sera mandatée au nom de M<sup>lle</sup> Champagne sus-désignée et prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1940.

Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H. B. M.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Fournier et Vieljeux, pour représenter la Ville de Montataire au sein du Conseil d'Administration de l'Office public d'Habitations à bon marché de Creil-Montataire, en qualité de délégués titulaires.

M. M. Mallet et Dumont sont désignés au même titre en qualité de délégués suppléants.

Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Syndicat des Camps et Sports.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Fournier et Vieljeux, pour représenter la Ville de Montataire au sein du Conseil d'Administration du Syndicat des Camps et Sports de la Région de Creil.

Assistance aux vieillards. Modification du taux de l'allocation mensuelle.

Monsieur le Maire expose que certaines dispositions de la loi des 29 mars 1941 portant modification de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, prévoient que le taux de l'allocation mensuelle est fixé pour chaque commune par le Préfet, après avis du Conseil Municipal. Il ne peut être inférieur à 110 francs ni supérieur à 160 francs par mois.

Il invite l'Assemblée à fixer le chiffre de la proposition en ce qui concerne la Commune

Vu et approuvé  
le 23 mai 1941  
Le Maire: M. Dumont

Vu pour réception  
le 4 juillet 1941  
Le Maire: M. Dumont

Collecteur de l'axe  
le 3 août 1941  
Le Maire: M. Dumont

et de  
et et  
y.  
ing  
is qui  
pri  
l'été  
elle.  
i des  
qu'il  
dica-  
de  
causes.  
placé  
a deman-  
; au  
d de  
fici  
t dévoté  
de  
de  
fleur  
Favorable  
des  
o francs  
relations  
- 1000 francs



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;  
 Vu le coût actuel des denrées de première nécessité ;  
 Propose de fixer à 160 francs par mois, le taux de l'allocation mensuelle  
 à accorder aux bénéficiaires de l'assistance aux vieillards.

Taxe d'abatage. Fixation du taux.

Monsieur le Maire expose que le taux d'abatage (taxe de visite et de  
 poinçonnage) édictée par la loi du 8 janvier 1921 sur les abattoirs, a été modifiée  
 et augmentée par le décret du 14 juin 1938 relatif aux finances communales.  
 Qui en conséquence, les communes ne percevant pas de droits d'octroi sur les  
 viandes et les animaux sur pieds, ont le droit de fixer à un maximum de  
 15 centimes par kilogramme de viande nette, la taxe de visite et de poinçonnage.  
 Cette taxe peut temporairement après approbation préfectorale, être portée à 20 centimes  
 dans les villes où la valeur du centime communal ne dépasse pas 3000 francs,  
 lorsque ce relèvement de taxe est destiné à permettre la construction ou la  
 réedification d'un abattoir.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le taux qu'il convient d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de  
 visite et de poinçonnage aux taux suivants :

- 0<sup>fr</sup>.10 par kilog de viande nette sur les viandes de toute nature pré-  
 parées par les bouchers ou charcutiers domiciliés dans la commune.
- 0<sup>fr</sup>.05 par kilog de viande nette sur les viandes de toute nature provenant  
 d'animaux abattus par les bouchers ou charcutiers étrangers à la localité et  
 destinés à être mis en vente hors du territoire de la commune.

Questions diverses.

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de faïences de bande-  
 lettres blanches et de tabliers pour enfants qui avaient fait partie du don de  
 la Commandantur de Montataire lors de son départ de la localité, sont entreposés à  
 la Mairie et qu'il y aurait lieu en raison de l'approche de la belle saison,  
 d'envisager leur distribution.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'allouer ces objets aux enfants  
 prisonniers. Il sera de plus, alloué à chaque enfant bénéficiaire une somme de  
 10 francs, laquelle sera prélevée sur les fonds mis à la disposition de la Commune  
 par les industriels de la localité.

Un comité sera constitué à cet effet; il comprendra deux membres du Conseil  
 Municipal et 3 délégués de chacune des Sociétés d'Anciens Combattants.  
 M<sup>me</sup> Hudelet et M<sup>me</sup> Betaillet, sont désignés à cet effet.

Le Conseil Municipal décide de participer à l'œuvre par la Croix-Rouge  
 Française, de colis aux prisonniers de Montataire et Chiverny à raison de 50 francs  
 par colis.

Les fonds seront prélevés sur les sommes mises à la disposition de la Commune  
 par les Industriels de la localité.

Préfet de l'Orne  
 2<sup>e</sup> Division de Bureau  
 Vu et approuvé  
 Beaunais le 30 Août 1941  
 P. le Préfet, Le Secrétaire délégué  
 Signé: Marisac

Modifié par  
 décret du 29/8/1942

Monsieur Delaunoy expose la situation des bras d'or (derrière de la rivière Le Chéris) lequel se trouve en presque totalité envahi et déjà des odeurs malsaines; il demande que des mesures soient prises pour assurer l'écoulement de l'eau.

Monsieur le Maire lui fait connaître que le curage des cours d'eau dont il s'agit ne peut être effectué pour l'instant, d'une part en raison de l'approche de la saison chaude et d'autre part, du fait que les jardins riviéris sont actuellement envahis et qu'il avisera au temps utile pour remédier à cet état de choses.

Monsieur le Maire expose que par lettre du 1<sup>er</sup> avril 1941, M<sup>le</sup> le Directeur des Postes et Télégraphes de Lons lui a fait connaître que le parquet de la salle à manger et du vestibule d'entrée de l'Hôtel des Postes se trouvant en mauvais état, il appartenait au Conseil municipal d'examiner la possibilité de faire procéder aux réparations.

Que par lettre du 10 avril 1941, il a indiqué au pétitionnaire, que la détérioration des parquets dont il s'agit n'était pas imputable à un défaut de construction et que dans ces conditions, la Ville de Montataire désignerait sa responsabilité; que par ailleurs, pour éclaircir cette affaire, il a sollicité l'avis de M<sup>le</sup> Picard avocat, qui dans une lettre du 12 mai 1941 lui a fait connaître que le propriétaire ne pouvait être tenu au remplacement de ce qui périt par vétusté ou à la suite d'une usure normale.

Il demande l'avis de l'Assemblée sur la question.

Le Conseil après en avoir délibéré, se range à l'avis de M<sup>le</sup> Picard et autorise Monsieur le Maire à soutenir les intérêts communaux devant le Tribunal, le cas échéant.

Assistance aux vieillards. Hospitalisation de M<sup>le</sup> Leclercq Henri et de M<sup>me</sup> Didier veuve Colat.

Le Conseil:

Vu le certificat médical délivré par M<sup>le</sup> le Docteur Salmon de Montataire, à M<sup>le</sup> Leclercq Henri et M<sup>me</sup> Didier Marie veuve Colat, attestant que les intéressés sont atteints d'affections incurables nécessitant leur placement dans un hospice;

Considérant que les intéressés sont déjà assistés à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905;

Vu leur état d'indigence et considérant qu'aucun membre de leur famille ne se trouve en mesure de les secourir;

Prononce leur hospitalisation dans un asile de vieillards.

Liste d'assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 15 mai 1941.

Plus n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>Journeij</i>	<i>Carpan</i>	<i>Eyhermans</i>	<i>Rape</i>	<i>Hudelels</i>
<i>Amally</i>	<i>Domyfay</i>	<i>Wohlschlag</i>	<i>Langhe</i>	<i>Simon</i>
<i>Offes</i>	<i>Baidy</i>	<i>Dugans</i>	<i>Thomé</i>	<i>Ed. J. Janssen</i>
<i>Debout</i>	<i>Bonnetey</i>	<i>Julley</i>	<i>Rauet</i>	<i>P. Prinet</i>

Le dix-neuf juillet mil neuf cent quarante et un, le Conseil municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie le lundi dix juillet à dix-huit heures.

Le Maire,  
Fournier

### Séance du 24 juillet 1941

Le vingt-quatre juillet mil neuf cent quarante et un à dix-huit heures, le Conseil municipal de Montataire convoqué le dix-neuf juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fournier.

Étaient présents: M. M. Fournier, Tillaux, Demont, Fage, M<sup>me</sup> Hudelet, M<sup>me</sup> Mollet, Portault, Lange, Hogel, Brichu, Théminé, Debout, Cornulier, Haust, Dhinaut.  
Absents excusés: M. M. Bonnefont, Fuxere, Desgardin, Delamotte, Guillou.  
Monsieur Mollet a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

#### Subvention au titre de la loi du 22 décembre 1940.

Le Conseil municipal, dans le but d'équilibrer le budget de l'exercice 1941, sollicite l'attribution d'une subvention de l'État pour cause de faits de guerre, en vertu de la loi du 22 décembre 1940, article 2.

#### Cimetière. Affectation de terrains aux sépultures perpétuelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que très peu de concessions perpétuelles restent à vendre dans le cimetière communal.

Il propose d'affecter à la création de nouvelles concessions de ce genre, le carré n° 12 du plan du 31 octobre 1867 (sépultures communes) lequel serait désaffecté.

Le Conseil: oui l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

Décide la désaffectation du carré n° 12 du cimetière communal (sépultures communes) lequel sera employé à la création de nouvelles concessions perpétuelles. Et charge Monsieur le Maire de faire effectuer le plan nécessaire à cet effet.

#### Salle des Fêtes. Réparation de la charpente et de la couverture.

Monsieur le Maire expose que la Salle des Fêtes a, au cours des bombardements de juin 1940, été sérieusement endommagée; un devis de réparations dressé par M. Faxeune architecte à Creil, fait ressortir la dépense à 250.447.69.

Que par ailleurs, une demande de subvention a été présentée au titre de la loi du 5 août 1940 pour réparation de dommages de guerre et que par suite de M. le Préfet de l'Orne du 8 mai 1941, cette subvention a été fixée à 500.000 francs au maximum.

Qu'il est actuellement impossible d'entreprendre la restauration complète de l'immeuble, mais que néanmoins il est urgent de faire exécuter la

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu pour recevoir  
Beauvais le 14 octobre 1941  
Pour le Préfet, le chef de Division délégué  
Lévy: illisible

Vu et approuvé  
Le 13 septembre 1941  
Le Maire - Lévy Demessure

Vu et approuvé  
Le 9  
Le Maire - Préfet

Vu et approuvé  
Le 3  
Le Maire - Préfet

réfectoir de la laiterie pour le mettre à l'abri des intempéries.

A cet effet, il a fait établir les devis de réparation de la charpente métallique et de la couverture, dont l'opération a été acceptée, savoir :

Les travaux de charpente par M. Morel Georges entrepreneur de constructions métalliques à Creil, pour la somme forfaitaire de douze mille francs.

Les travaux de couverture par M. J. Liondelle, entrepreneur à Creil, pour la somme forfaitaire de dix mille huit cent quarante francs.

Il soumet ces propositions à l'avis de l'Assemblée et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré ; le Conseil :

Considérant qu'en raison de l'impossibilité matérielle de faire procéder à la restauration totale de l'immeuble, il y a lieu de faire effectuer les travaux de nature à le préserver des intempéries qui ne feraient qu'aggraver son état actuel ;

Décide l'opération des travaux de première urgence indiqués ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. M. Morel et Liondelle à cet effet.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélevement sur les fonds provenant de la subvention indiquée ci-dessus.

Attribution d'une subvention à l'Union Cycliste Montataisienne pour organisation d'une kermesse cycliste.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montataisienne, une subvention de trois cents francs, pour l'aider à l'occasion d'une kermesse cycliste que cette société organise le dimanche 27 juillet 1941.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 275 du budget de 1941 pour dépenses imprévues.

Attribution au personnel communal, de l'indemnité spéciale temporaire par application de la loi du 23 mai 1941. (Journal Officiel du 12-6-1941)

Monsieur le Maire expose qu'une loi en date du 23 mai 1941, attribuée à dater du 1<sup>er</sup> juin 1941 aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils ou militaires de l'Etat recevant un traitement ou salaire net annuel au plus égal à 25000 francs, à l'exclusion des employés ou ouvriers dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce ou l'industrie, une majoration de l'indemnité spéciale temporaire instituée par les décrets des 11 décembre 1937 et 14 janvier 1939 et qui pour les agents fournissant un service complet, cette majoration est fixée uniformément à 400 francs par an.

Que ces dispositions sont, après décisions prises et approuvées dans les formes prévues par la réglementation en vigueur, applicables au personnel des communes, sous réserve toutefois que cette mesure n'ait pas pour effet, de porter la rémunération globale d'un agent, au delà de celle attribuée à un fonctionnaire de l'Etat chargé de fonctions équivalentes, ni de majorer de plus de 20% la rémunération effectivement perçue par les intéressés.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la mesure qu'il convient de prendre à l'égard du personnel communal.

Après examen des salaires payés à chacun des agents communaux et après en avoir délibéré ; le Conseil :

Vu et approuvé  
Séance du 9 août 1941  
Le Maire - André Dumontier

Vu et approuvé  
Séance du 3 septembre 1941  
Le Maire - André Dumontier

Ces dispositions prendront effet à dater du 1<sup>er</sup> juin 1941.  
 Les crédits nécessaires seront inscrits aux différents articles du budget se rapportant aux traitements, lors de l'établissement du budget additionnel, par prélèvement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1940.  
 Conseil approuvé.

Considérant que le personnel communal n'a pas jusqu'à ce jour, bénéficié des majorations spéciales instituées par les décrets des 11 décembre 1937 et 14 janvier 1939, mais seulement d'une indemnité de cherté de vie annuelle de 1200 francs instituée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 1937 et portée à 2400 francs par délibération du 14 octobre 1938 et qu'il convient de compléter les salaires que l'élévation du coût de la vie a rendus insuffisants;

Décide d'accorder à l'ensemble du personnel communal fournissant un service complet, le bénéfice des indemnités spéciales temporaires prévues par la loi du 23 mai 1941, dont le taux annuel devra être diminué d'une somme de 2400 francs représentant l'indemnité de cherté de vie actuellement perçue et sous réserve toutefois, que le chiffre de ces indemnités ne dépasse pas 3% du traitement actuel.

Assistance aux vieillards. Hospitalisation de M. Brassart.

Le Conseil;

Vu le certificat médical délivré par M. Bonmefort, docteur en médecine à Montataire, attestant que M. Brassart Jean Baptiste est atteint d'une affection incurable, nécessitant son placement dans un hospice;

Considérant que l'intéressé est déjà assisté à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905;

Vu son état d'indigence;

Considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de le secourir;

Prononce son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans sa réunion du 24 juillet 1941.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé, après lecture.

Journeix  
 Hucally  
 Charrier  
 Debout  
 Cornu  
 Lorange  
 Cornu  
 Huet  
 Huet  
 Huet  
 Huet  
 Huet  
 Huet

Le vingt et un octobre mil neuf cent quarante et un, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le dimanche vingt-trois octobre à dix heures.

Le Maire,

Journeix

### Séance du 26 octobre 1941

Le vingt-six octobre mil neuf cent quarante et un à dix heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt et un octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fournier, Maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Demont, Fage, M<sup>me</sup> Hudelet, M. M. Mallet, Komarous, Bertault, Lange, Fleureau, Briche, Zugarain, Chénier, Delamotte, Cornulier, Hauet.

Absents : M. M. Vialaux, Fogel, Debout, Thimaut, excusés ; M. Guillou non excusé.

Monsieur Mallet a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

#### Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1940.

Le compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 1940 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires : 2.345.028.<sup>98</sup>

Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires : 1.262.071.<sup>92</sup>

Excédent de recettes : 1.082.957.<sup>06</sup>

Restes à payer : 377.380.<sup>76</sup>

Le Conseil appelé en exécution de l'article 41 de la loi du 5 avril 1884, à vérifier le compte d'administration présenté par M. le Maire, il a été procédé à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article 52 de la loi précitée. Monsieur Mallet ayant été élu au scrutin et à la majorité des suffrages a de suite pris la présidence et a invité le Conseil à examiner le compte administratif de l'exercice 1940, dans lequel M. le Maire a exposé les dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Le Conseil, vérification faite du dit compte et des pièces qui y sont jointes, a reconnu que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées, que toutes les dépenses ordonnancées sont restreintes dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires et sont suffisamment motivées ; il estime en conséquence qu'il y a lieu de l'approuver.

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
Maire	Fage	Hudelet	Sauvigny	W. Roussier
Chénier	Lange	Thimaut	Briche	Zugarain
Delamotte	Cornulier	Hauet		

#### Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée et soumet le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1940.

Le Conseil ;

Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Demande qu'il plaise à Monsieur le Maire le Receveur Municipal de l'approuver.

#### Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1941.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres

additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 269.931.41;

Délibéré : Le reliquat de l'exercice 1940 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1941 seront versés aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

#### Établissement du budget additionnel de 1941.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1941 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie :

Recettes supplémentaires : 1.184.750.06

Dépenses supplémentaires : 1.184.750.06

#### Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1940 et du budget additionnel de 1941. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1940 et du budget supplémentaire de 1941, présenté par les membres de la Commission administrative dans sa réunion du 24 octobre 1941.

#### Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1940. Avis du Conseil.

Le Conseil, Vu les comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1940;

Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 24 octobre 1941 sur ces comptes;

Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

#### Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du compte de gestion du Caissier pour 1940. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal;

Vu le compte rendu par M. Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour les recettes et dépenses de la gestion 1940 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1941 (1<sup>re</sup> partie).

Vu la délibération de la Commission Administrative du 17 octobre 1941 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni obser-

Vu et  
Séance de  
Le Maire Pelet

vation ni réserve de la Commission Administrative.

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif de 1940 et du Budget additionnel de 1941. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1940 et du Budget additionnel de 1941, présentée par la Commission Administrative dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 1941.

Syndicat des Camp et Eclairage. Echange de terrains entre la Société Lyonnaise des Camp et de l'Eclairage et M. Terschuerre. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Administration du Syndicat des Camp et Eclairage en date du 11 octobre 1941, autorisant l'échange de terrains entre la Société Lyonnaise des Camp et de l'Eclairage et M. Terschuerre, cette opération permettant au Syndicat, de disposer d'un terrain présentant une forme plus régulière et sans aucun frais.

Paiement de Subventions afférentes à l'exercice 1940.

Monsieur le Maire expose que diverses subventions attribuées au titre de l'exercice 1940, savoir :

Subvention au Standard Athlétique Club de Montataire	500 <sup>f</sup>
Subvention au Dispensaire de Creil	500 <sup>f</sup>
Subvention au Comité des Mutiles	200 <sup>f</sup>

n'ont pas été encaissés avant la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent et qu'en conséquence, les Sociétés ou œuvres dont il s'agit, sollicitent du Conseil Municipal, le paiement sur le budget de l'exercice courant.

Il soumet ces demandes aux délibérations de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne avis favorable au paiement des sommes dont il s'agit dont le montant sera imputé au crédit inscrit à l'article 26 du budget additionnel de 1941, pour dépenses restant à payer exercice clos.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Remplacement de poteaux. Dépense supplémentaire. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 1941, accordant sur le marché signé le 9 Août 1939 avec la Société Forclum pour le remplacement des poteaux bois du réseau, un supplément forfaitaire de 30.000 francs, tenant lieu de variation de prix résultant de l'augmentation de la main d'œuvre.

Attribution d'une subvention à l'Office départemental d'orientation professionnelle

Le Conseil Municipal décide l'inscription au budget additionnel de 1941, d'une subvention de 1000 francs, à titre de participation aux frais de déplacement et aux dépenses de matériel indispensables au fonctionnement du service départemental d'orientation professionnelle.

Attribution d'une subvention au Secours National pour participatif aux fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Secours National (secteur de Creil)

Vu et approuvé  
le 15 mars 1942  
M. Louis Péllet - Signe Dumoulin



Vu et approuvé  
Le 17 décembre 1941  
Le Maire, Ruffet - Adrien Dumontier

une subvention de 1500 francs, afin de contribuer à l'organisation d'un arbre de Noël permettant de distribuer aux enfants de prisonniers, aux enfants de sinistrés et aux enfants orphelins de père, divers objets ou vêtements. Cette dépense sera prélevée au crédit inscrit au budget de 1941 pour dépenses imprévues.

#### Attribution de subventions aux sociétés locales pour 1941.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux Sociétés locales, les subventions détaillées ci-après; relatives à l'année 1941, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit à l'article 261 du budget de cet exercice, savoir:

Standard Athletic Club	500 francs
Société d'horticulture et de Campérance de Montataire	800 francs
Société d'horticulture et des Jardins Ouvriers de France	600 francs
Union Cycliste Montatairienne	1500 francs
Sociétés de Secours Mutuels	1000 francs
Caisse d'Interventions chirurgicales	750 francs.

#### Adhésion à l'Association des Maires de L'Oise.

Le Conseil Municipal donne son adhésion à l'Association des Maires de L'Oise, dont le siège est à Chantilly.

La Cotisation annuelle dont le montant est de 150 francs sera imputée au crédit inscrit au budget des exercices 1941 et suivants, pour dépenses imprévues.

#### Questions diverses.

Le Conseil Municipal propose M. Bertault pour faire partie en qualité de Conseiller Municipal, de la Commission de contrôle du prix des locations conduites par les Réfugiés et par les Sinistrés, institué par décret du 4<sup>ème</sup> Juin 1940.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'électrification de l'écart du Pont Cheraing et autorise Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Service hydraulique pour l'établissement d'un projet de curage du Buis d'Or dérivé de la rivière Le Cheraing dont l'état d'envasement a déjà été signalé lors d'une précédente réunion.

Le Conseil Municipal décide le dépôt d'une grabe au pied du Monument aux Morts le jour de la Toussaint. Aucune manifestation ne devant avoir lieu, ce dépôt sera effectué par une délégation du Conseil Municipal.

#### Listes d'assistances.

En Comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 24 octobre 1941.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

~~Fournier~~ ~~Laugel~~ ~~Page~~ ~~Hudeler~~ ~~Lucas~~ ~~Domisfont~~  
~~Chénier~~ ~~Delaunette~~ ~~Comelin~~ ~~Haucet~~ ~~Debout~~ ~~Boichu~~ ~~Dugarduy~~  
~~Mallet~~

Le huit et un mars mil neuf cent quarante-deux, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi quatre avril à dix-sept heures.

E. Mairie  
Fournier

### Séance du 4 Avril 1942

Le quatre avril mil neuf cent quarante-deux à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le huit et un mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Fournier, maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Rielleux, Bertault, Page, M. M. Hudeler, M. M. Mallet, Bonisfont, Laugel, Bureau, Fogel, Boichu, Dugarduy, Chénier, Debout, Comelin, Guillou, Haucet, Debie.

Absents : M. M. Delaunette, Chénier, non excusés.

Monsieur Mallet a été nommé Secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée : 1° de la lettre qui lui a été remise par M. Dumont Eugène 2° adjoint et dans laquelle il expose que pour des raisons personnelles il a dû adresser sa démission à Monsieur le Préfet, laquelle a été acceptée par l'Administration supérieure.

2° des arrêtés préfectoraux du 21 novembre 1941 nommant : M. Bertault, Conseiller Municipal, aux fonctions d'adjoint au Maire en remplacement de M. Dumont Eugène démissionnaire d'une part et M. Debie Eugène Henri, membre du Conseil Municipal de Montataire en remplacement de M. Dumont Eugène démissionnaire, d'autre part.

Il déclare en conséquence M. M. Bertault et Debie, installés dans leurs fonctions respectives.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

#### Établissement du budget primitif de 1942.

Après examen et exposé détaillé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1942 qui s'établit en recettes et dépenses, à la somme de 1.849.632.00

#### Budget vicinal de 1942.

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement

du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1942.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Prefet en date du 19 juillet 1941, Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1942; le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration: 1°) 3 journées de prestations individuelles et 2°) 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1942, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1942.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1942.

Le Conseil Municipal;  
Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884;  
Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1942, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement;  
Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 12.400 francs.

Régie Communale d'Electricité. Budget primitif de 1942.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 1942 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé des motifs;  
Vu le projet de budget présenté par M. le Directeur;  
Vu le règlement d'Administration publique du 18 décembre 1927, article 57;  
Après avoir délibéré arrête aux sommes portées à la 4<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné, savoir:

Recettes: 514.000<sup>f</sup>.<sup>00</sup>  
Dépenses: 514.000<sup>f</sup>.<sup>00</sup>

Prolongation du traité de concession relatif à l'exploitation de la distribution d'éclairage et chauffage par le gaz.

Monsieur le Maire expose que la concession accordée à la Compagnie pour l'éclairage des villes, dont le siège est à Paris 9 Cité Caumartin, pour la distribution d'éclairage et chauffage par le gaz, expire le 30 septembre 1941 et que cette compagnie sollicite la prolongation de la dite concession pour une durée de 30 années.

Il donne lecture d'un projet d'avenant établi à cet effet, duquel il résulte que la Compagnie pour l'éclairage des villes s'engage:  
1°) à passer dans l'année qui suivra l'approbation préfectorale et au fur

Deliberation complète  
par celle du  
16 janvier 1943

Vu  
le  
bon.

et à mesure de l'obtention des matériaux, les conduites nécessaires à la distribution du gaz dans les rues ou agglomérations qui en sont dépourvues et à faire toutes les extensions qui pourront lui être demandées par la Municipalité, à condition toutefois que les dépenses puissent être amorties avant la fin de la prolongation de la concession, par la partie fixe des mètres cubes vendus aux abonnés réalisés sur ces extensions, les dépenses correspondant à ces extensions de réseau devenant propriété de la Ville de Montataire à l'expiration de la nouvelle prolongation de concession, étant supportées par la Compagnie.

2°) à maintenir la formule actuelle donnant le prix de vente du gaz, sauf jusqu'à la signature du traité de paix, ou certaines modifications pourront y être apportées par suite des restrictions dans les attributions de charbon.

3°) à verser à la Ville de Montataire comme taxe municipale, 8% des recettes nettes provenant uniquement de la vente du gaz qu'elle réalisera sur le territoire de la dite Ville et pour l'utilisation du réseau, 4% des recettes nettes de gaz qu'elle pourra réaliser dans les communes limitrophes.

En retour de ces avantages, la Ville de Montataire accorderait à la Compagnie pour l'Éclairage des Villes, une prolongation de 30 ans, de la concession et s'engagerait en outre à lui conserver à la fin de la nouvelle prolongation, c'est-à-dire le 30 septembre 1973 et à prix égal, le droit de préférence sur tout autre pour le renouvellement de la concession.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal;

Considérant que la proposition de la Compagnie pétitionnaire est intéressante en raison:

- 1°) des extensions qu'elle s'engage à exécuter.
- 2°) du prix de vente du gaz en fonction de la formule actuelle laquelle sera maintenue.
- 3°) des ressources procurées par les ristournes consenties sur le prix de vente du gaz.

Considérant que la Ville de Montataire ne serait susceptible de bénéficier d'avantages supérieurs à ceux qui lui sont offerts;

Décide d'accorder à la Compagnie pour l'Éclairage des Villes, la prolongation pour trente années c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 1973, de la concession de distribution d'éclairage et chauffage par le gaz sur le territoire de Montataire et autorise Monsieur le Maire à le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Attribution au personnel communal, d'un supplément de traitement et d'indemnités de résidence par application des lois des 31 octobre 1941. (J.O. du 1/11/1941)

Monsieur le Maire expose que deux lois en date du 31 octobre 1941 ont: 1°) supprimé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1941, les indemnités spéciales temporaires attribuées aux fonctionnaires et agents de l'État en activité de service par les décrets des 11 décembre 1937 et 14 janvier 1939 et par la loi du 23 mai 1941 et à partir de la même date, attribuée à titre transitoire aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils ou militaires de l'État, à l'exclusion des employés ou ouvriers dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, un supplément proportionnel de traitement, solde ou salaire dont le montant est fixé suivant un tableau annexé.

2°) modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1941 et à titre transitoire, les taux de l'indemnité de résidence prévue par le décret du 11 décembre 1939 et les textes subséquents, lesquels varient dans chaque localité, conformément aux tableaux annexés, suivant la situation de famille des agents.

Vu et approuvé  
Le 15 juin 1942  
Monsieur le Maire - Signé Demoulin

1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025

Les dispositions qui précèdent peuvent être étendues au personnel des départements et des communes, ainsi qu'il résulte d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 novembre 1941.

Monsieur le Maire fait connaître que par sa délibération du 24 juillet 1941, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au personnel communal, le bénéfice des dispositions de la loi du 23 mai 1941 en ce qui concerne les indemnités spéciales temporaires, mais que ce dernier ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucune indemnité de résidence.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur les mesures qu'il convient de prendre à l'égard du personnel communal.

Après examen des salaires actuellement payés à chacun des employés communaux et après en avoir délibéré;

Considérant que ces salaires ne sont en aucun cas supérieurs à ceux attribués aux fonctionnaires de l'Etat chargés de fonctions équivalentes et qu'il convient de les compléter du fait que l'élévation du coût de la vie les a rendus insuffisants;

Décide d'accorder au personnel communal fournissant un service complet, le bénéfice 1°) du supplément provisoire de traitement attribué en remplacement des indemnités spéciales temporaires prévues par la loi du 23 mai 1941;

2°) d'une indemnité de résidence aux taux correspondant à la situation de famille des ayants-droit et ce, par application des lois du 31 octobre 1941.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire de la voirie et dont la rémunération est en fonction des salaires pratiqués dans l'Industrie, le Conseil Municipal considérant que le salaire horaire est anormalement bas, décide de porter ce dernier de 4<sup>fr</sup>.50 à 5<sup>fr</sup>.50.

En outre cette catégorie de personnel continuera à bénéficier de l'allocation supplémentaire qui lui a été accordée en vertu de la loi du 23 mai 1941, (10<sup>fr</sup>.90 par heure de travail) et de l'indemnité de cherté de vie cumulée de 3000 francs qui lui est allouée actuellement.

Ces dispositions prendront effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1942.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1941.

Taxe sur le revenu des propriétés non bâties. Maintien du taux.

Monsieur le Maire expose que l'article 16 de la loi de finances du 31 décembre 1941 porte de 50% à 100%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1942, la majoration applicable en vertu de l'article 19° du Code général, aux revenus cadastraux pour la détermination des revenus imposables à la contribution foncière des propriétés non bâties. Il entend que le revenu imposable, qui était obtenu en multipliant le revenu cadastral par le coefficient 1.50, le sera désormais en multipliant ce même revenu cadastral par le coefficient 3; autrement dit, le nouveau revenu imposable est le double de l'ancien revenu. Par suite, le taux de la taxe sur le revenu des propriétés non bâties s'appliquera à une base d'imposition doublée.

Qu'il convient en conséquence, d'examiner la question afin de savoir s'il convient de maintenir le taux primitivement retenu pour la dite taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien au taux actuel

3<sup>e</sup> Division 4<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 20 mai 1942  
M. le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau - Signé: M. M...

Vu et approuvé  
Le 9 mai 1942  
Le Sous-Préfet - Signé: M. M...

Le Maire récipiend  
Monsieur le 26 mai 1942  
M. le Préfet, le chef de Bureau  
Signé: M. M...

Préfet de l'Orne  
3<sup>e</sup> Division 4<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 20 juillet 1942  
M. le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau - Signé: M. M...

Préfet de l'Orne  
3<sup>e</sup> Division 4<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 20 juillet 1942  
M. le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau - Signé: M. M...

(4.50%), de la taxe sur le revenu des propriétés non bâties.

Attribution d'une subvention à l'Office Public d'H.B.M. pour exécution de travaux d'évacuation des camps des Citiés de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Office Public d'habitations à bon marché de Crail-Montataire, une subvention de 20.000 francs, à titre de participation aux frais d'établissement d'une canalisation destinée à l'évacuation des camps des Citiés de Montataire, dont le projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Office, dans sa séance du 29 janvier 1942.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de 1942.

Cours professionnels. Subvention.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Crail, exposant que de l'examen du budget des cours professionnels, il résulte que le montant des frais par enfant, abstraction faite des subventions de l'Etat et du Département et de l'emploi de la taxe d'apprentissage, se monte à 150 francs.

Que le nombre des enfants de la Commune qui fréquentent ces cours est de 114 et que par conséquent, il y aurait lieu d'inscrire au budget primitif de 1942, une somme de 17.100 francs au profit des dits cours.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant la demande justifiée, décide l'inscription de la somme dont il s'agit au budget primitif de 1942.

Commission forestière communale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Brochard Eugène et Lange Georges, Conseillers Municipaux et M. Felaplace Arthur ancien bûcheron domicilié à Montataire, pour faire partie de la Commission forestière communale, par application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oris en date du 24 mars 1943.

Commission locale professionnelle. Nomination de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Fourmier, Riffaume et Bertault, pour faire partie de la Commission professionnelle de Crail.

Cimetière. Révision des prix de vente des concessions.

Monsieur le Maire expose que les prix de vente des concessions de terrain au cimetière n'ont pas été révisés depuis juillet 1936, que ces prix sont de beaucoup inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines et que dans l'intérêt des finances communales, il y aurait lieu de procéder à l'établissement de nouveaux tarifs.

Il soumet la question aux délibérations de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré :

Considérant que l'augmentation du prix de vente des concessions apporterait une ressource appréciable pour les finances de la Commune, décide d'en fixer le tarif comme suit : Concessions perpétuelles : quatre cents francs le mètre superficiel  
Concessions trentennaires : trois cents francs le mètre superficiel.

Cimetière. Révision du tarif des droits de sépulture.

Monsieur le Maire expose que le tarif des droits de sépulture perçus au profit de la Commune a été fixé par l'article 17 de l'arrêté municipal du 27 mai 1909.

Que depuis cette date aucune modification n'y a été apportée et qu'en conséquence il y a lieu de réviser ces tarifs, afin d'éviter les abus qui sont constatés dans la durée

3<sup>e</sup> Division 4<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 20 mai 1942  
Le Préfet et par délégation  
Le Chef de Division. Signé : Allouche

Vu et approuvé  
Le 9 mai 1942  
Le Sous-Préfet. Signé : Demouley

Le Maire réception  
Monsieur le 26 mai 1942  
Le Préfet, le chef de Division  
Signé : Allouche

Préfet de l'Oris  
3<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 30 juillet 1942  
Le Préfet et par délégation  
Le Chef de Division  
Signé : Allouche

Préfet de l'Oris  
3<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 30 juillet 1942  
Le Préfet et par délégation  
Le Chef de Division  
Signé : Allouche

du dépôt des corps au caveau provisoire.

Il invite en conséquence l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'annulation de l'article 37 de l'arrêté Municipal du 27 mai 1909 et son remplacement par le texte ci-après :  
Article 37 nouveau. Le caveau provisoire est mis à la disposition des familles pour y déposer les corps destinés à être inhumés dans le cimetière de Montataire et dans un terrain concédé.

Il est dû pour le dépôt d'un corps pendant les dix premiers jours, 5 francs par jour soit cinquante francs. Le chiffre minimum de perception même au cas où le corps resterait déposé au caveau moins de 5 jours, sera de 30 francs.

Pour chaque jour en plus, il sera perçu la somme de 2 francs.

Vote d'une gratification en faveur de M. Pujol Albert, employé de Mairie, prisonnier de guerre.

Le Conseil Municipal vote en faveur de M. Pujol Albert employé de mairie actuellement prisonnier de guerre, une gratification de 500 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M<sup>me</sup> Pujol son épouse et prélevée au crédit inscrit au budget de 1942 pour dépenses imprévues.

Vote d'une subvention au Secours National pour participation à la Journée des Mères.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Secours National à l'occasion de la Journée des Mères qui aura lieu en mai prochain, une subvention de 6500 francs, destinée à remettre un don en argent à chaque famille de prisonnier de guerre ou dont le père est décédé et comptant au moins un enfant, savoir :

25 francs à chaque famille comptant 1 enfant

50 francs - " - 2 enfants

100 francs - " - 3 enfants

Cette somme sera mandatée au nom de M<sup>me</sup> Vermeillet-Biaggi Directeur du Foyer Social du Secours National à Creil et imputée au crédit inscrit au budget de 1942 pour dépenses imprévues. C.C.P. Paris 460.70

Vote d'une subvention au Secours National pour participation aux frais résultant des garderies scolaires.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Secours National, une subvention de 10.000 francs à titre de participation aux dépenses résultant de l'organisation de garderies au cours des vacances scolaires de 1942.

Cette somme sera mandatée au nom de M<sup>me</sup> Vermeillet-Biaggi, Directrice du Foyer Social du Secours National à Creil et prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1941.

Fixation de l'indemnité forfaitaire pour frais de fonctions du Maire.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 2 de la loi n° 112 du 15 Janvier 1942 ;

Considérant que les fonctions de Maire sont particulièrement absorbantes et nécessitent l'emploi de la totalité de son temps ;

Deliberation municipale  
par celle du 11 Mars 1942

Vu et approuvé  
le 24 Avril 1942  
Le Sous-Prefet - Signé : Demoulin

Vu et approuvé  
le 1<sup>er</sup> Juin 1942  
Le Sous-Prefet - Signé : Demoulin

Confirmation  
deliberation

Que d'autre part Monsieur le Maire est obligé d'avoir recours à une aide personnelle pour satisfaire ses besoins personnels;

Décide de fixer à 22.000 francs, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à lui allouer pour frais de fonctions.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice courant.

Legs de M. Tautost Edouard.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, une expédition du testament en date du 15 décembre 1936, reçu par M. Dorchies Notaire à Creil (Oise) le 5 mars 1940, par lequel M. Louis Edouard Tautost en son vivant sans profession, domicilié à Montataire 18 rue de la Ville, époux de M<sup>me</sup> Léa Emilienne Jubin, décédé à Montataire le 7 février 1940, a légué à la Ville de Montataire, le capital nécessaire pour être placé en rente française 3% pour constituer une rente annuelle de mille francs.

Cette rente devra être versée chaque année à une jeune fille pauvre de 18 à 22 ans, de nationalité française, de religion catholique, qui se sera distinguée par sa bonne conduite et les bons soins donnés à ses parents, laquelle sera désignée par le Conseil Municipal et les membres du Bureau de Bienfaisance en séance publique.

Le Conseil Municipal;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge onéreuse ou spéciale pour la Commune;

Considérant que le testateur n'a laissé ni ascendant ni descendant, que par conséquent il n'existe pas d'héritier à réserve et qu'il avait dès lors toute liberté de disposer de sa fortune suivant sa volonté; que d'ailleurs ses héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs.

Par ces motifs, délibère: Il y a lieu d'accepter le legs fait à la Commune, aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament du 15 décembre 1936.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande émanant de M. le Maire de Creil et tendant à la participation de la Ville de Montataire dans les frais de réparation de l'ambulance municipale de cette localité.

Cette décision est motivée par le fait que les transports par l'ambulance de Creil en ce qui concerne les malades de Montataire sont effectués moyennant rétribution et non à titre gratuit.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande présentée par la Société d'Agriculture et de Commerce de Montataire, tendant à obtenir une subvention extraordinaire du fait de l'augmentation du coût des grains livrés à ses sociétaires.

Cette décision est motivée par le fait que la Société peut, en raison de l'élévation des prix de la cotisation pour l'année 1940, faire face à ses divers achats sans avoir recours à la collectivité.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée, des dépenses engagées à ce jour pour le fonctionnement de la soupe scolaire (période du 14 décembre 1941 au 24 mars 1942, lesquelles s'élèvent à 24.140 francs.

Confirmé par  
délibération du 14-11-1943



d'autre part le fraicement des Indus-triels a fait un don de 10.000 francs selon approuvé.

Sur cette somme, il y a lieu de prévoir une subvention des Caisses d'assurances sociales et du Secours national, de sorte que la dépense ne dépassera pas les sommes inscrites au budget.

Il expose d'autre part qu'il lui reste actuellement, à valoir sur les bons d'attribution de denrées qui lui ont été remis par le Secours national, une certaine quantité de pain et de confitures, qu'il ne peut plus lui être délivré de nouveaux bons d'attribution de pommes de terre et de pain et que dans ces conditions, il ne pourrait être question de continuer le fonctionnement de la soupe scolaire.

Il propose en conséquence de distribuer après la rentrée de Pâques, un goûter aux enfants des écoles jusqu'à épuisement des denrées indiquées ci-dessus et demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil, vu les applications ci-dessus se range à l'avis de Monsieur le Maire et manifeste sa satisfaction des résultats obtenus.

Assistance aux vieillards. Hospitalisation de M<sup>me</sup> Peaucellier Julia et Raquet Eugéni.

Le Conseil ;

Vu les certificats médicaux délivrés :

1° par M le Docteur Bonifous de Montataire à M<sup>me</sup> Peaucellier Julia,

2° par M le Docteur Bonifous de Montataire à M<sup>lle</sup> Raquet Eugéni,

attestant que les intéressés sont atteints d'affections incurables nécessitant leur placement dans un hospice ;

Considérant que les intéressés sont déjà assistés à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905 ;

Vu leur état d'indigence et considérant qu'aucun membre de leur famille ne se trouve en mesure de les secourir ;

Prononce leur hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la réunion du 30 mars 1926.

Prix n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Journeuy  
 Guarely  
 Boideux  
 Guereux  
 Le Dominjon  
 Guérand  
 Hauret  
 Mancey  
 Delout  
 Mancey  
 Lauge  
 Hureau  
 J. Hédélec  
 Goussier  
 Cornetier

Le vingt-cinq août mil neuf cent quarante-deux, le Conseil municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le samedi vingt-neuf août à seize heures.

Le Maire,  
 Journeuy

### Siéance du 29 août 1942

Le vingt-neuf août mil neuf cent quarante-deux à seize heures, le Conseil municipal de Montlauré convoqué le vingt-cinq août, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Fournier, maire.

Étaient présents : M. M. Fournier, Kelland, Berault, Fage, Mallet, Bonnefont, Lange, Hureau, Hoquel, Bouche, Desgardin, Cheinai, Delamotte, Debout, Comelie, Guillou, Haest, Dhinant, Bébis  
Absenti : M. Hudolat, excusé.

Monsieur Mallet a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

#### Délibération sur le compte administratif présenté par le maire, pour l'exercice 1941.

Le Compte Administratif présenté par M. le maire pour l'exercice 1941 et dont une copie est déposée aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires :	2.801.270. <sup>f</sup> <sup>20</sup>
Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires :	<u>1.246.430.<sup>f</sup><sup>70</sup></u>
Excédent de recettes :	1.454.839. <sup>f</sup> <sup>50</sup>
Restes à payer :	395.677. <sup>f</sup> <sup>60</sup>

Le Conseil appelé en exécution de l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, a vérifié le Compte d'Administration présenté par M. le maire, il a été procédé à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article 52 de la loi précitée. M. Mallet ayant été élu au scrutin et à la majorité des suffrages, a de suite pris la présidence et a invité le Conseil à examiner le Compte Administratif de l'exercice 1941 dans lequel M. le maire a exposé les dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Le Conseil, vérification faite du dit compte et des pièces qui y sont jointes, a reconnu que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées ; que toutes les dépenses ordonnées sont renfermées dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires et sont suffisamment motivées ; il estime en conséquence qu'il y a lieu de l'approuver.

*(Signatures)*  
 L'aveugle, *(Signature)* Saccally & Rouffroy Lange &  
 Hureau *(Signature)* Bébis, Desgardin, Delamotte  
 Debout, Comelie, Guillou, Haest, Dhinant, *(Signature)*

#### Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le maire reprend la présidence de l'Assemblée et soumet le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 1941.

Le Conseil ;

Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses ;  
Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;  
Demande qu'il plaise à M. le Trésorier Général de l'approuver.

#### Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1942.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin 1890 et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'exercice courant et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources de cet exercice est de 359.940.<sup>30</sup>.

Délibéré : Le reliquat de l'exercice 1941 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1942 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

#### Etablissement du budget additionnel de 1942.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1942 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes supplémentaires : 1.764.839.<sup>50</sup>

Dépenses supplémentaires : 1.764.839.<sup>50</sup>

#### Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte administratif de 1941 et du budget additionnel de 1942. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1941 et du budget supplémentaire de 1942, présenté par les membres de la Commission administrative, dans la réunion du 27 Août 1942.

#### Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1941. Avis du Conseil.

Le Conseil, vu les comptes rendus par le Receveur des Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1941 ;

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 27 Août 1942 sur ces comptes  
Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

#### Taxe de visite et d'estampillage des viandes. Modification des taxes

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 17 mai 1941, le Conseil Municipal a décidé de fixer la taxe de visite et d'estampillage des viandes aux taux suivants :

0.<sup>40</sup> par kilogramme de viande nette sur les viandes de toute nature préparées par les bouchers ou charcutiers domiciliés dans la commune ;

0.<sup>05</sup> par kilogramme de viande nette sur celles provenant d'animaux abattus par les bouchers ou charcutiers étrangers à la localité et destinées à être mises en vente hors du territoire de la commune.

Il expose qu'en raison d'une circonstance de loi le Préfet de l'avis en date

Préfecture de l'Orne  
Direction des Services Vétérinaires  
Vu et approuvé  
Paris le 18 novembre 1942  
P. le Préfet, le Secrétaire général délégué  
Lévesque : Guy Malinès

Vu pour être  
inscrit en date  
Bureau de  
P. le Préfet  
Lévesque : Guy

du 7 août 1942, il y aurait lieu de porter la dite taxe à 0.13 par kilogram de viande nette. Il serait ainsi possible aux Municipalités de passer à la diminution du produit de la taxe provoquée par le rationnement en viande et le cas échéant de relever à un chiffre normal, les indemnités parfois notoirement insuffisantes, versées aux vétérinaires-inspecteurs et aux préposés surveillants.

Par ailleurs, le taux de la taxe devra dorénavant être le même pour tous les bouchers ou charcutiers desservis par un même abattoir, que ces commerçants soient domiciliés ou non dans la Commune ou se trouve situé l'abattoir.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 0.13 par kilogram de viande nette, le taux de la taxe de visite et d'estampillage des viandes, laquelle sera appliquée à l'ensemble des bouchers ou charcutiers desservis par l'abattoir communal.

Gestion des voies communales par le Service des Ponts et Chaussées.

Monsieur le Maire expose que sur la demande du Conseil Municipal de Montataire, M. le Ministre des Travaux Publics a, par décision du 5 septembre 1932, autorisé M. Rousseau Ingénieur I. P. E. à Creil, à exercer les fonctions d'agent voyer de la Commune.

La loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans la gestion des affaires départementales et communales, ne permet plus à M. Rousseau d'être voyer à titre personnel, mais en application de cette loi, le Conseil Municipal peut demander le concours du Service des Ponts et Chaussées.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, dans la gestion des affaires départementales et communales;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1941, fixant jusqu'à la fin des hostilités le taux des versements que les Communes auxont à faire dans la caisse des Crées pour la gestion de leurs chemins vicinaux;

Vu la circulaire interministérielle n° 39 du 27 mars 1942;

Considérant qu'il n'y a qu'avantage sous le rapport de la régularité, de la bonne exécution et de l'économie, à confier la gestion des voies communales, au service des Ponts et Chaussées;

Le Conseil Municipal décide :

De demander à l'Administration Supérieure, d'autoriser le service des Ponts et Chaussées, de se charger des fonctions de voyer communal dans les conditions fixées par la loi du 5 octobre 1941 et les textes d'application;

De s'engager dès à présent, à verser au Crée, la contribution de 2.25 % sur le montant des dépenses effectuées pour l'entretien de la voie communale.

Curage du Bras d'Or et du Bras du Bélier. Participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire expose que par arrêtés des 8 mai et 20 août 1942, M. le Préfet de l'Oise a prescrit le curage du Bras d'Or et du Bras du Bélier, dérivés de la rivière Le Chéran.

Il fait connaître d'autre part, qu'il a été l'objet de la part de plusieurs propriétaires riverains à qui incombent les dépenses à effectuer, de réclamations justifiées; ces derniers indiquent en effet que les cours d'eau dont il est question, reçoivent

Assemblée par délibération du 14 juillet 1949

Il faut être attentif à notre arrêté en date de ce jour. Arrêté du 27 avr. 1942 M. le Préfet - le Secrétaire (délégué) M. J. J. Malin

notamment au cours des hivers pluvieux ou des orages, une quantité considérable de terres et graviers provenant des pentes hautes de Montataire, lesquelles n'ont d'autre endroit pour se déposer et que de ce fait, la Commune paraît être intéressée dans le paiement des travaux de curage.

Il soumet cette question à l'examen et aux délibérations de l'Assemblée. Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, reconnaît la réclamation des propriétaires intéressés et décide de faire participer la Commune dans la dépense résultant des travaux à effectuer, dans la proportion de moitié.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget additionnel de 1942.

### Sous-location de la Salle des Fêtes. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Barbier Notaire à Creil les 3 et 4 février 1930, la Ville de Montataire a donné à bail à M<sup>r</sup> Dugy pour une durée de trois, six, neuf, douze, quinze ou dix-huit années à la volonté de ce dernier, un immeuble à usage de salle de spectacles et cinéma, avec circonstances et dépendances, sit à Montataire 94 rue Jean Jaurès.

Que suivant autre acte reçu par le même notaire le 26 septembre 1934, M<sup>r</sup> Dugy susmentionné a cédé à la Société à responsabilité limitée "Société des Casinos et Cinéma de Putraup" dont le siège est à Paris 50 rue de Moscou, tous ses droits pour le temps restant à courir au bail sus-énoncé.

Monsieur le Maire communique ensuite une lettre de M<sup>r</sup> Herber, huissier à Creil en date du 19 août 1942, aux termes de laquelle ce dernier agissant au nom de M<sup>r</sup> Louis Subisny gérant de la Société des Casinos et Cinéma de Putraup, sollicite de la Ville de Montataire, l'autorisation de céder à M<sup>r</sup> Pierre Camus demeurant à Montataire 10 rue Nestlé, le bénéfice du bail dont il s'agit.

Il donne également connaissance de l'article 21 de ce bail, duquel il résulte que le locataire ne pourra céder son droit au bail, sous louez en tout ou en partie, les biens objets du bail sans consentement exprès et par écrit de la Ville de Montataire, à peine de résiliation immédiate du bail.

Que celle-ci ne pourra toutefois refuser son consentement que pour motif légitime.

Qu'en tous cas, le preneur restera garant et répondant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire, en raison tant du paiement des loyers, que de l'exécution des conditions du bail.

Il invite l'Assemblée à délibérer;

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

Considérant que la demande formulée par la Société des Casinos et Cinéma de Putraup est recevable; que d'autre part M<sup>r</sup> Pierre Camus présente toutes les garanties désirables.

Autorise la Société des Casinos et Cinéma de Putraup à céder à M<sup>r</sup> Pierre Camus, tous ses droits pour le temps restant à courir, au bail relatif à l'exploitation de la Salle des Fêtes et autorise Monsieur le Maire à le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Vu pour réception  
Séance de 5 novembre 1942  
Le Sous-Prefet - Signé: Demoulin

Vu et approuvé  
Le règlement étant effectué  
intégralement sur les fonds  
dont dispose la Commune  
Séance du 19 avril 1944  
Le Sous-Prefet - Signé: Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 23 octobre  
Le Sous-Prefet - Signé: Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 23 octobre  
Le Sous-Prefet - Signé: Demoulin

Subventions industrielles de 1941.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

1°) l'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal et s'élève à huit cent quatre-vingts francs (880.<sup>00</sup>) pour dégradations faites aux chemins vicinaux de la Commune pendant l'année 1941, par des transports industriels ;

2°) les engagements des industriels en cause, savoir :

Monsieur le Directeur de la Sucrerie Agricole de Goussainville (Semi et Osi), engagement de quatre cent dix-huit francs.

Monsieur le Directeur de la Sucrerie de St-Léon d'Essevart, engagement de trois cent quatre-vingt seize francs (462.<sup>00</sup> - 1/2 = 396.<sup>00</sup>).

Le Conseil après en avoir délibéré ;

Approuve l'état des subventions et accepte les engagements des industriels, indiqués ci-dessus.

Travaux de peinture à exécuter aux écoles.

Monsieur le Maire expose que d'importantes travaux de réparations sont nécessaires pour la remise en état de l'école des garçons et de l'école maternelle rue de l'Église, lesquelles ont été occupées par les troupes allemandes.

Qui s'y rapporte a été constitué à cet effet et transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne, en vue de bénéficier de la subvention de l'État, mais qui après de permettre aux Directeurs et Directrices ainsi qu'au personnel enseignant des dites écoles d'y venir habiter, il a fait établir par M. Chauveau entrepreneur de peinture à Roulotteville, un devis des travaux de peinture qu'il conviendrait d'exécuter dans les locaux à usage d'habitation, lequel s'élève à la somme de vingt neuf mille quatre-vingt sept francs neuf centimes (29.087.<sup>09</sup>).

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide l'exécution des travaux urgents indiqués ci-dessus, approuve le devis établi à cet effet et autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec M. Chauveau.

La dépense en résultant sera imputée au crédit inscrit à l'article 63 du budget additionnel de 1942.

Augmentation de l'indemnité allouée à la porteuse de dépêches.

Monsieur le Maire soumet une demande émanant de la porteuse de dépêches, laquelle sollicite l'augmentation de l'indemnité qui lui est allouée pour la distribution des télégrammes en dehors de l'agglomération principale, indemnité fixée à 1700 francs par an suivant délibération du 26 Août 1936.

Il informe l'Assemblée que le chiffre de cette indemnité n'a jamais été modifié depuis la date précitée et qu'il serait équitable de donner satisfaction à l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter l'indemnité allouée à la porteuse de dépêches à 2700 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1942.

Le crédit complémentaire sera inscrit au budget additionnel de 1942.

Attribution d'une indemnité aux 3 adjoints pour frais de fonctions.

Le Conseil Municipal vote en faveur des 3 adjoints, une indemnité globale et annuelle de 9000 francs pour frais de fonctions, par application de la loi du 29 mai 1942.

Lu et approuvé  
Le règlement étant effectué par  
indivisiblement sur les fonds libres  
de la Commune  
Le Maire - Préfet - M. Dupuis - Demoulin

Lu et approuvé  
Le Maire - Préfet - M. Dupuis - Demoulin

Lu et approuvé  
Le Maire - Préfet - M. Dupuis - Demoulin

avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1942.

La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1942.

Monument aux Morts. Indemnité pour entretien.

Le Conseil Municipal vote en faveur de M<sup>r</sup> Chombault Jardinier à Effontaine, une indemnité de 400 francs pour entretien du Monument aux Morts, pendant l'année 1942.

La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1942.

Fournitures scolaires pour l'année 1942.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Quevenette Libraire à Crul, pour la fourniture de livres et papeterie classiques, à faire aux écoles de Montatani pendant l'année 1942.

La dépense évaluée à 30.000 francs, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1942, Chapitre 13 article 1<sup>er</sup> pour fournitures aux élèves.

Colonies de vacances.

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il a été mis à sa disposition, un certain nombre de maisons pour assurer la surveillance des colonies de vacances, à la condition qu'ils soient hébergés par la Commune.

Il invite l'Assemblée à examiner la question et à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la prise en charge par la Commune des frais d'hébergement dont il s'agit, lesquels s'élèveront approximativement à 9000 francs et seront prélevés au crédit inscrit chapitre 17 article 3 du budget de 1942 pour colonies de vacances.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande présentée par M<sup>r</sup> le Receveur des Postes, à l'effet d'obtenir la réparation d'une chambre à coucher dont les tapisseries se trouvent en mauvais état et des plafonds de la cuisine.

Cette décision est motivée par le fait que les locaux dont il s'agit, représentent des réparations locatives qui ne peuvent être mises à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire soumet une lettre émanant de M<sup>r</sup> le Directeur des Postes et Télégraphes, par laquelle ce dernier demande le remplacement du papier vitrail apposé sur la partie inférieure des vitres de la façade du local affecté au service des P.T.T., lequel a disparu et d'une vitre filée et sollicite d'autre part, l'édification d'un petit appenti destiné à recevoir la poubelle et les bicyclettes du personnel.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de faire procéder au remplacement de la vitre filée, quant au papier vitrail, il est tenu que la responsabilité incombe par à la Commune du fait qu'il s'agit de travaux confortatifs et que d'ailleurs le Bureau de Postes avait été prévu à l'origine avec des vitres neuves et que ce n'est que par la suite qu'elles ont été fournies de papier vitrail.

Vu et approuvé  
Leulou le 20 octobre 1942  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Leulou le 11 septembre 1942  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Leulou le 7 septembre 1942  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

En ce qui concerne l'affaire, Monsieur le Maire est chargé ainsi de faire examiner la question en toute connaissance de cause, de demander à Monsieur le Directeur des P.B.S. la production d'un plan et d'un devis sommaire, permettant de connaître le chiffre approximatif de la dépense qui serait à envisager.

Assistance aux vieillards.

Hospitalisation de M. Daxras Auguste.

Le Conseil ;

Vu le certificat délivré par M. le Docteur Bouchard, Médecin-Chef de l'Hôpital Général de Clermont, attestant que le nommé Daxras Auguste en traitement dans cet établissement, est atteint d'une affection incurable nécessitant son placement dans un hospice ;

Considérant que l'intéressé est déjà assisté à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905.

Vu son état d'indigence et considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de le secourir ;

Prononce son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance du 27 août 1942.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Journe	Lévy	Ullery	Stap	Mally	2	Pompey
Pinge	G. Lincan	E. H. B.	Berichon	Dugand	Chénier	
D. Jambotto	Debout	Comelion	Guillon	Huet	Thimant	
						<u>Huet</u>

Le onze janvier mil neuf cent quarante-trois, Le Conseil Municipal de Montataix a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le samedi seize janvier à seize heures heures.

Le Maire,  
Journe

**Siéance du 16 janvier 1943**

Le seize janvier mil neuf cent quarante-trois à seize heures heures, Le Conseil Municipal de Montataix convoqué le onze janvier, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Journe, Maire.

Étaient présents : M. M. Journe, Vieljean, Portault, Fage, M. H. Fustelet, M. M. Mallet, Bonnefont, Lange, Hureau, Hugel, Delamotte, Comelion, Guillon, Huet, Debrie.

Absents : M. M. Dugand, Chénier, Debout, Thimant, excusés ; M. Berichon non excusé.

Monsieur Mallet a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.



En ce qui concerne l'affaire, Monsieur le Maire est chargé après de faire examiner la question en toute connaissance de cause, de demander à Monsieur le Directeur de P. & S., la production d'un plan et d'un devis sommaires, permettant de connaître le chiffre approximatif de la dépense qui serait à envisager.

Assistance aux vieillards.

Hospitalisation de M. Daxras Auguste.

Le Conseil ;

Vu le certificat délivré par M. le Docteur Bouchard, Médecin-Chef de l'Hôpital Général de Clermont, attestant que le nommé Daxras Auguste en traitement dans cet établissement, est atteint d'une affection incurable nécessitant son placement dans un hospice ;

Considérant que l'intéressé est déjà assisté à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905.

Vu son état d'indigence et considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de le secourir ;

Prouve son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance du 27 août 1942.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Journeix ~~Le...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~  
 Lange G. ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~  
 D. Jambotto Debut ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~

Le onze janvier mil neuf cent quarante-trois, Le Conseil Municipal de Montatavie a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le samedi seize janvier à seize heures heures.

Le Maire,  
 Journeix

**Séance du 16 janvier 1943**

Le seize janvier mil neuf cent quarante-trois à seize heures heures, Le Conseil Municipal de Montatavie convoqué le onze janvier, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Journeix, Maire.

Étaient présents : M. M. Journeix, Vialpains, Portault, Fage, M. H. Fudelet, M. H. Mallet, Prouffout, Lange, Bureau, Hugel, Delamotte, Cornetier, Guillou, Fautet, Debut.

Absents : M. M. Dugandj, Chémi, Debut, Dhinaut, excusés ; M. Briche non excusé.

Monsieur Challer a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Établissement du budget primitif de 1943.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1943, qui s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de 1.839.589 francs.

Budget vicinal de 1943.

Le Conseil ;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Truismes du Service vicinal, pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1943.

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Sous-Prefet en date du 28 août 1942.

Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1943, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaires déposés aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration : 1°) 3 journées de prestations individuelles et 2°) 3 journées de prestations aux animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1943, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1943.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1943.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les Membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1943 ; dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'Établissement ;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 16.900 francs.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte de gestion du Caissier pour 1941. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal ;

Vu le compte rendu par M. Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour ses recettes et dépenses de la gestion 1941 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1942 (1<sup>re</sup> partie).

Vu la délibération de la Commission Administrative du 10 octobre 1942 sur ce compte ;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative ; Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Vu et approuvé  
le 22 Février  
le Sous-Prefet - Signé

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif de 1941 et du Budget additionnel de 1942. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1941 et du Budget additionnel de 1942, présenté par la Commission administrative, dans la séance du 10 octobre 1942.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Budget primitif de 1943.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'année 1943 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé des motifs ;

Vu le projet de budget présenté par M. le Directeur ;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1927, article 57 ;

Après avoir délibéré ; arrête aux sommes portées à la 5<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné, savoir :

Recettes : 567.000<sup>+</sup>.<sup>00</sup>

Dépenses : 567.000<sup>+</sup>.<sup>00</sup>

Personnel Municipal. Secrétaire Général de la Mairie. Echelle de traitements.

Révision.

Considérant que les fonctions du Secrétaire Général de la Mairie nécessitent des connaissances très étendues en raison des diverses attributions ;

Considérant que l'échelle de salaires actuelle de ce fonctionnaire s'avère notablement insuffisante ;

Considérant la circulaire du 13 juillet 1942 de la Direction des Affaires Départementales et Communales apportant de nouvelles dispositions quant à la rémunération des Secrétaires de Mairie professionnels dans les villes de moins de 10.000 habitants ;

Considérant les instructions complémentaires de Monsieur le Préfet de l'Orne en date du 18 août 1942, insérées au Recueil des Actes Administratifs n° 17 de 1942 ;

Considérant que la Ville de Montataire possède une population de 7.369 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, conformément à la circulaire du 13 juillet 1942, de la Direction des Affaires Départementales et Communales et aux instructions de Monsieur le Préfet, d'établir l'échelle de traitement suivante pour le Secrétaire de Mairie :

Traitement de début	10.000 + 14.736 =	24.736 <sup>Fr</sup>
6 <sup>e</sup> Classe	11.500 + 14.736 =	26.236
5 <sup>e</sup> Classe	13.000 + 14.736 =	27.736
4 <sup>e</sup> Classe	14.500 + 14.736 =	29.236
3 <sup>e</sup> Classe	16.000 + 14.736 =	30.736
2 <sup>e</sup> Classe	17.500 + 14.736 =	32.236
1 <sup>re</sup> Classe	19.000 + 14.736 =	33.736

Cette échelle prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1943 avec avancement au choix tous les 2 ans et à l'ancienneté tous les 4 ans.

Vu et approuvé  
le 22 février 1943  
le Maire. M. J. Demoulin

Fixation du salaire des femmes de service.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux femmes de service fournissant un service complet, le salaire déterminé en fonction du barème afférent à la catégorie V prévu à l'arrêté de M. le Préfet Régional en date du 25 septembre 1942. Cette décision prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Vu et approuvé  
Le 13 août 1943  
Le Sous-Prefet - Signé Demanting

*Demanting*

Le Conseil Municipal décide en outre, en raison du nombre des années de service du Secrétaire de Mairie actuel en fonctions depuis le 14 mars 1924, de fixer son traitement comme suit :

Traitement fixe	10.000 <sup>fr</sup>
Majoration par habitant $7368 \times 2$	14.736 <sup>fr</sup>
Echelons d'ancienneté $1500 \times 4$	6.000 <sup>fr</sup>
Supplément provisoire de traitement	7.500 <sup>fr</sup>
<b>Total :</b>	<b>38.236<sup>fr</sup></b>

A ce traitement s'ajoutera l'indemnité de résidence attribuée aux Agents de l'Etat par la loi du 31 octobre 1941.

Relèvement du taux des suppléments provisoires de traitements attribués au personnel communal. Services de la Mairie.

afférent aux services de la Mairie

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal fournissant un service complet, les dispositions de l'arrêté pris par M. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, en exécution de la décision du Conseil des Ministres en date du 22 juillet 1942, portant relèvement du taux des suppléments provisoires de traitements et de soldes à dater du 1<sup>er</sup> août 1942.

Cette décision prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Attribution au personnel communal, d'un supplément familial de traitement.

Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier le personnel communal, des dispositions de la loi du 25 septembre 1942, portant création d'un supplément familial de traitement.

Cette décision prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Augmentation du salaire horaire du personnel auxiliaire de la voirie.

Le Conseil Municipal, considérant que le salaire horaire du personnel auxiliaire de la voirie est anormalement bas, décide de porter ce dernier de 5<sup>fr</sup>.50 à 5<sup>fr</sup>.75.

En outre, cette catégorie de personnel continuera à bénéficier comme précédemment, de l'allocation supplémentaire qui lui a été accordée en vertu de la loi du 23 mai 1941 (0<sup>fr</sup>.90 par heure de travail) et de l'indemnité de cherté de vie annuelle de 2400 francs qui lui est allouée actuellement.

Ces dispositions prendront effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Prolongation du traité de concession relatif à l'exploitation de la distribution du gaz.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 4 avril 1942, le Conseil Municipal a décidé de prolonger pour une durée de 30 années, la concession relative à la distribution du gaz au profit de la Compagnie pour l'Éclairage des Villes, dont le siège est à Paris 9 Cité Caumont.

Que l'avenant établi à cet effet a donné lieu de la part de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, à diverses observations, lesquelles après avoir été soumises à la Compagnie concessionnaire d'une part et à la Commission communale compétente d'autre part, ont reçu leur approbation.

M. le Maire présente en conséquence à l'Assemblée son nouvel avenant modifié et invite l'Assemblée à délibérer.

Delibération non approuvée

Préfecture de l'Oise  
21 Mars 1943  
Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le Maire a intervenu sans conclure pour une période de 30 ans, dans une loi de date de cessation de hostilité, telle qu'elle sera fixée par décret.  
Bureau le 17 juillet 1942  
M. le Préfet, le Secrétaire Général  
Signé : Demanting

Vu et  
approuvé  
le 13 août 1943

Vu et  
approuvé  
le 13 août 1943

Vu et  
approuvé  
le 13 août 1943

Approuvé  
le 13 août 1943  
du 2

Après délibération, le Conseil Municipal considérant que les avantages dont pouvait retirer la Commune, n'ont pas été modifiés, maintient sa décision du 4 avril 1942 et autorise Monsieur le Maire à le représenter à la signature de l'acte dont il s'agit.

Remboursement au Secours National, de sommes versées en trop pour Colonies de vacances.

Monsieur le Maire expose qu'une somme de 7956 francs a été versée à la Commune par le Secours National, à titre de subvention pour les Colonies de vacances.

Que cette somme dépasse le montant de la subvention qui devait être régulièrement attribuée (0.50 par journée de présence d'enfant) soit pour 7387 journées, 3693.50 et qu'en conséquence le Secours National demande le remboursement de la somme de 4262.50 francs en trop.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remboursement de la somme dont il s'agit, laquelle sera mandatée au nom de M. le Délégué départemental du Secours National et prélevée au crédit inscrit au budget de 1942 chapitre 20 article 1 et intitulé "Dépenses imprévues"

Vente d'un cheval.

Monsieur le Maire expose qu'il a dû faire abattre un des chevaux appartenant à la Commune, incapable de tout travail, lequel a été livré au Ravitaillement Général pour la somme de 2500 francs, prix fixe après expertise.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir ratifier sa décision, afin de permettre de faire effectuer le versement de la somme indiquée ci-dessus, dans la Caisse Municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision prise par Monsieur le Maire et l'autorise à poursuivre le recouvrement de la somme provenant de la vente dont il s'agit.

Fonds National de Compensation.

Monsieur le Maire expose que, d'une communication de Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, il ressort des opérations de compensation pour les années 1937 à 1940, que la part contributive de la Ville de Montataire s'élève à 52.294 francs.

Que celle-ci ayant payé une somme de 20.295 francs au titre des prestations du Code de la Famille pour la période considérée, se trouve redevable à l'égard du Fonds National de Compensation, d'une somme de 31.999 francs.

Qu'il convient de voter les crédits nécessaires au règlement de cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le prélèvement de la somme dont il s'agit, sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1942.

Subventions industrielles. Engagement de la Compagnie Sucrerie. Approbation.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée, un engagement de Monsieur le Directeur de la Sucrerie de St Etienne d'Ossement, aux termes duquel ce dernier consent à payer par abonnement et annuellement à la Ville de Montataire, la somme de 0.60 par tonne kilométrique de betteraves transportées, à titre de subvention industrielle pour les dégradations extraordinaires occasionnées aux chemins vicinaux par les transports de son industrie.

Cet engagement valable pour une durée de 3 années, pourra être prorogé par tacite reconduction pour une nouvelle période de même durée et sera révisable en cas de modification de plus de 30% en plus ou en moins des volumes de tonnage industriel et des produits.

Vu et approuvé  
le 14 février 1943  
le Maire. M. J. Demoulin

Vu et approuvé  
le 6 février 1943  
le Maire. M. J. Demoulin

Vu et approuvé  
le 14 février 1943  
le Maire. M. J. Demoulin

Approuvé par arrêté  
le 2 avril 1943  
le Maire. M. J. Demoulin

dra caduc en cas de force majeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'engagement dont il s'agit, lequel sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure.

### Commission Commune de Sécurité.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission Commune de Sécurité instituée en vertu de l'article 366 du décret du 7 février 1941.

M. M. Tremisier Adolphe, Lieutenant Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de Montataire.

Gaxot Hector, Commissaire de Police.

Gaxier André, Architecte à Creil.

### Vote d'une gratification en faveur de M. Pujol Albert, prisonnier de guerre.

Le Conseil Municipal vote en faveur de M. Pujol Albert, employé de maison actuellement prisonnier de guerre, une gratification de 500 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Pujol son épouse et prélevée au crédit inscrit au budget de 1942 pour Dépenses imprévues.

### Vote d'indemnités en faveur de fonctionnaires.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer comme les années précédentes, les indemnités ci-après, à divers fonctionnaires pour services rendus ou remboursement de frais avancés par ces derniers au cours de l'année 1942, savoir :

M. Mézié, Inspecteur des Contributions directes : 1200 francs

M. Le Commissaire de Police : 2000 francs

Ces sommes seront prélevées au crédit inscrit au budget de 1942, chapitre 20 article 1 et intitulé "Dépenses imprévues".

### Attribution de subventions aux Sociétés locales pour 1942.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux Sociétés locales, les subventions détaillées ci-après relatives à l'année 1942, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de cet exercice chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions aux Sociétés locales", savoir :

Société de Secours Mutuels L'Union des Travailleurs 1000 fr.

Société de Secours Mutuels des E. J. Voisin 150 fr.

Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Creil 750 fr.

Standard Athlétique Club de Montataire 500 fr.

Société d'Horticulture et de Tempérance de Montataire 800 fr.

Société d'Horticulture et des Jardins ouverts de France 600 fr.

Union Cycliste montatairienne 500 fr.

Union nationale des Combattants (section de Montataire) 150 fr.

Tempérance Municipale de Montataire (années 1941 et 1942) 1000 fr.

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Cycliste montatairienne, pour participation aux frais résultant de la course cycliste organisée en Crêt 1942.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste montatairienne, une subvention exceptionnelle de 1000 francs, à titre de participation aux frais résultant de la course cycliste organisée par cette Société et qui s'est disputée le dimanche

Préfecture de l'Oise  
21 Division 21 Bureau  
Vu pour récépissé  
Remonté le 12 février 1943  
Le Préfet de l'Oise, le Chef de Division délégué  
Signature illisible

Vu et approuvé  
Seul le 14 février 1943  
Le Sous-Préfet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé  
Seul le 20 février 1943  
Le Sous-Préfet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé à titre exceptionnel  
Seul le 13 mars 1943  
Le Sous-Préfet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé à titre exceptionnel  
et pour 1942 seulement  
Seul le 3 février 1943  
Le Sous-Préfet - Adrien Demoulin

16 Crail 1942.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1942, chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions aux Sociétés locales".

Attribution d'une subvention à la Caisse de Compensation, pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote une subvention de 2.200 francs à titre de participation à l'arbre de Noël organisé le 28 décembre 1942.

Cette somme sera mandatée au nom de la Caisse de Compensation de la Région Parisienne Section de Crail, 3 Place Carnot à Crail et prélevée au crédit inscrit au budget de 1942 pour Dépenses imprévues.

Questions diverses.

Le Conseil émet un avis défavorable à la reprise des fêtes foraines, en raison de la situation actuelle.

Le Conseil décide la reprise du contrat souscrit à la "Mutualité Générale" Compagnie d'Assurances ayant son siège social à Paris et garantissant les Salariés-Bouffiers en cas d'accident ou de maladie contractés en service, de manière à assurer ces derniers dans des conditions normales par rapport aux conditions de vie actuelles.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance du 14 janvier 1943.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Journe	Leclercq	Maur	Faye	Hudelot
Qually	Bouffier	Lange	Journe	E...
Debruy	Connelin	Guillon	Haut	Debout

Le vingt-deux mars mil neuf cent quarante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi vingt-sept mars à dix-sept heures.

L. Journe

**Siéance du 27 mars 1943**

Le vingt-sept mars mil neuf cent quarante-trois à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Journe, maire.

Étaient présents : M. M. Journe, Vieffame, Faye, M. H. Hudelot, M. M. Mallet, Bouffier, Lange, Hureau, Rogel, Brichu, Dupardou, Blémie, Debout, Guillon, Haut, Dhinaut, Debruy.

Absents excusés : M. M. Bostault, Delamotte, Comeloir,

Monsieur Challet a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Impôt sur les Spectacles. Modification du tarif de perception. J.O. du 1/1/1942

Monsieur le Maire expose que la loi du 31 décembre 1941 modifiant le régime fiscal des spectacles, a supprimé le droit des pauvres institué dans la Commune par décision de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance du 28 janvier 1936 et créé un impôt auquel sont soumis suivant certaines modalités, la généralité des spectacles.

Que la perception de cet impôt est obligatoire dans toutes les communes selon divers tarifs d'application et le produit attribué aux communes sur le territoire desquelles les spectacles sont donnés.

Que pour tenir compte du droit des pauvres supprimé, les Municipalités sont tenues de verser aux Bureaux de Bienfaisance, une fraction du produit de l'impôt au moins égale à la moitié des sommes perçues, étant entendu que le pourcentage adopté assurera aux organismes charitables, une recette qui ne pourra en aucun cas, être inférieure à celle qui aurait résulté de l'application des tarifs en vigueur pour le droit des pauvres pendant la plus favorable des cinq années antérieures à 1941.

Le tarif n° 1 est actuellement applicable pour la perception de l'impôt dans la Commune, mais sur délibération du Conseil Municipal approuvée par le Préfet, il peut être appliqué un tarif supérieur à celui indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire expose d'autre part :

1) que la situation financière du Bureau de Bienfaisance est précaire et qu'une subvention de 20.000 francs a dû être votée par le Conseil Municipal pour l'exercice 1942, afin de lui permettre d'équilibrer son budget.

2) que le prix actuel des places, pratiqué par l'exploitant du Moderne Cinéma, seul établissement de spectacle fonctionnant dans la localité, est le même que celui appliqué par les établissements similaires de Criel où le tarif n° 2 est en vigueur.

Il propose en conséquence l'application du tarif n° 2 dans la Commune de Montataire et invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré ;

Considérant l'insuffisance des ressources dont dispose le Bureau de Bienfaisance pour faire face à ses dépenses.

Et les motifs invoqués par Monsieur le Maire, permettant de demander l'application d'un tarif supérieur au tarif actuel.

Demande l'application dans la Commune du tarif n° 2 pour la perception de l'impôt sur les spectacles.

Décide le versement au Bureau de Bienfaisance, de la totalité du produit de cet impôt.

Sollicite l'approbation de ces décisions par l'autorité supérieure.

Location du presbytère. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire expose que le bail consenti en septembre 1939 par la Ville

Préfecture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé, l'application du  
tarif n° 2 portant del 15 avril 1942  
Beauvais le 9 avril 1942  
P. le Préfet et par délégation  
Le Chef de Division  
Signature illisible

Vu  
Seul  
Le Maire



de Montataire à M<sup>r</sup> Hamelin curé de Montataire, pour la location du presbytère et d'une parcelle dénommée "Le Clos Blanc", est venue à expiration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1939 et qu'il y a lieu en conséquence, d'envisager son renouvellement.

Il s'agit de l'objet des délibérations de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives au choix du procureur et aux conditions précédemment adoptées, le bail relatif à la location des murailles et terrain dont il s'agit.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Bureau de Bienfaisance. Location du Vicariat. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance lors de sa réunion du 22 mars 1943, relativement au renouvellement pour 3, 6 ou 9 ans au choix du procureur et aux conditions précédemment adoptées, du bail consenti en septembre 1931 à M<sup>r</sup> Hamelin, curé de Montataire, pour la location du vicariat.

Fournitures scolaires pour 1943.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Guenette libraire à Breil, pour la fourniture de livres et papeterie classiques, à faire aux écoles de Montataire pendant l'année 1943.

La dépense évaluée à 40.000 francs sera imputée au crédit inscrit au budget de 1943 chapitre 13 article 26 pour fournitures aux élèves.

Sistés d'assistances.

En comité secret. Le Conseil adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance du 22 mars 1943.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>Journé</i>	<i>Langre</i>	<i>Hamelin</i>	<i>Hudeler</i>	<i>Mallet</i>
<i>Donnet</i>	<i>Cherrier</i>	<i>Delort</i>	<i>Boichon</i>	<i>Boissier</i>
<i>Dugardin</i>	<i>Cherrier</i>	<i>Delort</i>	<i>Guilleux</i>	<i>Haut</i>
			<i>Haut</i>	<i>Thimault</i>

Le neuf novembre mil neuf cent quarante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le dimanche quatorze novembre à dix heures.

Le Maire,  
*Journé*

**Séance du 14 Novembre 1943**

Le quatorze novembre mil neuf cent quarante-trois à dix heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Journé, officier.

Étaient présents : M. Journé, Bouteau, Fage, M<sup>r</sup> Hudeler, M. Mallet, Bonnetant,

Vu et approuvé  
le 20 décembre 1943  
Le Maire - M<sup>r</sup> Journé

J.O. du 1/1/1944  
Bureau de Bienfaisance  
dans la  
Bureau de Bienfaisance  
certaines  
Municipales  
produit de  
certaines  
qui ne  
Bureau de Bienfaisance  
des  
dans la  
il peut  
que  
l'exercice  
Civique,  
quand celui  
Bureau de Bienfaisance  
demandeur  
Bureau de Bienfaisance  
produit de cet  
par la Ville

Lange, Hagel, Boichu, Eugardis, Cheine, Debout, Guillou, Haut, Dhinaut, Debid.  
 Absents excusés : M. W. Kiffance, Delamotte, Goumbier, Hureau, excusés.

Monsieur Mallet a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Délibération sur le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1942

Le Compte administratif présenté par M. le maire pour l'exercice 1942 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires : 3.277.063<sup>4</sup>.60

Dépenses ordinaires et extraordinaires : 1.478.635<sup>4</sup>.30

Excédent de recettes : 1.798.428<sup>4</sup>.30

Restes à payer : 545.760<sup>4</sup>.40

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Mallet, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884, vu les articles 71 et 151 de ladite loi ;

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par M. le maire pour l'exercice 1942.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil ;

Vu le compte rendu par M. le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1942 ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Tenant que il plait à M. le Trésorier Général de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1943.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle des 22 juin 1836 et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 437.508<sup>4</sup>.30.

Délibère : Le reliquat de l'exercice 1942 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaires déposés aux archives de la mairie)

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1943 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1943.

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces qui lui sont soumises par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1943 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie :

Recettes supplémentaires : 1.804.111<sup>4</sup>.30

Dépenses supplémentaires : 1.804.111<sup>4</sup>.30

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1942 et du budget additionnel de 1943. Avis du Conseil.

Le Conseil municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1942 et du budget supplémentaire de 1943, présenté par les membres de la Commission Administrative, dans la séance du 11 novembre 1943.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de gestion du Receveur. Avis du Conseil.

Le Conseil, Vu les comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1942. Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 11 novembre 1943 sur ces comptes; Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte de gestion du Caissier pour 1942. Avis du Conseil.

Le Conseil municipal, Vu le compte rendu par M. Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, formant recettes et dépenses de la gestion 1942 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1943 (1<sup>re</sup> partie). Vu la délibération de la Commission Administrative du 29 mai 1943 sur ce compte; Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative; Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif de 1942 et du Budget additionnel de 1943. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif des Directeurs de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1942 et du budget additionnel de 1943, présenté par la Commission Administrative dans la séance du 29 mai 1943.

Création d'un Canton dont le chef-lieu serait Chantilly. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'un projet tendant à diviser le Canton de Ceil en créant un nouveau canton dont le chef-lieu serait Chantilly est à l'étude. Les Communes devant appartenir à cette nouvelle circonscription territoriale sont: Apremont, Chantilly, Coye-la-Forêt, Jouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin et Vincuil-Saint-Fremy, soit une population de 15000 habitants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Conseils Municipaux des Cantons de Ceil et de Seulis doivent se prononcer sur la création de ce nouveau canton.

Il invite en conséquence l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

Considérant la situation actuelle résultant de l'état de guerre;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée à la structure des Cantons de Ceil depuis 1933, date à laquelle une demande identique a été rejetée par les services du Ministère de l'Intérieur.

Considérant d'autre part, que la question pourra être remise à l'étude lors de la mise en application du plan de rattachement à la Région parisienne et que pour l'instant la création du dit canton ne paraît pas présenter un intérêt général.

Refuse de se prononcer quant à présent, sur le projet dont il s'agit.

exercice 1942.  
un exem-

de ses  
Avril 1884;

exercice 1942

et font

ifices;

qui suivent

ités addi-  
vicieuses;

et par le  
président,  
est exercé

aux indications  
déposés aux

et inscrits  
la colonne 4

de Monsieur  
1942 qui  
aux archives

Préfecture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vie pour récipiende  
Bureau le 18 Janvier 1943  
P. le P. de la Secrétaire Général  
Chry Malines

Legs de M. Tautost Edouard.

Monsieur le Maire communiqué au Conseil Municipal, une expédition du testament en date du 15 décembre 1936, reçue par M<sup>e</sup> Tordieu Notaire à Creil (Oise), le 5 mars 1942, par lequel M. Louis Edouard Tautost en son vivant sans profession, domicilié à Montataire 18 rue de la Ville, époux de M<sup>me</sup> Léa Emilienné Jullien, décédé à Montataire le 7 février 1942, a légué à la Ville de Montataire, le capital nécessaire pour être placé en rente française 3%, pour constituer une rente annuelle de 1000 francs.

Cette rente devra être versée chaque année à une jeune fille pauvre de 18 à 22 ans, de nationalité française, de religion catholique, qui se sera distinguée par sa bonne conduite et les bons soins donnés à ses parents, laquelle sera désignée par le Conseil Municipal et les membres du Bureau de Bienfaisance en séance publique.

Le Conseil Municipal ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la Commune ;

Considérant que le testateur n'a laissé ni ascendant ni descendant, que par conséquent il n'existe pas d'héritier à réserve et qu'il avait dès lors toute liberté de disposer de sa fortune suivant sa volonté ; que d'ailleurs ses héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance des legs.

Par ces motifs délibère : Il y a lieu d'accepter le legs fait à la Commune, aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament du 15 décembre 1936.

Régie Communale d'Electricité. Approbation d'un avenant au cahier des charges

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée, un avenant au cahier des charges établi par la Société Nord-Lumière après accord avec le Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 1974, pour la distribution d'énergie électrique dans la Commune.

Il fait connaître que M. le Directeur de la Régie Communale d'Electricité consulté, a émis un avis favorable à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve tel qu'il est proposé, l'avenant dont il s'agit et autorise Monsieur le Maire à le représenter à la signature de l'acte.

Location de l'immeuble occupé par les Services de la Police d'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée, un projet de bail relatif à la location d'un immeuble communal sis à Montataire 127 rue des Ecoles, occupé par les Services de la Police d'Etat et l'invite à fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Accepte le projet de bail soumis à son examen.

Fixe à 3000 francs par an, le chiffre du loyer, soit (2400) francs pour l'immeuble et 600 francs pour le mobilier.

Cette location prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1943 et les paiements seront effectués à terme échu par trimestres.

Autorise Monsieur le Maire à le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Location de l'Ecole des Filles. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire expose que le bail relatif à la location de l'Ecole des Filles est

Assemblée en remplacement  
par délibération du 10 Août 1942

Vu pour réciprocité  
Séance le 20 décembre 1943  
Le Maire - Préfet - Adjoint Demeunier

expire depuis le 31 décembre 1937 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Que dans la séance du 11 novembre courant, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, propriétaire de l'immeuble, a consenti le renouvellement de ce bail pour une durée de 12 années, moyennant un loyer annuel de 1250 francs.

Il soumet cette question aux délibérations de l'Assemblée.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le renouvellement du bail relatif à la location de l'École des Filles moyennant le prix de location ci-dessus indiqué.

Déliegue sous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Travaux à exécuter à l'Hôtel des Postes.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande émanant de l'Administration des Postes, relative à l'établissement d'une couverture sur le couloir situé entre la cour de l'Hôtel des Postes et la rue, afin de pouvoir y abriter les bicyclettes du personnel et la voiturette servant au transport des courriers, ainsi que l'installation d'une lampe d'éclairage sous cet abri, pour faciliter le chargement de cette dernière dès la tombée de la nuit.

Qui à cet effet, il a consulté M. Marc entrepreneur de serrurerie à Montatani, qui consent à exécuter la couverture dont il s'agit pour le prix forfaitaire de 2.350 francs.

L'autre part l'installation de la lampe électrique serait effectuée par M. Dewest électricien à Montatani pour le prix de 550 francs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
Décide de satisfaire à la demande dont il s'agit. La dépense sera imputée au crédit inscrit Chapitre 12 article 10 du budget de 1943 pour entretien des bâtiments.

Assurance de responsabilité civile (Loi du 8 novembre 1941)

Le Conseil Municipal ;  
Attendu qu'il résulte de la loi du 8 novembre 1941, que les maires, adjoints, délégués officiers et Conseillers Municipaux blessés dans l'exercice de leurs fonctions municipales, doivent être entièrement indemnisés sur les fonds communaux ;

Que la Commune se trouve ainsi dans l'obligation de garantir par une assurance ce risque d'accident lourd de conséquences pour l'équilibre budgétaire.

Décide de contracter cette assurance à la Mutualité Générale pour une garantie de trois cent mille francs, moyennant une cotisation de 800 francs, laquelle sera prélevée au crédit inscrit au budget, Chapitre 5 Article 17 et intitulé "Assurance de responsabilité civile".

Dit que la dite assurance sera souscrite pour une année renouvelable par traité reconductif.

Paiement à M<sup>me</sup> Godbille, d'une indemnité de logement (période du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 1941)

Monsieur le Maire expose que par suite de la réquisition de l'école maternelle de la rue Louis Blanc, M<sup>me</sup> Godbille Directrice de la dite école, a dû quitter le logement qu'elle y occupait, le premier février 1941 ;

Que l'intéressée qui a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à date du 1<sup>er</sup> octobre 1941, sollicite le paiement de l'indemnité de logement à laquelle elle avait droit.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de M<sup>me</sup> Godbille et décide de lui allouer la somme de 267 francs, représentant l'indemnité de logement qui lui est due pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 1941.

Vu et approuvé  
Séance le 20 décembre 1943  
Le Maire - Préfet - Adjoint Demeunier

Vu et approuvé  
Séance le 28 décembre 1943  
Le Maire - Préfet - Adjoint Demeunier

Vu et approuvé  
Séance le 26 décembre 1943  
Le Maire - Préfet - Adjoint Demeunier

l'édiction des  
Creil (arr)  
profession,  
Jullien,  
le capital  
une annuette  
18 à 22 ans,  
sa bonne  
Le Conseil  
exercice au  
que par  
ta liberté  
si ont  
me, au  
1936.  
des charges  
au celui  
contrôle des  
he 1972,  
ulté, a  
ci, l'avenant  
de l'acte.  
at.  
bail relatif  
les, occupé  
id.  
immeuble  
ut effectués  
intervenir.  
s Filles est

La dépense sera prélevée au crédit inscrit au budget de 1943 pour dépenses imprévues.

Participation aux frais de pension du jeune sourd-muet Vincent, à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières.

Monsieur le Maire expose que M. Vincent Antoine domicilié à Montataire 44 rue Voltaire, sollicite l'attribution d'une bourse pour l'entretien de son fils atteint de surdi-mutité, à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières (Seine) où il se trouve actuellement.

Le prix de pension dans cet établissement est fixé à 6000 francs par an.

Que les bourses départementales ne sont allouées, le cas échéant qu'autant que les familles et les Communes s'engagent, suivant leurs ressources, à participer aux frais de pension.

Il fait connaître que M. Vincent consulté, s'engage à participer à la dépense dont il s'agit, à concurrence de 3500 francs par an et que cette participation paraît en rapport avec ses ressources.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur la suite qu'il convient de réserver à cette demande.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide de participer à raison de 1000 francs par an, aux frais d'entretien du jeune sourd-muet Vincent à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières.

La dépense sera imputée au crédit inscrit aux budgets de 1943 et suivants pour dépenses imprévues.

Commission locale professionnelle.

Le Conseil Municipal maintient dans leurs fonctions de délégués pour siéger au sein de la Commission locale professionnelle, M. M. Fourvenir, Vieilfaud et Bertault, délégués lors de la séance du 4 avril 1942.

Immeubles communaux sinistrés par faits de guerre. Habilitation du Maire pour le dépôt d'une demande de subvention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention relative aux immeubles communaux sinistrés par faits de guerre (Salle des Fêtes et Presbytère).

Attribution de subventions à diverses Sociétés ou Associations.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à diverses Sociétés ou associations, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1943, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de l'année 1943, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de cet exercice chapitre II article 3 et intitulé "Subventions aux Sociétés locales", savoir :

Société de Secours Mutuels L'Union des Travailleurs	1000 <sup>+</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Criel	750 <sup>+</sup>
Standard Athletic Club de Montataire	500 <sup>+</sup>
Société d'Agriculture et de Commerce de Montataire	500 <sup>+</sup>
Société d'Agriculture et des Jardins Ouvriers de France	600 <sup>+</sup>
Union Nationale des Combattants (Section de Montataire)	200 <sup>+</sup>
Expérience Municipale de Montataire	500 <sup>+</sup>
<u>Attribution d'une subvention à la Caisse de Compensation pour participation</u>	

Président de l'Assemblée  
Vu et approuvé

Monsieur le Maire  
Vu et approuvé

Le 23 décembre 1943  
Le Maire - délégué

Vu et approuvé  
Le 23 décembre 1943  
Le Maire - délégué

Vu et approuvé  
Le 23 décembre 1943  
Le Maire - délégué

Vu et approuvé  
Le 23 décembre 1943  
Le Maire - délégué

Vu et approuvé  
Le 23 décembre 1943  
Le Maire - délégué

Vu et approuvé  
Le 27 Janvier 1943  
Le Maire - Profet - Adrien Demoulin

a) L'Arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote une subvention de 2450 francs à titre de participation à l'Arbre de Noël pour l'année 1943.

Cette somme sera mandatée au nom de la Caisse de Compensation de la Région Picarde, section de Cuil 3 Place Carnot à Cuil et prélevée au budget de 1943, au crédit inscrit pour Dépenses imprévues.

Vote d'une subvention en faveur de l'Association des Maires du Nord et de l'Est.

Le Conseil Municipal vote en faveur de l'Association des Maires du Nord et de l'Est, une subvention de 738 francs pour les années 1942 et 1943, laquelle sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de 1943, chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions aux Sociétés locales".

Vote d'une subvention en faveur de l'Association des Maires de l'Oise.

Le Conseil Municipal vote en faveur de l'Association des Maires de l'Oise, une subvention de 300 francs pour les années 1942 et 1943, laquelle sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de 1943, chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions aux Sociétés locales".

Assistance aux vieillards.

Hospitalisation de M<sup>me</sup> Fouquet veuve Dely.

Le Conseil;

Vu le certificat délivré par le Docteur Barbare de Cuil le 3 octobre 1943, attestant que la nommée Fouquet Rose veuve Dely est atteinte d'une affection incurable nécessitant son placement dans un hospice.

Considérant que l'intéressée est déjà admise à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905;

Vu son état d'indigence et considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de la secourir;

Prononce son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

En comité secret le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance du 11 novembre 1943.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>Jourdain</i>	<i>Mauw</i>	<i>Stoye</i>	<i>L. Herdelet</i>	<i>Quallly</i>
	<i>Lange</i>	<i>Effroy</i>	<i>Boulin</i>	<i>Duquenois</i>
<i>Delort</i>	<i>Guiloz</i>	<i>Bovet</i>	<i>Thivaut</i>	<i>Chenna</i>

Le vingt et un février mil neuf cent quarante-quatre, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour la samedi vingt et un février à seize heures trente minutes.

Le Maire,

*Jourdain*

Vu et approuvé  
Le 20 décembre 1943  
Le Maire - Profet - Adrien Demoulin

Vu et approuvé  
Le 20 décembre 1943  
Le Maire - Profet - Adrien Demoulin

## Séance du 26 février 1944

Le vingt-six février mil neuf cent quarante-quatre à huit heures heures, le Conseil Municipal de Montataire légalement convoqué le vingt et un février, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fournier, Maire.

Étaient présents : M. Fournier, Bertrand, Tappé, M. Audouin, M. M. Mallet, Camp, Hureau, Hoquet, Brichet, Félout, Guillot, Débie.

Absents : M. M. Villeneuve, Boncompagni, Eugénie, Hénissier, Schmitt, Combes, sans excuse ; M. Fournier non excusé.

Monsieur Mallet a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

### Établissement du budget primitif de 1944.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1944, qui s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de : 1.966.971.<sup>50</sup>

### Budget vicinal de 1944.

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 20 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal, pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1944 ;

Vu l'excès de mois en demeure de M. Le Gros-Pérot en date du 13 juillet 1943, vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1944, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Décide par application de la loi du 21 mai 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration : 1°) 3 journées de prestations individuelles ; 2°) 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1944, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1944.

### Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1944.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission administrative des Bureaux de Bienfaisance pour l'année 1944, dont les provisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement ;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 42.900 francs.

### Régie Communale d'Électricité de Montataire. Budget primitif de 1944.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Électricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et des dépenses à effectuer pour l'année 1944.



et expose les motifs qui justifient les propositions.

Le Conseil Municipal, a vu l'exposé des motifs ;

Vu le projet de budget présenté par M. le Directeur ;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1927, article 57 ;

Après avoir délibéré, arrêté aux sommes portées à la 5<sup>e</sup> colonne du budget, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice susmentionné, savoir :

Recettes : 564.000<sup>f</sup>.<sup>00</sup>

Dépenses : 564.000<sup>f</sup>.<sup>00</sup>

### Personnel Municipal. Rémunération. Augmentation.

Monsieur le Maire expose que par circulaire du 21 décembre 1943 insérée au Bulletin Officiel de la Préfecture n° 4 du 18 janvier 1944, Monsieur le Préfet a fait connaître que dans l'attente de la fixation des échelles types de traitements qui seront applicables au personnel des collectivités locales, M. le Chef de Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, a décidé d'autoriser la mise en paiement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1943, d'une avance forfaitaire égale à 12% de la rémunération sujette à retenue pour pension lorsqu'il s'agit d'agents bénéficiant d'un régime de retraites ; pour les autres, cette avance ne sera calculée que sur les sommes payées à titre de traitement fixe et de suppléments définitifs de traitement (supplément familial de traitement institué par la loi n° 789 du 25 septembre 1942). En aucun cas il ne devra être fait état pour le calcul de l'avance, ni des indemnités de résidence, ni des suppléments provisoires de traitements ni des avantages en nature soumis à retenue pour pension, ni des allocations familiales.

Le montant de cette avance ne préjudiciera en rien, des opérations de rattachement qui interviendront ultérieurement.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux employés auxiliaires. Toutefois il est recommandé d'une façon pressante de leur accorder une allocation exceptionnelle au titre de l'année 1943, allocation à liquider sur la base du demi-salaire mensuel normal de la catégorie à laquelle appartiennent les intéressés, à l'exclusion de toute indemnité.

Monsieur le Maire estime nécessaire d'appliquer au personnel communal tant titulaire qu'auxiliaire, les dispositions prévues et demande à ce sujet l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1°) d'attribuer au personnel titulaire, une avance forfaitaire de 12% sur traitement fixe et ce, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1943 ;

2°) d'attribuer au personnel auxiliaire, une allocation exceptionnelle au titre de l'année 1943, liquidée sur la base du demi-salaire mensuel normal de la catégorie à laquelle appartiennent les intéressés, à l'exclusion de toute indemnité.

Et approuve les stats établis à cet effet, lesquels seront annexés à la présente délibération.

La dépense en résultant et relative au 3<sup>e</sup> trimestre 1943, sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1943. Elle concernant l'année 1944 sera imputée aux crédits inscrits au budget de cet exercice pour les diverses catégories de traitements auxquelles elles se rapportent et qui ont été prévues en conséquence.

### Droits de place. Exonération du montant de la redevance annuelle.

Monsieur le Maire expose :

1°) que par sa délibération du 17 mai 1941, le Conseil Municipal a décidé, en raison

Vu et approuvé  
Paris le 27 mars 1944  
Le Maire Préfet - Signé Dumontier

Vu pour réponse  
Le 27 avril 1944  
Le Sous-Prefet - Signé Demoulin

de la diminution de l'importance des marchés résultant de l'état de guerre, de  
ramener à 1000 francs, la redevance due annuellement par M. Charve, concession-  
naire des droits de place.

30) Que par lettre du 10 février 1944, M. Charve sus-nommé, exposant la situa-  
tion critique dans laquelle il se trouve en raison de la disparition totale des marchés  
de la Commune, sollicite l'expiration entière du montant de la redevance qu'il  
a payé jusqu'en 1943, en attendant que la situation soit redevenue normale.  
Devant la réalité des faits exposés par M. Charve, Monsieur le Maire invite  
l'Assemblée à se prononcer sur l'objet dont il s'agit.

Le Conseil;

Tu la demande présentée par M. Charve, laquelle se trouve pleinement justifiée,  
délibère :

M. Charve concessionnaire des droits de place pour l'exploitation des marchés de  
Montataire, est exonéré du paiement de la redevance y affectée à dater du  
1<sup>er</sup> janvier 1944 et ce, jusqu'à l'époque où la situation redevenue normale,  
permettra à nouveau la reprise de l'activité des marchés.

Le cahier des charges conserve son plein et entier effet pour toutes les disposi-  
tions autres que celles où il est dérogé par les présentes.

#### Fonction d'Ingénieur conseil.

Le Conseil Municipal de Montataire;

Considérant qu'il y a intérêt à confier à M. Rousseau, Ingénieur des Travaux  
Publics de l'Etat à Creil, les fonctions d'Ingénieur Conseil pour les besoins de la  
Commune;

Tu la loi n° 4082 du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des fonction-  
naires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établis-  
sements publics, complétée par la loi n° 443 du 31 mars 1942;

Tu le décret du 10 novembre 1943, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 3<sup>bis</sup>,  
confié à M. Rousseau, les fonctions d'Ingénieur conseil moyennant la somme  
forfaitaire de trois mille francs par an et s'engage à verser cette somme au  
Fonds communs, en exécution de la dite loi du 5 octobre 1941.

Un crédit sera ouvert à cet effet au budget additionnel de 1944.

#### Attribution d'une subvention au "Livret du Prisonnier"

Le Conseil Municipal vote en faveur du "Livret du Prisonnier" une subvention  
de 10.000 francs, destinée à être répartie entre les prisonniers de Montataire.

Le versement de cette somme sera effectué au compte courant postal de M. Alain  
Henry, Directeur départemental des Maisons du Prisonnier de l'Etat.

#### Attribution d'une subvention à la Société Sportive "L'Entente"

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande formulée par la Société  
Sportive "L'Entente", à l'effet d'obtenir une subvention à l'occasion du Tournoi de  
Pâques, qui elle organise les dimanche et lundi de Pâques prochains, sur les terrains  
de Sports de Creil et Montataire et dont le produit de la recette totale doit être  
réparti entre les Comités d'entraide aux prisonniers de guerre de Chausselles, Creil,

Vu et approuvé  
Le 5 mai 1944  
Le Sous-Prefet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Le 27 avril 1944  
Le Sous-Prefet - Signé Demoulin

logent sur-œil et montataire.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la demande dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable à la demande de la Société pétitionnaire et décide de lui accorder une subvention de 500 francs, laquelle sera imputée au crédit inscrit au budget de 1944 chapitre 18 article 3, pour subventions aux Sociétés locales.

Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Braudrier, Délégué Régional du groupement corporatif national des Industriels forains, tendant au rétablissement des fêtes dans la localité.

Il fait connaître d'autre part que dans la séance du 16 janvier 1943, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la reprise des fêtes foraines et invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après délibération, le Conseil confirme l'avis défavorable qu'il a formulé dans la séance du 16 janvier 1943, à la reprise officielle des fêtes foraines en raison de la situation actuelle, toutefois il admet l'organisation éventuelle de foires dans le genre de celle qui eut lieu en 1943, étant entendu qu'elles ne revêtent aucun caractère officiel.

Le Conseil Municipal donne avis favorable aux demandes formulées par le "Handicap Athlétique Club de Montataire" et "l'Espérance Municipale de Montataire", à l'effet d'être autorisés à disposer de la Salle des Fêtes actuellement inutilisée, pour donner à leurs adhérents, des leçons d'éducation physique ou y organiser des répétitions.

Cette autorisation précaire et essentiellement révocable, cessera le jour ou pour un motif quelconque, le Conseil Municipal le jugerait nécessaire.

Assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans la séance du 24 février 1944.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>Jourdain</i>	<i>Rucot</i>	<i>Fage</i>	<i>L'Hudeler</i>	<i>...</i>
<i>Lanoy</i>	<i>Hureau</i>	<i>...</i>	<i>Bouchon</i>	<i>Deloué</i>
<i>Guillot</i>	<i>...</i>			

**Comité provisoire de la Libération**  
Séance du 4 septembre 1944

Le quatre septembre mil neuf cent quarante-quatre à seize heures, le Comité provisoire de la Libération de Montataire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Fage Xavier Arthur, officier intérimaire, à l'effet de procéder à l'établissement de la liste de proposition des membres appelés à composer le nouveau Conseil Municipal.

Étaient présents : M. M. Fage Xavier Arthur, François Charles, René Raymond et Boulanger Charles.  
Monsieur François Charles a été nommé Secrétaire.

À l'unanimité les membres présents établissent comme suit, la liste des personnes appelées à composer le nouveau conseil municipal, laquelle sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de l'Orne.

M. M. Fourrier Fernand.	Maire, actuellement détenu par les autorités allemandes
Fage Xavier	chef d'équipe
Dugardin Lucien	forgeron
Messier Fernand	coutremaitre
Bonnellier Clotaire	poissonneur
Dhinant Honorat	charroy
Debout Justave	ajusteur
Blémé Lucien	ajusteur
Haut Odrin	galvaniseur
Delamotte Lion	mouleur
Guillon Robert	ajusteur
De Wège Désiré	laminier
Bertrand Roland	fritournier de quene
Durotoy André	suppléant de bureau
Colpuy Fernand	électricien
Céne Raymond	raboteur
François Charles	chef comptable
M <sup>me</sup> Dorez Marie	commerçante
Maurice Jean	ajusteur
Leunz Robert	raboteur
Boulangers Marcen	coiffeur
Laquei Georges	chauffeur
Messier Marcel	manouvrier

Fage François Coenck Boulanger

### Installation du Conseil Municipal et élection d'un Maire et de trois adjoints

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le vingt et un du mois de Septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire désignés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Orne en date du seize septembre mil neuf cent quarante-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents, M. M. les Conseillers Municipaux : Debout Justave, Dhinant Honorat, Delamotte Lion, Dugardin Lucien, Fage Xavier, Guillon Robert, Haut Odrin, Blémé Lucien, Bonnellier Clotaire, De Wège Désiré, Messier Fernand, Boulangers Marcen, Céne Raymond, Colpuy Fernand, M<sup>me</sup> Dorez Marie, M. M. Durotoy André, François Charles,

La liste  
elle sera  
satis allemands

Gruny Robert, Laguerre Georges, Maurice Jean, Chenuit Charles.  
Absents excusés : M. M. Fourmier Fernand (détenu par les autorités allemandes) et Bertrand  
Holland (prisonnier de guerre).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Fage Xavier, Maire intérimaire,  
nommé à ces fonctions par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 7 juillet 1944,  
qui, après l'appel nominal a donné lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du  
16 septembre 1944 et a déclaré installer M. M. les Conseillers Municipaux dont les noms sont  
précités, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. Mennier Fernand, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence  
Le Conseil a choisi pour Secrétaire, M. Ducotoy André.

Election du Maire

Premier tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884,  
a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,  
à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président,  
son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	/
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Ont obtenu : M. M. Fourmier Fernand vingt et une voix	(21.)

M. Fourmier Fernand ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint.

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
à déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Ont obtenu :	
M. Fage Xavier	quinze voix (15)
M. Boulanger Marcel	deux voix (2)
M. Mennier Fernand	une voix (1)
M. Mennier Marcel	une voix (1)
M. François Charles	une voix (1)

M. Fage Xavier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé  
adjoint.

Election du second adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Préfecture de l'Aisne  
1<sup>er</sup> Bureau  
Le Maire Républicain  
Mennier le 19 octobre 1944  
1<sup>er</sup> le Préfet de Secrétaire général  
Lévy : Fey Malines

is de  
pal de  
te des  
dans la  
adressés  
1884.  
Dinant  
Fage Xavier,  
Boulanger,  
François Charles,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		21
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés		20
Majorité absolue		11
ont obtenu :	M. M. Meunier Fernand	onze voix (11)
	Boulauger Maxime	sept voix (7)
	François Charles	deux voix (2)

M. Meunier Fernand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjué.

Election du troisième adjué

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjué.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		21
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :		1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés		20
Majorité absolue		11
ont obtenu :	M. M. François Charles	douze voix (12)
	Boulauger Maxime	neuf voix (9)

M. François Charles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjué.

Observations et réclamations : aucun.

Le Président a déclaré M. M. Fage Xavier, Meunier Fernand et François Charles, installés en qualité d'adjoints.

Maintien de M. Fage Xavier, en qualité de Maire intérimaire.

Le Conseil Municipal décide le maintien de M. Fage Xavier actuel, dans les fonctions de Maire intérimaire pendant l'absence de M. Fournier, ainsi que des fonctions qui lui avaient été conférées par arrêté de M. Le Pôit de l'oué en date du 7 juillet 1944.

Sur la proposition de M. François Charles, le Conseil Municipal vote les deux motions suivantes :

1° Le Conseil Municipal de Clfontaine :

Evoque en un souvenir ému la mémoire de tous nos concitoyens victimes de la guerre.

Les combattants de 1940, les maquisards et F. F. I., les résistants torturés et achevés dans les prisons, les morts en captivité ainsi que les malheureux victimes des terribles bombardements occasionnés par les allemands.

Préfecture de l'oué  
Le Directeur de Bureau  
Vie pour Réception  
Permanence de 14 heures 1944  
P. Le Pôit, le Secrétaire Général  
Adjué : J. J. Malin

nécessités de la guerre de libération de notre sol.

Il attend avec impatience le grand jour où nous aurons la joie de revoir et de fêter parmi nous les prisonniers, les requis et les déportés souffrant actuellement en Allemagne et notamment M. Fernand Fournaud, maire de notre Cité, victime de ses actes de résistance envers l'ennemi et ses collaborateurs.

Il adresse ses plus vives félicitations à tous les jeunes F. F. I. qui, continuant la tradition républicaine de leurs aînés de 93, n'ont pas hésité à répondre à l'appel de leur chef héroïque le général König, en s'engageant pour continuer la lutte pour la libération complète de notre Patrie.

20) Le Conseil Municipal de Montatani adresse l'expression de son entière confiance et de son admiration au Général Charles de Gaulle, Président du Gouvernement de la République Française, initiateur de nos mouvements de résistance, qui en juin 1940, par son vibrant appel, a su réveiller dans le cœur de tous les vrais Français, les sentiments patriotiques si ébranlés par la défaite.

Grâce à sa foi ardente dans les destinées de la France, aidé par nos alliés Anglais, Russes, Américains et nos vaillants camarades des Forces Françaises de l'Intérieur, il a pu enfin nous rendre une Patrie propre et digne et nos biens les plus chers: la République, la Liberté.

Le Conseil procède à la constitution des Commissions Municipales comme suit:

Commission des Finances et Bâtiments.

M. M. Fage, Mennier Fernand, François, Ducrotay, Coine, Delamotte, Cornelier.

Commission du Pavement, des Jardins ouverts et des Abattoirs.

M. M. Mennier Fernand, François, M. M. Dory, M. M. Mennier Marcel, Huet, De Wège, Thinaut.

Commission scolaire.

M. M. Fage, Chaucis, Coine, Dugarduy, Cornelier, Debout, Colpuy.

Commission de voirie et chemins.

M. M. Fage, Boulanger, Colpuy, Laqui, Guillou, Chimec, Grunz.

Commission d'hygiène et de santé publique.

M. M. François, Boulanger, Laqui, Dugarduy, Chimec, Thinaut, Debout.

Commission des Fêtes.

M. M. Fage, Delamotte, Huet, De Wège, Mennier Marcel, Grunz, Coine.

Commission du Cinéma.

M. M. Mennier Fernand, Boulanger, Laqui, Ducrotay, Huet, Thinaut, Grunz.

Commission d'éducation sportive.

M. M. Fage, Ducrotay, Colpuy, De Wège, Huet, Guillou, Grunz, Mennier Fernand.

Commission des adjudications et marchés.

M. M. François, Boulanger.

Commission de recensement des chevaux.

M. M. Chimec, Debout.

Commission du Bureau de Bienfaisance.

M. M. Dory, M. Coine.

Commission des chômage.

M. M. Grunz, Dugarduy.

Commission du personnel.

M. M. Fage, Meunier Fernand, Francois.

Commission de Defense passive et incendie.

M. M. Fage, Boulanger, Colpin, Maurice, Comelie, Delamotte, Haut, Ducrotay, Guillem.

La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé après lecture.

Fage	<del>Meunier</del> Francois	Delout	Thimault	J. Fage
Dugardis	Guillem	Haut	Chimie	Comelie
M. Dolly	Boulanger	Comel		Affumetay
Reprent	Colpin	Maurice		

Le seize octobre mil neuf cent quarante-quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi vingt et un octobre à seize heures heures.

Le Maire  
Fage

Séance du 21 Octobre 1944

Le vingt et un octobre mil neuf cent quarante-quatre à seize heures heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fage, après avoir lu le procès-verbal de la précédente séance.

Étaient présents : M. M. Fage, Meunier Fernand, Francois, M. Dolly, M. M. Comelie, Delout, Chimie, Haut, Delamotte, Guillem, De Weje, Ducrotay, Colpin, Ceine, Maurice, Jany, Boulanger, Laguer, Meunier Marcel.

Absents excusés : M. M. Fournier, Bottraud, Dugardis, Thimant.

Monsieur Ducrotay a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

Demande d'une coupe de bois.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la pénurie de combustible et de l'approche de l'hiver, il apparaît nécessaire et urgent de demander à l'Administration des Forêts la cession d'une coupe de bois.

Que Monsieur l'Inspecteur des Forêts a déjà consulté à ce sujet, lui a fait connaître qu'il y a lieu, pour obtenir cette coupe, de désigner un exploitant forestier responsable.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Décide de demander à l'Administration des Forêts la cession d'une coupe de bois de 4000 stères, dans les conditions prévues par les articles 103 et suivants du code forestier et aux prix normaux.

Designe M. Couquerey Paul exploitant forestier à Aul, pour l'exploitation de la coupe dont il s'agit.

Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Office public d'H. B. M.  
Le Conseil désigne M. M. Fage et Francois pour représenter la Ville de Montataire

Vu pour réception  
Secrétaire le 3 Janvier 1945  
Le Maire P. Fage

Procès-verbal de la séance du 21 Octobre 1944  
Le Maire P. Fage  
Le Secrétaire M. Ducrotay

Vu et  
Le Maire P.



au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public d'habitations à bon marché de Creil. Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Syndicat des Camps et Etablissements.

Le Conseil désigne M. M. Fage et M. Meunier Texaud, pour représenter la Ville de Montataire au sein du Conseil d'Administration du Syndicat des Camps et Etablissements de la région de Creil.

Commission locale professionnelle. Nomination de délégués.  
Le Conseil désigne M. M. Fage, Meunier Texaud et François, pour faire partie de la Commission locale professionnelle de Creil.

Personnel municipal. Supplément provisoire de traitement et indemnité de résidence.

Majoration. J.O 24/9/1944.  
Monsieur le Maire expose qu'une Ordonnance du Gouvernement provisoire de la République Française en date du 23 septembre 1944, stipule en son article 2 qu'à titre provisoire, les taux des suppléments provisoires de traitement, soldes ou salaires des fonctionnaires, agents et ouvriers civils ou militaires de l'Etat, fixés par l'arrêté valide du 24 juillet 1942, sont doublés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1944 et en son article 3, qu'à compter de la même date, les taux de l'indemnité de résidence familiale en vigueur au 31 août 1944, sont majorés uniformément d'une somme égale à 60 pour cent des taux prévus pour la catégorie C.

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 1942 a octroyé le bénéfice des avantages de la loi du 21 octobre 1941 au personnel communal et par délibération du 16 janvier 1943, accordé au même personnel, l'augmentation du supplément provisoire de traitement, dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires de l'Etat.

Qui en la présente circonstance, il semble indispensable de suivre l'Etat et d'accorder le bénéfice de ces augmentations au personnel communal.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

1°) de doubler le taux des suppléments provisoires de traitement actuellement accordés au personnel communal.

2°) de majorer de 60%, le taux de l'indemnité de résidence familiale dans les conditions prévues par l'article 3 de l'ordonnance précitée.

Ces propositions mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. La prise d'effet aura lieu à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1944.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget pour les diverses catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

Attribution d'une allocation exceptionnelle au personnel communal. B.O. Préf. 27-10-44

Monsieur le Maire expose que par circulaire du 7 août 1944, le Gouvernement a décidé d'attribuer aux fonctionnaires et agents de l'Etat pour l'année 1944, une allocation exceptionnelle destinée à les aider à faire face aux difficultés actuelles de l'existence.

Cette allocation qui sera payée en une seule fois, est fixée pour chaque bénéficiaire, au montant net des sommes qu'il a perçues pour le mois d'août 1944, au titre des émoluments ci-après : traitement budgétaire net, supplément provisoire de traitement, supplément familial de traitement, indemnité familiale de résidence et ne peut être attribuée qu'aux agents titulaires rémunérés sur la base d'échelles de traitements annuels.

Les agents des collectivités locales et des établissements publics départementaux et communaux peuvent être admis au bénéfice de cette mesure et M. le Préfet de l'Oise, par circulaire en date

Président de l'Office  
Vu pour valoir  
le 24 novembre 1944  
M. le Préfet et fait délégation  
M. le Maire - M. Meunier Texaud

Vu et approuvé  
le 6 décembre 1944  
M. le Maire - M. Meunier Texaud

Vu et approuvé  
le 23 novembre 1944  
M. le Maire - M. Meunier Texaud

du 4 octobre 1944 recommande aux Conseils Municipaux de délibérer sur l'affiliation de cette mesure au personnel de la Commune.

A la suite de cet exposé Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder au personnel communal, le bénéfice des dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget pour les diverses catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

#### Attribution d'une indemnité à M. Noël, employé de mairie.

Monsieur le Maire soumet une demande émanant de M. Noël Jean, employé de Mairie, remplissant les fonctions de chef du bureau du ravitaillement et tendant à obtenir une indemnité de fonctions, en raison de la responsabilité qu'il assume et du travail qu'il a à fournir en plus de celui de ses collègues, lesquels sont rétribués sur les mêmes bases que lui.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la demande dont il s'agit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que la demande est fondée, décide d'accorder à M. Noël Jean, une indemnité annuelle de 1200 francs, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 1944.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget Chapitre I article 1, fait traitement des employés communaux, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

#### Revendication du personnel communal.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de la part des employés communaux d'une demande tendant à obtenir, afin de mettre en rapport leurs salaires avec le coût de la vie :

- 1° l'augmentation horaire de 4.50 pour le personnel payé à l'heure
- 2° la révision du contrat collectif pour sa mise en harmonie avec la circulaire n° 75 A D/3 de M. le Ministre de l'Intérieur réglementant la rémunération du personnel communal de France, en ce qui concerne les échelons et à ce sujet demande :

a) pour les Commis-Secrétaires, la création de 2 échelons de 1500 francs attribués à 2 ans au choix et à 4 ans à l'ancienneté, comme prévu au tableau des échelles de traitements des services administratifs (paragraphe Commis-Secrétaires) à la place des 5 échelons de 500 francs attribués par ancienneté tous les 5 ans et au choix tous les 3 ans.

b) pour les cantonniers rémunérés au mois, l'application des échelles de traitements prévues pour le personnel ouvrier.

3° l'intervention de l'Assemblée auprès des Pouvoirs Publics afin d'obtenir d'une part la prime de libération et l'indemnité d'intercession comme les ouvriers de la métallurgie et autres entreprises, d'autre part, l'indemnité de bombardement depuis le 1<sup>er</sup> mars 1944, comme prévue à l'arrêté ministériel du 27 juin 1941. (J.O. du 5/7/1941)

Le Conseil appelé à délibérer sur cette demande émet un avis favorable et décide de soumettre ces revendications à l'appréciation de Monsieur le Préfet de l'Orne, afin de donner satisfaction au personnel intéressé.

Vu et approuvé  
Le 29 décembre 1944.  
Le Sous-Préfet. Signé Demarigny

Vu et  
Le 29 décembre 1944.  
Le Sous-Préfet

Vu et  
Le 29 décembre 1944.  
Le Sous-Préfet

Un exemplaire  
de l'Assemblée  
communale de  
Mairie

Vu et  
Le 29 décembre 1944.  
Le Sous-Préfet

Le Conseil Municipal donne avis favorable à une demande incombant de M. Colpois garde-appartement, logé à la mairie et tendant à obtenir la prise en charge par la Commune, de la consommation de gaz.

Cette décision est motivée par le fait que lors de son entrée en fonctions, l'intéressé avait obtenu de M. le Maire, en plus de son traitement, le chauffage à titre gratuit.

Le Conseil Municipal donne avis favorable sous réserve d'examen par la Commission du personnel, à une demande des employés communaux, tendant à obtenir la modification des heures de service, afin de bénéficier comme leurs collègues de Paris, d'une demi-journée de repos par semaine.

Cependant ce repos devrait être pris par roulement, afin de n'interrompre en aucune façon, l'ouverture des bureaux de la mairie.

Vote d'une subvention en faveur de l'Association des Maires du Nord et de l'Est.

Le Conseil Municipal vote en faveur de l'Association des Maires du Nord et de l'Est, une subvention de 369 francs pour l'année 1944, laquelle sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de cet exercice, chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions aux sociétés locales".

Attribution d'indemnités de fonctions aux Maires et Adjoint.

Le Conseil Municipal, par application de l'Ordonnance du Gouvernement provisoire de la République en date du 26 juillet 1944, portant dérogation à l'article 76 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vote en faveur du Maire, une indemnité de fonctions annuelle de 15 000 francs et en faveur des adjoints, une indemnité globale annuelle de 9 000 francs.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours, chapitre 19 articles 3 et 4. Le Conseil Municipal émet en outre le vœu que le montant maximum de l'indemnité pouvant être alloué au Maire soit porté à un chiffre tel qu'il puisse suffire à assurer la totalité de ses besoins, de façon à ce qu'il puisse consacrer tout son temps à l'administration communale et permettre ainsi aux personnes non fortunées de remplir ces délicates fonctions. Frais d'obsèques des Victimes civiles. Paiement par la Commune.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de Montataire, des frais d'obsèques des victimes civiles des bombardements, tant pour celles décidées sur le territoire, que pour celles qui, blessés, ont dû être transportés à l'Hôpital de Creil où elles sont décidées et dont les corps ont été ramené par les familles pour être inhumés au cimetière de Montataire.

Ces crédits sera inscrit à cet effet au budget additionnel (20.000 francs).

Eglise. Participation communale aux dépenses du service de strict entretien. Monsieur le Maire expose que le Ministère Secrétaire d'Etat à l'Education nationale fait remarquer que la somme de 150 francs prélevée annuellement sur le budget communal pour l'entretien de l'église classé monument historique, n'est plus en rapport avec le coût des travaux par suite de la hausse des prix.

Que pour satisfaire au désir exprimé par le Ministère, il y aurait lieu de relever la contribution annuelle indiquée ci-dessus, laquelle est destinée à effectuer les menus réparations dont l'absence risquerait de compromettre les parties les plus importantes de l'édifice et nécessiterait par la suite, des travaux importants et de la fixer à 500 francs au minimum.

Vu et approuvé  
Le Maire le 23 novembre 1944  
M. Louis Péllet - Adjoint Délégué

Vu et approuvé  
Le Maire le 19 décembre 1944  
M. Louis Péllet - Adjoint Délégué

Un exemplaire de la présente  
répartition est soumis à cet effet  
à l'Intendant, en ce qui concerne le  
relèvement des dépenses qui font les  
comptes à accorder.

Vu et approuvé  
Le Maire le 2 décembre 1944  
M. Louis Péllet - Adjoint Délégué

ation  
person-  
ad de  
ment des  
de  
obtenue  
qu'il a  
l'ass que lui  
fondée,  
ie d'effe  
fait  
du  
municipal,  
le coût  
ulais  
personnel  
attribués  
chelles  
la place  
a choix  
de traits-  
in d'une  
de la  
t depuis  
O. du 5/7/1941  
le et décide  
de l'avis,

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.  
 Après un avis délibéré, le Conseil Municipal décide le rejet de la demande dont  
 il s'agit et maintient à 350 francs, le chiffre de la participation communale annuelle  
 aux travaux de strict entretien de l'église (5 voiries pour, 12 voiries routes, 2 abbattements)  
Assistance aux vieillards. Hospitalisation de M<sup>me</sup> Van Mullem.

Le Conseil;  
 Vu le certificat médical délivré par M. le Docteur Bounefont, médecin à Montataire  
 attestant que la nommée Van Mullem Marie, est atteinte d'une affection incurable  
 nécessitant son placement dans un hospice;  
 Considérant que l'intéressée est déjà assistée à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905  
 Vu son état d'indigence;  
 Considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure de la secourir;  
 Prononce son admission dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.  
 En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées  
 par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions  
 prises par cette Assemblée dans sa réunion du 18 octobre 1944.  
 Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont  
 signé après lecture.

Fage ~~président~~ François M<sup>me</sup> Doy Comtesse Debout  
 Chénier Haut Desautels Guille De Wège Affrecoche  
 Colpiz Couck Mauriez Gruy Boulanger Mollet

Le trois décembre mil neuf cent quarante-quatre, le Conseil Municipal de Montataire  
 a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi neuf décembre à seize  
 heures.

E. Haue, M<sup>e</sup>  
Fage

## Séance du 9 décembre 1944

Le neuf décembre mil neuf cent quarante-quatre à seize heures, le Conseil Municipal  
 de Montataire dûment convoqué le trois décembre, s'est réuni en séance ordi-  
 naire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fage, maire intérimaire.  
 Etaient présents: M. Fage, M. Fernand, François, M<sup>me</sup> Doy, M. M. Fougardier,  
 Dhinaut, Chénier, Couck, Comtesse, Desautels, Colpiz, Chénier, Gruy, Guille, Debout,  
 Haut, Couck.

Absents: M. M. Fournier, De Wège, Boulanger, Laguerie, Chénier, Bouteau, exécutif.  
 Chénier Desautels a été nommé Secrétaire.  
 Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Délibération sur le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1943.  
 Le Compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 1943 et dont un exemplaire  
 est déposé aux archives de la mairie, présente les résumés suivants:

Recettes ordinaires et extraordinaires:	3.728.607. <sup>10</sup>
Dépenses ordinaires et extraordinaires:	1.495.627. <sup>90</sup>
Excédent de recettes:	2.232.979. <sup>20</sup>
Restes à payer:	539.726. <sup>40</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Mennier Fernand, l'un de ses membres délégué conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884;

Vu les articles 41 et 151 de la dite loi;

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 1943.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil;

Vu le compte rendu par M. le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1943;

Considérant que les opérations ont été régulières et suffisamment justifiées;

Demande qu'il plaise à Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1944.

Le Conseil;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 20 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 535.584.<sup>20</sup>.

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1943 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1944 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1944.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1944, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes supplémentaires: 2.238.652.<sup>20</sup>

Dépenses supplémentaires: 2.238.652.<sup>20</sup>

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1943 et du budget additionnel de 1944. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1943 et du budget supplémentaire de 1944, présenté par les membres de la Commission Administrative, dans la séance du 8 décembre 1944.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1943.

Avis du Conseil.

Le Conseil, vu les comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1943; Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 8 décembre 1944 sur ces comptes.

Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.  
Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte administratif de 1943 et du budget additionnel de 1944. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1943 et du budget additionnel de 1944, présentée par la Commission Administrative dans sa séance du 27 novembre 1944.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte de gestion du Caissier pour 1943. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal;

Vu le compte rendu par M. Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1943 (2<sup>e</sup> partie) et 1944 (1<sup>re</sup> partie);

Vu la délibération de la Commission Administrative du 27 novembre 1944 sur ce compte;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative.

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Budget primitif de 1945.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'année 1945 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des motifs;

Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur;

Après en avoir délibéré;

Exécute aux sommes portées à la 3<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné.

Révision de la liste électorale. Nomination d'un délégué.

Le Conseil Municipal désigne M. Coeur <sup>Peyronnet</sup> pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale.

Subvention industrielle de 1942.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil:

1) l'état des subventions industrielles dressé par le Service vicinal et s'élevant à sept cent vingt francs (720<sup>f</sup>), pour dégradations faites aux chemins vicinaux de la Commune pendant l'année 1942, par des transports industriels.

2) L'engagement de l'industriel en cause, savoir:

Monsieur le Directeur de la Sucrerie de St. Loup d'Arment: engagement de sept cent vingt francs.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'état dont il s'agit et accepte l'engagement de l'industriel indiqué ci-dessus.

Attribution d'une subvention à la Caisse de Compensation pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote une subvention de 7.090 francs à titre de participation à l'arbre de Noël pour l'année 1944.

Professeur de Droit M. Desmoulin 1<sup>er</sup> Bureau  
 Vu pour recevoir  
 Passé en le 29 décembre 1944.  
 M. le Maire, le Secrétaire Général.  
 Signé: J. M. M. M.

Vu et approuvé  
 Signé le 22 février 1945  
 Le Maire: M. M. M. M.

Vu et  
 Signé le 21  
 Le Maire: M. M. M.

Vu et  
 Signé le  
 Le Maire: M. M. M.

Cette somme sera mandatée au nom de la Caisse de Compensation de la Région parisienne, Secteur de Creil, 3 Place Carnot à Creil et prélevée au budget de 1944, au crédit inscrit pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Cercle du Prisonnier.

Le Conseil Municipal vote en faveur du "Cercle du Prisonnier", une subvention de 10.000 francs, destinée à être répartie entre les prisonniers de Montataire.

Cette somme sera mandatée au nom de la Société "L'Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montataire"

Un crédit sera inscrit à cet effet au budget additionnel de 1944.

Attribution de subventions à diverses sociétés ou associations.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à diverses sociétés ou associations, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1944, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de cet exercice chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions aux sociétés locales," savoir :

Société de Secours Mutuels L'Union des Travailleurs	1500 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels des St. J. Vieux	300 <sup>f</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Creil.	750 <sup>f</sup>
Standard Athlétique Club de Montataire	500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et de Campagnes de Montataire	800 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et des Jardins ouvriers de France	600 <sup>f</sup>
Union Nationale des Combattants (Secteur de Montataire)	300 <sup>f</sup>
Campagnes Municipale de Montataire	500 <sup>f</sup>
Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montataire	500 <sup>f</sup>

Personnel communal. Traitements. Assimilation de la localité aux villes de plus de 10.000 habitants.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de la part du personnel communal, d'une demande tendant à l'assimilation de la Ville de Montataire, aux villes dont la population est supérieure à 10.000 habitants, afin qu'il lui soit possible de bénéficier des échelles de traitements et salaires, ainsi que des indemnités applicables aux personnels des dites villes.

Cette demande est basée sur le fait que les nécessités de l'existence sont identiques dans toutes les communes de l'agglomération creilloise.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil :

Considérant que le coût de la vie est le même à Creil que dans les villes voisines ;

Considérant que les salaires sont les mêmes dans les établissements industriels de Creil et ceux des villes constituant l'agglomération creilloise.

Considérant que la Ville de Montataire possède une cadre constitué pour le fonctionnement de ses différents services communaux.

Donne avis favorable à la demande dont il s'agit.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine en l'invitant à la transmettre à l'autorité supérieure pour décision.

Personnel Municipal. Secrétaire général de la mairie. Traitements. Révision.

Le Conseil Municipal, vu sa délibération du 16 janvier 1943 fixant le traitement du Secrétaire général de la mairie, par application de la Circulaire du 13 juillet 1942, de la Direction des affaires départementales et communales et des instructions complémentaires de M. le Préfet de l'acte en date du 18 août 1942 ;

Vu et approuvé  
Séance du 21 Janvier 1944  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu et approuvé  
Séance du 10 Janvier 1944  
Le Sous-Préfet - Signé Demoulin

Vu la circulaire n° 75 AD/3 en date du 1<sup>er</sup> juin 1944, dont les dispositions sont reproduites au Bulletin officiel de la Préfecture n° 37 du 13 juillet 1944 et modifiant la rémunération des Secrétaires de Maire des Communes de moins de 10.000 habitants, Considérant que la Ville de Montataire possède une population de 7368 habitants, Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité, conformément à la circulaire précitée, d'établir l'échelle de traitement suivante pour le Secrétaire de Maire :

Traitement de début	13.500 <sup>f</sup> + 14.736 <sup>f</sup> =	28.236 <sup>f</sup>
6 <sup>e</sup> classe	15.300 <sup>f</sup> + 14.736 <sup>f</sup> =	30.036 <sup>f</sup>
5 <sup>e</sup> classe	17.100 <sup>f</sup> + 14.736 <sup>f</sup> =	31.836 <sup>f</sup>
4 <sup>e</sup> classe	18.900 <sup>f</sup> + 14.736 <sup>f</sup> =	33.636 <sup>f</sup>
3 <sup>e</sup> classe	20.700 <sup>f</sup> + 14.736 <sup>f</sup> =	35.436 <sup>f</sup>
2 <sup>e</sup> classe	22.500 <sup>f</sup> + 14.736 <sup>f</sup> =	37.236 <sup>f</sup>
1 <sup>re</sup> classe	24.300 <sup>f</sup> + 14.736 <sup>f</sup> =	39.036 <sup>f</sup>

Cette échelle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1945 avec avancement au choix sous les cinq ans et à l'ancienneté sous les quatre ans.

Le Conseil municipal décide en outre, en raison du nombre des années de service du Secrétaire de Maire actuel, en fonctions depuis le 14 mars 1934, de fixer son traitement comme suit :

Traitement fixe :	13.500 <sup>f</sup>
Majoration par habitant	7368 x 2 = 14.736 <sup>f</sup>
Échelons d'ancienneté	1800 x 5 = 9.000 <sup>f</sup>
Total :	37.236 <sup>f</sup>

À ce traitement s'ajouteront le supplément provisoire de traitement et l'indemnité de résidence attribués au personnel communal par délibérations des 4 avril 1942 et 21 octobre 1944.

Attribution d'une allocation exceptionnelle au personnel communal auxiliaire  
Monsieur le Maire expose que par sa délibération du 21 octobre 1944, le Conseil municipal a décidé par application d'une circulaire ministérielle du 7 août 1944, d'accorder au personnel communal titulaire, une allocation exceptionnelle au titre de l'année 1944.

Que par circulaire en date du 7 octobre 1944, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître que le bénéfice de cette allocation exceptionnelle pouvait être étendu aux personnels auxiliaires.

Cette allocation sera égale au montant du salaire brut, déduction faite des prélèvements fiscaux et à l'exclusion des allocations familiales et de toutes autres indemnités.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'accorder au personnel communal auxiliaire, le bénéfice des dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget pour les diverses catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les crédits complémentaires étant prévus au budget additionnel.

Vu et approuvé

Le 10 janvier 1945

Le Sous-Prefet - Signé : Fumouille

Vu et approuvé

Le 28 décembre 1944

Le Sous-Prefet - Signé : Dumont



Listes d'assistances.

Le Comité Secret, le Conseil exécutif et admet les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans sa réunion du 8 décembre 1944.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture

Age	M. Fage	François	M. Dore	Dugardin	Thivaut
	Connelie	Atturoy	Colpin	Maurice	Gruny
	Guillon	Defamond	Delout	Haut	Com. G.

Le vingt-quatre janvier mil neuf cent quarante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le dimanche vingt-huit janvier à neuf heures heures.

Le Maire  
Fage

Séance du 28 janvier 1945

Le vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-cinq à neuf heures heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Fage, Maire intérimaire.

Étaient présents: M. M. Fage, Monsieur Fernand, M. Dore, M. M. Connelie, Delout, Faget, Delamotte, Guillon, De Wige, Ducrotay, Colpin, Coise, Maurice, Boulaupot, Laquis, Monsieur Gruny.  
Absents: M. M. Fournier (déporté en Allemagne) François, Dugardin, Thivaut, Thivaut, Bertrand, Gruny, excusés.

Monsieur Ducrotay a été nommé Secrétaire.  
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

Établissement du budget primitif de 1945.

Après exposé et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1945, qui s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de 2.147.275 francs.

Budget vicinal de 1945.

Le Conseil;  
Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal, pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1945;  
Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 7 juin 1944;  
Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1945, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Décide, par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration : 1°) 3 journées de prestations individuelles

2°) 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales au naturel de l'année 1945, soient converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1945.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif pour 1945.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1945, dont les provisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement ;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 73.900 francs.

Demande présentée par la Société des Peintres Astral. Celluco. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le dossier de la demande présentée par la Société des Peintres Astral-Celluco dont le siège est à Paris (10<sup>e</sup>) 32 rue de Bondy, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer à Montataire dans l'usine dite Usine des Chénais, la fabrication de peinture et vernis, comprenant :

1°) Une installation de cuisson des huiles et de fabrication de vernis.

2°) Une installation de broyage et de dilution.

(1<sup>ère</sup> classe n° 339 de la nomenclature des industries classées, annexée au décret du 28 juin 1943).

Cette demande a été soumise à l'inspection réglementaire et le Conseil Municipal doit, aux termes de l'article 8 de la loi du 19 décembre 1917, formuler son avis sur la création proposée.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil ;

Vu les différentes pièces de l'inspection soumise à son examen ;

Vu les nombreuses réclamations émanant des habitants de Montataire et de Chénais ;

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de Chénais dans sa séance du 15 décembre 1944 ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Municipale d'Hygiène, en accord avec le corps médical et pharmaceutique local ;

Considérant que l'emplacement sur lequel doit être installée l'industrie dont il s'agit, se trouve situé dans une vallée marécageuse où les bruyards persistants ne permettraient pas l'évacuation normale des émanations malodorantes ou des mauvaises odeurs, ce qui serait susceptible de nuire à la salubrité publique.

Émet à l'unanimité, un avis défavorable à la création de l'industrie proposée.

Personnel communal. Retribution du personnel de la Mairie.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de la part du personnel employé de la Mairie, d'une demande tendant, afin de mettre leurs salaires en rapport avec le coût de la vie, à la création de 2 échelons de 1500 francs attribués au

Vu et approuvé  
Séance du 27 avril 1945  
Le Maire - P. P. - A. J. J.

Vu et approuvé  
Séance du 2 mars 1945  
Le Maire - P. P. - A. J. J.

Vu et approuvé  
Séance du 3 avril 1945  
Le Maire - P. P. - A. J. J.

Vu et approuvé  
Le 27 Avril 1945  
Le Sous-Prefet - Arque Demourant

choix tous les deux ans et à l'ancienneté tous les quatre ans, en remplacement des 5 échelons de 500 francs attribués par ancienneté tous les 5 ans et au choix tous les 4 ans.

Monsieur le Préfet de l'Orne consulté à ce sujet, a fait connaître qu'il était possible, sous réserve de l'avis de M. le Brevier Payeur Général et de l'approbation de l'autorité de tutelle, de décider cette création en faveur des commis-secrétaires.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil, considérant la demande justifiée;

Décide la création de 2 échelons de 1500 francs pour les commis-secrétaires, lesquels seront attribués au choix tous les 2 ans et à l'ancienneté tous les 4 ans. Cette décision sera appliquée au personnel intéressé dès qu'elle aura été approuvée par l'autorité supérieure.

Personnel auxiliaire de la voirie. Fixation des salaires. B.O.P. 6/10/1944

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'arrêté de M. le Commissaire Régional en date du 28 septembre 1944 dont les dispositions sont reproduites dans le Bulletin Officiel de la Préfecture du 6 octobre 1944, le taux des salaires des travailleurs peut être mesuré d'après les zones horaires de salaires et l'âge des travailleurs.

Que la rémunération actuelle des cantonniers auxiliaires comprend un salaire horaire de 6.40 auquel s'ajoute une indemnité de chute de vie mensuelle de 200 francs correspondant à 200 heures de travail.

Qu'il convient de rajouter ce salaire que le coût de la vie a rendu insuffisant.

Il propose en conséquence de faire application des dispositions de l'arrêté régional sus-visé et de mesurer le salaire horaire dont il s'agit, de 4.40 ce qui le porterait à 11.80; ce salaire étant exclusif de toute indemnité complémentaire. En ce qui concerne les travailleurs dont l'aptitude physique réduite, il pourrait leur être alloué un salaire supérieur qui serait déterminé d'après les indications du chef de service.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 1945, les crédits nécessaires étant prévus au budget, chapitre 7 article 1<sup>er</sup>.

La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Voie. Salaires du chef-cantonnier et des charretiers. Relèvement du supplément provisoire de traitement.

Le Conseil Municipal décide d'accorder au chef-cantonnier et aux charretiers, le bénéfice du supplément provisoire de traitement institué par l'arrêté valide du 24 juillet 1942 et dont le taux a été doublé en vertu de l'ordonnance du 23 septembre 1944 du Gouvernement provisoire de la République.

Cette décision prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> février 1945, les crédits nécessaires étant prévus au budget chapitre 7 article 1<sup>er</sup>.

La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. Commissions paritaires. Propositions. B.O.P. n° 1 du 5/1/45 et n° 7 du 2/2/45

Le Conseil Municipal propose :  
M. M. <sup>Albert</sup> ~~Prustillon~~ <sup>Delans</sup> (après date et lieu de naissance, domicile, profession)  
Godart Salvador  
M. M. <sup>Raye</sup> ~~Cilostane~~ <sup>venue Oberte</sup>  
Lorain <sup>Appoline</sup> ~~venue Cifroy~~

Vu et approuvé  
Le 2 Mars 1945  
Le Sous-Prefet - Arque Demourant

Personnel auxiliaire de la voirie. Fixation des salaires. B.O.P. 6/10/1944

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'arrêté de M. le Commissaire Régional en date du 28 septembre 1944 dont les dispositions sont reproduites dans le Bulletin Officiel de la Préfecture du 6 octobre 1944, le taux des salaires des travailleurs peut être mesuré d'après les zones horaires de salaires et l'âge des travailleurs.

Que la rémunération actuelle des cantonniers auxiliaires comprend un salaire horaire de 6.40 auquel s'ajoute une indemnité de chute de vie mensuelle de 200 francs correspondant à 200 heures de travail.

Qu'il convient de rajouter ce salaire que le coût de la vie a rendu insuffisant.

Il propose en conséquence de faire application des dispositions de l'arrêté régional sus-visé et de mesurer le salaire horaire dont il s'agit, de 4.40 ce qui le porterait à 11.80; ce salaire étant exclusif de toute indemnité complémentaire. En ce qui concerne les travailleurs dont l'aptitude physique réduite, il pourrait leur être alloué un salaire supérieur qui serait déterminé d'après les indications du chef de service.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 1945, les crédits nécessaires étant prévus au budget, chapitre 7 article 1<sup>er</sup>.

La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Voie. Salaires du chef-cantonnier et des charretiers. Relèvement du supplément provisoire de traitement.

Le Conseil Municipal décide d'accorder au chef-cantonnier et aux charretiers, le bénéfice du supplément provisoire de traitement institué par l'arrêté valide du 24 juillet 1942 et dont le taux a été doublé en vertu de l'ordonnance du 23 septembre 1944 du Gouvernement provisoire de la République.

Cette décision prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> février 1945, les crédits nécessaires étant prévus au budget chapitre 7 article 1<sup>er</sup>.

La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. Commissions paritaires. Propositions. B.O.P. n° 1 du 5/1/45 et n° 7 du 2/2/45

Le Conseil Municipal propose :  
M. M. <sup>Albert</sup> ~~Prustillon~~ <sup>Delans</sup> (après date et lieu de naissance, domicile, profession)  
Godart Salvador  
M. M. <sup>Raye</sup> ~~Cilostane~~ <sup>venue Oberte</sup>  
Lorain <sup>Appoline</sup> ~~venue Cifroy~~

en qualité de propriétaires  
 et M. M. Roussillon Albert Joseph. M. M. Vanderbeckem Emile  
 Krichu Eugène Heutier Georges  
 Roge Adrien Vasseur Cyprien  
 Godart Espérance M<sup>me</sup> Krichu veuve Vasseur

en qualité de fermiers exploitant par eux-mêmes,  
 pour faire partie de la Commission paritaire compétente pour statuer sur les  
 contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, instituée par l'ordon-  
 nance du 4 décembre 1944.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont  
 été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que  
 les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 26 Janvier 1945.  
 Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents  
 ont signé après lecture

Sage ~~Joseph~~ Couvelier Debout  
 Huet Defamille Guillou De Wize M<sup>me</sup> Dollé  
 Colpi Coenel Maurice Boulanger G. Laguerre M<sup>me</sup> Krichu

Le sept mai mil neuf cent quarante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire  
 a été convoqué pour le samedi douze mai à seize heures, pour son installation  
 et procéder à l'élection du Maire et des Adjointe.

Le Maire  
 Sage

Installation du Conseil Municipal  
 et élection du Maire et de trois adjoints

Le six mai mil neuf cent quarante-cinq, le douze du mois de mai à  
 seize heures, heure légale, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de  
 Montataire, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du  
 29 avril 1945, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation  
 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de  
 la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux : Rivest Jacques, Beuret  
 Emile, Meunier Marcel, Rigaut Fernand, Martiny André, Boulanger Marcel,  
 Renaudeau Alfred, Carrière Adolphe, Caron Louis, Secours Albert, Côme Marcel,  
 Marquis Serge, Samy Daniel, Delbau Marcel, Rigaut Roland, Fasseux Marcel,  
 Girard Maurice, M<sup>me</sup> Wattelat Louis, Maniquet Emile, Wargnier Marcel, Michon  
 Maurice, Duastal Alexandre.

Absents : M<sup>rs</sup> Dorey excuse.

La séance a été ouverte sous la Présidence de M<sup>r</sup> Fage Xavier Arthur, Maire intérimaire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Briot Jacques, Brunet Emile, Chemier Marcel, Riopant Fernand, M<sup>rs</sup> Dorey Marie, Martini André, Boulangier Marcel, Renaudeau Alfred, Carrière Adolphe, Caron Louis, Secours Albert, Coen Marcel, Marquis Serge, Lamotte Daniel, Telleux Marcel, Riopant Roland, Fattier Marcel, Gérard Maurice, M<sup>rs</sup> Wallolet Louis, Hamiquet Emile, Wargnier Marcel, Chiquoy Maurice, Ducastel Alexandre, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M<sup>r</sup> Brunet Emile, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire M<sup>r</sup> Carrière Adolphe.

Election du Maire

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins remis dans l'urne	22
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
majorité absolue	12
à obtenu : M <sup>r</sup> Coen Marcel	vingt-deux voix 22

M<sup>r</sup> Coen Marcel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Président a déclaré M<sup>r</sup> Coen Marcel installé en qualité de Maire.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M<sup>r</sup> Coen Marcel élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

nombre de bulletins remis dans l'urne	22
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
majorité absolue	12
à obtenu : M <sup>r</sup> Briot Jacques	vingt-deux voix 22

M<sup>r</sup> Briot Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint.

Il a été procédé dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne 22  
 & décomptés : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître -  
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés 22  
 Majorité absolue : 12  
 Ont obtenu : M. Brunet Emile vingt et une voix 21  
 M. Boulauger Marcou une voix 1

M. Brunet Emile ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du troisième adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.  
 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne 22  
 & décomptés : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître -  
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés 22  
 Majorité absolue 12  
 Ont obtenu : M. Boulauger Marcou vingt voix 20  
 M. Michon Maurice une voix 1  
 M. Brunet Emile une voix 1

M. Boulauger Marcou ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations : rien

Le Président a déclaré M. M. Briot Jacques, Brunet Emile et Boulauger Marcou installés en qualité d'adjoints.

Et ont signé les membres présents :

Le doyen d'âge du Conseil

Le Secrétaire  
 Carrière

*[Signature]*

Le Maire,  
*[Signature]*

Les membres du Conseil Municipal

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*  
 Renaudeau *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*  
*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*  
 Wargnier *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Le douze mai mil neuf cent quarante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le jeudi 17 mai à vingt heures trente.

Le Maire,  
*[Signature]*

### Séance du 17 Mai 1945

Le dix-sept mai mil neuf cent quarante-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le douze mai, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Coene, maire.

Étaient présents: M. M. Coene, Briot, Brunet, Boulanger, Mennier, Rigaut Fernand, M<sup>rs</sup> Dory, M. M. Marquis, Renaudeau, Carrière, Caron, Secours, Marquis, Lauger, Delsau, Rigaut Roland, Fasseur, Girard, M<sup>rs</sup> Wallelet, M. M. Marquet, Warquier, Mignon.

Absent: M. Ducastel excusé.

Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Le Conseil décide à la constitution des Commissions Municipales comme suit:

Commission des Finances et Bâtiments.

M. M. Briot, Brunet, Boulanger, Secours, Carrière, Delsau, Rigaut Fernand.

Commission du Pavement, des Jardins ouvriers et des Abattoirs.

M. Brunet, M<sup>rs</sup> Dory, M. M. Mignon, Mennier, Marquet, Martini, Ducastel.

Commission scolaire.

M. M. Briot, M<sup>rs</sup> Wallelet, M<sup>rs</sup> Dory, M. M. Marquis, Lauger, Renaudeau, Caron.

Commission de voirie et chemins.

M. M. Brunet, Boulanger, Carrière, Rigaut Roland, Mignon, Warquier, Fasseur.

Commission d'hygiène et de santé publique.

M. M. Briot, Rigaut Roland, Rigaut Fernand, Caron, Ducastel, Warquier, Mennier.

Commission des Fêtes.

M. M. Briot, Lauger, Boulanger, Mignon, Mennier, Martini, Caron, Marquet.

Commission du Cimetière.

M. M. Brunet, Boulanger, Renaudeau, Rigaut Fernand, Rigaut Roland, Fasseur, Marquis.

Commission d'éducation sportive.

M. M. Briot, Marquet, Carrière, Secours, Girard, Delsau, Mignon.

Commission des Adjudications et marchés.

M. M. Brunet, Boulanger.

Commission de recensement des chevaux.

M. M. Mignon, Marquis.

Commission du Bureau de Bienfaisance.

M. M<sup>rs</sup> Dory, Wallelet, M. Girard.

Commission du chômage.

M. M. Lauger, Marquis.

Commission du personnel.

M. M. Brunet, Briot, Boulanger.

Commission de Défense passive et incendie.

M. M. Brunet, Delsau, Carrière, Fasseur, Marquis, Secours, Renaudeau, M<sup>rs</sup> Wallelet.

Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H. B. M.

Le Conseil désigne M. M. Briot et Boulanger pour représenter la Ville de Montataire au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public d'habitat à loyer modéré de Cril-Montataire.

Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Syndicat des enseignants  
 Le Conseil désigne M. M. Brunet et Coeur pour représenter la Ville de Montataire au sein du

Conseil d'Administration du Syndicat des Enseignants de la Région de Cail.  
Commission locale professionnelle. Nomination de délégués.

Le Conseil désigne M. M. Renaudeau, Girard et Menuier pour faire partie de la Commission locale professionnelle de Cail.

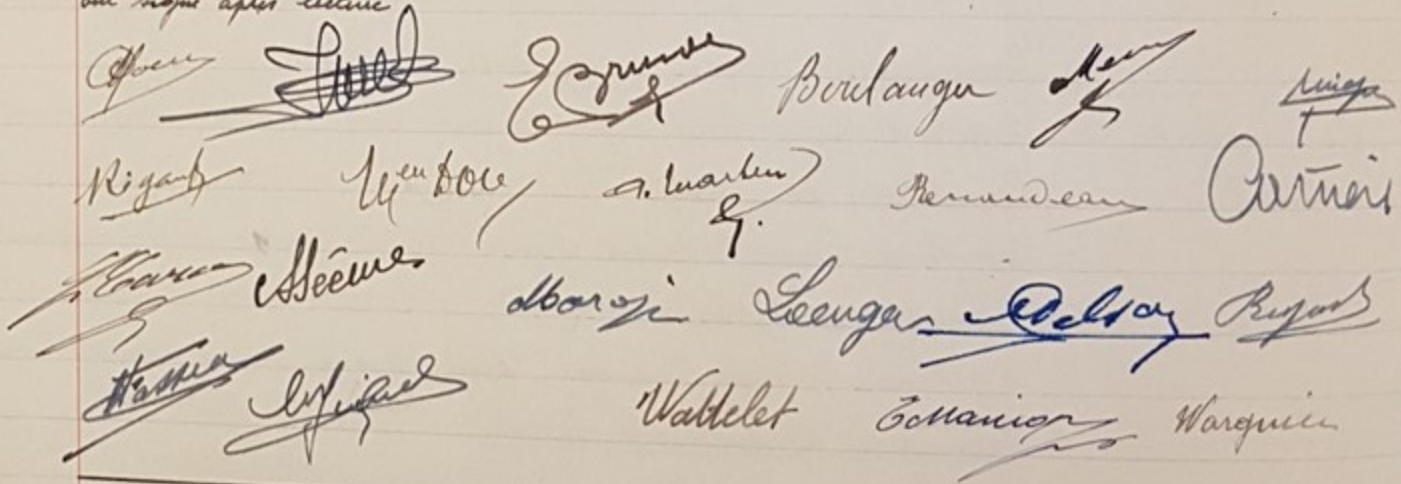
Traitement des femmes de service des écoles maternelles. Augmentation.

Monsieur le Maire soumet une demande en faveur des femmes de service des écoles maternelles et formule à l'effet d'obtenir l'augmentation de leur salaire lequel n'est pas en rapport avec le travail qui leur est demandé et ne leur permet pas d'assurer normalement leur existence.

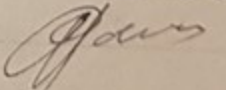
À l'appui de cette demande, les intéressés ont fourni un horaire de leur travail justifiant pleinement le bien fondé de leur réclamation et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de porter de 1000 francs à 1500 francs par mois, le salaire dont il s'agit.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité. La prise d'effet aura lieu au 1<sup>er</sup> Juin 1945.

Les crédits complémentaires seront pris lors de l'établissement du budget additionnel. Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 Forez, Bourlaugué, Renaudeau, Carrière, Asséles, Sborzi, Leung, Pigeot, Wallelet, Comanion, Warquin.

Le dix juin mil neuf cent quarante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le vendredi quinze juin à vingt heures heures, à la mairie.

Le Maire,  


### Séance du 15 juin 1945

Le quinze juin mil neuf cent quarante-cinq à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire convoqués le dix juin, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Briest, Brunet, Bourlaugué, Menuier, Carrière, Caroy, Saussé, Warquin, Sborzi, Felsau, Riffaut Roland, Fasseur, Girard, M<sup>me</sup> Wallelet, M<sup>me</sup> Mignot.

Absents : M. M. Riffaut Fernand, Warquin, Renaudeau, M<sup>me</sup> Forez, ex aequo, M. M. Maniquet, Ducastel, non excusés.

Vu et approuvé  
 Le Maire le 19 Juin 1945  
 Le bon. Riffaut - délégué Dumas



Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

### Transfert d'une étude de notaire à Montataire.

Monsieur le Maire met le Conseil Municipal au courant des démarches faites par son prédécesseur, en vue du transfert de l'étude de notaire de Chello à Montataire.

Il déclare s'être associé tout dernièrement aux démarches de son prédécesseur, en signant une lettre commune avec son collègue de Chiverny.

Il fait observer ainsi que plusieurs de ses collègues, que le transfert servirait l'intérêt général, l'étude de Chello située dans une commune de 400 habitants seulement, ayant de très nombreux clients à Montataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attitude de son Maire et l'invite à persévérer dans cette voie.

Il émet à l'unanimité le vœu que l'étude de notaire de Chello soit transférée à Montataire, 4<sup>e</sup> ville du département, centre d'une agglomération avec Chiverny de 9000 habitants et dépourvue d'étude de notaire, ce transfert devant être accueilli favorablement par la population.

### Commission communale des Impôts directs. Proposition de délégués.

Monsieur le Maire expose que par application de l'article 351 du Code général des impôts directs, il y a lieu de dresser la liste des contribuables fonciers (20 résidant dans la Commune et 4 forains) proposés pour remplir les fonctions de membres de la Commission communale des impôts directs.

Qui aux termes de l'article précité, les Commissaires doivent être des sexe masculins, de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Le territoire communal comprenant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, la Commission doit comprendre en outre un propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose :

M. M.	Cavillon Augustin	propriétaire	46 rue Voltaire	né en 1876
	Moré Georges	horloger	65 rue J. Jaurès	1875
	Millet Georges	commerçant	112 rue J. Jaurès	1879
	Oberli Maurice	employé	5 rue Croix	1903
	Boishe Eugène	cultivateur	58 rue V. Hugo	1895
	Grisin Georges	propriétaire	Chiverny.	1883
	Legras Joseph	mécanicien	3 Place R. Jaurès	1878
	Roussillon Albert	cultivateur	33 rue de la République	1899
	Dubois Henri	représentant de C <sup>g</sup>	31 - " -	1880
	Rocq Adrien	cultivateur	47 rue V. Hugo	1900
	Dépierre Alphonse	charroy	80 rue des Ecoles	1890
	Tache Gabriel	électicien	4 <sup>e</sup> Quai St-Nicolas	1903
	Sedus Paul	rentier	5 rue de la Poste	1873

M. M. Hermet Georges	Charbonnier	53 rue des Ecoles	ne' en 1892
Godart Salvator	rentier	rue des Châlets	1870
Blauveau Jean	peintre	16 Place A. Fiesse	1873
Coquelle Henri	maçon	54 rue République	1881
Dugardin Albert	ajuteur	85 rue Vallauri	1872
Delanoy Aimé	rentier	16 rue Salengro	1872
Bonnard Jules	retraité	127 rue des Ecoles	1872
Jeffroy Gaston	rentier	5 rue de la Ville	1873
Leroy Edouard	rectificateur	70 rue des Ecoles	1899
Duchotelle Edmond	cultivateur	Cramoisy	1873
Dupressoir André	cultivateur	Cramoisy	1894

lesquels répondent aux conditions légales indiquées pour faire partie de la Commission dont il s'agit.

Révision de la liste électorale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Martin, pour faire partie de la Commission administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale et M. M. Gerard et Delau pour faire partie de la Commission municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la révision de cette liste.

Eglise. Participation communale aux dépenses du service de Stricct entretien.

Monsieur le Maire expose que la somme de 300 francs prélevés annuellement sur le budget communal pour l'entretien de l'église classé monument historique, n'est plus en rapport avec le coût des travaux par suite de la hausse des prix.

Que pour satisfaire au désir exprimé par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, il y aurait lieu de relever la contribution annuelle indiquée ci-dessus, laquelle est destinée à effectuer les menues réparations dont l'apurement risquerait de compromettre les parties les plus importantes de l'édifice et nécessiterait par la suite, des travaux importants et de la fixer à 500 francs au minimum.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable à la demande dont il s'agit et fixe à 500 francs par an, le chiffre de la participation communale aux travaux de Stricct entretien de l'église.

Personnel communal titulaire. Révision des traitements.

Monsieur le Maire expose que par instructions du 23 mai 1945 insérées au Bulletin officiel de la Préfecture n° 32 du 4 juin 1945, Monsieur le Préfet a fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur par circulaire du 13 mai 1945, autorise les communes et les établissements publics à allouer à leurs agents titulaires, un acompte sur les nouveaux traitements dont ils seront appelés à bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> février 1945.

Le montant de cet acompte est fixé 1° à 300 francs pour les agents cités ci-dessus ou mariés sans enfant à charge, en service dans une commune ou en service pas droit à l'indemnité de résidence, ou ouvrant droit à cette indemnité au taux prévu pour les villes de moins de 20.000 habitants.

Préfecture de l'Oise  
M. Drouin, M. Bureau  
Vu pour recevoir  
Bureau de la Préfecture le 10 juillet 1945  
M. le Préfet, le Chef de la 1<sup>re</sup> Division  
Signé : ...

Préfecture de l'Oise  
M. Drouin, M. Bureau  
Vu et approuvé  
Bureau de la Préfecture le 16 janvier 1946  
M. le Préfet et pour délégation  
Le Chef de Division - Signé : ...

Vu et approuvé  
Bureau de la Préfecture le 10 juillet 1945  
Le Préfet - Signé : ...

Vu et approuvé  
Le 10 juillet  
Le Préfet - Signé : ...

30) à 500 francs pour tous les autres bénéficiaires  
 Cet avantage est renouvelable et pourra être accordé jusqu'à la mise en vigueur des nouveaux traitements des personnels intéressés.  
 En vue d'éviter toutes difficultés d'application, cet acompte dont le montant devra être précompté ultérieurement sur le rappel auquel les intéressés auront droit lors de la mise en vigueur des nouvelles échelles, ne subira aucune retenue pour impôts ni pour pensions, les retenues correspondantes devant être effectuées au moment du paiement de ce rappel.

L'acompte tient le sort du traitement et est révisé le cas échéant dans les mêmes proportions que celui-ci, en particulier pour les agents en position d'absence; l'acompte sera cessible et saisissable dans les mêmes proportions ou limites que le traitement.

D'une manière générale tous les agents titulaires ou rémunérés sur la base d'échelles annuelles, qui consacrent toute leur activité au service des collectivités ou des établissements publics locaux, peuvent prétendre au bénéfice de cet avantage.

Les dispositions de cette circulaire ne sont donc applicables ni aux employés auxiliaires temporaires rémunérés sur la base des salaires régionaux, ni aux ouvriers qui bénéficient des salaires en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire estime nécessaire et propose d'appliquer au personnel communal titulaire les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité avec rappel à dater du 14 février 1945 et pour une période s'étendant jusqu'à la mise en vigueur des nouveaux traitements des personnels des collectivités locales.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1944.

Personnel communal auxiliaire. Rémunération. B.O.P. n° 32 du 4/6/1945

Monsieur le Maire expose que par instructions du 30 mai 1945 insérées au Bulletin Officiel de la Préfecture n° 32 du 4 juin 1945, Monsieur le Préfet a fait connaître que le Journal Officiel du 23 mai 1945 publie le décret fixant le nouveau régime de rémunération des employés auxiliaires de l'Etat et que les Assemblées locales sont autorisées à porter dès maintenant la rémunération de leurs auxiliaires aux taux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat.

En attendant que le texte du dit décret puisse être porté à leur connaissance, Monsieur le Préfet croit devoir signaler aux Conseils municipaux et aux Commissions administratives des établissements hospitaliers, qu'ils peuvent accorder à leurs employés auxiliaires, un acompte une fois donné de: 500 francs pour les auxiliaires en service dans les localités ouvrant droit à l'indemnité de résidence familiale aux taux prévus pour les villes de plus de 7.000 habitants et de 300 francs pour les auxiliaires en service dans toutes les autres localités.

Dans une circulaire n° 462 A D/3 du 16 mai 1945, M. le Ministre de l'Intérieur précise que cet acompte dont le montant devra être précompté ultérieurement sur le rappel auquel les intéressés auront droit lors de la mise en vigueur des nouveaux barèmes de salaires, ne supportera aucune retenue au titre de l'impôt cédulaire ou des assurances sociales, les retenues correspondantes devant être effectuées au moment du paiement de ce rappel.

L'acompte sera cessible et saisissable dans les mêmes proportions ou limites que les traitements. M. le Ministre de l'Intérieur donne en outre les indications ci-après en ce qui concerne les améliorations qu'il convient d'apporter au mode actuel de rémunération des auxiliaires temporaires.

Vu et approuvé  
 Le 10 juillet 1945  
 Le Maire, M. André Dumont

ne en 1892  
 1880  
 1873  
 1881  
 1878  
 1882  
 1872  
 1873  
 1899  
 1873  
 1894.  
 mission  
 mission  
 L. Genard  
 que les  
 ite.  
 etier.  
 nullement  
 tonique,  
 s prop.  
 Etat à  
 elle  
 ions dont  
 s de  
 a fixer  
 a la  
 participation  
 du 4/6/1945  
 ais au  
 it connue  
 i les  
 is, un  
 ir à passer  
 ants cili-  
 une n'm-  
 x indemnité

Ces modifications portent sur les points suivants :

1° Salaires des employés auxiliaires féminins.

La rémunération des employés auxiliaires pourra être portée au même taux que celle des employés lorsque les agents des deux sexes sont appelés dans une même catégorie, à remplir des fonctions identiques.

2° Salaires des employés auxiliaires âgés de moins de 20 ans.

Ces agents reçoivent actuellement le salaire prime pour les employés ayant 20 ans révolus, sous déduction de  $1/10^e$ ,  $2/10^e$ ,  $3/10^e$  de ce salaire, selon qu'ils ont moins de 20, 18 ou 16 ans.

Ces abattements seront supprimés en faveur des employés auxiliaires du sexe masculin, âgés de moins de 20 ans qui ont contracté mariage, ainsi qu'aux employés auxiliaires du sexe féminin pouvant être considérés comme chef de famille (c'est-à-dire lorsque les ressources du mari non compris les allocations du Code de la Famille sont inférieures au salaire moyen départemental).

Cependant, l'ancienneté des intéressés dans le premier échelon à prendre en compte pour l'avancement à l'échelon supérieur ne partira, en tout état de cause, que de jour où ils auront atteint l'âge de 20 ans.

3° Services militaires. Les règles en vigueur concernant la prise en compte des services militaires pour l'avancement, pourront être appliquées au personnel auxiliaire dans les mêmes conditions que pour le personnel titulaire.

Cette mesure pourra rétroactivement profiter aux personnels actuellement en fonctions. Cependant le reclassement des employés auxiliaires ayant été réalisé en 1942, compte tenu des services militaires antérieurs, seuls en principe, les agents recrutés postérieurement à ce reclassement sont, avec les agents prisonniers de guerre et mobilisés, susceptibles de voir leur situation révisée.

Cette révision qui sera effectuée à compter de la date d'entrée des intéressés dans l'administration, entraînera le cas échéant, le versement à leurs profits de rappels féminins.

Monsieur le Maire estime nécessaire et propose de faire bénéficier le personnel communal auxiliaire des mesures précitées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Cette proposition mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1944.

Attribution au personnel communal, de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Monsieur le Maire expose que par la communication du 6 juin 1945, Monsieur le Préfet lui fait connaître que par décision en date du 23 avril dernier, M<sup>l</sup> le Ministre des Finances a, sur sa proposition, inscrit les communes de Montatani, Noquet-sur-Oise, Saint-Sauveur et Thiverny, sur la liste des localités devant droit à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence prévue par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 27 juin 1941.

Ces communes étant classées en 3<sup>e</sup> catégorie, les fonctionnaires de l'Etat qui y résident, bénéficieront de la dite indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945, aux

Vu et approuvé  
le 1<sup>er</sup> Août 1945  
Le Sous-Préfet - Suppl. - illisible

Vu et approuvé  
pendant l'absence de M<sup>l</sup>  
le 5 juillet 1945  
Le Sous-Préfet - Suppl.

Préfète de l'Orne  
M<sup>l</sup> Durand - V<sup>l</sup> B...  
Vu et approuvé  
le 12 octobre  
1945 le Préfet et par M<sup>l</sup>  
le chef de Bureau - 4

Préfète de l'Orne  
M<sup>l</sup> Durand - V<sup>l</sup> B...  
Vu pour réviser  
le 9 novembre  
1945 le Préfet et par M<sup>l</sup>  
le chef de la 1<sup>re</sup> Div<sup>l</sup>  
Suppl. - illisible

tarifs ci-après :

Célibataire	8. <sup>00</sup>
Chef de famille sans enfant	12. <sup>00</sup>
Chef de famille avec enfant	15. <sup>00</sup>

Il propose en conséquence de faire bénéficier l'ensemble du personnel communal dont les salaires sont reconnus nettement insuffisants, des avantages indiqués ci-dessus, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1944.

Attribution d'une indemnité de fonctions au chef du bureau de ravitaillement.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 31 octobre 1944, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à M. Noël employé de mairie, remplissant les fonctions de chef du service de ravitaillement, une indemnité de 100 francs par mois.

Que l'intéressé étant appelé à l'armée, M. Ghemy Henri employé de mairie lui succède dans ce service depuis le 1<sup>er</sup> avril 1945 et il propose en conséquence de le faire bénéficier de l'indemnité dont il s'agit, depuis la date ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Permise en état du réseau. Autorisation.

Le Conseil Municipal autorise le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire à exécuter les travaux de remise en état du réseau après les bombardements et à déposer les demandes de participation financière de l'Etat à ces travaux.

Projet de création d'un lotissement par les Ets. Bristonneau. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal approuve en principe, le projet de création par les Anciens établissements Bristonneau et Lotz, d'un lotissement de terrain en vue de la construction d'habitations ouvrières lieu-dit "Le Fond de l'oguet".

Cimetière. Affectation de terrain aux sépultures perpétuelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les plans de concessions perpétuelles restent disponibles dans le cimetière communal.

Sur l'avis de la Commission du cimetière, il propose d'affecter à la création de nouvelles concessions de ce genre, le carré n°11 du plan du 31 octobre 1857 (sépultures communales) lequel serait désaffecté.

Le Conseil: oui l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

Décide la désaffectation du carré n°11 du cimetière communal, lequel sera employé pour la création de nouvelles concessions perpétuelles.

Et charge Monsieur le Maire de faire effectuer le plan nécessaire à cet effet.

Création d'un bureau municipal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide la création d'un Bureau Municipal composé du Maire, des 3 adjoints et de 3 membres du Conseil Municipal.

Son rôle sera de s'occuper de toutes les affaires urgentes et pour lesquelles le Conseil Municipal n'aura pas à se prononcer obligatoirement, ce qui permettra de les résoudre rapidement.

M. M. Girard, Langer et Mennier sont désignés pour faire partie de ce bureau.

Questions diverses.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'activité des diverses commissions. Il fait connaître que divers menus travaux d'amélioration dans les locaux de l'abattoir et

Vu et approuvé à titre provisoire pendant l'absence du titulaire - le 5 juillet 1945  
M. le Maire - M. Girard - M. Langer

Président de l'avis  
M. le Maire - M. Langer  
Vu et approuvé  
le 17 octobre 1945  
M. le Maire et par délégation  
M. le Maire - M. Langer - M. Girard

Président de l'avis  
M. le Maire - M. Langer  
Vu pour réponse  
le 9 août 1945  
M. le Maire et par délégation  
M. le Maire - M. Langer  
M. Girard

aux soins tout en cours d'exécution ont souvent été exécutés à brève échéance.  
En ce qui concerne les travaux d'une certaine importance, leur exécution est subordonnée à la possibilité de se procurer les matériaux et la main d'œuvre nécessaires.

Le Conseil Municipal, vu les difficultés rencontrées dans l'approvisionnement des commerçants en légumes et notamment en pommes de terre, émet le vœu qu'un gros hâti en légumes soit déposé dans la localité et charge Monsieur le Maire de se mettre en rapport avec les représentants qualifiés du Ravitaillement Général à cet effet.

Listes d'assistances.  
En comité secret, le Conseil Municipal a vu les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 14 Juin 1945.  
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
Carrière, Boulangier, Héne, Koiry, Langer, Lefebvre, M. Wallet, M. Wignot, Rigault, etc.

Le cinq août mil neuf cent quarante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi dix août à vingt heures trente.  
En Maire,

### Séance du 10 Août 1945

Le dix août mil neuf cent quarante-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le cinq août, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Coene Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents : M. M. Coene, Briot, Brunet, Boulangier, Mermet, Rigault, M. M. Bory, M. M. Marthy, Renaudeau, Carrière, Caxon, Scieur, Marquis, Langer, Delord, Rigault Roland, Fassin, Lizard, M. M. Wallet, M. M. Maniquet, Wargnier, Mignot.  
Absent : M. Ducastel non excusé.

Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.  
Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire présente à l'Assemblée Monsieur le Directeur de la Société Asthal Celluco venue pour l'entretien de la construction d'une usine devant la faire sur l'emplacement des anciens établissements Grange et au sujet de laquelle une enquête de commodo et inconcommodo avait eu lieu vers la fin de cet hiver.  
Monsieur le Maire rappelle qu'à cette époque l'enquête portait sur une fabrication de feutres pour laquelle une certaine quantité d'houles était nécessaire. Or, évidemment la population de Montataire et de Chiverny n'ayant pas reçu sous les éclaircissements

Vu et approuvé  
le 28 septembre  
Le Maire, P. P. P.

relatifs à la salubrité publique qu'une telle fabrication pourrait entraîner, se prononce ainsi que le Conseil Municipal siégeant à l'époque, contre l'installation de cette entreprise.

Deux raisons principales l'inciterent à se prononcer dans ce sens ; d'une part la situation désavantageuse de l'emplacement situé entre les collines de Montalanci et Chiverny, sur un terrain marécageux au possible et d'autre part, le mauvais souvenir d'une certaine épidémie d'huile qui avait déjà eu lieu sur le chemin qui conduit au lieu dit "La Carrière à Cavillois".

M. le Directeur de l'entreprise s'efforça de démontrer le mal fondé de ces craintes et donna tous les apaisements relatifs à la non salubrité publique qu'une telle entreprise avait fait naître dans l'esprit de la population.

En effet cette usine conçue d'après les plans les plus modernes et les plus perfectionnés de sécurité sociale, n'offre plus les inconvénients qu'on lui reproche. D'ailleurs Monsieur le Directeur prend l'engagement au nom de la Société qu'il représente, de tenir entièrement à la disposition de quiconque, tous les moyens et tous les renseignements pouvant aider à faciliter toutes les enquêtes jugées nécessaires.

Le Conseil Municipal ne met pas en doute le bien fondé de toutes ces remarques et se plaint à juste titre de l'absence de parfaite connaissance en la matière de M. le Directeur, mais il est unanime à faire remarquer que tout ce malentendu et ce manque de confiance auraient pu être évités, si à l'origine, on avait donné tous les éclaircissements utiles.

Monsieur le Directeur lui-même en convient et regrette que l'on n'ait pas procédé d'une manière directe.

Les documents attestant la sécurité totale de cette entreprise restent déposés au dossier, et Monsieur le Maire les communiquera à quiconque le désirera.

Néanmoins le Conseil Municipal après délibération a réservé son appréciation et ne donnera son plein consentement qu'après plus ample informé.

Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite lu et approuvé sans observation.

Rémunération du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que par instructions du 9 Juin 1945 reproduites au Bulletin officiel de la Préfecture n° 35 du 19 Juin 1945, M. le Préfet fait connaître qu'aux termes de l'article 75 de la loi du 31 décembre 1937, les rémunérations attribuées par les collectivités locales à leurs fonctionnaires, agents ou ouvriers, ne peuvent en aucun cas, dépasser celles accordées par l'Etat à ses agents exerçant une profession équivalente.

Par contre, toute augmentation des salaires des fonctionnaires de l'Etat rend possible un raprochement de la rémunération du personnel des dites collectivités.

Difficiles septes récents, vicement d'accorder aux agents de l'Etat, des améliorations pécuniaires.

En vertu du principe de l'autonomie de la gestion des finances locales, les collectivités secondaires ne sont pas dans l'obligation d'attribuer à leurs agents des améliorations équivalentes; elles doivent notamment tenir compte de leur situation financière.

Cependant il est très souhaitable que les rémunérations des agents de l'Etat et des collectivités soient équilibrées et M. le Préfet recommande toutes les fois ou cela sera possible, de faire bénéficier les agents communaux des avantages auxquels ils peuvent prétendre actuellement.

Les échelles types de la circulaire ministérielle n° 75 R3/3 du 1<sup>er</sup> Juin 1944 sont applicables actuellement dans les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants et dans celles ayant un cadre administratif organisé (Montalanci possède un cadre administratif organisé). L'augmentation de la rémunération du personnel de ces communes pourra être autorisée.

Vu et approuvé  
Le 28 septembre 1945  
Le Maire, P. Hénin

chaucé.  
réunion est  
d'œuvre nées.  
vement des  
que un gros.  
aire de se  
à cet effet.  
elles qu'elles  
nées, ainsi que  
1945.  
membres  
A. Hénin  
F. Hénin  
quo  
statutaire a été  
heures trente.  
membres du  
réunis à  
siéger.  
Bisquit Fournier  
lex, Belsard,  
Mignion.  
le Directeur  
sine dixième  
laquelle  
ex.  
fabrication  
ndement  
claircissements

a compter du 1<sup>er</sup> février 1945, sous réserve que les nouveaux traitements ne dépassent pas ces échelles-types affectés du coefficient 3.

L'augmentation des traitements entraîne par contre la suppression dans tous les cas, de la majoration provisoire de traitement, de l'indemnité familiale de résidence pour les agents des catégories B et C (mariés sans enfant et célibataires) dont le traitement est supérieur à 150.000 francs ou qui exercent leurs fonctions dans des localités ayant une population inférieure à 20.000 habitants ou assimilés.

Elle entraîne également la suspension provisoire de toutes les <sup>autres</sup> indemnités à l'exception des allocations, suppléments de traitement et indemnités de caractère familial, des avantages en nature et des indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire.

Par ailleurs, l'article 10 de l'ordonnance 45-14 du 6 janvier 1945, parue au Journal officiel du 7 janvier 1945, a fixé les nouveaux taux des indemnités de résidence attribuées aux fonctionnaires de l'État. Ces indemnités peuvent être accordées aux agents titulaires des communes. Elles pourront l'être également aux employés municipaux lorsque leurs traitements auront été révisés.

À la suite de cet exposé, M. le Maire fait connaître que dans sa réunion du 9 courant, la Commission du personnel après examen des traitements maxima pouvant être alloués au personnel communal, a émis les propositions suivantes qui seraient appliquées avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> février 1945.

Noms.	Emplois	Durée des services dans l'emploi	Salaires alloués	Observations.
Seuani	Secrétaire Général	21 ans $\frac{1}{2}$	Traitement de base 63.000 <sup>f</sup> Échelons 24.000 <sup>f</sup> Total 90.000 <sup>f</sup>	
Voit	Commis Secrétaire	6 ans $\frac{1}{2}$	51.000 <sup>f</sup>	
Delaunoy	- 5 -	5 ans $\frac{1}{2}$	46.500 <sup>f</sup>	
Dreuxant	- 5 -	11 ans	51.000 <sup>f</sup>	décidé 5/5/1945
Dhexmy	- 5 -	1 an $\frac{1}{2}$	42.000 <sup>f</sup>	
Mlle Seignaux	Dactylographe	4 ans	41.000 <sup>f</sup>	
Mlle Héron	- 5 -	4 mois	37.000 <sup>f</sup>	
M. Bernier	Employé aux écritures	6 mois	37.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> Seuani	- 5 -	23 ans	39.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> Voit	- 5 -	8 mois	34.000 <sup>f</sup>	
Popol. Communiste	Employé service rationnement	12 ans $\frac{1}{2}$	40.000 <sup>f</sup>	
M <sup>lle</sup> Valade	- 5 -	2 ans	34.000 <sup>f</sup>	
M <sup>lle</sup> Hœpffner	- 5 -	10 mois	34.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> F. Gruy	- 5 -	4 mois	32.000 <sup>f</sup>	
M <sup>lle</sup> Licette	- 5 -	1 mois	32.000 <sup>f</sup>	
Colpesis	fauc. champêtre apparent	7 ans $\frac{1}{2}$	42.000 <sup>f</sup>	
Pichenet	fauc. champêtre	6 mois	36.000 <sup>f</sup>	
Morgay	Prépos. d'abattoirs	15 ans	37.500 <sup>f</sup>	
Bara	chef. cantonnier	4 ans	42.000 <sup>f</sup>	
Wattelat	Charretier	11 ans $\frac{1}{2}$	39.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> Coulard	Femme de service aide primaire	15 ans $\frac{1}{2}$	18.000 <sup>f</sup>	

Vu et approuvé  
Le 3 décembre  
Le Maire - Préfet -



Noms	Emplois	Durée des services dans l'emploi	Salaires alloués	Observations
M <sup>me</sup> Galvert	Femme de service, école primaire	24 ans	18.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> P <sup>re</sup> Evloy	- 5 -	5 ans	18.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> Verlhac	- 5 -	11 mois	18.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> Solfois	- 5 -	8 mois	18.000 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> Weil	Femme de service, école maternelle	22 ans	21.500 <sup>f</sup>	
M <sup>me</sup> P <sup>re</sup> Hubert	- 5 -	13 ans 1/2	21.500 <sup>f</sup>	
Prêt	Jardinier du cimetière	17 ans 1/2	18.500 <sup>f</sup>	

Cantonniers auxiliaires rétribués à l'heure : 15 francs 40 de l'heure

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire en ce qui concerne les différents traitements proposés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1° approuve à l'unanimité les traitements alloués au personnel communal tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

2° décide l'application des nouveaux taux des indemnités de résidence prévues par l'ordonnance 45-14 du 6 Janvier 1945.

La prise d'effet aura lieu à dater du 1<sup>er</sup> février 1945, en ce qui concerne le personnel titulaire et à dater du 15 mars 1945 en ce qui concerne le personnel auxiliaire.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

#### Location de l'immeuble occupé par le Poste de Police.

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée, un projet de bail relatif à la location d'un immeuble communal sis à Montataire 127 rue des Cordes, occupé par le Poste de Police et l'invite à fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Accepte le projet de bail soumis à son examen.

Fixe à 3000 francs par an, le chiffre du loyer, soit 2200 francs pour l'immeuble et 800 francs pour le mobilier.

Cette location prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 et les paiements seront effectués à terme échu par trimestre.

Autorise Monsieur le Maire à le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

#### Paiement d'honoraires dus à M<sup>r</sup> Dugardin, architecte.

Monsieur le Maire expose que par suite de décisions du Conseil Municipal en dates des 16 avril 1938 et 8 Janvier 1939, M<sup>r</sup> Dugardin Gaston, architecte à Montataire, a été chargé d'établir deux projets relatifs : 1° à la création d'un groupe scolaire au hameau de Nagputa, 2° à la remise en état du lavoir du hameau de Nagputa.

Que ces projets n'ont pas été réalisés à ce jour.

Que d'autre part, M<sup>r</sup> Dugardin sollicite le paiement des honoraires qui lui sont dus, lesquels s'élèvent à 17.099<sup>f</sup>.15.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaissant que les honoraires réclamés par M<sup>r</sup> Dugardin résultent d'un travail qui lui a été demandé et qui a justifié titre ils doivent lui être payés ;

Vu et approuvé  
le 3 décembre 1945  
Le Maire - M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>

Approuve le mémoire établi par l'intéressé, dont le montant sera prélevé sur l'ensemble des ressources restant libres à la clôture de l'exercice 1944.

#### Indemnité de fonctions aux Maires et Adjointes.

Le Conseil Municipal, par application de l'ordonnance n° 45.260 du 21 février 1945, décide de porter l'indemnité de fonctions allouée au Maire à 24 000 francs par an et de maintenir à 9 000 francs, l'indemnité globale annuelle allouée aux adjoints. Les crédits inscrits à cet effet au budget de 1945 seront complétés lors de l'établissement du budget supplémentaire de cet exercice.

#### Attribution d'une subvention au Syndicat d'initiatives de Montataine.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'initiatives de Montataine, une subvention de 6 000 francs destinée à l'organisation de réjouissances à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Camus, Trésorier de l'Association et prélevée au crédit inscrit chapitre 19 article 3 du budget de 1945 pour Fêtes locales. Fournitures scolaires pour 1945.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec M. Gueneutte libraire à Creil, pour la fourniture de livres et papeterie classiques à faire aux écoles de Montataine pendant l'année 1945.

La dépense évaluée à 150.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1945, chapitre 13 article 26, pour fournitures aux élèves, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

#### Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande émanant de M. le Maire de Creil et tendant à obtenir la participation de la Ville de Montataine dans les frais de réparation de l'ambulance municipale de cette localité, évalués à 50.000 francs.

Cette décision est motivée par le fait que les transports par l'ambulance municipale de Creil, en ce qui concerne les malades de Montataine, sont effectués moyennant rétribution et non à titre gratuit et confirme la décision prise dans le même sens, par l'Assemblée communale, lors de la séance du 4 avril 1942.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande présentée par M. Ditt, ex-taillonneur municipal, tendant à obtenir une retraite qui lui serait versée par la Ville de Montataine en raison de ses longs services.

Cette décision est motivée par le fait qu'aucun régime spécial de retraites n'existe en ce qui concerne le personnel communal de Montataine et que il est impossible au Conseil Municipal de s'engager dans le paiement d'une retraite à un employé communal, sans constituer un acte illégal qui ne serait d'ailleurs pas approuvé par l'autorité supérieure.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un commencement d'incendie s'étant déclaré dernièrement dans la cuisine de M. Tardieu, instituteur logé à l'école des garçons par suite d'un mauvais contact de son poste de radio, ce dernier sollicité en charge par la Commune, des frais de réparations, en raison de la carence

Vu et approuvé  
Séance du 18 septembre 1945  
Le Maire: Pifot - M. Minde

Vu et approuvé  
Séance du 27 novembre 1945  
Le Maire: Pifot - M. Minde

Vu et approuvé  
Séance du 22 novembre 1945  
Le Maire: Pifot - M. Minde

de la Compagnie d'Assurances à laquelle il est assuré contre l'incendie, étant donné qu'il avait omis de déclarer et de faire constater par avenant, le transfert dans le logement qu'il habite actuellement, les risques assurés.

Le Conseil, après délibération et afin de ne pas créer de précédent pour l'avenir, refuse de donner une suite favorable à cette demande.

M. Buret signale que le mur séparant l'école des garçons de la propriété Bonnard menace de s'effondrer et demande que des travaux urgents soient entrepris dès maintenant, afin d'éviter des dommages qui pourraient nécessiter des réparations onéreuses pour l'avenir.

Monsieur le Maire est chargé de s'entendre avec un entrepreneur de maçonnerie à ce sujet.

Monsieur le Maire soumet une demande émanant des instituteurs logés à l'école des garçons et ayant pour objet l'installation d'un poste d'eau dans le couloir desservant leurs logements.

Cette demande est favorablement accueillie et Monsieur le Maire est chargé de s'entendre avec un entrepreneur à cet effet.

Monsieur le Maire donne connaissance des travaux de toute nature à effectuer aux écoles.

Il s'agit pour une grande partie, de travaux de remise en état après l'occupation allemande, d'autre part les peintures devraient pour la plupart, être refaites.

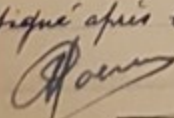
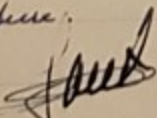
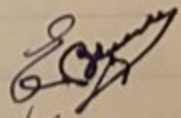
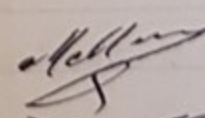
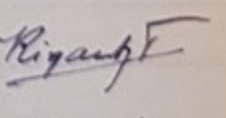
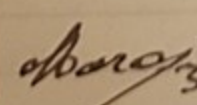
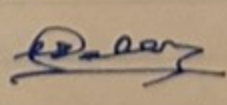
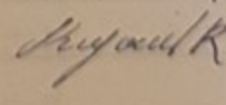
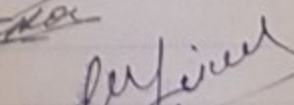
Il en résultera un gros effort financier.

Le Conseil Municipal décide d'entreprendre ces travaux. Pour couvrir les frais de telles réparations sans augmenter les charges des contribuables, il décide en outre de se mettre en rapport avec le Syndicat d'initiatives, en vue d'organiser une grande fête dont la date est fixée au 30 septembre et dont les bénéfices seront réservés à cet effet.

Listes d'assistances.

Le Conseil Municipal, en comité secret, admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 10 Août 1945.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

			Bourgeois		Rigault
	A. Marty	Penandou	Camier		Hecine
			Wallelet	Wargnier	

Séance extraordinaire du 13 septembre 1945

Le treize septembre mil neuf cent quarante-cinq à onze heures, le Conseil Municipal de Montabani s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Bœne, après, à l'effet d'examiner le projet d'aménagement de la localité et de formuler ses observations

N'y a lieu, en conformité de l'article 4 du décret du 21 Juin 1945.

Étaient présents : M. M. Coene, Kiorst, Brunet, Riquart Fernand, Carrière, Caroy, Secourt, Lœnger, Farnier, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Hignoy, Ducastel.

Absents excusés : M. M. Boulauger, Mennier, M<sup>me</sup> Fory, M. M. Martini, Renaudeau, Marquis, Delsau, Riquart Roland, Maniquet, Wargnier.

Après avoir fait connaissance du plan soumis à son examen et des explications fournies par M. Montel architecte-urbaniste chargé de l'établissement du projet dont il s'agit.

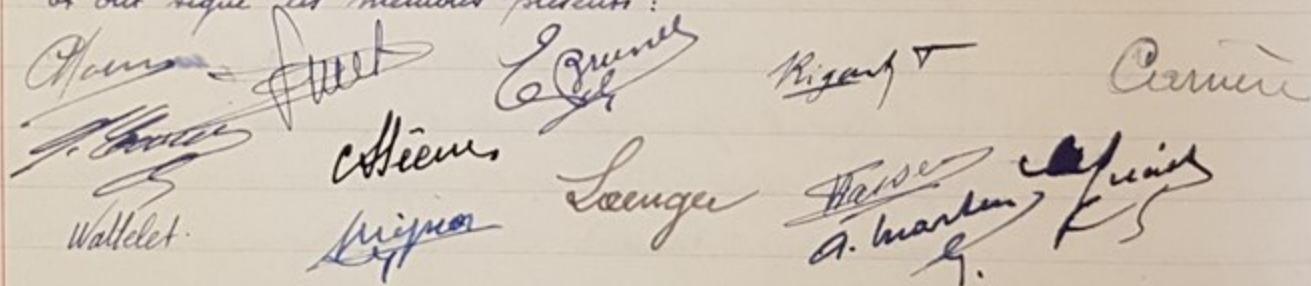
Le Conseil admet dans ses grandes lignes, l'ensemble et les dispositions générales du projet.

Il émet toutefois un avis défavorable à la création d'une voie nouvelle destinée à relier la rue Jean Jaurès (de son point de jonction avec la rue de la Ferrière) et la rue de la République.

Cette décision est motivée par le fait que l'utilité de la voie dont il s'agit ne se fait pas sentir, en raison de la diminution du régime de la circulation qui résultera de la création de la route reliant la rue Louis Blanc à l'extrémité ouest de Montatauni.

D'autre part, cette création nécessiterait la transformation de la Salle des Fêtes Municipales, immeuble de construction toute récente et occasionnerait des dépenses onéreuses pour la Commune, tout en diminuant la superficie de l'immeuble.

Et ont signé les membres présents :


  
 Coene, Kiorst, Brunet, Riquart, Carrière, Caroy, Secourt, Marquis, Delsau, Farnier, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Wargnier, Hignoy, Boulauger, Mennier, Lœnger, Martini, Renaudeau, Maniquet, Wargnier.

## Séance du 21 décembre 1945

Le vingt et un décembre mil neuf cent quarante cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montatauni s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Coene, après en suite de la convocation qui a été adressée le seize décembre.

Étaient présents : M. M. Coene, Kiorst, Brunet, Boulauger, Mennier, Riquart Fernand, Martini, Renaudeau, Carrière, Caroy, Secourt, Marquis, Delsau, Farnier, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Wargnier, Hignoy.

Absents : M<sup>me</sup> Fory, M. M. Riquart Roland, Maniquet, Ducastel, non excusés ; M. M. Lœnger, Farnier, excusés.

Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Délibération sur le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1944.

Le Compte Administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 1944 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires :	4.153.753. <sup>50</sup>
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	1.857.107. <sup>60</sup>
Excédent de recettes :	2.296.645. <sup>90</sup>
Reste à payer :	638.165. <sup>20</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Brunet, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884,

Vu les articles 71 et 151 de la dite loi;

Est d'avis d'approuver le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1944.

Approbation du Compte de gestion des Recettes Municipales.

Le Conseil;

Vu le Compte rendu par M. le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1944;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées;

Demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1945.

Le Conseil; Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 624.183<sup>fr</sup>.30.

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1944 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie)

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1945 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1945.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1945, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie:

Recettes supplémentaires: 2.296.645<sup>fr</sup>.20

Dépenses supplémentaires: 2.296.645<sup>fr</sup>.20

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte Administratif de 1944 et du budget additionnel de 1945. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1944 et du budget additionnel de 1945, présenté par les membres de la Commission Administrative, dans la séance du 18 décembre 1945.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion des Recettes pour l'exercice 1944.

Avis du Conseil.

Le Conseil, Vu les Comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1944;

Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 18 décembre 1945 sur ces comptes,

Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Régie Communale d'Électricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif de 1944 et du budget additionnel de 1945. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1944 et du budget additionnel de 1945, présenté par la Commission administrative dans sa séance du 8 septembre 1945.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation des Comptes de gestion du Caissier pour 1944. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal ;

Vu le compte rendu par M. Gauthier, Caissier de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour ses recettes et dépenses de la gestion 1944 (1<sup>re</sup> partie) et 1945 (1<sup>er</sup> parcelle)

Vu la délibération de la Commission administrative du 8 septembre 1945 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative.

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Budget primitif de 1945.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'année 1945 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil, oui l'expose des motifs ;

Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur ;

Après en avoir délibéré ; arrêté aux sommes portées à la 3<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné.

Révission de la liste électorale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Marchin pour faire partie de la Commission administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale et M. Gérard et Deloche pour faire partie de la Commission Municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la révision de cette liste.

Commission municipale du Logement. Nomination de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Boulaux, Brunet et Deloche, pour faire partie de la Commission du logement.

Monsieur le Maire est chargé de rechercher en outre pour faire partie de cette Commission : 1 prisonnier rapatrié, 1 délégué des Syndicats ouvriers, 1 déporté rapatrié et 1 mère de famille.

Chauffage des écoles en 1945.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les St. Barbant à Cuit, pour la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des écoles pendant l'année 1945.

La dépense évaluée à 45.000 francs suisses, sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 19 du budget de 1945.

Indemnités pour études surveillées.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal alloue aux Instituteurs et Instituteuses chargés des 5 premières classes des écoles primaires, une somme mensuelle de 50 francs à titre d'indemnité pour études surveillées.

Vu et approuvé  
Séance le 6  
Le Maire - Puffet

Vu et approuvé  
Séance le 16  
Le Maire - Puffet

Vu et approuvé  
Séance le  
Le Maire - Puffet

Vu et approuvé  
Séance le  
Le Maire - Puffet

Vu et approuvé  
Séance le  
Le Maire - Puffet

Vu et approuvé  
Séance le 17  
Le Maire - Puffet

Vu et approuvé  
Séance le 11 janvier 1946  
Le Maire - Puffet - Signe Brothier

ministériel  
1944  
dans sa  
soix  
électricité  
45 francs)  
et ce compte.  
mis en  
présenté à  
1945 et  
budget  
sur l'exer-  
Admi-  
card et  
réclama-  
ce frais  
de cette  
dépense rap-  
à qui avec  
chauffage  
scrit  
municipal  
des frai-  
surveillés.

Vu et approuvé  
Séance le 6 février 1946  
Le Sous-Prefet - Arque Brotons

Cette indemnité est destinée à permettre l'admission aux études surveillées, à titre gratuit, de quelques enfants de familles nécessiteuses, dont le nombre est de 5 en moyenne par classe.

Le tarif horaire des études surveillées est de 25 francs et le nombre d'heures supplémentaires de 5 au minimum par semaine.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer s'il y a lieu de maintenir dans ces conditions, le chiffre de l'indemnité tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que la somme allouée n'est pas excessive, décide le maintien de l'indemnité dont il s'agit, au chiffre précédemment alloué.

Vu et approuvé à titre exceptionnel  
Séance le 16 février 1945  
Le Sous-Prefet - Arque Brotons

Attribution d'une subvention <sup>exceptionnelle</sup> à l'Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montatani.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer <sup>à titre exceptionnel</sup> à l'Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montatani, une subvention de 20.000 francs au titre de l'année 1945.

Cette dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de cet exercice.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montatani pour participation à l'Arbre de Noël.

Vu et approuvé  
Séance le 24 janvier 1946  
Le Sous-Prefet - Arque Brotons

Le Conseil Municipal vote en faveur du syndicat d'Initiatives de Montatani, une subvention de 10.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'Arbre de Noël.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Camus, Président de l'Association et prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1946 pour dépenses imprévues.

Achat de timbres antituberculeux.

Vu et approuvé  
Séance le 24 janvier 1946  
Le Sous-Prefet - Arque Brotons

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente de timbre antituberculeux, la somme de trois cents francs, représentant l'achat de 15 carnets de timbres à 20 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Foubert, Directeur de l'École des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1946 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs.

Vu et approuvé à titre exceptionnel  
Séance le 16 février 1945  
Le Sous-Prefet - Arque Brotons

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, de création récente, une subvention exceptionnelle de 2000 francs, au titre de l'année 1945.

Cette dépense sera imputée aux crédits inscrits aux budgets de 1945 pour subventions aux Sociétés locales.

Attribution d'une indemnité à M. Méric, Contrôleur des Contributions directes

Vu et approuvé  
Séance le 27 janvier 1947  
Le Sous-Prefet - Brotons

Le Conseil Municipal décide d'allouer comme les années précédentes, une indemnité à M. Méric, Contrôleur central des Contributions directes, au titre de l'année 1945 et en fixe le montant à 1200 francs.

Cette indemnité est accordée à M. Méric, en raison des services qu'il rend aux contribuables, en les recevant à la Mairie tous les mois en dehors des tournées réglementaires, leur évitant ainsi des déplacements entre Montatani et Aul.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de l'exercice 1945.

Vu et approuvé  
Séance du 9 février 1946  
Le Maire - Préfet - Signe Brolette

Attribution d'une indemnité au Lieutenant de Sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal décide d'allouer comme les années précédentes une indemnité au Lieutenant de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 1945 et en fixe le montant à 800 francs.

Cette dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de cet exercice.

Attribution de subventions à diverses Sociétés ou Associations.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à diverses Sociétés ou Associations, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1945, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de cet exercice, chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions aux Sociétés locales".

Harmonie Municipale	1.500 <sup>f</sup>
Société de Gymnastique "L'Expérience Municipale" de Montatauri	1.000 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleuses"	1.500 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	500 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels des E. J. Tassin	500 <sup>f</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Crêt.	750 <sup>f</sup>
Union Cycliste Montataurienne.	750 <sup>f</sup>
Standard Athletic Club de Montatauri	500 <sup>f</sup>
Union Nationale des Combattants "Section de Montatauri"	500 <sup>f</sup>
Union des Combattants de Montatauri et Communes environnantes	500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et de Ecumpeance de Montatauri	500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	500 <sup>f</sup>
Union Nationale des F. T. P. F. (Section de Montatauri).	100 <sup>f</sup>

Attribution d'une indemnité différentielle à M. Delamotte, employé de Mairie.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande émanant de M. Delamotte Jean, employé de mairie, mobilisé aux armées depuis le 23 avril 1945 et tendant à bénéficier des dispositions de la circulaire H 70 A D/3 de M. le Ministre de l'Intérieur, permettant aux agents des collectivités locales qui ont quitté leur service pour des raisons militaires, de percevoir une indemnité différentielle.

Il fait connaître d'autre part que M. Delamotte faisant partie du personnel communal depuis le 15 novembre 1939, a toujours donné satisfaction dans son travail et qu'en conséquence il propose d'accueillir favorablement sa demande.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question et le cas échéant à fixer le taux de l'indemnité à lui accorder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder à M. Delamotte à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1946, une indemnité différentielle égale à son demi-salaire diminué de la solde qu'il perçoit actuellement, sous réserve toutefois que l'intéressé s'engage à continuer d'assurer son service pendant un an au minimum après sa rentrée dans ses foyers.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 1<sup>er</sup> article 1 du Budget pour "Traitements et indemnités des agents permanents des services administratifs".

Vu et approuvé  
Séance du 12 Mars 1946  
Le Maire - Préfet - Signe Brolette

Vu et approuvé  
Séance du 18 Janvier  
Le Maire - Préfet - Signe Brolette

Vu et approuvé  
Séance du 18 Janvier  
Le Maire - Préfet - Signe Brolette

Vu et approuvé  
Séance du 22 Janvier  
Le Maire - Préfet - Signe Brolette

Vu et approuvé  
Séance du 22 Janvier  
Le Maire - Préfet - Signe Brolette





Permettre le règlement.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve le devis établi pour l'exécution des travaux dont il s'agit et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.

La dépense en résultant sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 17 du budget de 1945, pour entretien des écoles publiques, lequel sera complété au budget additionnel de cet exercice.

Règlement à M<sup>r</sup> Drouin, de sommes dues pour logement du Directeur de l'école des garçons.

Monsieur le Maire expose que M<sup>r</sup> Giraud, Directeur de l'école des garçons a dû quitter son logement le 24 août 1943, par suite de la réquisition de l'école par l'autorité allemande.

Que M<sup>r</sup> Drouin propriétaire d'un immeuble sis à Montatauni rue des Écoles, a été requis de loger Monsieur Giraud de la date sus-mentionnée jusqu'au 30 septembre 1945, époque à laquelle le logement de l'école des garçons inhabitable après le départ des allemands, a pu être réparé.

Des renseignements fournis par les services de la Préfecture, il résulte que le loyer ne peut être payé à M<sup>r</sup> Drouin, au titre des réquisitions allemandes, que jusqu'au 31 août 1944, date limite du départ des allemands du Département et qu'à partir de cette date, le règlement de ce loyer incombe à la Ville de Montatauni.

Il invite en conséquence l'Assemblée à délibérer sur la question, de façon à permettre le paiement au propriétaire, des sommes lui revenant, soit 6500 francs représentant 13 mois de loyer à 500 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable au paiement de la somme sus-indiquée à M<sup>r</sup> Drouin et décide l'inscription du crédit correspondant au budget additionnel de l'exercice 1945.

Questions diverses.

Monsieur le Maire donne communication d'une lettre à lui adressée par M<sup>r</sup> Pupol employé de mairie, au sujet de l'application de son traitement de base qu'il juge insuffisant et de l'indemnité différentielle qu'il estime lui être due pendant son séjour aux Armées.

En ce qui concerne son traitement de base, celui-ci lui a été accordé par la Commission compétente et le Conseil Municipal n'estimé pas pouvoir aller au dessus étant donné les difficultés financières de la Commune, compte tenu des aptitudes de cet employé.

Quant à l'indemnité différentielle, le Conseil Municipal ne juge pas opportun de l'appliquer, étant donné que M<sup>r</sup> Pupol a été occupé à la mairie pendant le séjour de son mari aux Armées et que d'autre part, elle a bénéficié de l'allocation militaire pendant tout ce laps de temps.

La Commission spécialement chargée du personnel municipal, approuvée en cette matière par le Conseil Municipal tout entier, a le regret de répondre par la négative à la requête adressée le 21 décembre 1945 par M<sup>r</sup> Pupol employé à la mairie de Montatauni.

Vu et approuvé

Monté le 4 février 1946

Le Sous-Préfet - Auguste Bontin

Le Conseil Municipal donne avis défavorable aux demandes de participations qui lui sont présentées et relatives :

- 1°) à la souscription nationale du Comité Franco-Américain du Monument à la Paix, dans le but d'offrir le "Monument à la Paix" aux Etats Unis.
- 2°) à la souscription organisée en vue d'ériger à la mémoire de Jean Sébat, un monument sur une place de la Ville de Roubaix.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande formulée par M. le Receveur des Postes, à l'effet d'obtenir une augmentation de l'indemnité actuellement allouée par la Ville de Montataire à la porteuse de dépêches, pour lui permettre de distribuer les télégrammes en dehors de l'agglomération principale.

Cette décision est motivée par le fait que l'indemnité dont il s'agit (2700 francs par an) constitue une participation nettement suffisante par rapport au traitement principal alloué par l'Administration des Postes et Télégraphes.

D'autre part, le Conseil Municipal estime qu'il est inadmissible que la porteuse de dépêches soit rétribuée en partie par la Commune et qu'il serait logique que son traitement lui soit servi intégralement par l'Administration qui l'emploie.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande émanant de M. l'Inspecteur primaire et tendant à la création d'un poste supplémentaire d'adjointe à l'école des filles par suite de la surcharge des effectifs des cours préparatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil considérant que la mise en service des classes primaires de l'école rue Louis Blanc, est susceptible de permettre une diminution des effectifs de l'école du centre, que d'autre part l'état actuel des locaux de l'école des filles ne permet pas de créer une classe pouvant fonctionner dans de bonnes conditions de confort, décide d'approuver la création dont il s'agit.

Assistance aux vieillards.

Hospitalisation de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Tillet.

Monsieur le Maire expose que M<sup>me</sup> Fernandine Pauline Veuve Tillet âgée de 75 ans, domiciliée à Montataire 3 rue Méthain, assistée à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905, venant seule et dépourvue de toute ressource, sollicite son placement dans un asile de vieillards.

Il invite l'Assemblée à émettre son avis sur cette demande.

Le Conseil après en avoir délibéré, vu la loi du 14 juillet 1905 et le certificat médical produit par l'intéressée.

Donne avis favorable à son admission dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

Le comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance du 18 décembre 1945.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signatures]

[Signatures]

[Signatures]

Le dix-huit janvier mil neuf cent quarante-six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le mercredi vingt-trois janvier à dix-neuf heures.

Le Maire,

*J. Couv.*

## Séance du 23 janvier 1946

Le vingt-trois janvier mil neuf cent quarante-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-huit janvier se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Couv, Maire.

Étaient présents : M. M. Couv, Briot, Brunet, Boulaudex, Charlier, Edouard Fernand, Renaudeau, Carrière, Caron, Seneux, Rigaut Roland, Gérard, Chenuquet, Wardquai, Michon.

Absents : M. M. Briot, Chenuet, Saugier, Delbau, M<sup>me</sup> Wattelot, excusés ; M. M. Marquis, Fasseur, Guastel, M<sup>me</sup> Dory, non excusés.

Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

### Augmentation du taux des taxes communales.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 8 novembre 1928, le Conseil Municipal a institué diverses taxes en application de la loi du 13 août 1926.

Le taux actuel de ces taxes est de 8 % en ce qui concerne la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession et de 4 1/2 % en ce qui concerne la taxe sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties.

Qu'en vertu d'une ordonnance en date du 2 novembre 1945 parue au Journal Officiel du 4 novembre, le taux maximum de perception de certains de ces taxes a été modifié et fixé comme suit :

Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels : 15 %

Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties : 10 %

Il fait connaître que dans sa séance du 18 janvier 1946, la Commission des Finances après examen de la question et afin d'augmenter les ressources de la Commune, a proposé l'application des nouveaux taux suivants :

Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties : 10 %

Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels :

8 % pour les valeurs locatives comprises entre 0 et 2500 francs

12 % pour celles comprises entre 2500 et 5000 francs

15 % pour celles supérieures à 5000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les propositions de la Commission des Finances, lesquelles seront appliquées à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

### Institution d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Monsieur le Maire expose qu'une ordonnance en date du 2 novembre 1945 parue au Journal Officiel du 4 novembre, étend aux Communes dont la popula-

non excede 10000 habitants ainsi qu'aux communes de banlieue faisant partie des memes approximations que celles-ci, la faculte reservee jusque'ici aux communes de plus de 20.000 habitants, de percevoir des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations a titre onereux :

- 1°) d'immubles et de droits immobiliers situes sur leur territoire;
- 2°) de meubles et objets mobiliers vendus aux encheres publiques dans la Commune;
- 3°) d'offices ministeriels ayant leur siege dans la commune;
- 4°) de fonds de commerce ou de clientele etablis sur leur territoire et des marchandises neuves dependant de ces fonds.

Il fait connaitre que dans sa seance du 18 janvier 1946, la Commission des Finances apres examen de la question et dans le but d'augmenter les ressources communales, a emis un avis favorable a l'institution de cette taxe et propose d'appliquer les taux suivants :

- 1°) 1.50% sur les ventes d'immubles et de droits immobiliers, de fonds de commerce ou de clientele, d'offices ministeriels, sur les ventes aux encheres publiques, de meubles et objets mobiliers.
- 2°) 0.50% sur les ventes de marchandises neuves dependant de fonds de commerce.

Il invite en consequence l'Assemblée a se prononcer sur l'objet dont il s'agit. Apres en avoir delibere, le Conseil Municipal a l'unanimité decide la creation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et approuve les taux proposes par la Commission des Finances.

La mise en application aura lieu des l'approbation par l'autorite superieure.

Institution d'une taxe d'abatage. Fixation du taux.

Monsieur le Maire expose qu'une ordonnance n° 45.2674 du 2 novembre 1945 parue au Journal Officiel du 4 novembre, permet aux Communes possedant un abattoir municipal, d'instituer une taxe d'abatage dans la limite de 0.60 par kilogramme portant sur les poids nets des viandes abattues.

Il fait connaitre que dans sa seance du 18 janvier 1946, la Commission des Finances apres examen de la question et afin d'augmenter les ressources communales, a emis un avis favorable a la creation de cette taxe et propose d'en fixer le taux de perception a 0.60 par kg de viande nette. Il invite en consequence l'Assemblée a se prononcer sur cet objet.

Apres en avoir delibere, le Conseil Municipal a l'unanimité, decide la creation de la taxe dont il s'agit et approuve le taux propose par la Commission des Finances.

La mise en application aura lieu des l'approbation par l'autorite superieure.

Budget primitif de 1946.

Le Conseil apres avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire ayant trait aux propositions de recettes et depenses figurant au budget primitif de 1946 et le rapport de la Commission des Finances sur la presentation de ce budget.

Considerant que les taxes dont le recouvrement est autorise, ont ete instituees a l'exception de quelques unes dont le produit se revele insignifiant;

Considerant d'autre part que la creation d'une taxe locale sur les ventes en detail et prestations de service se revele tres impopulaire et qu'elle frappe invariablement toutes les classes de la Societe, que pour ces motifs le Conseil ne croit pas devoir l'appliquer a Montataire dont la population est exclusivement ouvriere.

Considerant que depuis de nombreuses annees, la Ville de Montataire est tenue en raison

Le Conseil a pour objet de la loi de finances du 20 decembre 1945, relative a la fixation de la taxe sur le chiffre d'affaires des communes de plus de 5000 habitants - Note Prefecture 9/2/1946

et de  
de vingt.  
les  
le 18 janvier  
et Fernand,  
Wardman,  
marquis,  
dans l'Assemblée,  
Conseil  
1946.  
sur la  
4.50%  
un budget  
sur Journal  
taxes a  
Assemblée des  
des de la  
46;  
aucun  
unanimité,  
obligées à  
stricte.  
decembre 1945  
ont la propa-

M. le Maire soumettant de  
le budget a été équilibré par le  
montant de la demande  
additionnelle.

d'engagements antérieurs, de se substituer à l'Office Public d'Habitations à bon  
marché de Creil. Montataire, pour le règlement du déficit résultant de la perte de  
loyers soit 100.000 francs par an.

Considérant que les locaux scolaires occupés pendant plusieurs années par les  
troupes allemandes au cours des hostilités, nécessitent des travaux importants.

Considérant que les dépenses d'assistances et celles relatives à l'enseignement des  
enfants élevés, que d'autre part l'augmentation des salaires des différents personnels,  
quoique n'étant pas éparpillés, grevent lourdement le budget communal;

Considérant qu'il est impossible dans la situation présente, d'augmenter les  
charges des contribuables;

Vote le budget tel qu'il lui est soumis, lequel présente un excédent de dépenses  
de 416.415 francs.

Sollicite de l'État, une subvention d'équilibre budgétaire de même importance  
et demande l'appui de Monsieur le Préfet de l'Oise auprès de Monsieur le Ministre  
des Finances à cet effet.

Personnel communal. Attribution d'une indemnité familiale de résidence.

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 4 janvier 1946 a modi-  
fié les taux et les conditions d'attribution de l'indemnité familiale de résidence  
allouée aux fonctionnaires et agents de l'État.

Ces taux de cette indemnité, applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1946, sont  
majorés selon la situation de famille des agents et selon l'importance des localités  
où ils résident. Par ailleurs cette indemnité est désormais servie dans toutes les  
localités et quelle que soit la situation de famille des intéressés.

Monsieur le Maire fait par ailleurs connaître qu'il a été saisi de la  
part du personnel communal, d'une demande tendant à bénéficier de cet  
avantage.

Il propose à l'Assemblée d'accorder le bénéfice intégral de l'indemnité  
dont il s'agit au personnel consacrant la totalité de son temps à son emploi et  
une indemnité réduite de moitié, au personnel dont l'emploi ne absorbe pas  
toute l'activité et l'invite à délibérer.

Après examen de la question et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ap-  
prouve les propositions faites par Monsieur le Maire. Un état sera annexé à  
la présente délibération. La prise d'effet aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1946.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de  
1946 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent et  
qui ont été prévus en conséquence.

Personnel communal. Attribution d'une indemnité exceptionnelle de  
chéance de vie.

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 4 janvier 1946, modi-  
fiant le décret du 2 novembre 1945, accorde aux fonctionnaires, agents et ouvriers  
de l'État dont le traitement, la solde ou le salaire brut annuel est compris  
entre 36000 et 48000 francs, à l'exclusion des personnels dont la rémunération  
est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Vu et approuvé  
Le Maire le 9 janvier 1946  
M. le Maire : André Brotons

Vu et approuvé  
Le Maire le 9 janvier 1946  
M. le Maire : André Brotons

une indemnité exceptionnelle de chepté de vie fixée comme suit :

Agents exerçant leurs fonctions dans une localité ouvrant droit à l'indemnité de résidence aux taux prévus pour les villes de : Plus de 70.000 habitants : 4800 francs.

Moins de 70.000 habitants : 2400 francs.

Cette indemnité est fixée à la moitié des taux ci-dessus pour les agents dont la rémunération principale brute est inférieure à 20000 francs et aux trois quarts des taux ci-dessus, pour ceux dont la rémunération principale brute est supérieure à 20.000 francs mais inférieure à 36.000 francs.

Que cette allocation exceptionnelle peut être accordée aux agents des collectivités locales et qui'il a été saisi de la part des personnels communaux, d'une demande tendant à bénéficier de cet avantage.

Il propose à l'Assemblée d'accorder le bénéfice intégral de l'indemnité tout il s'agit, au personnel qualifié chef de famille et consacrant la totalité de son temps à son emploi et une indemnité réduite de moitié au personnel non qualifié chef de famille, ainsi qu'aux femmes de service des écoles, dont l'emploi n'absorbe pas toute l'activité et l'invite à délibérer.

Après examen de la question et au avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions faites par Monsieur le Maire. Un état sera annexé à la présente délibération.

La prise d'effet aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1946.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1946 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent et qui ont été prévus en conséquence.

### Reconstruction des gares de Creil et du Petit Chéran. Améliorations projetées par la S.N.C.F. sur le territoire de Montataire.

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée, le projet actuellement soumis par la Société Nationale des Chemins de fer Français à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports et relatif aux améliorations à apporter aux gares de Creil et du Petit Chéran, à l'occasion de leur reconstruction.

Ce projet comprend en ce qui concerne Montataire :

1°) le remplacement par un passage supérieur, du passage à niveau n° 11 kilomètre 48.094 de la ligne de Paris à Creil, situé sur le chemin de la Vallée des Moulins, en rason de la grande coupure (50 mètres environ au lieu de 29 mètres environ actuellement) à laquelle serait porté le dit passage à niveau du fait de l'établissement de voies supplémentaires.

2°) la construction d'un nouvel ouvrage sur le Chéran, à droite du chemin de fer pour la déviation du chemin de la Vallée des Moulins.

3°) la déviation sur 200 mètres environ de coupure à partir du passage à niveau n° 11, du chemin latéral côté gauche.

4°) l'allongement et la modification du pont situé au kilomètre 48.164 sur le Chéran pour le passage d'une voie supplémentaire et pour la déviation du chemin latéral visé ci-dessus.

Après exécution des travaux correspondants ces installations seraient remises à la Commune, à charge par elle d'en assurer l'entretien.

Il l'invite à délibérer sur cet objet.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux projetés sont de nature à améliorer la circulation sur le chemin de la Vallée des Moulins reliant Montataire à la rivière l'oise et au

lieu-dit "Le Port Chevaux" et à supprimer les dangers d'accidents résultant de l'existence de l'actuel passage à niveau.

Émet un avis favorable à l'exécution du projet dont il s'agit.

### Régie Communale d'Électricité. Approbation de travaux de remise en état du réseau.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Électricité de Montatauni dans sa séance du 15 décembre 1945 et relative à l'exécution des travaux de remise en état définitive du réseau endommagé par les bombardements au cours de l'année 1944, évalués à 79.885 francs, ainsi qu'il résulte du devis établi par la Société de Force et Lumière Électriques ("Forclum").

### Cimetière. Révision des prix de vente des concessions.

Monsieur le Maire expose que les prix de vente des concessions de terrain au cimetière n'ont pas été révisés depuis avril 1942; que ces prix sont de beaucoup inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines et que dans l'intérêt des finances communales, il y aurait lieu de procéder à l'établissement de nouveaux tarifs.

Il soumet la question aux délibérations de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré;

Considérant que l'augmentation des prix de vente des concessions apportera une ressource appréciable pour les finances de la Commune, décide d'en fixer le tarif comme suit:

Concessions perpétuelles : deux cents francs le mètre superficiel

Concessions temporaires : quatre cents francs le mètre superficiel.

### Cours professionnels. Subvention.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Cail exposant que de l'examen du budget des cours professionnels, il résulte que le montant des frais par enfant, abstraction faite des subventions de l'État et des Département et de l'emploi de la taxe d'apprentissage, se monte à 300 francs.

Que le nombre des enfants de Montatauni qui fréquentent ces cours est de 147 et que par conséquent la participation communale devrait être de 40.500 francs pour l'année 1945; que d'autre part il y aurait lieu de prévoir pour l'année 1946, un crédit de même importance.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la demande dont il s'agit, décide: 1°) l'inscription de 40.500 francs au budget primitif de 1946 à titre de subvention aux cours professionnels. 2°) de compléter le crédit prévu au budget de 1945, au moyen d'un prélèvement sur l'ensemble des ressources et libéré à la clôture de l'exercice 1945.

### Indemnité de fonctions aux Maire et Adjoint.

Le Conseil Municipal, par application de l'ordonnance du Gouvernement provisoire de la République en date du 18 octobre 1945;

Décide de porter à 37000 francs par an à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1946, l'indemnité de fonctions allouée au Maire et à 15000 francs par an, l'indemnité globale allouée aux adjoints.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1946.

Préfecture de l'Oise  
3<sup>e</sup> Division 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bureau le 28 mai 1946  
Le Préfet et par délégation, le Chef de Division  
Signé: Ulysse

Vu et approuvé  
Munis le 12 février 1946  
Le Maire, Paul-Augustin Prottes

Vu et approuvé  
Munis le 4 février 1946  
Le Maire, Paul-Augustin Prottes



Assurances contre l'incendie.

Le Conseil émet un avis favorable à la révision des polices d'assurances contre l'incendie et autorise Monsieur le Maire à signer de nouveaux contrats à cet effet.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans sa séance du 21 janvier 1946.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	Boulauger	<i>[Signature]</i>	Rigault
Renard	Carnier	<i>[Signature]</i>	Chéreau	Rigault R
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	Marquis	<i>[Signature]</i>

Le trois avril mil neuf cent quarante-six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le lundi huit avril à vingt heures.

E. Maire,  
*[Signature]*

Séance du 8 Avril 1946

Le huit avril mil neuf cent quarante-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le trois avril, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents : M. M. Coene, Briot, Brunet, Boulauger, Mennin, Rigault, Feraud, Martin, Renaudeau, Carrière, Caron, Delaunay, Rigault Roland, Fature, Girard, Miquoy, M<sup>lle</sup> Walldet.

Absents : M. M. Lœuget, Maniquet, Warquier excusés ; M. M. Secours, Marquis, Ducastel, M<sup>lle</sup> Toney, non excusés.

Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

Conseil de Prud'hommes de Creil.

Monsieur le Maire donne lecture d'une communication de M. le Préfet de l'Oise, de laquelle il résulte que M. le Président du Conseil de Prud'hommes de Creil a signalé l'anomalie qui, à son avis résulterait du classement de la profession de "Plombier" dans la première catégorie de la section industrielle, alors que la profession de "Couvreur" se trouve classée en deuxième catégorie, faisant valoir notamment que toutes les entreprises de cet ordre d'état seraient pénalisées, sauf rares exceptions, désignées "couvreur plombier".

Que le plombier étant de droit placé dans la seconde catégorie, en sa qualité d'entrepreneur dans le bâtiment, alors que l'ouvrier ressortit à la première catégorie, le Conseil éprouverait certaines difficultés pour régler un conflit éventuel opposant un plombier employé dans une entreprise de "Plombier-couvreur".

Pour pallier à cet inconvénient, le Président du Conseil de Prud'hommes suggère l'intégration du plombier d'entreprise dans la seconde catégorie, le plombier d'ouvrier restant seul dans la première catégorie.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.  
Le Conseil après en avoir délibéré, vu le bien fondé de la proposition dont il s'agit, émet un avis favorable à l'intégration du plombier d'entreprise dans la seconde catégorie, le plombier d'usine restant seul dans la première catégorie.

Personnel communal. Conseil de discipline. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Gérard Maurice en qualité de délégué titulaire et M. Carrisi Adolphe en qualité de délégué suppléant, pour le représenter au sein des Conseils de discipline, institués par la loi du 12 mars 1930 modifiée par le décret du 9 février 1932.

Commission communale de Statistique agricole. Désignation d'un délégué.

Le Conseil Municipal désigne M. Menuier Marcel, pour le représenter au sein de la Commission communale de Statistique agricole, instituée par le décret du 27 août 1902.

Demandes de sursis d'incorporation pour continuation d'études. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée pour avis, les demandes présentées par :

- 1° M. Robert Jean, élève de l'École Nationale d'Arts et Métiers de Lille
- 2° M. Foubert Jean, élève de l'École des Sciences Bléziennes à Paris
- 3° M. Dubois Claude, élève de l'École Normale d'Instituteurs de l'ain

visés sur les tableaux de recensement de la classe 1945, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi militaire du 1<sup>er</sup> avril 1931 pour continuation d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Remboursement de fournitures scolaires à la Ville de Creil.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de son Collègue de Creil, exposant que plus de 40 garçons et plus de 40 filles dont les parents habitent Montataire, fréquentent actuellement les écoles de Creil quartier des Usines.

Que la Ville de Creil ne peut supporter les dépenses de fournitures scolaires entraînées par la présence de ces enfants et qu'en conséquence il y a lieu d'examiner le principe de l'attribution d'une subvention proportionnelle au nombre d'enfants de Montataire fréquentant les écoles de cette localité.

Il soumet la question aux décisions de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant la demande justifiée, décide en principe, la prise en charge des dépenses dont il s'agit.

Le chiffre de la subvention à accorder sera fixé par une décision ultérieure qui il conviendra de prendre lorsque la liste des enfants bénéficiaires lui sera transmise par la Ville de Creil.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Harmonie Municipale de Montataire, une subvention exceptionnelle de 7000 francs, destinée à la remise en état de divers instruments de musique, nécessités à la suite de leur non utilisation pendant la période de guerre.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1945.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au groupement des Artistes de Montataire. Musique.

Le Conseil Municipal sur la demande qui lui en est faite, décide d'attribuer au groupement

Vu et approuvé  
Le 6 Juin 1945  
Le Maire - Préfet - ...

Vu et approuvé à titre exceptionnel  
Le 23 Juin 1945  
Le Maire - Préfet - ...

Vu et approuvé  
le 6<sup>ème</sup> mai 1946  
Monsieur Riffat - M. L. Broties

peuvent des sinistres de Montataire - Chiverney, une subvention exceptionnelle de trois mille francs à  
titre de participation à la souscription organisée par le dit groupement, pour lui permettre l'achat de  
littés de linerie qui seraient distribués gratuitement à ses adhérents.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1945.

Assistance aux vieillards. Hospitalisation de M<sup>me</sup> Morkley.

Le Conseil, vu le certificat délivré par M<sup>le</sup> le Médecin de l'Hôpital de Sables, attestant que la  
nommée Morkley Elisa est atteinte d'une affection incurable nécessitant son placement dans un  
hospice;

Considérant que l'intéressée est déjà admise à l'assistance à domicile au titre de la loi du 14 juillet  
1905, en  
Vu son état d'indigence et considérant qu'aucun membre de sa famille ne se trouve en mesure  
de la secourir;

Prouve son hospitalisation dans un asile de vieillards.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la  
Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette  
Assemblée sans la séance du 8 avril 1946.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé  
après lecture.

Signatures: ~~Poey~~, ~~Renard~~, ~~A. Brunet~~, Boulanger, Meunier, Rigault, ~~Perrin~~, ~~Renard~~, ~~Wattelet~~.

Le vingt trois mai mil neuf cent quarante-six, le Conseil Municipal de Montataire  
a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi trente et un mai à dix huit  
heures.

La Mairie,  
Poey

Séance du 31 Mai 1946

Le trente et un mai mil neuf cent quarante-six à dix-huit heures, les membres  
du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie en  
séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents: M. M. Coeur, Biset, Brunet, Boulanger, Meunier, Rigault, Fernand  
Marbry, Carrière, Searns, Selsau, Faurex, Ricard, Arraiguat, Arraiguat, M<sup>me</sup> Wattelet.

Absents: M. M. Renaudieau, Baron, Laugier, Rigault Roland, Warquier, épouse; M. M. Marquis,  
Trucotel, et M<sup>me</sup> Dorcy, épouse.

Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Hôtel des Postes. Renouvellement de bail.

Monsieur le Maire expose que le bail relatif à la location de l'Hôtel des Postes prend fin  
le 1<sup>er</sup> avril 1946.  
Que Monsieur le Directeur des Postes et Télégraphes de l'oise, par lettre du 2 avril 1946, fait

Connaître que son Administrateur est disposé à continuer la location dans l'immeuble actuel et signale que diverses réparations sont reconnues indispensables, savoir :

1°) à réaliser d'urgence :

Cuisine : plafond sérieusement lézardé et dégradé menacé de s'effondrer

Escalier du 1<sup>er</sup> étage : murs dégradés et peintures fendillées au regard de la cheminée du chauffage central.

Salle des quichets : murs dégradés et fendillés sur toute sa hauteur au regard de la cheminée du chauffage central.

2°) à réaliser au cours du bail :

Chambre à coucher et cabinet de toilette contigus : Plafonds noircis et sales, papiers en très mauvais état par suite d'humidité, peintures à refaire. Aucune réparation n'a été faite dans ces deux pièces depuis 1928, date d'ouverture du local actuel.

Vestibule exécutif du rez de chaussée : Soubassements fortement dégradés par humidité à refaire.

Bucanderie : Plusieurs vitres cassées à la suite des bombardements n'ont pas été remplacées.

Salle du public, Cabinet du Receveur et Salle des factures : Le papier vitrail apposé sur la partie inférieure des vitres de la façade sur 30<sup>cm</sup> de hauteur a disparu par le temps, à remplacer. Deux vitres fêlées par bombardement et consolidées avec du papier collant sont à remplacer.

Il invite l'Assemblée à examiner cette demande et à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide le renouvellement du bail moyennant un loyer égal au prix initial (10.780 francs) majoré de 30%.

En ce qui concerne l'entretien de l'immeuble, il s'engage d'une façon générale à faire exécuter les travaux nécessaires pour maintenir les lieux clos et couverts et dans des conditions de clôture propres à en assurer la sécurité complète.

Par contre il émet un avis défavorable en ce qui concerne les réparations intérieures tout dans les salles du rez de chaussée que dans l'appartement du Receveur, ces réparations constituant uniquement des réparations locatives lesquelles ne peuvent être mises à la charge des propriétaires, ce qui d'ailleurs serait contraire aux usages locaux.

Rectification de la rue Lesieur.

Monsieur le Maire expose qu'un projet a été dressé par M. Rousselle, Ingénieur-voier et relatif à la remise en état de la rue Lesieur (partie du chemin vicinal n°3 comprise entre la rue des Ecoles et le Chemin départemental n°133).

Ce projet prévoit le démontage de la bordure, l'aspiculation de bordures et de caniveaux ainsi que la rectification de la chaussée. Sa dépense est évaluée à 36.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil vu l'utilité et l'urgence des travaux envisagés, approuve le projet établi à cet effet et sollicite l'approbation de l'autorité supérieure.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1945 et affectés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Il demande en outre à bénéficier de la subvention de l'Etat prévue pour les travaux de démontage

Proposition d'ouverture d'une 1<sup>re</sup> classe à l'école des garçons - Avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie

Voir délibérations des  
23 Juin et 23 Août 1947

faitant connaître son intention de demander au Conseil départemental de l'enseignement primaire et à M. le Ministre de l'Éducation nationale, la création d'une 12<sup>e</sup> classe à l'école des garçons, en raison du nombre élevé des enfants fréquentant cette école (actuellement 456) et invite l'Assemblée à formuler son avis sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le nombre toujours croissant des enfants fréquentant l'école dont il s'agit et considérant que de ce fait la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie se trouve justifiée;

Émet un avis favorable à la création dont il s'agit.

#### Subventions industrielles de 1945.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

1<sup>o</sup> L'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal et s'élevant à cent vingt-cinq francs (125<sup>f</sup>) pour dégradations faites aux chemins vicinaux de la commune pendant l'année 1945, par des transports industriels.

2<sup>o</sup> L'engagement de l'industriel en cause, savoir :

Monsieur le Directeur de la Sucrerie de S<sup>t</sup>-Suz d'Étremont : engagement de cent sept francs (107<sup>f</sup> - 1/2 = 107<sup>f</sup>).

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'état des subventions et accepte l'engagement de l'industriel indiqué ci-dessus.

#### Reconstruction du pont des Abattoirs. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, par lettre du 27 mars 1946, lui a fait connaître que ses services envisagent la reconstruction définitive du pont avec pile en rivière qui permettrait une P.V. 701 (rue des Abattoirs) de franchir le bras nord du Bherain, détruit par les allemands en août 1944 et qui avait été provisoirement remplacé par un pont en bois.

Que l'État prendra à sa charge la totalité de la dépense d'un pont présentant au point de vue circulation, les mêmes caractéristiques que l'ancien ouvrage, c'est-à-dire une largeur totale de 4<sup>m</sup>.30 et une seule voie charretière de 3<sup>m</sup>.60 sous trottoirs; qu'il serait intéressant de reconstruire un ouvrage à deux voies charretières et possédant deux trottoirs, soit avec chaussée de 6 mètres et deux trottoirs de 1 mètre.

Que dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de décider si la Ville de Montataire pourrait prendre en charge le supplément de dépense correspondant à cette augmentation de largeur, laquelle serait de l'ordre de 650.000 francs dont une partie pourrait être supportée par le Département, la participation communale pouvant être difficilement réduite à moins de 220.000 francs.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, tout en reconnaissant les propositions dont il s'agit justifiées, se trouve en raison de la situation financière de la Commune, dans l'impossibilité d'engager une telle dépense actuellement. Toutefois il manifeste le désir que lors de l'exécution des travaux de reconstruction, soient prises les dispositions nécessaires pour permettre dans l'avenir, l'élargissement de cet ouvrage.

#### Subvention au Centre Municipal d'Hygiène de Creil pour le service de conseil-

labours anti-vénéreux.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de son Collègue de Creil, faisant connaître

20  
Vu et approuvé  
Le 7 Janvier 1947  
Le Maire - Brette

que M<sup>me</sup> la doctoresse Corbillion qui assure le service de consultations anti-vénéériennes au Centre Municipal d'Hygiène de Creil, a signalé la nécessité d'augmenter le nombre de ces consultations, de deux séances par mois.

Que jusqu'ici, les honoraires payés à la doctoresse Corbillion étaient à la charge de la Ligue anti-vénéérienne qui refuse de prendre à sa charge les deux consultations mensuelles supplémentaires.

Etant donné que parmi les personnes traitées au Centre Municipal d'Hygiène à cette consultation, un certain nombre habite Montataire. Monsieur le Maire de Creil propose que la Ville de Montataire participe au supplément de dépenses qui sera entraîné par ces deux consultations mensuelles supplémentaires, à raison de 5000 francs par an, participation en rapport avec le nombre de ses habitants qui y sont traités.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la proposition dont il s'agit émet un avis favorable et décide l'inscription au budget additionnel, d'un crédit de 5000 francs à cet effet.

Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande émanant de M<sup>me</sup> les institutrices adjuvées de l'école des filles de Montataire et ayant pour objet l'augmentation de l'indemnité de logement qui leur est allouée actuellement (400 francs par an).

Après examen, avis défavorable est donné à cette demande en raison d'une part des difficultés financières éprouvées par la Commune et d'autre part étant donné que les loyers n'ont subi aucune majoration depuis plusieurs années.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil Municipal admet les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance de ce jour.  
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
Rigault, Boulanger, Carnier, Deloy, Wattelet, etc.

Le vingt-cinq juillet mil neuf cent quarante-six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le mardi trente juillet à vingt et une heures, à la mairie.

Le Maire  
*(Signature)*

Séance du 30 juillet 1946

Le trente juillet mil neuf cent quarante-six à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-cinq juillet, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Brette, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Brunet, Boulangere, Rigaut-Fermeaud, Carrière, Caroy, Delbau, Rigaut-Roland, Fasseux, Chauvignot, Chiquoy, M<sup>me</sup> Wallelet.

Absents : M. M. Briot, Charrier, Renaudreau, Langue, Gérard, Warquier, excusés ; M. M. Meunier, Sureau, Charrier, Ducastel, M<sup>me</sup> Dorez, non excusés.

Monsieur Carrière a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Commission de révision des effectifs des personnels des collectivités locales. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Briot et Delbau pour le représenter au sein de la Commission intercommunale de révision des effectifs des personnels des collectivités locales, prévue par la loi n° 46-195 du 15 février 1946.

Personnel communal. Attribution d'un acompte de 1000 francs au personnel titulaire.

Monsieur le Maire expose qu'en exécution de la loi n° 46-1622 du 12 juillet 1946, les fonctionnaires et agents de l'État recevront à la fin du mois de juillet, en même temps que leur traitement mensuel et suivant les modalités prévues par l'instruction du Ministère des Finances du 12 juillet 1946, un acompte provisionnel sur les augmentations de rémunération dont ils seront appelés à bénéficier ultérieurement.

Sur par circulaires n° 1416 en date du 15 juillet 1946, M<sup>le</sup> le Ministre de l'Intérieur a précisé que les Conseils Municipaux et les Commissions ou organismes chargés de la gestion des établissements publics communaux, avaient la possibilité par délibération, d'étendre à leur personnel l'application de cette mesure.

Cet acompte est fixé au maximum à 1000 francs, il est accordé au titre du mois de juillet 1946 et payé en une seule fois. Il peut être versé aux fonctionnaires et agents titulaires, auxiliaires et contractuels, à l'exception des personnels dont la rémunération est fixée sur la base des salaires du commerce et de l'industrie. Il suit le sort du traitement, il est donc réduit dans les mêmes proportions que celui-ci, en particulier pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet ; dans ce cas le montant de l'acompte est fixé proportionnellement au temps effectivement consacré au service de la collectivité. Il est réduit de 40% pour les agents nouveaux et de 10% pour ceux qui sont logés gratuitement. Ces deux réductions se cumulent pour les agents nouveaux et logés. Il est cessible et saisissable dans les mêmes proportions et limites que les traitements ou salaires.

Le montant de l'acompte sera le cas échéant, précompté ultérieurement sur les rappels qui seront accordés par les Assemblées intéressées à leurs personnels, à la suite des mesures qui seront décidées par le Gouvernement et l'Assemblée, pour révaloriser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946, les traitements et salaires des Agents de l'État.

En vue d'éviter toute difficulté d'application, l'acompte qui n'est pas soumis à retenue pour pensions, ne subira aucune retenue pour impôts ni pour assurances sociales. Les retenues correspondantes seront effectuées ultérieurement.

Monsieur le Maire estime nécessaire et propose d'appliquer au personnel communal les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'ensemble des ressources états à la clôture de l'exercice 1945.

Vu et approuvé  
le 28 août 1946  
Le Sous-Préfet - Signé Briotte

Régie Communale d'Electricité. Installation d'un nouveau poste de transformation.

Approbation des travaux.

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 13 mars 1946, relatives à l'installation d'un nouveau poste de transformation en bordure de la rue de l'Eglise, destiné à décharger la cabine n°1 de la rue de la Gare, dont le transformateur et les lignes de départ se trouvent surchargées, savoir :

1° construction du bâtiment du poste par M. Armand Duzat, entrepreneur de travaux de maçonnerie à Effeville - Ham (Somme) pour la somme de 101.600 francs.

2° installation intérieure du poste et raccordement au réseau basse tension existant par la Société de Force et Lumière électriques "Fordum" pour la somme de 114.310 francs.

3° installation par la Société Nord-Lumière, d'un branchement haute tension pour la somme de 50.000 francs environ.

ainsi que les devis et marchés établis à cet effet.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 10.000 francs destinée à l'organisation de réjouissances à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Van Nieuwenhove effevillois, trésorier de l'Association et prélevée au crédit inscrit chapitre 19 Article 5 du budget de 1946.

Personnel enseignant. Fixation de l'indemnité de logement.

Monsieur le Maire soumet une demande présentée par les instituteurs et institutrices de Montataire, à l'effet d'obtenir l'augmentation de l'indemnité représentative de logement qu'ils percevaient actuellement.

Après examen de la question et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de logement dont il s'agit à 1800 francs par an à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

Le complément de crédit nécessaire sera inscrit au budget additionnel.

Construction d'un groupe d'habitations pour logement de sinistrés.

Monsieur le Maire expose que les services de la Reconstruction envisagent d'établir un groupe de 16 habitations destinées au logement des sinistrés, sur un terrain communal situé en bordure de la rue Roger Salempre côté droit, mis antérieurement à la disposition de l'Office Public d'H.B.M de Creil, lors de la construction de la Cité Jules Verne et actuellement employés comme jardins.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son avis sur la création projetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la crise du logement existant dans la localité, émet un avis favorable à cette création sur l'emplacement dont il s'agit.

Monsieur le Président de l'Office Public d'H.B.M sera consulté à ce sujet pour obtenir son avis.

Divers.

Monsieur le Maire soumet une demande émanant des instituteurs et institutrices logés aux croûtes de garçons et de filles et ayant pour objet, l'installation d'un poste d'eau dans le couloir desservant leurs logements.

Vu et approuvé  
Séance du 10 septembre 1946  
Le Maire - Prifat - Signé Brottes

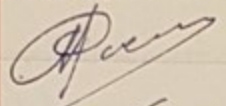
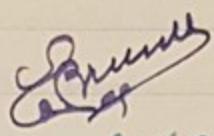
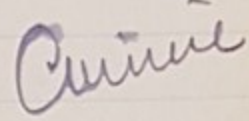
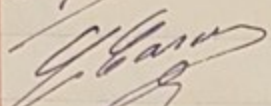
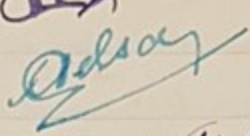
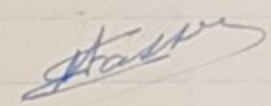
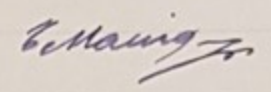
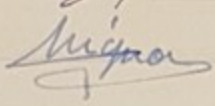
Vu et approuvé  
Séance du 10 septembre 1946  
Le Maire - Prifat - Signé Brottes

Vu et  
Séance du 3  
Le Maire - Prifat

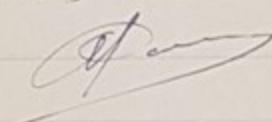


Cette demande est favorablement accueillie et Monsieur le Maire est chargé de l'entendre avec M. Foret entrepreneur de plomberie à Montataire, pour l'établissement de devis à cet effet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

		Boulauger	Rigaut	
		Rigaut		
	Wattelet			

Le seize septembre mil neuf cent quarante-six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le mercredi dix-huit septembre à vingt heures.

Le Maire,  


### Séance du 18 septembre 1946

Le dix-huit septembre mil neuf cent quarante-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le seize septembre, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Biret, Biret, Boulauger, Rigaut Fernand, Maniquet, Carré, Caron, Delsau, Rigaut Roland, Fournier, Gérard, Maniquet, M. Fournier.

Absents : M. M. Mennier, Renaudeau, Caugex, Wargnier, excusés ; M. M. Secour, Charquis, Ducastel, M. M. Forez, Wattelet, non excusés.

Monsieur Carré a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Personnel communal. Attribution d'une indemnité forfaitaire de cherté de vie. (J.O. 5/2/46)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 46.1718 du 3 Août 1946 portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'État, accorde dans son article 1<sup>er</sup> et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946, aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'État, une indemnité forfaitaire de cherté de vie.

L'article 9 de la loi fait obligation aux communes, d'allouer à tous leurs personnels des avantages identiques.

Cette indemnité doit être allouée à tous les fonctionnaires et agents titulaires et auxiliaires, à l'exception des ouvriers rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie, qui sont d'ailleurs appelés à bénéficier de relèvements de salaires dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 juillet 1946. Par contre, les ouvriers assimilés aux fonctionnaires au point de vue de la rémunération, ont droit à la dite indemnité.

Cette indemnité s'ajoute à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie prévue par les décrets des 2 novembre 1945 et 4 janvier 1946. Elle est fixée en principe à 25% du montant brut des traitements majoré de l'indemnité de résidence familiale perçue par l'agent et éventuellement des indemnités soumises à retenue pour pension.

Tous les agents à service continu, c'est-à-dire consacrant toute leur activité au service des collectivités, dont le traitement brut annuel atteint au moins 35.000 francs et dont la somme des émoluments (traitement + indemnité de résidence familiale + indemnités soumises

Vu et approuvé  
Le 30 septembre 1946  
Le Maire-Prefet - M. Brottier

à valoir pour l'année 1945 par 150.000 francs, soit versé à une échéance fixée à deux et demi ans à 10% d'intérêt.

Le montant des versements sera versé en un seul versement, l'indemnité de départ en retraite sera versée de la même affectation des fonds.

Sur la somme versée dans cette obligation, il est également prévu la somme prévue au paragraphe précédent pour subventionner l'attribution de l'indemnité forfaitaire à la condition que le montant des versements soit au moins de 100.000 francs, ne peut pas.

Le montant de 10% et 10% prévus pour les agents nouveaux et logés, ne peut pas être affecté à l'indemnité forfaitaire de départ en retraite.

L'indemnité forfaitaire est versée et déductible dans les mêmes conditions que la retraite. Elle est versée par la caisse de retraite, mais doit être versée normalement par les services sociaux et pour les impôts communaux.

Le paiement des dépenses supplémentaires résultant de l'octroi de l'indemnité forfaitaire de départ en retraite aux communes et aux établissements publics, cependant si par suite de difficultés de trésorerie, est affectée la somme de l'impossibilité de faire face à ces charges nouvelles, des avances au titre de l'article 10 de la loi du 3 mars 1945, pourront leur être exceptionnellement accordées sur la proposition de la Commission Régionale; celle-ci doit le montant sera strictement limité aux dépenses supplémentaires de personnel résultant du paiement de l'indemnité forfaitaire, ne comportant pas d'intérêt et seront versées immédiatement.

Les collectivités locales qui ne sont pas, malgré l'octroi des subventions spéciales prévues par les articles 156 à 159 de la loi de finances du 3 décembre 1945, en mesure de rembourser à la clôture de l'exercice, les avances ainsi accordées, bénéficieront de subventions exceptionnelles dont les modalités d'attribution seront ultérieurement précisées.

À la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil :

Décide de faire bénéficier le personnel communal titulaire et auxiliaire, de l'indemnité forfaitaire de départ en retraite fixée à 10% en application de la loi du 3 août 1946 et de la circulaire de M. le Préfet de l'Inde du 22 août 1946, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

La situation des finances municipales ne permettant pas de faire face à cette nouvelle dépense, le Conseil sollicite une avance de l'Etat, d'un montant égal à la totalité de la dite dépense.

Personnel communal - Secrétaire général de la mairie - Traitement - Révision.

Le Conseil Municipal, Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 1946 paru au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mai 1946, fixant les traitements maxima susceptibles d'être alloués par les Conseils Municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 1945, aux fonctionnaires, agents et ouvriers communaux ;

Considérant que le traitement actuel du Secrétaire général de la mairie est inférieur à celui pouvant lui être alloué.

Considérant que la Ville de Montataire possède une population de 7.617 habitants ;

Considérant que le Secrétaire général de la mairie remplit ses fonctions depuis le 14 mars 1945,

Décide de lui allouer à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1946, le traitement correspondant à la classe à laquelle il appartient (3<sup>e</sup> classe) soit la somme de 124.000 francs.

Le complément de crédit sera prélevé sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1945.

Vu et approuvé  
Le 26 octobre 1946  
Le Maire - Louis BOUTIER

Vu et  
Le Maire - P...

Avis favorable  
des Comités  
du 5/10/46  
Vu et  
Le Maire - P...  
effet du

Vu par  
Le Maire -

Personnel auxiliaire de la voirie. Fixation des salaires.

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté ministériel du 29 juillet 1946 publié au Journal officiel du 30 juillet, fixe le taux des salaires applicables à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1946, aux travailleurs du Commerce et de l'Industrie.

Que les cantonniers auxiliaires assimilés à cette catégorie de travailleurs en ce qui concerne la rémunération, percevaient actuellement un salaire horaire de 17.<sup>40</sup>.

Qu'il convient de retenir ce salaire, l'augmentation du coût de la vie l'ayant rendu <sup>justifié</sup> ~~justifié~~ <sup>nécessaire</sup> ~~nécessaire~~ ;  
Il propose en conséquence de le fixer à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1946, à 27 francs, taux correspondant au salaire horaire du manoeuvre ordinaire prévu par l'arrêté ministériel sus-visé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1945.

Institution d'une taxe sur les ventes au détail et prestations de services.

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au budget de 1946 ne suffisent pas pour couvrir les dépenses de l'exercice et qu'il y a lieu de voter de nouvelles ressources.

Il indique qu'une ordonnance du 4 mai 1945 autorise les communes à instituer à leur profit, une taxe sur les ventes au détail et sur les opérations d'entreprises de travaux, de locations, de prestations de services, en addition à la taxe d'Etat sur les transactions; il fait connaître les conditions d'assiette et de perception de cette taxe, telles qu'elles sont prévues par les articles 41 à 48 du code des taxes sur le chiffre d'affaires et évalue à un million de francs environ, le rendement annuel de cette commune.

En conséquence Monsieur le Maire invite l'Assemblée à voter cette taxe et à en fixer le taux.

- Le Conseil après en avoir délibéré;
- Vu l'ordonnance du 4 mai 1945;
- Vu les articles 41 à 48 du code des taxes sur le chiffre d'affaires;

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouvelles ressources communales pour assurer le règlement des dépenses afférentes à l'exercice en cours.

Vote l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe d'Etat sur les transactions, dans les conditions prévues par les textes susvisés, avec effet à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1946.

Fixe le taux de cette taxe à 1%.

Location de la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire fait connaître qu'à la requête de M. Pierre Camus, Directeur de Cinématographe, demeurant à Montatani 10 rue Meltray, actuellement locataire de la Salle des Fêtes, M. René Epstein, administrateur de l'étude de M. Robert Herberich huissier à Creil, par exploit en date du 21 août 1946, lui a signifié et déclaré que le requérant désirant bénéficier des dispositions des lois des 30 juin 1926, 22 avril 1927, 13 juillet 1933, 18 avril 1946 modifiant celle des 30 juin 1926 et du décret du 17 juin 1933 sur le renouvellement des baux à usage commercial et industriel, sollicite par les présentes, le renouvellement du bail des 3 et 4 février 1930, relatif à la location de la Salle des Fêtes et venant à expiration le 1<sup>er</sup> février 1948 et rappelle les dispositions ci-après de l'article 5 paragraphe 7 de la loi du 13 juillet 1933 "Le propriétaire qui veut exercer le droit de reprise conformément aux dispositions ci-dessus, devra donner six mois et ce, par acte extra-judiciaire, au locataire occupant, dans le délai de deux mois à partir de la demande en renouvellement qui devra à peine de nullité mentionner la forme et le délai dans lesquels ce six mois doit être donné; ce délai est de rigueur".

Vu et approuvé  
Jadis le 9 octobre 1946  
Le Sous-Prefet - Signé Brouillet

avis favorable de M. le Directeur  
des Contributions indirectes en date  
du 5/10/1946

Vu et approuvé  
Jadis le 9 octobre 1946  
Le Sous-Prefet - Signé Brouillet  
effet du 1/11/1946

Vu pour régularité  
Jadis le 3 janvier 1947  
Le Sous-Prefet - Brouillet

le 14 mars 1946

de l'exercice 1945

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner la question et à en délibérer.  
 Après délibération, le Conseil Municipal considérant que le bail dont il s'agit n'est pas protégé par la loi sur la propriété commerciale, décide de ne pas le renouveler à son expiration le 1<sup>er</sup> février 1947, de façon que la commune puisse disposer de l'immeuble comme bon lui semblera et avec cette réserve de main à plaire.  
 Désigne M<sup>rs</sup> David Bloch Avocat à la Cour, domicilié à Paris 17<sup>e</sup> 8 rue Paulin Talpé, pour représenter cette décision au locataire et ultérieurement soutenir les intérêts de la Commune dans cette affaire et fixe à dix mille francs, la provision pouvant lui être allouée.

Refectoir de la rue Esioire. Approbation du marché des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 31 mai 1946, le Conseil Municipal a décidé la refectoir de la rue Esioire (partie du chemin vicinal n° 3 comprise entre la rue des Beules et le chemin départemental n° 123)

Il présente à l'Assemblée la soumission faite après appel d'offres, avec l'entreprise "La Route Ardennaise" dont le siège est 16 rue Outrebouy à Bethune (Pas de Calais), laquelle s'engage à exécuter les travaux prévus au devis pour la somme de 365.160 francs et l'invite à délibérer.

Le Conseil après délibération approuve la soumission dont il s'agit, la dépense étant assurée d'une part au moyen des fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1945 et affectés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et d'autre part au moyen de la subvention de l'Etat prévue pour les travaux de déviation.

Régie Communale d'Electricité. Achat d'un transformateur.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa réunion du 13 mars 1946 et relative à l'achat d'un transformateur de 100 KVA nécessaire en raison de l'accroissement de la puissance absorbée sur toutes les cabines de transformation et autorisant M<sup>r</sup> le Directeur à traiter avec les maisons spécialisées dans ce genre de fournitures, au mieux des intérêts de la Régie.

La dépense à envisager est de 120.000 francs environ.

Fournitures scolaires pour 1946.

Le Conseil Municipal autorise M<sup>r</sup> le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Aubry Libraire à Montataire, pour la fourniture de livres et papeterie classiques, à faire aux écoles de Montataire pendant l'année 1946.

La dépense évaluée à 100.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1946, chapitre 13 article 9 pour fournitures aux élèves, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Chauffage des écoles en 1946.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Etablissements Barbaut à Croix, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant l'année 1946.

La dépense évaluée à 85.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 6 du budget de 1946.

Service de la voirie.

Le Conseil Municipal charge M<sup>r</sup> Boulangier Nicolas 3<sup>e</sup> adjoint de la direction des services de la voirie et lui donne à cet effet tous pouvoirs pour prendre les décisions nécessaires dans l'intérêt de ce service.

Vu et approuvé  
 le 11 octobre 1946  
 Le Sous-Prefet - Signé Brottes

Vu et approuvé  
 le 8 novembre 1946  
 Le Sous-Prefet - Signé Brottes

Vu et approuvé  
 le 7 janvier 1947  
 Le Sous-Prefet - Signé Brottes

Listes d'Assistances.

Le Comité Secret, le Conseil Municipal adoptent les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la réunion de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*[Handwritten signatures: P... Boulaugué, Rogez, P... P... P... P... P...]*

Séance extraordinaire du 29 octobre 1946

Le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Moulataie dûment convoqués le vingt-quatre octobre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coens, Maire, en séance extraordinaire.

Étaient présents: M. M. Coens, Biret, Brunet, Boulaugué, Rigaut Fernand, Charlier, Carrère, Caron, Delmas, Rigaut Roland, Fournier, Fournier, Charignat, Effigony, Seunet, M<sup>me</sup> Wattlelet.

Absents: M. M. Mennier, Renaudeau, Leunger, Harjuer, excusés; M. M. Marquis, Bricastel, M<sup>me</sup> Dorez, non avisés. Monsieur Carrère a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Assistance aux vieillards.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la législation sur l'assistance aux vieillards, infirmes ou incurables, le taux théorique de l'allocation d'assistance est fixé pour chaque commune du Département, par le Préfet après avis du Conseil Municipal.

Que l'article 13 de la loi du 13 septembre 1946, a relevé sensiblement le taux de cette allocation qui ne peut être inférieur à 550 francs, ni supérieur à 700 francs par mois.

Il invite en conséquence l'Assemblée à déterminer le taux à appliquer dans la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le nouveau taux de l'allocation d'assistance aux vieillards, à 700 francs par mois.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*[Handwritten signatures: P... Boulaugué, Rogez, P... P... P... P... P...]*

Le huit décembre mil neuf cent quarante-six, le Conseil Municipal de Moulataie a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi huit décembre à dix-huit heures.

Le Maire,  
*[Signature]*

## Séance du 13 décembre 1946

Le treize décembre mil neuf cent quarante-six à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le huit décembre se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Coene. L'affaire

Étaient présents: M. M. Coene, Bionet, Brunet, Menevier, Rigaut Fernand, Marlier, Ceron, Secours, Delsau, Rigaut Roland, Ficaud, Massiguet, M<sup>me</sup> Wattelot.

Absents: M. M. Pécoudeau, Carricé, Lamotte, Warquier, Chiffon, ex-cursi; M. M. Boudreau, Charquis, Fasseur, Ducastel, M<sup>me</sup> Dorez non excusés.

Monsieur Delsau a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Affaires Dhermy et Colpois.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil de discipline du personnel communal des Arrondissements de Compiègne et Soissons, ayant eu lieu à Compiègne le 7 décembre 1946.

Après avoir pris connaissance de ce procès verbal, les membres du Conseil Municipal

1°) Constatent que le Conseil de discipline, en ce qui concerne l'affaire Dhermy, s'est retranché derrière de petits vices de forme au lieu de s'en tenir au fait principal;

Considérant d'autre part que la plainte déposée par Monsieur le Maire de Montataire contre le sieur Dhermy avait été faite en plein accord avec tous les conseillers présents à la réunion extraordinaire du 8 mars 1946;

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'adresser une protestation à M. le Préfet, contre l'avis émis par le Conseil de Discipline avec une trop grande fermeté.

2°) Considérant que le Conseil de Discipline a déclaré l'existence à l'émission d'un avis dans l'affaire Colpois, une plainte étant déposée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Civil de Soissons, qui en a saisi le Juge d'Instruction, intervenant auprès de ce Tribunal;

Que la procédure en cours devant cette juridiction n'a pas encore abouti à une décision définitive;

Sur proposition de M. Coene Maire, les Conseillers Municipaux présents acceptent à l'unanimité que la Municipalité soit représentée dans cette affaire, par un avocat et désignent à cet effet M<sup>me</sup> René Chiffon avocate, domiciliée à Paris 17<sup>e</sup>, 82 Avenue Wagram.

Installation du téléphone à l'école des Garçons.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à une demande d'installation du téléphone à l'école des garçons, présentée par M. Joubert Directeur de cet établissement.

La Ville de Montataire prendra en charge les frais de première installation.

Les dépenses courantes (abonnement téléphonique et communications) seront à la charge du Directeur de l'école.

Taxe d'abatage. Modification du taux de perception.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 23 janvier 1946, le Conseil Municipal a décidé la création d'une taxe d'abatage dont le taux a été fixé à 0.60 par kilogramme de viande nette.

Vu et  
scellé le  
13 décembre 1946

Vu et  
scellé le  
13 décembre 1946

Vu et  
scellé le 13 janvier 1947  
M. le Maire - Bionet

Que la loi n° 46-874 du 27 avril 1946 prévoit que la taxe locale d'abatage doit être perçue par l'Administration des Contributions Indirectes et fixée à un taux multiple de 0.25 dans la limite de un franc par kilogramme de viande nette.

Qu'il convient en conséquence, d'en fixer le nouveau taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer le nouveau taux de perception de la taxe d'abatage à 0.75 par kilogramme de viande nette.

La mise en application aura lieu dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Bureau Social d'Assistance aux Sinistrés et Réfugiés du Canton de Creil.

Le Conseil Municipal statuant sur une demande qui lui a été adressée par M. le Maire de Creil, décide d'accorder au Bureau Social d'Assistance aux Sinistrés et Réfugiés du Canton de Creil, pour l'année 1946, une subvention exceptionnelle de 1500 francs à titre de participation aux frais de fonctionnement de cet organisme.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1946, pour dépenses imprévues.

Vote d'une subvention pour l'érection du Monument des Souverain de Compiègne.

Le Conseil Municipal vote une somme de 1000 francs, à titre de souscription pour l'érection du Monument des Souverain de Compiègne, à la gloire des héros tombés pour la Libération de la France.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1946 pour dépenses imprévues.

Voie.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande émanant des habitants de la rue Chevalier, tendant à obtenir la réfection de la dite rue, actuellement impraticable.

Cette décision est motivée par le fait que la rue dont il s'agit a été créée dans des conditions plus ou moins régulières, par des propriétaires qui ont loti des terrains leur appartenant sans se conformer aux prescriptions de la loi sur les lotissements.

D'autre part, cette voie quoiqu'elle ouverte à la circulation publique, reste une voie privée qui n'a jamais été aménagée et dont les riverains sont propriétaires des talus.

Le Conseil Municipal est en outre d'avis de ne pas incorporer cette voie dans le domaine public, que lorsque les riverains ou les lotisseurs l'auront construite entièrement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Par: [Signatures] M. Wattelet

Le vingt-trois décembre mil neuf cent quarante-six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi vingt-huit décembre à dix-huit heures huit.

Le Maire, [Signature]

Vu et approuvé le 7 Janvier 1947 le Maire - Brolles

Vu et approuvé le 7 Janvier 1947 le Maire - Brolles

## Séance du 28 décembre 1946

Le vingt-huit décembre mil neuf cent quarante-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montalain dûment convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bisset, Brunet, Rigaut Fernand, Martiny, Cassini, Secrest, Fassin, Felsau, Féraud, Effigony, M<sup>me</sup> Wallelet

Absents : M. M. Boulanger, Caudoz, Wargnier, excusés ; M. M. Mounier, Renaudeau, Caron, Marguerit, Rigaut Roland, Marquiquet, Ducastel, M<sup>me</sup> Borez, non excusés.

Monsieur Felsau a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1945.

Le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1945 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires : 4.439.719.<sup>70</sup>

Dépenses ordinaires et extraordinaires : 3.264.787.<sup>70</sup>

Excédent de recettes : 1.174.962.<sup>00</sup>

Restes à payer : 662.997.<sup>00</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Brunet, l'un des ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les articles 71 et 151 de la dite loi ;

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1945.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal

Le Conseil : Vu le Compte rendu par M. le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1945 ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Demande qu'il plaise à la Cour des Comptes de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1946.

Le Conseil ; Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte tenu il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 657.624.<sup>10</sup>.

Délibéré : Le reliquat de l'exercice 1945 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie)

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1945 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés ci-dessus.

Établissement au budget additionnel de 1946.

Le Conseil Municipal, sur la vue des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1946, qui présente les résultats sui-

Vu pour être  
arrêté en date de  
Brançais le 1<sup>er</sup> 11  
P<sup>r</sup> le Préfet, le Secrétaire  
Supplémentaire :

Vu pour être  
arrêté le 7 janvier  
Le Sous-Préfet :

Vu et approuvé  
le 14 janvier  
Le Sous-Préfet :



vants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes supplémentaires : 1.634.240<sup>fr</sup>.<sup>00</sup>

Dépenses supplémentaires : 1.634.240<sup>fr</sup>.<sup>00</sup>

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte administratif de 1945 et du budget additionnel de 1946. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1945 et du budget additionnel de 1946, présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance du 27 décembre 1946.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de gestion du Recueil pour l'année 1945. Avis du Conseil.

Le Conseil, Vu les comptes rendus par le Recuteur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1945; Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 27 décembre 1946 sur ces comptes; Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Paiement de la rue Pébivou. Vote de crédits complémentaires.

Monsieur le Maire fait connaître que les travaux de remise en état du chemin vicinal n° 3 dans la Commune de Montatain, ont été confiés à la Société "La Route Antérieure" suivant un marché passé le 17 septembre 1946, approuvé par M. le Préfet de l'Ain le 11 octobre 1946; que par suite des hausses survenues sur les salaires et les matériaux, il a été fait application de la formule de variation prévue au dit marché; que de ce fait le montant des travaux évalué primitivement à 350.000 francs, s'est élevé à 446.838<sup>fr</sup>.<sup>29</sup>; qu'en conséquence il y a lieu de voter des ressources complémentaires destinées à couvrir le supplément de la dépense.

Considérant que le Conseil Municipal a déjà décidé de prélever sur les ressources vicinales la somme de 350.000 francs.

Considérant que le budget permet de prélever le montant de la dépense complémentaire qui est nécessaire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de prélever sur le budget vicinal ordinaire, la somme de 446.838<sup>fr</sup>.<sup>29</sup>, destinée à couvrir le montant total des travaux de remise en état du chemin vicinal n° 3.

Paiement de travaux exécutés à l'abattoir.

Monsieur le Maire expose que divers travaux ont été exécutés aux abattoirs par M. Lepas entrepreneur de menuiserie à Montatain, au cours de l'année 1945;

Que le paiement de ces travaux dont le montant s'élève à 18.600 francs, n'a pu être effectué à l'entrepreneur, lequel n'a déposé son mémoire qu'au cours de l'année 1946 et qu'il convient de voter les crédits nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1946 (n° 1 des dépenses) des crédits correspondants.

Paiement de travaux exécutés aux écoles.

Monsieur le Maire expose que divers travaux ont été exécutés aux écoles par M. M. Marc Roudot entrepreneur de menuiserie et Lepas Roger entrepreneur de menuiserie, tous deux à Montatain, au cours de l'année 1945.

Que le paiement des travaux, lesquels s'élèvent à 24.450 francs pour la menuiserie et à 38.695<sup>fr</sup>.<sup>86</sup> pour la menuiserie, n'a pu être effectué aux entrepreneurs, lesquels n'ont déposé leurs mémoires qu'au

Vu pour être annexé à notre avis en date de ce jour  
Brouillon le 1<sup>er</sup> janvier 1947  
P<sup>r</sup> le Préfet de l'Ain  
M. Lepas

Vu pour être annexé à notre avis en date de ce jour  
le 7 janvier 1947  
le Maire  
M. Lepas

Vu et approuvé  
le 11 janvier 1947  
le Maire  
M. Lepas

cours de l'année 1946 et qu'il convient de voter les crédits nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1946 (7<sup>o</sup> des dépenses), des crédits correspondants.

Autorisé d'autre part M<sup>r</sup> Le Maire, à établir les marchés de gré à gré nécessaires pour permettre le règlement des travaux dont il s'agit.

#### Paiement de fournitures scolaires à la Ville de Creil.

Le Conseil Municipal décide, comme suite à sa délibération du 8 avril 1945, d'allouer à la Ville de Creil, la somme de 35.931,60 à titre de remboursement de la valeur des fournitures scolaires délivrées par cette Ville aux 69 enfants de Montataire ayant fréquenté les écoles de la rue des Ulmes pendant l'année scolaire 1945-1946.

Décide que cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 13 article 9 du budget de 1946, pour fournitures aux élèves.

#### Demande de bourses d'incorporation présentée par M<sup>r</sup> Laurent Jacques.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par M<sup>r</sup> Laurent Jacques, étudiant à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1947, à l'effet d'obtenir une bourse d'incorporation en vertu de l'article 38 de la loi militaire du <sup>31 mars 1945</sup> 1<sup>er</sup> avril 1923, pour continuation d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

#### Nourriture des chevaux en 1946.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Poussillon Albert cultivateur à Montataire, pour la fourniture des aliments nécessaires à la nourriture des chevaux en 1946.

La dépense évaluée à 55.000 francs environ, sera prélevée au crédit inscrit chapitre 7 article 3 du budget de 1946 pour subvention des boues et ordures.

#### Revision de la liste électorale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M<sup>r</sup> Martin Audin pour faire partie de la Commission administrative chargée de procéder à la revision de la liste électorale et M. H. Gérard et Deleau Alfred, pour faire partie de la Commission Municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la revision de cette liste.

#### Attribution d'une indemnité au Lieutenant de Sapeurs-Pompier.

Le Conseil Municipal décide d'allouer comme les années précédentes, une indemnité au Lieutenant de Sapeurs-Pompier au titre de l'année 1946 et en fixe le montant à mille francs.

Cette dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de cet exercice.

#### Vote d'une subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de cinq cents francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M<sup>r</sup> Lambert, Directeur de l'École des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit chapitre 10 article 1 du budget de 1946 pour dépenses imprévues.

#### Attribution de subventions à diverses sociétés ou associations.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux sociétés ou associations, les subventions

Vu et approuvé  
le 7 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

Vu et approuvé  
le 14 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

Vu et approuvé  
le 14 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

Vu et approuvé  
le 14 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

Vu et approuvé  
le 14 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

Vu et approuvé  
le 16 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

Vu et approuvé  
exceptionnellement  
le 7 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

Vu et approuvé  
le 17 janvier 1947  
Le Maire - Puffet - Bratier

biens détaillés ci-après, relatives à l'année 1946, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de cet exercice chapitre 18 article 1 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Harmonie Municipale.	1000 <sup>f</sup>
Société de Gymnastique "L'Espérance Municipale de Montatain"	1000 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	1000 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	500 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels des St. J. Voinj	500 <sup>f</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Crêt.	750 <sup>f</sup>
Union Cycliste Montatainienne.	750 <sup>f</sup>
Standard Athlétique Club de Montatain	600 <sup>f</sup>
Union Nationale des Combattants "Section de Montatain"	500 <sup>f</sup>
Union des Combattants de Montatain et Communes environnantes	500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et de Campagnes de Montatain	500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	500 <sup>f</sup>
Société Colombophile "Les Trois Amateurs" de Montatain	1000 <sup>f</sup> / 900

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des Vieux Travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 2000 francs, au titre de l'année 1946.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1946 chapitre 18 article 1 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Indemnité aux Contrôleurs des Contributions directes.

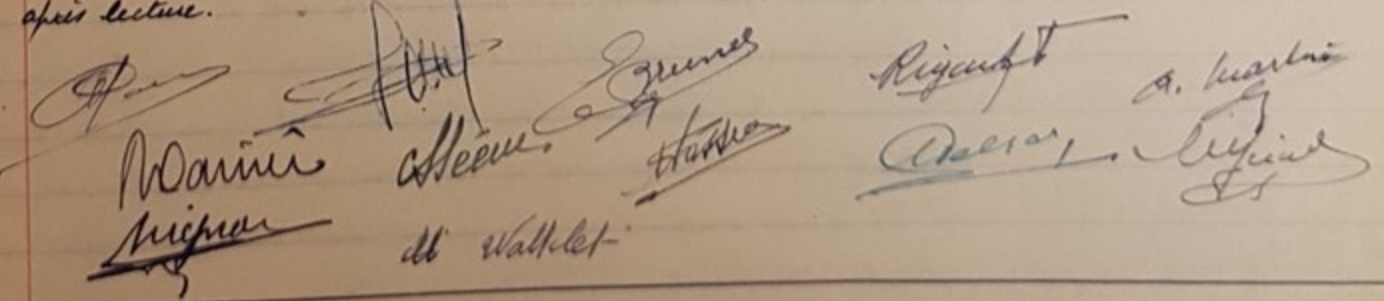
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal estimant que l'indemnité allouée au Contrôleur des Contributions directes, pour honoraires supplémentaires mensuels en dehors de ses obligations, n'est plus en rapport avec l'importance des services rendus et des frais supportés pour leur exécution, décide de porter cette indemnité à 3000 francs pour l'année 1946.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de l'exercice 1946.

Listes d'assistances.

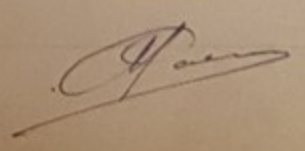
En comité secret, le Conseil Municipal admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 24 décembre 1945.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


  
 Wainier, Mignier, Alléou, de Walllet, Grunnes, Harthou, Rigault, A. Martin, Desros, Dupuis

Le dix-neuf janvier mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de Montatain a été convoqué pour le vingt-quatre janvier à 20 heures, en séance ordinaire à la mairie.

Le Maire.



Vu et approuvé  
Le 16 Janvier 1947  
Le Sous-Prefet: Brotier

Vu et approuvé à titre  
supplémentaire  
Le 7 Janvier 1947  
Le Sous-Prefet: Brotier

Vu et approuvé  
Le 17 Janvier 1947  
Le Sous-Prefet: Brotier

## Siéance du 24 janvier 1947

Le vingt-quatre janvier mil neuf cent quarante-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Coene, Maire.

Étaient présents: M. M. Coene, Briot, Brunet, Boulaenger, Rigaut Fernand, Chertuy, Carrière Caroy, Secours, Delbarré, Fasseur, Gicard, Chauvignot, M<sup>me</sup> Wattelet.

Absents: M. M. Renaudeau, Lœuxer, Wargnier, Alligony, excusés; M. M. Meunier, Rigaut Roland, Chertuy, Ducastel, M<sup>me</sup> Doré, non excusés.

Monsieur Delbarré a été nommé Secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

### Établissement du budget primitif de 1947.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1947, qui s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 7.206.731 francs.

### Budget vicinal de 1947.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1947.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Préfet de Seulles en date du 20 mai 1947, vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1947, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir explication déposée aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration: 1°) 3 journées de prestations individuelles  
2°) 3 journées de prestations sur animaux et véhicules

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1947, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est mis sous le Bureau de Bienfaisance. Budget primitif pour 1947.

Le Conseil Municipal, vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1947; dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 175.330 francs.

### Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif de 1945 et du budget additionnel de 1946. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'année 1945 et du budget additionnel de 1946, présenté par la Commission

Vu et approuvé  
Seulles le 19/1/47  
Le Sous-Préfet

Administrative, dans la séance du 13 Janvier 1947.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du compte de gestion du Caissier pour 1945. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal; Vu le compte rendu par M. Gautier, Caissier de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour les recettes et dépenses de la gestion 1945 (2<sup>e</sup> partie) et 1946 (4<sup>e</sup> partie) Vu la délibération de la Commission Administrative du 13 Janvier 1947 sur ce compte; Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Budget primitif de 1947.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'année 1947 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil: oui l'approuve des motifs

Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur;

Après en avoir délibéré, arrête aux sommes portées à la 3<sup>e</sup> colonne du budget qui précède, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné.

Refection d'une partie de la rue Voltaire.

Monsieur le Maire expose qu'un projet a été dressé par M. Roussau Ingénieur voyer et relatif à la refecton de la rue Voltaire (chemin vicinal 704) sur une longueur de 230 mètres, comprise entre la rue Lenoir et le chemin départemental n° 123.

Ce projet prévoit l'exécution d'une chaussée entre 2 cariveaux pavés; la chaussée comprendra un rechargement en pierre calcaire avec emploi d'émulsion en pénétration et un revêtement général sera ensuite exécuté.

La dépense est évaluée à 550.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil vu l'utilité et l'urgence des travaux envisagés, approuve le projet établi à cet effet et sollicite l'approbation de l'autorité supérieure.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen de crédits affectés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires 1°) restant libres à la clôture de l'exercice 1946 et 2°) rattachés au budget de l'exercice 1947.

Demande en outre à bénéficier de la subvention de l'Etat prévue pour les travaux compris dans la tranche de démarrage du plan d'équipement national.

Cours professionnels. Vote de crédits complémentaires.

Monsieur le Maire expose qu'un crédit de 40.500 francs a été prévu au budget primitif de 1946 pour subvention aux cours professionnels.

Que par lettre en date du 8 Janvier courant, M. le Maire de Cail fait connaître que la dépense pour cours professionnels s'est élevée à 870 francs par élève pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 1946 et que la participation communale s'élève en conséquence à 52.200 francs.

Qu'il conclut en conséquence, de voter les crédits complémentaires, soit la somme de 11700.<sup>00</sup> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prélever la somme dont il s'agit, sur les ressources restant libres à la clôture de l'exercice 1946.

Vu et approuvé  
dans la séance du 13 Janvier 1947  
M. le Maire: Brette

Préfecture de l'Orne  
 et Direction de Bureau  
 Vu et approuvé  
 Bureau le 17 août 1947  
 P. le Préfet et par délégation  
 le Chef de Division: alléville

Pompes funèbres. Révision du tarif des transports par corbillard.

Monsieur le Maire expose que le tarif des transports par corbillard n'a pas été modifié depuis de nombreuses années et qu'il convient de le réviser afin d'ajuster les ressources communales d'une part et d'autre part de fixer des prix en rapport avec l'importance des services effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'en fixer le nouveau tarif comme suit :

Le prix de transport des corps de personnes décédées, pris à la maison mortuaire ou de tout autre point, à l'église, au cimetière, à la gare ou à la limite du territoire, est fixé à : 800 francs pour la première classe, 500 francs pour la deuxième classe, 375 francs pour la troisième classe, 150 francs pour la quatrième classe.

Dans le cas où les familles désireraient emprunter pour le dit transport, un itinéraire autre que celui tenu ordinairement par les convois, ces prix seront fixés à 875 francs pour la première classe, 550 francs pour la deuxième classe, 425 francs pour la troisième classe et 175 francs pour la quatrième classe.

Dans le cas où le corps serait pris à la gare ou à la limite du territoire pour être déposé dans la maison familiale, d'où il serait repris ensuite en vue de l'inhumation, les prix sont fixés comme suit : 950 francs pour la première classe, 650 francs pour la deuxième classe, 525 francs pour la troisième classe, 300 francs pour la quatrième classe. (Ces prix s'entendent pour l'ensemble des transports).

Pour les corps venant du dehors afin d'être inhumés à Montatrain et n'utilisant pas le corbillard de la commune, il sera perçu les redevances ci-après : 275 francs pour la première classe, 175 francs pour la deuxième classe, 125 francs pour la troisième classe, 50 francs pour la quatrième classe.

Le prix de transport des corps d'indigents sera réduit à 40 francs et sera payé à la Commune par le Bureau de Bienfaisance, conformément à la décision de la Commission Administrative de cet Etablissement en date du 9 octobre 1946.

Le prix de transport des corps, de Montatrain aux cimetières des Communes voisines est fixé de la façon suivante :

De Montatrain à Chiverny : première classe 1000 francs, deuxième classe 650 francs, troisième classe 500 francs, quatrième classe 225 francs.

De Montatrain à Cramoisy : première classe 1100 francs, deuxième classe 750 francs, troisième classe 550 francs, quatrième classe 250 francs.

De Montatrain à Saint-Haast les Mello : première classe 1200 francs, deuxième classe 800 francs, troisième classe 600 francs, quatrième classe 375 francs.

Ce nouveau tarif sera mis en application dès son approbation par l'autorité supérieure.

Traitement des femmes de service des écoles. Fixation de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie. (R.O. n° 47 d. 1946)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 18 septembre 1946, le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie allouée au personnel communal par application de la loi du 3 août 1946.

Qu'à défaut d'instructions précises, cette indemnité forfaitaire avait été fixée à 12000 francs pour les femmes de service des écoles maternelles dont le traitement brut est de 22000 francs et à 9600 francs pour les femmes de service des écoles primaires dont le traitement brut est de 18000 francs.

Qu'en vertu d'instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, il convient de calculer l'indemnité forfaitaire dont il s'agit en prenant pour base le minimum garanti de 21600 francs et en l'affectant d'un coefficient de diminution égal au rapport existant entre le traitement effectivement perçu et 35000 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire application des dispositions qui précèdent, pour la fixation de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie à allouer aux femmes de service des écoles.

Acquisition d'une camion automobile.

Le Conseil Municipal dans le but d'améliorer le service d'entèvement des ordures ménagères, lequel ne peut être effectué dans des conditions normales;

Décide l'acquisition d'un camion automobile avec benne basculante.

Ce camion rendrait en outre les plus grands services pour le transport des matériaux utilisés pour l'exécution des divers travaux incombant à la Commune.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter de M. le Préfet, la licence d'achat nécessaire.

Les crédits destinés au financement de la dépense, sont prévus au budget de l'exercice 1947.

Divers.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande émanant de M. Héraut, marbrier-fermeur domicilié à Nogent-sur-Oise, tendant à obtenir la location d'une partie de l'immeuble communal situé place de l'Église, actuellement habité par le gardien des cimetières. Cette demande est acceptée en principe et renvoyée pour étude à la commission des finances et bâtiments.

Le Conseil Municipal décide le remplacement des costumes des conducteurs des corbillards. M. Brunet est chargé de s'occuper de cette question.

Sur la proposition de M. Secours, il est décidé d'enlever les bancs inutilisables situés sur la Place A. Faisis, en raison des accidents qu'ils peuvent occasionner.

Il est en outre envisagé leur remplacement par des bancs en ciment. Des démarches seront faites à ce sujet pour obtenir des propositions de prix.

M. Feraud demande si le curage du bras d'Or, dérivé de la rivière Le Chéroy qui avait été envisagé l'an dernier au moyen d'une équipe de prisonniers de guerre, sera exécuté cette année.

M. le Maire fait remarquer à ce sujet, qu'un projet général de curage de la rivière Le Chéroy est à l'étude et que dans ces conditions il convient d'être fixé sur la suite qui lui sera donnée.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil Municipal adopte les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 24 janvier 1947.

Qui n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
Boulanger, Bouquet, Officier, Dolbec, Hatier, M. Watelot

les ite-  
amplémentaire  
rapport  
case tarif  
mortuaire,  
ité au  
x la deuxiè-  
ième classe.  
ort, un  
xout forcé  
425 francs  
territoire  
te en vue  
la première  
classe,  
mble des deux  
aire et n'a-  
ci-après:  
135 francs  
et sexe  
t à la décision  
octobre 1944.  
Communes  
classe 650 francs,  
classe 725 francs,  
supérieure classe  
par l'autorité  
ité forfaitaire  
16, le Conseil  
ie allouée au

Vu et approuvé  
le 14 février 1947  
Le Maire: Mottet

Le trois mars mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de Montalain a été convoqué en séance ordinaire à la même heure le huit mars à vingt heures.

Le maire,

*[Signature]*

## Séance du 8 Mars 1947

Le huit mars mil neuf cent quarante-sept à vingt heures. Les membres du Conseil Municipal de Montalain dûment convoqués le trois mars, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Evens, maire.

Présents : M. M. Coeur, Rioret, Brunet, Boulaup, Effeuier, Rifaute Fernand, Martig, Carrière, Caron, Secours, Felsau, Rifaute Roland, Fattoux, Effeuier, M<sup>me</sup> Waltelet.

Absents : M. M. Renaudeau, Lamper, Lixard, Effeuier, Wardmer, épousés ; M. M. Marquis, Lucastel, M<sup>me</sup> Dorey, non épousés.

Monsieur Felsau a été nommé Secrétaire

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

### Réorganisation du Corps de Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire expose l'utilité pour la Commune de la réorganisation du service de secours contre l'incendie.

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :  
Considérant que la Commune dont la population est de 7368 habitants, (chiffre de recensement de 1936) possède trois pompes à incendie et le matériel de service nécessaire ; qu'il importe pour en assurer l'utile emploi de réorganiser le Corps de sapeurs-pompiers, le Conseil Municipal :

- 1°) Demande que ce corps soit réorganisé en une subdivision de Compagnie de vingt-cinq hommes.
- 2°) S'engage au nom de la Commune, à subvenir aux moins pendant quinze ans, aux dépenses prévues à l'article 3 du décret du 13 août 1929 et énumérées à l'article 12 de ce même décret.
- 3°) Il sera pourvu à la dépense au moyen des ressources ordinaires.
- 4°) Les sapeurs-pompiers blessés ou ayant contracté maladie dans un service commandé, bénéficieront des indemnités journalières prévues par le décret du 16 février 1929 et aux taux maximums définies par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 45.2051 du 17 août 1945.

Le Conseil, en exécution de l'article 10 du décret du 10 novembre 1903, désigné pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le Corps et d'arrêter définitivement les contrôles, M. M. Secours et Fattoux, tous deux Conseillers Municipaux.

### Droits de place. Demande de révision du tarif et de prolongation de la durée du bail. (voir délib. du 14-02-1942).

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, une demande présentée par M<sup>r</sup> Pierre Fiquemal domicilié à Vincennes (Seine) 15 rue du Bois et agissant en la qualité de mandataire de M<sup>r</sup> Henri Charve, concessionnaire pour l'exploitation des droits de place sur les marchés de la Commune, tendant :

*Deliberé par le Conseil Municipal le 8 Mars 1947*

*[Signature]*



1°) à ce que la durée du bail soit prorogée à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1947, du nombre d'années dont il a été suspendu par suite des événements de guerre, soit 7 ans (1940 à 1946). pour permettre l'amortissement du capital engagé et des travaux effectués pour l'aménagement de la place en 1911.

2°) à la modification du tarif des droits de place annexé au cahier des charges dressé le 26 février 1938, savoir :

- 1°) places découvertes sans matériel, le mètre superficiel avec profondeur minimum de 2 mètres : 5 francs.
- 2°) place couverte de 2 mètres de façade, comprenant 1 table formant une avancée de 0<sup>m</sup>.50 : 20 francs.
- 3°) location d'une table et de deux tréteaux : 10 francs

Ces prix comprennent l'installation, la pose, la dépose et la remise en état du matériel par le concessionnaire.

4°) Stationnement des voitures approvisionnant le marché 5 francs.

En échange de ces avantages, le demandeur s'engage :

- 1°) à porter à 25.000 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, le chiffre de la redevance annuelle.
- 2°) à effectuer après chaque marché, le démontage du matériel et le nettoyage de la place.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il convient, en raison de la reprise des marchés qui avaient été suspendus par suite des événements de guerre, de modifier le tarif des droits de place qui ne sont plus en rapport avec la situation actuelle.

Considérant d'autre part, que la redevance proposée par le concessionnaire, est acceptable.

Décide d'accorder au pétitionnaire, la prorogation pour une durée de 7 ans du bail pour l'exploitation des droits de place, aux conditions ci-dessus relatées.

Location d'une partie d'un immeuble communal situé Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande formulée par M et M<sup>me</sup> Hainant demeurant ensemble à Hogent-sur-Oise (Oise) 2<sup>e</sup> rue de l'Argillière, tendant à obtenir la location d'une partie de l'immeuble communal situé Place de l'Eglise, actuellement occupé par le gardien du cimetière.

Cette location est destinée à la création d'un commerce d'articles funéraires et fleurs naturelles ; elle est demandée pour une durée de 12 années, entières et consécutives et moyennant un loyer de 5.500 francs par an, révisable tous les trois ans en hausse comme en baisse selon la situation économique à la fin de chaque période triennale. De plus, les preneurs s'engagent à faire épandus à leurs frais, tous les travaux nécessaires pour rendre l'immeuble habitable sans aucune communauté avec l'occupant actuel.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que la proposition de M et M<sup>me</sup> Hainant est acceptable.

Décide la location aux intéressés, de l'immeuble dont il s'agit, pour une période de 12 années à dater du 1<sup>er</sup> Avril 1947, aux conditions sus-énoncées.

Délegue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Acquisition d'un terrain pour création d'un terrain de sports.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de réunions antérieures, le Conseil Municipal a manifesté son intention d'acquiescer un terrain en vue de la création d'un terrain de sports. Il propose un terrain appartenant aux héritiers officiel, situé entre la rivière Le Chéranj

Délégation non affirmée  
aucun le Maire de l'époque ne  
peut être responsable  
avis délib. du 7-2-1948

20/1/47  
20/1/47  
11/1/47

après l'Assemblée  
le 20/1/47

la rue des Abattoirs et la nouvelle route projetée au plan d'urbanisme. Ce terrain d'une superficie d'environ 2 hectares, conviendrait très bien en raison de sa situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition, charge M. le Maire de faire dresser par un sondet géomètre expert à Orléans le plan du terrain dont il s'agit, ainsi que l'état estimatif.

La dépense en résultant sera imputée au crédit inscrit au budget pour dépenses imprévues.

### Personnel communal. Modification du taux de l'indemnité de résidence familiale.

Monsieur le Maire expose qu'un décret n° 46.147 du 16 janvier 1947, publié au Journal officiel du 18 janvier, a fixé les nouvelles conditions d'attribution aux fonctionnaires de l'État, de l'indemnité de résidence familiale. Ces dispositions sont applicables aux personnels des collectivités locales.

Le taux de cette indemnité continue à varier en fonction de la situation de famille des agents, aucune modification n'étant apportée à la notation d'enfants à charge.

Les indemnités attribuées aux agents des Communes du Département de la Seine restent fixées au taux actuel, les autres communes sont classées dans l'une des deux catégories prévues, suivant l'abattement subi par les salaires de l'industrie dans la localité considérée et les abattements retenus portent sur les indemnités perçues dans la Seine.

Dans les localités sinistrées n'ouvrant pas droit au bénéfice des indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, les Conseils Municipaux pourront tenir compte le cas échéant, de la réduction temporaire d'abattement de zone pour le calcul de l'indemnité de résidence. Si au contraire les agents communaux bénéficient de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, le classement de la commune devra être effectué compte tenu seulement de l'abattement sans la réduction.

Ces nouvelles dispositions pourront rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier 1946, si la situation financière des communes le permet.

Monsieur le Maire fait par ailleurs connaître qu'il a été saisi de la part du personnel communal, d'une demande tendant à bénéficier des nouveaux taux prévus.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer sur la question, émet un avis favorable avec effet rétroactif à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1947, pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent et qui ont été prévus en conséquence.

Les crédits nécessaires pour le rappel afférent à l'exercice 1946, seront prélevés sur les ressources libres à la clôture de cet exercice.

### Personnel communal. Attribution d'une allocation provisoire sur traitement.

Monsieur le Maire expose que le décret n° 47.147 du 16 <sup>130 P</sup> janvier 1947 <sup>n° 7 / 1947</sup> publié au Journal officiel du 17 janvier, accorde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, aux fonctionnaires

Vu et approuvé  
Le Maire  
Le Sous-Prefet

Vu et approuvé

Le 2 mai 1947

Le Sous-Prefet : Louis Brochet

Vu et approuvé  
Le Maire  
Le Sous-Prefet

Vu et approuvé  
Séance de 29 mars 1947  
Le Maire - Puffet - Bocotte

agents et ouvriers de l'Etat, à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une allocation mensuelle fixée en fonction du montant brut du traitement de base de chaque agent, suivant un tableau dont il est donné connaissance.

Les collectivités locales peuvent par délibération, étendue à leur personnel, le bénéficier de cet avantage.

Cette allocation doit être considérée comme un acompte sur les majorations de traitements qui pourront être alloués, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, aux personnels intéressés par les Assemblées compétentes, par analogie avec les mesures de reclassement actuellement à l'étude pour les fonctionnaires de l'Etat.

Au moment de la mise en vigueur des nouveaux traitements, les sommes allouées au titre de l'allocation provisionnelle, s'imputeront donc sur le montant du rappel auquel peuvent prétendre les agents intéressés.

Cette allocation s'ajoute à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie instituée par décrets des 2 novembre 1945, et 4 janvier 1946, ainsi qu'à la majoration de l'indemnité forfaitaire instituée par la loi du 3 août 1946, cette dernière ayant été allouée obligatoirement aux agents des collectivités locales, en application de l'article 9 de la loi.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1947, pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent et qui ont été prévus en conséquence.

Personnel auxiliaire de la voirie. Fixation des Salaires.

Monsieur le Maire expose que le salaire horaire actuel des cantonniers auxiliaires employés au service de la Ville est de 29 francs.

Que bien que ces derniers soient âgés et ne puissent fournir un service normal en raison de leurs aptitudes physiques, il convient de réviser le dit salaire que l'élévation du coût de la vie a rendu insuffisant.

Il propose en conséquence de le fixer à 30 francs à dater du 1<sup>er</sup> avril 1947.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité, les crédits inscrits chapitre 7 article 1 du budget de 1947 ayant été prévus en conséquence.

Remplacement du passage à niveau du Pont Chéran, par un passage supérieur.

Monsieur le Maire expose que la S.N.C.F. envisage la construction d'un passage supérieur pour remplacer le passage à niveau qui existe près du Pont Chéran et soumis à l'examen de l'Assemblée, le plan des installations prévues, lesquelles comprennent notamment en dehors du pont, des rampes d'accès de part et d'autre des voies ferrées.

Le pont est prévu avec une largeur de 5 mètres, soit une chaussée de 3 mètres et deux trottoirs de 1 mètre.

Les rampes d'accès sont prévues avec chaussée de 4 mètres et 2 trottoirs de 1 mètre.

D'autre part, il est envisagé le remplacement du pont qui existe entre le Pont Chéran et l'axe, par un nouvel ouvrage dont la construction est nécessaire par la déviation du chemin à cet endroit.

Il l'invite à se prononcer sur ce projet et à formuler ses observations s'il y a lieu.

Vu et approuvé  
Séance de 14 avril 1947  
Le Maire - Puffet - Bocotte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que le pont prévu avec une largeur de 3 mètres de chaussée, ce qui paraît suffisant en raison de ce que cette partie du territoire est peu fréquentée et presque inhabité, il estime que la largeur de chaussée des rampes d'accès pourrait être réduite à 3 mètres également, d'autant plus que les 4 mètres prévus ne suffiraient pas pour permettre le croisement de deux véhicules. Cette solution permettrait de réaliser dans l'intérêt général, une sérieuse économie.

Sous réserve de cette observation, il approuve dans son ensemble, le projet tel qu'il est présenté.

### Rectification d'une partie de la rue Voltaire.

Pour faire suite à sa délibération du 20 janvier 1947, le Conseil Municipal décide de faire exécuter les travaux de rectification de la rue Voltaire à l'entreprise, après consultation des différents entrepreneurs et de charger le service vicinal de la surveillance des dits travaux.

### Abattoir. Désaffectation. Avis du Conseil.

Montant le Maire expose qu'à la suite d'une visite de l'abattoir municipal qui eut lieu le 27 février dernier avec les Directeurs des différents services départementaux, il a été envisagé la possibilité de la désaffectation de cet établissement qui ne possède aucun aménagement moderne; la localité se trouverait alors rattachée à un centre d'abattage important qui vraisemblablement serait créé à Orléans. Les bouchers et charcutiers utilisant actuellement l'abattoir, au nombre de 23 seraient partisans de son maintien dans l'avenir.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu l'importance des travaux qu'il conviendrait d'effectuer pour moderniser l'abattoir actuel, de plus dans le but d'assurer une surveillance plus efficace sur les animaux abattus, émet un avis favorable à sa suppression.

### Régie Communale d'Electricité. Approbation de travaux.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 13 janvier 1947, relative à l'installation par l'Electricité de France, d'un branchement haute tension destiné à alimenter le nouveau poste de transformation construit rue de L'Explois, ainsi que les devis et marchés établis à cet effet et s'élevant à la somme de 49.535 francs Droits de licence sur les débiteurs d'alcool. Fixation du tarif.

Montant le Maire expose qu'aux termes de l'article 55 de la loi n° 46.2911 du 23 décembre 1946, il appartient aux communes de déterminer par délibération du Conseil Municipal soumise à l'approbation préfectorale, le tarif des droits de licence à percevoir sur les débiteurs d'alcool.

Que le tarif, en ce qui concerne les villes de 1001 à 10.000 habitants doit être déterminé en centimes de francs dans les limites ci-après: minimum 1300 francs maximum 3.600 francs. Les taxes sont doublées pour les débits fournis de boissons dites de plein exercice, permettant de vendre à consommer sur place, toutes espèces de spiritueux autorisés par la loi.

Vu et approuvé  
Le 20 mars 1947  
Le Maire P. P. P.

Vu et approuvé  
Le Maire P. P. P.

Vu et approuvé  
Le Maire P. P. P.

Vu et approuvé  
Le Maire P. P. P.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des droits de licence sur les débitants d'alcool à percevoir dans la Commune, à 1200 francs pour les débits pourvus de licences restreintes et à 2400 francs pour les débits pourvus de licences dites de plein exercice.

Allocation d'une indemnité de gestion au Receveur Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un arrêté du 6 décembre 1946 des Ministres de l'Intérieur et des Finances, autorise les Municipalités à allouer, en remplacement de l'allocation dite du "Dixième", une indemnité spéciale de gestion aux Receveurs Municipaux.

Il propose d'allouer cette indemnité au Receveur Municipal qui lui apporte un concours dévoué.

Le Conseil Municipal, considérant que le Receveur Municipal se montre un guide éclairé de la Municipalité en matière financière et participe à l'étude des questions concernant les finances locales à la demande du Maire.

Décide d'allouer une indemnité de gestion au Receveur Municipal.

La Circulaire 1723 AD/2 du 26 décembre 1946 du Ministre de l'Intérieur faisant partir cette indemnité du 1<sup>er</sup> janvier 1945 et en fixant le taux à trois fois la valeur du "Dixième" du Receveur en 1939 qui était de 1523 francs, il est ouvert par prélèvement sur les fonds libres de l'exercice 1946, un crédit de 7938<sup>fr</sup> - 2546<sup>fr</sup> (dixièmes perçus) = 5.292 francs pour 1945 et 1946. Pour 1947 et les années suivantes, un crédit de 3969 francs sera inscrit sous la rubrique "Indemnité de gestion au Receveur Municipal".

En cas de coupure de gestion, la somme sera partagée au prorata des mois de gestion entre les deux Receveurs.

Indemnité au Professeur de musique.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 3600 francs par an à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1947, l'indemnité allouée au Professeur de musique pour l'organisation des cours de solfège gratuits.

Le crédit correspondant a été prévu chapitre 13 article 4 du budget de 1947.

Chauffage des écoles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec M. Barbaut à Ceil, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1947.

La dépense évaluée à 100.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit au chapitre 13 article 6 du budget de 1947.

Chambre des métiers. Révision des listes électorales. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Brunet Lucien, artisan - maître et M. Faillot Albert artisan - compagnon, pour faire partie de la Commission de révision des listes électorales à la Chambre des Métiers.

Conseil de Prud'hommes. Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision de la liste des électeurs au Conseil de Prud'hommes en 1947 : M. Chauveau Robert comme électeur patron, M. Schillaert Alfred comme électeur ouvrier et M. Coril Marcel comme électeur employé.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Coeur, Briot, Brunet, Boulaquet, Delaunay, Hignouy

Vu et approuvé  
le 10 Mars 1947  
Le Maire P. P. Perrotte

Vu et approuvé  
le 12-2-1947  
le 29-1-1947

Vu et approuvé  
le 14 Avril 1947  
Le Maire P. P. Perrotte

Vu et approuvé  
le 14 Avril 1947  
Le Maire P. P. Perrotte

et Rigaut Fernand, pour faire passer d'une Commission chargée d'examiner avec M. Camus locataire de la Salle des Fêtes et sur la demande de ce dernier, les possibilités d'un accord en vue du renouvellement du bail relatif à la location de la propriété indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. Boulanger décide l'abonnement à plusieurs exemplaires de la revue "L'Information Municipale", lesquels seraient remis à la disposition des membres du Conseil Municipal pour leur permettre de se documenter sur les diverses questions ayant trait à l'administration communale. Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée, que sur sa demande M. le Directeur des Fonderies Montipet a bien voulu faire inscrire 7 plaques indicatives pour les rues auxquelles ont été donnés les noms de rue Giriste, rue des Déportés et pour la place Pierre Simard et ceci à titre gracieux.

Le Conseil très touché de ce geste désintéressé, adresse à M. le Directeur des Fonderies Montipet ses sincères remerciements.

Listes d'assurances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assurances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion du 7 mars 1947.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Rigaut F. Boulanger  
M. le Maire  
Danier  
M. le Maire  
Wattelet  
Delsau

Le vingt et un avril mil neuf cent quarante sept, le Conseil Municipal de Montebain a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie pour le vingt-trois avril à 20 heures.

Le Maire,  
[Signature]

**Séance extraordinaire du 26 avril 1947**

Le vingt-trois avril mil neuf cent quarante sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montebain dûment convoqués le vingt et un avril, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents: M. M. Coeur, Pirot, Brunet, Boulanger, M. le Maire, Rigaut Fernand, Charby, Carnier, Caron, Leunet, Delsau, Tasseux, Chiffonnet, M. le Maire, Wattelet.

Absents: M. M. Pommerehne, Launay, Gerard, Charquié, Wierquart, Rigaut Roland, ex absent; M. M. Maxquis, Ducastel, M. le Maire, non ex absent.

Monsieur Delsau a été nommé secrétaire.  
Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.  
Impôt sur les Spectacles. Exposé. (J. O. 20/21 mars 1947).

Monsieur le Maire expose que l'article 46 de la loi n° 47.530 du 21 mars 1947

Vue chaff  
Exposition  
les manifestations  
1274 des Cont  
Séances de  
17e tour Pafel

Vue chaff  
Séances de  
Le Maire Pafel

Délibéré  
Après avoir pris

panniers avec  
ir, les possi-  
cation de  
ment à  
aient tous  
de la docu-  
mensale.  
de la le  
et indice.  
me des Diporés  
les Fonderies  
les ont été  
isi que les  
47.  
les présents  
Delscey  
al de Montataire  
so tous.  
47  
es Membres du  
se sont réunis  
me, effaire  
et Fernand.  
Rigault Roland,  
hois.  
Et mars 1947

Vue et approuvé  
L'imposition s'appliquant à toutes  
les manifestations énumérées par l'article  
474<sup>bis</sup> des Contributions directes.  
Séance du 22 mai 1947  
M. le Maire, Secrétaire en Chef  
Blanchet

permet aux Conseils Municipaux de décider l'exonération ou la taxation à un tarif réduit, des  
catégories de manifestations visées à l'article 474<sup>bis</sup> du Code des Contributions directes. Le tarif adopté  
doit être unique pour ces manifestations. Il est fixé en pourcentage du tarif prévu à l'article 474  
sans pouvoir excéder 50%.

Ces dispositions sont applicables aux représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif  
d'établissements publics ou d'associations légalement constituées et ne poursuivent la réalisation d'aucun  
bénéfice commercial ou financier, notamment lorsqu'elles sont organisées par des associations ou œuvres  
de victimes de la guerre ou de l'occupation.

La décision du Conseil Municipal ne peut dès lors prévoir qu'un seul régime: imposition réduite ou  
exonération.

En aucun cas, la réduction d'impôt ne peut être accordée aux manifestations de bienfaisance  
n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Il invite en conséquence l'Assemblée à examiner la question et à désigner éventuellement les sociétés  
pouvant bénéficier des dispositions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'exonération totale de l'impôt sur les Spectacles,  
des Sociétés ou associations locales ci-après, lesquelles poursuivent toutes un but social nettement défini.

- 1° Comité Social du Syndicat d'Initiales de Montataire.
- 2° Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs de Montataire".
- 3° Union Nationale des Combattants (Section de Montataire).
- 4° Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes
- 5° Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)
- 6° Union des Femmes Françaises (Section de Montataire)
- 7° Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montataire.
- 8° Fédération Nationale des Déportés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire).

Indemnités de fonctions aux Maire et Adjoint. (J.O. 10/4/47)

Le Conseil Municipal, par application de la loi n° 47.655 du 9 avril 1947;

Décide de porter à dater du 1<sup>er</sup> avril 1947, l'indemnité de fonctions allouée au Maire  
à 96.000 francs par an et l'indemnité globale allouée aux adjoints, à 66.000 francs par an.

Le complément de crédit nécessaire sera prélevé sur les ressources libres à la clôture de  
l'exercice 1946.

Acquisition d'un terrain pour création d'un terrain de sports.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 8 mars 1947, le Conseil Munici-  
cipal l'a chargé de faire dresser par M. Sordet géomètre expert à Creil, le plan ainsi que  
l'état estimatif du terrain que la Ville de Montataire se propose d'acquiescer des héritiers Richel,  
en vue de la création d'un terrain de sports.

Que les héritiers Richel consultés, ont manifesté le désir de se réserver une partie du terrain  
dont l'achat avait été envisagé.

Monsieur le Maire indique que dans ces conditions, il a fait modifier le plan primitif,  
d'où il résulte que la superficie du terrain à acquiescer est de seize mille neuf cent cinquante  
mètres carrés, sa valeur d'après l'estimation faite par M. Sordet géomètre sus-nommé est  
de 23.400 francs.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après un avis délibéré, le Conseil Municipal :

Vue et approuvé  
Séance du 21 mai 1947  
M. le Maire, Secrétaire  
Boulton

Délibération approuvée  
Après avis préfectoral du 10/11/1947

Vu le plan du terrain dont il s'agit,  
 Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. Lardet, géomètre-expert à  
 Vu la promesse de vente souscrite par les vendeurs,  
 Vu le crédit inscrit au budget primitif de 1947, chapitre 22 article 2,  
 Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et délègue tous pouvoirs au maire  
 pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal sollicite en outre le bénéfice de la subvention de l'Etat,  
 pour l'aider dans le financement de la dépense dont il s'agit, ainsi que la déclaration  
 d'utilité publique des propriétés, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1927.  
Entretien des chemins vicinaux.

Monsieur le Maire expose que divers chemins vicinaux de la Commune, se  
 trouvent par suite du manque d'entretien au cours des dernières années, dans un  
 état défectueux et rendant la circulation difficile.

Qu'il convient de remédier à cet état de choses et propose leur remise en état  
 au moyen de matériaux de blocage provenant des carrières de Saint-Eusèbe.

Que d'autre part, il résulte de pourparlers échangés avec M. Fernand Pierre entrepreneur  
 de transports à Chiverney, que ce dernier est disposé à effectuer le transport et la  
 manutention de ces matériaux moyennant le prix de 150 francs le mètre cube.

La dépense à envisager est de 150.000 francs environ et pourrait être imputée  
 aux crédits inscrits au budget pour entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer sur la question, émet un avis favorable  
 à l'exécution des travaux et autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec  
 l'entrepreneur.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents  
 ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
 Boulangue, Carrière, Caron, Fabbre, Marinique, Mignot, M. Wattelet.

Le quinze juin mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de Monteban  
 a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le vingt juin à vingt heures heures.  
 Le Maire,

### Seance du 20 Juin 1947

Le vingt juin mil neuf cent quarante-sept à vingt heures heures, les membres  
 du Conseil Municipal de Monteban dûment convoqués le quinze juin, se sont réunis  
 en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Caron, officier.

Etaient présents : M. M. Caron, Buvet, Brunet, Boulangue, Rifaute-Fernand, officier,  
 Carrière, Caron, Fabbre, Marinique, Mignot, M. Wattelet.

Absents : M. M. Renaudeau, Lemer, Leuzier, Dubau, Rifaute-Roland, Wargnier, ex officio,  
 M. M. Mennier, Marquis, Léard, Ducastel, M. Dorez, non ex officio.

Vu et approuvé  
 le 11 Juin  
 Le Maire - Profet

Décide que  
 la partie des dépenses  
 la continuation  
 à la charge de la  
 commune

*(Signature)*



Monsieur Carrière a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

Réfection d'une partie de la rue Voltaire. Approbation du marché des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 20 janvier 1947, le Conseil Municipal a décidé la réfection de la rue Voltaire sur 250 mètres.

Il présente à l'Assemblée, la soumission passée après appel d'offres avec l'entreprise "La Route Artésienne" dont le siège est 16 rue Outrebois à Béthune (Pas de Calais), laquelle s'engage à exécuter les travaux prévus au devis, pour la somme de 443.500 francs et l'invite à délibérer.

Le Conseil après délibération, approuve le procès-verbal d'appel d'offres et la soumission qui lui sont présentés, la dépense étant assurée au moyen des crédits affectés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et inscrits chapitre 8 article 4 du budget de 1947.

Location de l'Hôtel des Postes. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une proposition de renouvellement du bail prenant fin le 1<sup>er</sup> avril 1946 et relatif à la location de l'Hôtel des Postes, qui lui avait été adressé par M. le Directeur départemental des Postes et Télégraphes, le Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 1946 avait émis un avis favorable à cette proposition et fixe le loyer au prix initial (10780<sup>f</sup>) majoré de 30% en raison des charges nouvelles affectées à cet immeuble.

Que l'Administration des Postes et Télégraphes n'ayant pas accepté les conditions ainsi faites, aucune solution n'est intervenue à ce jour.

Par lettre du 20 mars 1947, M. le Directeur départemental des Postes et Télégraphes fait connaître qu'en vertu de l'article 107 de la loi de finances du 7 octobre 1946, le prix du loyer des baux souscrits par les administrations publiques, est désormais soumis aux mêmes règles que celles applicables aux baux des locaux à usage professionnel. Que suivant l'ordonnance du 28 juin 1945, l'immeuble à usage d'Hôtel des Postes étant soumis à l'acte dit loi du 1<sup>er</sup> février 1941, le prix de la location correspondante est fixé à compter de la date d'application de la loi du 7 octobre 1946, au montant du loyer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1939, majoré de 15%, soit à  $10.780^f + 1617^f = 12.397$  francs par an et que le nouveau bail pourra être conclu sur la base du prix ainsi déterminé.

Il demande également de bien vouloir à nouveau examiner la question des réparations demandées dans la lettre du 2 avril 1946.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner la question et à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide le renouvellement du bail dont il s'agit, aux conditions sus-indiquées.

En ce qui concerne l'entretien de l'immeuble, le Conseil maintient sa décision du 31 mai 1946, s'engage d'une façon générale à faire exécuter les travaux nécessaires pour maintenir les lieux sains et couverts et dans des conditions de clôture propres à en assurer la sécurité complète. Émet un avis défavorable en ce qui concerne les réparations intérieures demandées, tant dans les salles du rez de chaussée que dans l'apartement des Revenues, ces réparations constituant uniquement des réparations locatives, lesquelles ne peuvent être mises à la charge du propriétaire, ce qui d'ailleurs serait contraire aux usages locaux.

Acquisition d'un terrain appartenant aux héritiers Faure.

Monsieur le Maire expose que le terrain situé rue Jean Jaurès, appartenant

Vu et approuvé  
le 11 Juin 1947  
Le Maire, Profet - Prouttes

Decide que comme par  
la suite, les dépenses relatives à  
la continuation d'eau, sont  
à la charge de la Commune  
vu et approuvé

*[Signature]*

Vu et approuvé  
Séance du 4<sup>e</sup> Août 1947  
M. le Maire - Le Secrétaire en chef  
Blanchet

aux héritiers Faure et sur lequel est construit le bâtiment à usage de salle de répétitions de la Société de gymnastique, se trouve sur le point d'être mis en vente. Qu'il conviendrait de s'en assurer la propriété en sollicitant des héritiers Faure, la commission à l'amiable et invite l'Assemblée à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire dresser par M. Lardet, géomètre expert à Creil, le plan des terrains dont il s'agit ainsi que l'état estimatif. La dépense en résultant sera imputée au crédit inscrit au budget pour dépenses imprévues.

#### Fixation de la redevance due par M. Devicq, pour installation d'un appareil distributeur d'essence.

Monsieur le Maire expose que par arrêté municipal du 17 juin 1934, M. Devicq hôtelier, a été autorisé à installer un appareil distributeur d'essence en bordure du chemin vicinal ordinaire n° 12 (chemin faisant le tour de la Place de la Mairie), moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle de 132 francs.

Qu'il conviendrait, par application de la circulaire interministérielle du 28 novembre 1946 de fixer le nouveau taux de la redevance dont il s'agit, dont le maximum est fixé en ce qui concerne les communes de 5000 à 25000 habitants, à 500 francs par an. Monsieur le Maire expose par arrêté en date du 20 novembre 1946, autorise l'ouverture à la distribution du carburant, du poste distributeur exploité par l'intéressé.

Le Conseil municipal appelé à délibérer sur la question, décide de porter à 450 francs par an, le montant de la redevance relative à l'installation d'appareils distributeurs d'essence, sur les dépendances du domaine public communal, compte tenu de la baisse de 10%.

#### Paiement de travaux exécutés par M. Valade, marbrier.

Monsieur le Maire expose que deux plaques de marbre portant l'inscription des noms des victimes des bombardements et des requis pour le service des bureaux obligatoires morts en Allemagne et exécutés par M. Valade marbrier à Montataire ont été déposés au pied du Monument aux Morts le 11 mai dernier.

Le coût de ces deux plaques est de 4.582 francs.

Il propose d'en effectuer le règlement par prélèvement sur le crédit inscrit chapitre article 1 du budget de 1947 pour dépenses imprévues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### Règlement de frais de transport des élèves ayant participé aux fêtes de P. U. F. en 1947.

Le Conseil municipal décide la prise en charge par la Ville de Montataire, des frais de transport des élèves des écoles, désignés pour prendre part à la fête de l'Union fédérale des Amis Sages de l'éducation physique, ayant eu lieu à Senlis le 17 mai 1947 et s'élevant à 2.234 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons et prélevée au crédit inscrit chapitre 30 article 1 du budget de 1947, pour dépenses imprévues.

Vu et approuvé  
Séance du 20 septembre 1947  
M. le Maire - Brottes

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M. le Maire - Le Secrétaire en chef  
Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M. le Maire - Le Secrétaire en chef  
Blanchet

Vu et approuvé  
M. le Maire

Vu et approuvé  
M. le Maire

Vu et approuvé  
M. le Maire

Vu et approuvé  
M. le Maire

Vu et approuvé  
M. le Maire

Vu et approuvé  
M. le Maire

Vu et approuvé  
M. le Maire

Nourriture des chevaux en 1947.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Poussillon, agriculteur à Montataire, pour la fourniture d'aliments nécessaires à la nourriture des chevaux en 1947.

La dépense évaluée à 70.000 francs environ, sera prélevée au crédit inscrit chapitre 8 article 3 du budget de 1947, pour entèvement des bœufs et ordures.

Fournitures scolaires pour 1947.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Emile René, libraire à Montataire, pour la fourniture de livres et papeterie classiques, à faire aux écoles de Montataire pendant le premier semestre 1947.

La dépense évaluée à 65.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1947 chapitre 13 article 9, pour fournitures aux élèves.

Assistance aux femmes en couches et primes d'allaitement. Fixation des taux.

Le Conseil Municipal décide, sur la proposition de M<sup>r</sup> le Préfet de l'Oise, de fixer le taux des allocations journalières d'assistance aux femmes en couches instituées par la loi du 24 octobre 1944 à 60 francs et le montant total de la prime d'allaitement à 1000 francs, en application du décret du 6 mars 1947.

Abonnement à la Revue "L'Information Municipale".

Le Conseil Municipal décide, pour l'année 1947, l'abonnement de la Commune à 6 exemplaires de la Revue "L'Information Municipale", lesquels seront mis à la disposition des membres du Conseil Municipal, pour leur permettre de se documenter sur les diverses questions ayant trait à l'administration communale.

La dépense s'élevant à 900 francs, sera prélevée au crédit inscrit chapitre 3 article 5 du budget de 1947 pour abonnements à diverses publications.

Vote d'une subvention au Comité des Colonies de Vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies de Vacances de Montataire, une subvention de 30.000 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M<sup>r</sup> Foubert, Directeur de l'école des garçons, président de l'œuvre dont il s'agit et prélevée au crédit inscrit chapitre 17 article 2 du budget de 1947 pour subvention aux Colonies de vacances.

Vote d'une subvention au Comité Crillois des colonies scolaires de vacances.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité Crillois des Colonies scolaires de vacances, une subvention de 5000 francs.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 30 article 1 du budget de 1947, pour dépenses imprévues.

Vote d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 10.000 francs, destinée à l'organisation de répétitions à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 19 article 5 du budget de 1947.

Vote d'une subvention pour l'érection d'un monument à Gabriel Péri.

Le Conseil Municipal vote une somme de 1000 francs à titre de souscription pour l'érection à Paris, d'un monument destiné à perpétuer le souvenir de Gabriel Péri, grand

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M<sup>r</sup> le Maire, Préfet. Le Secrétaire en chef  
Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 11 août 1947  
M<sup>r</sup> le Maire, Préfet. Brotier

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M<sup>r</sup> le Maire, Préfet. Le Secrétaire en chef  
Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M<sup>r</sup> le Maire, Préfet. Le Secrétaire en chef  
Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M<sup>r</sup> le Maire, Préfet. Le Secrétaire en chef  
Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M<sup>r</sup> le Maire, Préfet. Le Secrétaire en chef  
Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 28 juillet 1947  
M<sup>r</sup> le Maire, Préfet. Le Secrétaire en chef  
Blanche

patronie filiale par l'ennemi le 11 décembre 1941.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Pierre Camus, trésorier du Comité organisateur et prélevée au crédit inscrit chapitre 30 article 1 du budget de 1947 pour dépenses imprévues.

### Hôpital intercommunal - maternité Buhl. Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de son Collègue de Creil en date du 30 avril 1947, par laquelle ce dernier expose qu'en raison de l'importance de travaux indispensables et de l'acquisition de matériel, linge, ustensiles de cuisine etc... la situation financière de l'hôpital intercommunal - maternité Buhl est actuellement très précaire et qu'il a pensé qu'afin de rétablir l'équilibre, les communes adhérentes pourraient voter une subvention exceptionnelle en faveur de cet établissement. Une somme de 600.000 francs serait nécessaire et la contribution de la Ville de Montataire, compte tenu du nombre de ses habitants, s'éleverait à 147.360 francs.

Il invite l'Assemblée à examiner cette demande et à en délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande qui lui est faite et vote le principe de l'octroi d'une subvention.

Cependant il réserve sa décision en ce qui concerne le chiffre de cette dernière et l'époque à laquelle elle pourra être versée, cette décision ne pouvant être prise que lors de l'établissement du budget additionnel.

Le Conseil Municipal demande en outre que pour sa documentation, M. le Maire de Creil soit invité à faire connaître la nature des travaux envisagés ainsi que le montant des participations demandées aux diverses communes intéressées.

### Cours professionnels

Monsieur le Maire communique une lettre de son Collègue de Creil, de laquelle il résulte que 83 apprentis (filles et garçons) habitant Montataire, fréquentent les cours professionnels de Creil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947.

Que ces cours obligatoires, en dehors des subventions accordées par l'Etat et le Département et de l'emploi de la taxe d'apprentissage, sont alimentés par le budget de la Ville de Creil et qu'il est normal que les Communes où résident les élèves bénéficiant de ces cours, participent dans les dépenses.

Que le montant réel de la dépense ne pourra être connu qu'en fin d'exercice, mais qu'il peut être évalué approximativement à 1.000 francs par élève.

Qu'il conviendrait de décider dès maintenant, la prise en charge par les communes ci-dessus, de la quote-part de la Commune, de façon que les élèves de Montataire puissent continuer à suivre les cours de Creil.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge de la dépense dont il s'agit; le crédit inscrit a cet effet au budget, sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

### Questions diverses

Le Conseil Municipal saisi d'une demande d'attribution d'une subvention annuelle pour la section de préscolarisation des enfants S.N.C.T. Ruisseau de Creil et environs.

Vu et approuvé  
le 26 septembre 1947  
Le Maire P. P. - P. P.

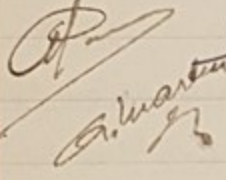
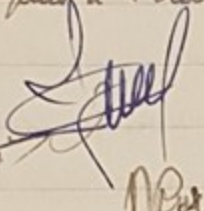
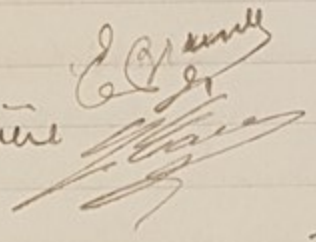
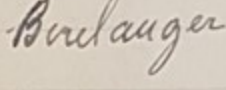
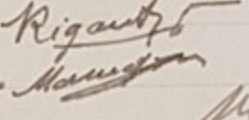
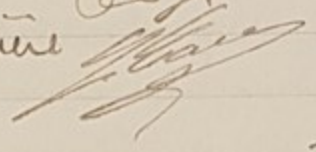
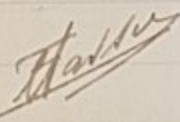

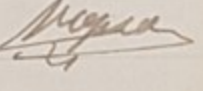
émet un avis défavorable à cette demande.

Le Conseil Municipal décide l'ajournement jusqu'à l'époque de l'établissement du budget additionnel, de l'examen d'une demande présentée par le Directeur de l'Harmonie Municipale de Montataire et tendant à l'obtention d'une subvention destinée à la réparation et à l'achat de nouveaux instruments.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans la réunion du 20 Juin 1947.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le quinze août mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie pour le vingt août à vingt heures heures.

Le Maire,



### Séance du 20 août 1947

Le vingt août mil neuf cent quarante-sept à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le quinze août, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, maire.

Étaient présents: M. M. Coeur, Bernier, Boulauger, Rigault Fernand, Carrisié, Chertier, Caumont, Rigault Roland, Chignoy, Leuws, Jéiard, Fasseux, M<sup>me</sup> Wallelet.

Absents: M. M. Briet, Renaudeau, Caumont, Marquet, Wierquier, excusés; M. M. Menuier, Chertier, Felsau, Lucastel, M<sup>me</sup> Dorez, non excusés.

Monsieur Carrisié a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Personnel communal. Indemnité provisoire. Augmentation. (J.O. du 26-2-1947)

Monsieur le Maire expose que le décret n° 47.1371 du 24 juillet 1947, fixe les nouveaux taux de l'acompte provisoire applicables aux agents de l'État à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1947, et selon un tableau dont il est donné connaissance.

La circulaire n° 343/AD3 du 31 juillet 1947 de la part du Ministère de l'Intérieur, fixe les modalités d'application de ce décret au personnel des collectivités locales.

L'acompte est augmenté pour tous les traitements du fait de la suppression des zones. Il est augmenté d'une manière plus importante pour les traitements de début (36 à 38000 francs).

D'autre part, le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 janvier 1947 étant abrogé, il n'y a plus désormais de différence entre les auxiliaires et les titulaires, ni entre les titulaires comptant plus de 3 mois ou moins de 3 mois de services.

Vu et approuvé  
le 26 septembre 1947  
Le Maire P. P. P. - P. P. P.

Les agents en fonction antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1947 dans les localités autres que Paris, Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, Courcoing et Strasbourg, pourront recevoir au titre du 1<sup>er</sup> semestre 1947, une majoration égale à six fois la différence entre le montant mensuel de l'indemnité provisionnelle dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été en service dans une des localités énumérées ci-dessus et la somme qui leur a été effectivement attribuée au titre de cette indemnité pour le mois de juin 1947. Cette majoration sera payable en une seule fois le 15 mars 1948.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1947, pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

#### Personnel communal. Attribution d'une allocation spéciale forfaitaire.

Monsieur le Maire expose que la circulaire n° 343 AD/3 en date du 31 juillet 1947 de M. le Ministre de l'Intérieur, précise les conditions dans lesquelles peut être accordée au personnel des collectivités locales, le bénéfice de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47.1372 du 24 juillet 1947, en faveur des fonctionnaires et agents civils de l'Etat, au titre du deuxième semestre 1947, laquelle est égale à une douzième des émoluments annuels ci-après :

Traitement au salaire brut

Indemnités soumises à retenues pour pension

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie prévue par le décret du 2 novembre 1945, modifié par le décret du 14 janvier 1946

Indemnité forfaitaire de cherté de vie prévue par la loi du 3 août 1946. Toutefois dans le montant de cette indemnité il ne sera pas tenu compte de la majoration de 25% applicable à l'indemnité familiale de résidence.

Indemnité provisionnelle prévue par le décret n° 47.1371 du 16 janvier 1947 modifié par le décret n° 47.1371 du 24 juillet 1947.

Ils doivent pas être pris en compte pour le calcul des douzièmes, les indemnités de toute nature non soumises à retenue pour pension, ni les indemnités pour suppléments de caractère familial ou attachés à la résidence.

Cette allocation dont le montant total ne pourra en aucun cas dépasser 36.000 francs sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1<sup>er</sup> juillet 1947 et payée en 3 échéances les 15 août, 15 octobre et 15 décembre 1947.

Il pourra être accordé aux fonctionnaires et agents pour lesquels le montant total de l'allocation spéciale forfaitaire calculée comme <sup>il est indiqué</sup> ci-dessus, n'atteindrait pas 9000 francs, un complément uniforme de 6000 francs payable en quatre versements les 15 août, 15 octobre, 15 décembre 1947 et 15 mars 1948.

Les agents qui auraient droit en application du paragraphe ci-dessus, à une allocation supérieure à 9000 francs, mais inférieure à 15000 francs, pourront prétendre à une augmentation portant également à ce dernier chiffre, le montant de l'allocation forfaitaire. Ce complément sera liquidé globalement, d'après la

Vu et approuvé  
Le 11 septembre 1947  
Le Sous-Préfet - Perrotto

Vu et approuvé  
Le 5 septembre 1947  
Le Sous-Préfet - Perrotto

Situation des intéressés au 1<sup>er</sup> juillet 1947.

En ce qui concerne les agents dont le traitement est inférieur à 36.000 francs, le montant de l'allocation est réduit proportionnellement à la différence entre le montant de leur traitement et 36.000 francs.

Le bénéfice de cette allocation peut être accordé à tous les fonctionnaires et agents titulaires, auxiliaires et contractuels des collectivités locales, en fonctions à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1947, à l'exception des ouvriers rémunérés sur la base des salaires de l'industrie privée et des agents des services industriels dans lesquels le personnel n'est pas assimilé aux fonctionnaires au point de vue de la rémunération.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1947 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

Personnel communal. Majoration du supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions prévues par le décret n° 47.1373 du 24 juillet 1947, le montant du supplément familial de traitement alloué aux agents des collectivités locales dans les conditions prévues par la circulaire 1400 R/D/3 du 22 juin 1946 de M<sup>le</sup> le Ministre de l'Intérieur, pourra être majoré de 50% à compter du 1<sup>er</sup> août 1947, et propose d'appliquer cette disposition au personnel communal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1947 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

Approbation du plan d'aménagement de la localité.

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 13 septembre 1945, le Conseil Municipal a été appelé à formuler son avis sur le projet d'aménagement de la localité.

Que ce projet ayant fait l'objet de modifications apportées en cours d'étude, M<sup>le</sup> l'Inspecteur, chef du service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat estime nécessaire qu'il soit de nouveau soumis à l'approbation de l'Assemblée communale.

Après examen, le Conseil Municipal ayant pris connaissance des modifications apportées, admet dans ses grandes lignes, l'ensemble et les dispositions générales du nouveau projet.

Cependant il maintient l'avis défavorable émis précédemment et se rapportant à la création d'une voie nouvelle entre la rue Jean Jaurès et la rue de Condé, dont l'utilité ne se fait pas sentir.

Hôtel des Postes. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, le projet de bail que lui a fait parvenir M<sup>le</sup> le Directeur départemental des Postes et Télégraphes, relatif à la location de l'Hôtel des Postes et l'invite à formuler son avis.

Après examen de ce projet, le Conseil Municipal en accepte les dispositions sous réserve que l'article 2 soit rédigé de façon que le prix des loyers actuellement fixé à 12397 francs

Vu et approuvé  
Le 5 septembre 1947  
Le Maire, P. Broton

par un application des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1945, puisse être modifié selon les dispositions légales pouvant intervenir au cours de la durée du bail.

### Régularisation du chemin vicinal n° 8.

Monsieur le Maire rappelle que dans des réunions antérieures, le Conseil Municipal a demandé que le chemin vicinal n° 8 dont la remise en état est nécessaire sur 856 mètres, soit compris dans le programme quinquennal de remise en état des chemins vicinaux.

Il fait connaître que les travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat pour 20% et par le département pour 25% sur la dépense non subventionnée par l'Etat.

Qu'un projet concernant le chemin vicinal ci-dessus, vient d'être dressé par M. Roussel, Ingénieur des E. P. & à Creil et qu'il y a lieu d'approuver celui-ci.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver le projet présenté,
- 2°) sollicite de l'Etat et du Département, une subvention aussi élevée que possible,
- 3°) s'engage pour financer le part qui lui revient dans les travaux, à contracter un emprunt dont les annuités seraient prélevées sur les ressources vicinales et pour 1948, d'affecter à cette opération, 400.000 francs des ressources inscrites au budget vicinal.

4°) demande au Service vicinal, d'assurer la surveillance et l'inspection des travaux qui seront exécutés par une entreprise désignée après appel d'offres.

### Vente d'un cheval.

Monsieur le Maire expose qu'il a dû faire abattre un des chevaux appartenant à la Commune, incapable de tout travail, lequel a été acquis par M. Denis Forest boucher chevalier à Montataire, pour la somme de 2.000 francs.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir ratifier sa décision, afin de permettre de faire effectuer le versement de la somme indiquée ci-dessus dans la caisse municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Maire et l'autorise à poursuivre le recouvrement de la somme provenant de la vente dont il s'agit.

### Régie Communale d'Electricité.achat de transformateurs.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 31 mai 1947, relative à l'acquisition de deux transformateurs de 63 KVA et 100 KVA nécessaires par l'insuffisance de ceux actuellement en service, ainsi que les marchés passés à cet effet avec la Société Générale de Constructions électriques et mécaniques Alsthom, dont le montant s'élève à la somme de 221.636 francs.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Relèvement des taux d'allocation (P. O. P. n° 30 du 13-1-47)  
Monsieur le Maire expose que des modifications ont été apportées à l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Vu et approuvé  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 1948  
Le Maire - Préfet - Brouillon

Vu et approuvé  
Séance du 17 décembre 1947  
Le Maire - Préfet - Brouillon

Vu et approuvé  
Séance du 17 décembre 1947  
Le Maire - Préfet - Brouillon



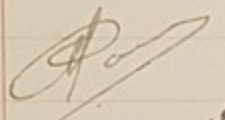
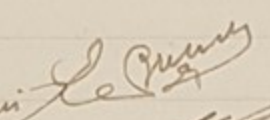
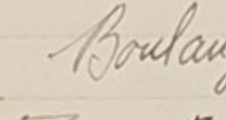
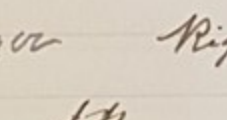
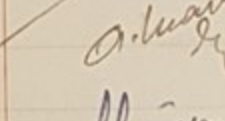
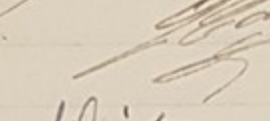
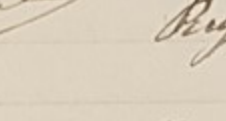
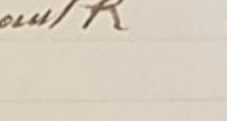
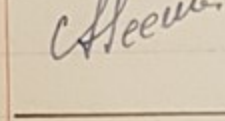
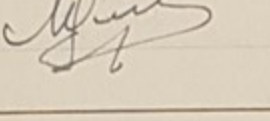
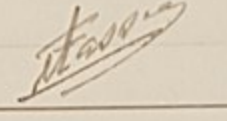
par les articles 22 et 24 de la loi du 27 juin 1947.

Que aux termes de ces dispositions, le minimum de l'allocation d'assistance fixe à 550 francs par mois par la loi du 13 septembre 1946 est porté à 670 francs et le maximum fixe à 700 francs par mois par cette dernière loi, est porté à 820 francs.

Cette augmentation ne s'applique que aux infirmes et incurables âgés de moins de 60 ans. Que il y a lieu de déterminer le nouveau taux communal qu'il conviendrait d'adopter pour les infirmes et incurables âgés de moins de 60 ans, compte tenu des nouvelles limites légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 820 francs par mois, le taux communal d'assistance à appliquer à cette catégorie d'assistés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le cinq octobre mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le dix octobre à vingt heures trente.

Le Maire,



### Séance du 10 octobre 1947

Le dix octobre mil neuf cent quarante-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire légalement convoqués le cinq octobre, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cene, maire.

Étaient présents : M. M. Cene, Brunot, Boulanger, Rigaut Fernand, Charrier, Carrère, Caron, Fassin, Rigaut Roland, Gerard, M<sup>me</sup> Walidet, Mignot.

Absents : M. M. Meunier, Renaudeau, Saenger, Delorme, Warquain, excusés ; M. M. Birot, Secours, Charrier, Charrier, Durastel, M<sup>me</sup> Dorez, non excusés.

Monsieur Carrère a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Syndicat intercommunal des eaux et égouts. Emprunt. Garantie communale.

Le Syndicat intercommunal des eaux et égouts de Creil, Nogent-sur-Oise et Effortaine a décidé de contracter au Crédit Foncier de France, un emprunt de 4.000.000 de francs, amortissable en 30 ans au moyen de 30 annuités de 247.159<sup>fr</sup>.60 chacune comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 4<sup>fr</sup>.60%.

Le Crédit Foncier subordonne le consentement au prêt de 4.000.000 de francs à la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'amortissement correspondant à sa quote-part dans la dépense de 4.000.000 de francs et vote, pour la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la proportion

Vu et approuvé  
Le 13 novembre 1947  
Le Maire: Brouillon

allocation  
la loi de  
incurables

nécessaire, dès l'année 1948, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier. Tant que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la Commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement; le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recourus en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la Commune de Neuville a déclaré garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 400.000 francs dont l'annuité pour 30 ans et au taux d'intérêt ci-dessus de 4.60% est de 24.715.96 francs. Pour assurer si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil Municipal vote pour 30 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement.

#### Modification à la circonscription territoriale des Cantons de Creil et Liancourt.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de Remp a, par délibération adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise, demandé la distraction de cette commune du Canton de Liancourt en vue de son rattachement au Canton de Creil.

La requête du Conseil Municipal est basée notamment sur le fait qu'il est plus facile aux habitants de la Commune de se rendre à Creil, qui est d'ailleurs leur centre attractif.

Le changement proposé porterait sur une superficie d'environ 234 hectares et une population de 702 habitants. Cette modification ne serait susceptible de provoquer aucune dépense nouvelle pour la Ville de Montataire et n'influerait que sur la délimitation des circonscriptions pour les élections au Conseil Général ainsi que sur l'étendue du ressort des huissiers, notaires, juges de Paix, bureaux d'enregistrement et des Contributions <sup>indirectes</sup>.

Il invite en conséquence l'Assemblée, selon les indications contenues dans la circulaire ministérielle du 29 août 1849, à délibérer sur l'objet de cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la Commune de Remp, au Canton de Creil.

#### Extension de la compétence des Conseils de Prud'hommes de Beauvais, Compiègne et Creil, par adjonction d'une section agricole.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 3 décembre 1946, le Conseil Général de l'Oise a émis le vœu que deux représentants patrons et ouvriers soient adjoints au juge de Paix faisant office de Prud'hommes en matière agricole.

Que M<sup>r</sup> le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale saisi de cette suggestion, a fait connaître à M<sup>r</sup> le Préfet de l'Oise, qu'il ne lui semblait pas possible en l'état actuel de la législation, d'y donner une suite favorable, tout en estimant qu'il n'y aurait que des avantages à ce que les Conseils de Prud'hommes de Beauvais, Compiègne et Creil fussent habilités à statuer en matière agricole.

Que pour permettre à M<sup>r</sup> le Préfet de donner à M<sup>r</sup> le Ministre du Travail, les renseignements nécessaires à l'élaboration du décret d'extension, il appartient au Conseil Municipal de formuler son avis sur l'opportunité de la mesure envisagée.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension de la compétence des Conseils de Prud'hommes de Beauvais, Compiègne et Creil, par

la création d'une section agricole et s'engage à participer aux dépenses qui lui incomberont éventuellement, du fait de cette création.

Vacations funéraires. Modification du taux.

Monsieur le Maire expose que le taux des vacations funéraires alloués au Commissaire de Police qui n'a pas été modifié depuis de nombreuses années, est actuellement de 12 francs.

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cril signale que ce taux n'est plus en rapport avec la période actuelle et qu'il semblerait souhaitable qu'il soit réajusté. Aussi en plein accord avec le Syndicat des Commissaires de Police, propose-t-il qu'il soit affecté du coefficient 10 par rapport à 1939, soit  $12 \times 10 = 120$  francs.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après délibération, le Conseil Municipal considérant que la proposition n'est pas égarée, décide de porter à 120 francs le taux communal des vacations funéraires alloués au Commissaire de Police, lequel sera mis en application dès l'approbation de l'autorité supérieure.

Personnel auxiliaire de la voirie. Fixation des salaires.

Monsieur le Maire expose que le salaire horaire actuel des cantonniers auxiliaires employés au service de la Ville est de 30 francs, taux fixé par délibération du 8 mars 1947.

Qu'en raison du coût toujours croissant de la vie, il convient de réviser le dit salaire et propose de faire application des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 août 1947 portant majoration de 11% (J.O. du 22/8/1947).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition et fixe à 33.30 le taux du salaire horaire des cantonniers auxiliaires, applicable à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1947.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 7 article 1 du budget de 1947, lequel sera complété s'il y a lieu lors de l'établissement du budget additionnel.

Fournitures scolaires pour 1947.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Anty René Libraire à Montataire, pour la fourniture de livres et papeterie classiques à faire aux écoles de Montataire pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1947.

La dépense évaluée à 13.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1947 chapitre 13 article 9 pour fournitures aux élèves.

Traitement des gardes-rivières.

Le Conseil Municipal sur la proposition de M. le Préfet de l'Oise, décide de porter à 1830 francs par an, le montant de la participation communale dans le traitement des gardes-rivières chargés d'assurer la surveillance du Cherain, de l'Avclon et de la Brèche.

Cette dépense sera inscrite au budget additionnel de 1947 et dans les budgets des années suivantes.

Personnel enseignant. Fixation de l'indemnité de logement.

Monsieur le Maire soumet une demande formulée par les instituteurs et institutrices de Montataire à l'effet d'obtenir l'augmentation de l'indemnité représentative de logement qu'ils percevaient actuellement.

Après examen de la question et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité dont il s'agit, à 3000 francs par an à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1947.

Le crédit inscrit au budget de 1947 chapitre 13 article 1, sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Préfecture de l'Oise  
Vu et approuvé  
Paris le 9 janvier 1948  
M. le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau - Infirmier titulaire

Vu et approuvé  
Paris le 27 octobre 1947  
Le Sous-Préfet - Brotte

Vu et approuvé  
Paris le 30 octobre 1947  
Le Sous-Préfet - Brotte

Vu et approuvé  
Paris le 23 octobre 1947  
Le Sous-Préfet - Brotte

attest  
me par  
sient à  
ou dans  
la monta-  
0.000 francs  
215.96 st.  
al vote  
qui deura  
ment.  
nt.  
vry adressé  
à Combourg,  
s facile  
attractif.  
a population  
hérité  
est circons-  
ressort  
stons indi-  
rectes.  
circulaire  
ment de  
Compiègne  
le Conseil  
ers soient  
suggestion,  
l'état  
qu'il n'y  
ais, Compiègne  
ravail, les  
sient au  
visage.  
a l'expédition  
et Cril, par

Vu et approuvé  
Séance du 4 novembre 1947  
Le Maire: Prolta

Vote d'une subvention à l'œuvre "Association et entraide des Veuves de guerre"

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre "Association et entraide des Veuves de guerre" comptant parmi ses adhérents un certain nombre de veuves de guerre de Montataire, une subvention de 2000 francs pour l'année 1947 et destinée à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1947, pour dépenses imprévues.

Déversement des eaux provenant des St. Bristonneaux dans le fossé destiné à l'évacuation des eaux pluviales de la rue Louis Blanc. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'au cours des années 1946 et 1947, les habitants de la rue Louis Blanc ont formulé plusieurs réclamations motivées par l'écoulement dans le fossé destiné à l'évacuation des eaux pluviales de la rue Louis Blanc, des eaux polluées (eaux de W.C., cuisines, urinoirs, douches etc...) provenant des Etablissements Bristonneaux lesquelles dégénéraient des odeurs nauséabondes et de nature à compromettre l'hygiène et la salubrité publiques.

Qui à la suite de ces réclamations, il a fait obtenir la conduite incriminée.

Que les Etablissements Bristonneaux ayant fait inspecter divers travaux destinés à la récupération des eaux usées de l'usine, M. le Directeur confirmant qu'aucun écoulement d'eaux polluées ne se fait plus à l'extérieur, sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de déboucher la conduite dont il s'agit afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales de l'usine qui d'après lui risquent en cas de pluie abondante, d'inonder l'usine et de causer des dégâts importants.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

Considérant qu'avant la construction de la rue Louis Blanc ayant nécessité l'établissement de canalisations destinées à l'évacuation des eaux pluviales de cette rue, remontant à 1929 et d'autre part depuis cette époque jusqu'à la construction par les Etablissements Bristonneaux, de la conduite destinée à l'évacuation des eaux de l'usine, laquelle a été exécutée au cours des années de guerre, c'est-à-dire récemment, les dits Etablissements évacuaient leurs eaux d'une façon normale sans que l'on ait constaté d'inondation, même en période de pluie abondante.

Considérant que la construction par les Etablissements Bristonneaux de la conduite dont il s'agit a été effectuée sans que l'autorisation préalable de l'Administration communale ait été sollicitée.

Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions de nature à éviter le retour des faits qui ont motivé les réclamations justifiées des habitants du voisinage de l'usine.

Pour ces motifs, refuse d'accorder à M. le Directeur des Etablissements Bristonneaux, l'autorisation sollicitée.

Cuisine Scolaire. Demande de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons.

Monsieur le Maire expose que M. Joubert, Directeur de l'école des garçons ayant pu acquiescer gratuitement un cinéma scolaire en film de 16 mm sonores, mis gracieusement à sa disposition par M. le Directeur de la Caisse de Compensation,

faite effective à ses frais, un ensemble de réparations s'élevant à 10.081 francs, dont il demande le remboursement.

Il soumet la question à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet en principe un avis favorable à la demande qui lui est faite. La question sera définitivement résolue lors de l'établissement du budget additionnel.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

M<sup>me</sup> Pavreux Denise épouse Laminiz, 94 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Laminiz Gilbert, classe 1946.

M<sup>me</sup> Féliq Hélie épouse Guibon, 122 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Guibon Serge, classe 1946.

M<sup>me</sup> Bazin Marie divorcée Artison, hameau de Neufenta, après incorporation de son fils Artison Robert, classe 1947.

M<sup>me</sup> Mercier Palmyp veuve Poette, 3 rue Mertray, après incorporation de son petit-fils Maubourc Charles, classe 1947.

M<sup>me</sup> Braun Marie veuve Chambrelant, 9 cité Mertray, après incorporation de son fils Chambrelant Robert, classe 1947.

M<sup>me</sup> Carpentier Yvette f<sup>m</sup> Cavillon, 34 rue Victor-Hugo, après incorporation de son mari Cavillon Jean, classe 1947.

M<sup>me</sup> Dausny Arthur, 28 rue Voltairi, après incorporation de son fils Dausny Georges, classe 1947.

M<sup>me</sup> Paucton Alphonse, 39 rue Voltairi, après incorporation de son fils Paucton André, classe 1947.

M<sup>me</sup> Vaillant Raymonde épouse Deserwis, 131 rue J. Jaurès, après incorporation de son mari Deserwis Jean, classe 1947.

M<sup>me</sup> Vandepontrele Reine épouse Lebrun, 71 cité Jules Elhry, après incorporation de son fils Briche Hubert, classe 1947.

M<sup>me</sup> Ethil Renelle épouse Vandewoerde, 2 rue Victor-Hugo, après incorporation de son mari Vandewoerde Maurice, classe 1947.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistances.

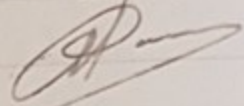
En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa réunion de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*[Signatures]*  
M<sup>me</sup> Wallelet. Miquet. Barange. Rigault B. Rigault T. J. Miquet.

Le vingt-deux octobre mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dimanche vingt-trois octobre à dix heures, pour son installation et procéder à l'élection du maire et des adjoints.

En lieu,



## Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et de deux adjoints

L'an mil neuf cent quarante-sept, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix heures du matin, heure légale, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montataire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 19 octobre 1947, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux : Coeur Marcel, Brunet Emile, Caron Louis, Boulauger Marcel, Populaire Marcel, Girard Maurice, Bellard Armand, Bertrand Rolland, Godart Lucien, M<sup>me</sup> Wallelet Louise, M. M. Tasseux Marcel, Crig Robert, Colliot Gaston, Lambin Marcel, Pissone Louis, Didicourt Ravel, Belmans Tété, Rogex Marcel, Descais Louis, M<sup>me</sup> Monsieur Yvonne, M. M. Maquet Arthur, Migon Renaud et M<sup>me</sup> Holmberg Marie Louise.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Coeur Marcel, Maire, qui après lecture nominale a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Coeur Marcel, Brunet Emile, Caron Louis, Boulauger Marcel, Populaire Marcel, Girard Maurice, Bellard Armand, Bertrand Rolland, Godart Lucien, M<sup>me</sup> Wallelet Louise, M. M. Tasseux Marcel, Crig Robert, Colliot Gaston, Lambin Marcel, Pissone Louis, Didicourt Ravel, Belmans Tété, Rogex Marcel, Descais Louis, M<sup>me</sup> Monsieur Yvonne, M. M. Maquet Arthur, Migon Renaud et M<sup>me</sup> Holmberg Marie Louise, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. Brunet Emile, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi comme secrétaire M. Girard Maurice.

### Election des Maire

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 75, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votes ne sont pas connus :	—
reste pour le nombre des suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

ont obtenu : M. Coeur Marcel 22  
M. Brunet Emile 11

voix dans voix (22)  
une voix (11)

M. Coeur Marcel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Président a déclaré M. Coeur Marcel installé en qualité de maire.

Élection du premier adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Coeur Marcel élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
α dénombrés : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

ont obtenu :	M. Bertrand Rolland	vingt et une voix (21)
	M. Brunet Emile	une voix (1)
	M. Girard Maurice	une voix (1)

M. Bertrand Rolland ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Élection du second adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
α dénombrés : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

α obtenu :	M. Brunet Emile	vingt-trois voix (23)
------------	-----------------	-----------------------

M. Brunet Emile ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M. M. Bertrand Rolland et Brunet Emile installés en qualité d'adjoints.

Observations et réclamations : aucun

Et ont signé les membres présents :

Le Doyen d'âge du Conseil,

*Le Brunet*

Le Secrétaire,

*M. Girard*

Le Maire,

*Coeur Marcel*

Les Membres du Conseil Municipal.

<i>Coeur Marcel</i>	Boulanger	Siguer	Rolland	Appelant
Godart	Wattelot	Stalder	Reiger	Fambig
<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>	Bouvier	Moque	Denon
<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>
<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>	<i>Coeur Marcel</i>

Préfecture de l'Oise  
1<sup>er</sup> Bureau  
Vu pour révisé  
Beauvais le 4 novembre 1947  
Le Préfet de l'Oise  
1<sup>er</sup> Le Préfet de chef de la 1<sup>re</sup> Division  
Signé : Allard

Création de deux postes supplémentaires d'adjoints.

Monsieur le Maire expose qu'à raison du développement considérable pris par les services municipaux, notamment du fait des diverses lois d'assistance obligatoire, des lois d'hygiène et des lois d'assurance et de prévoyance sociales, dont la mairie doit assurer l'application et en surveiller exactement la marche et de remplir les multiples obligations avec toute la précision et la promptitude désirables.

Il propose en conséquence au Conseil, d'user de la faculté donnée par la loi du 27 juillet 1933 et de créer pour la durée de son mandat, deux postes supplémentaires d'adjoints, faisant remarquer que déjà un poste supplémentaire a été créé par les Conseils municipaux antérieurs.

Le Conseil, sur l'exposé du Maire ;  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne exécution des multiples services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et à renforcer ainsi l'action de la Municipalité, décide :

Il est créé pour la durée du mandat du Conseil, deux postes supplémentaires d'adjoints, conformément à la loi du 27 juillet 1933.

Et ont signé les membres présents.

*(List of signatures)*  
Bordange, Wallelet  
Bellard, Godart  
Lambert, ...  
Belmont, ...  
Magnez, ...

Le vingt-trois octobre mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le trente et un octobre à vingt heures, à l'effet de procéder à la désignation des membres des diverses commissions municipales.

Le Maire,  
*(Signature)*

**Séance du 31 octobre 1947**

Le trente et un octobre mil neuf cent quarante-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-trois octobre, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Cressé, maire.

Étaient présents : M. M. Cressé, Bertrand, Brunet, Boulanger, Caron, Populaire, Gérard, Bellard, Godart, M<sup>re</sup> Wallelet, M. M. Fortin, Crig, Collin, Lambert, Romana, Diederich, Roger, Desmire, M<sup>re</sup> Mousnier, Marquet, M<sup>re</sup> Hollemberg.

Absent : M. Belmont, non représenté.

Monsieur Gérard a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Le Conseil Municipal procède à la constitution des Commissions municipales.

*(Marginal notes)*  
Vu pour révisé  
Beauvais le 27 novembre  
Le Préfet de l'Oise  
Signé : ...



comme suit :

Commission des Finances et Bâtiments.

M. M. Bertrand, Brunet, Boulanger, M<sup>me</sup> Wallelet, Roger, Populaire, Caron.

Commission du Ravitaillement et des Abattoirs.

M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Mignon, Girard, Dédicourt, Pinaud, Godart.

Commission Scolaire.

M. M. Bertrand, Brunet, M. M<sup>me</sup> Mousieur, Holmweyer, M. M. Colliot, Caron, Desrois.

Commission de voirie et chemins.

M. M. Boulanger, Fasseur, Populaire, Mignon, Bellard, Magnoz, Godart.

Commission d'Hygiène et de Santé Publique.

M. M. Bertrand, Boulanger, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Briu, Belmaut, Pinaud, Mignon.

Commission des Fêtes.

M. M. Brunet, Boulanger, Mignon, Colliot, Briu, Dédicourt, Populaire, Pinaud, M<sup>me</sup> Holmweyer.

Commission du Cimetière.

M. M. Brunet, Boulanger, Fasseur, M<sup>me</sup> Mousieur, M. M. Roger, Belmaut, Desrois.

Commission sportive.

M. M. Bertrand, Boulanger, Bellard, Desrois, Magnoz, Briu, Pinaud, Girard, Fasseur, Mignon.

Commission des adjudications et marchés.

M. M. Boulanger, Brunet, Populaire, Roger.

Commission du personnel.

M. M. Bertrand, Brunet, Boulanger, Mignon, Colliot, Briu, Girard, Roger, Lambij.

Commission d'incendie.

M. M. Boulanger, Fasseur, Magnoz, Godart, Belmaut.

Commission musicale.

M. M. Boulanger, Brunet, Pinaud, M<sup>me</sup> Holmweyer, M. M. Mignon, Populaire, Lambij.

Délégués de Commissions de quartiers.

Magenta : M. Fasseur

Gourmay : M. Pinaud

Secteur Ouest : M. M. Dédicourt, Populaire

Secteur Centre : M. M. Mignon, Godart, Bellard.

Secteur Est : M. M. Boulanger, Caron, Magnoz.

Bureau municipal.

M. M. Bertrand, Brunet, Boulanger, Mignon, Populaire (voir délibérations des 15 juin 1945)

Bureau de Bienfaisance. Désignation de deux délégués.

Le Conseil désigne M<sup>me</sup> Wallelet et M. Caron, pour le représenter au sein de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Révision de la liste électorale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Populaire officiel pour faire partie de la Commission Administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale et M. M. Lambij Marcel et Belmaut Félix, pour faire partie de la Commission municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient intervenir au sujet de la révision de cette liste.

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H. B. M.

Le Conseil désigne M. Bertrand, pour représenter la Ville de Montataire au sein du Conseil

pris par  
tance obl-  
sociales, dont  
marche et  
tente dérivables.  
u 24 juillet 1945  
nts, faisant  
icipaux antérieurs.  
multiples services  
l'ing de la  
certaines  
Wallelet  
Mousieur  
Principal de  
à l'effet de  
s.  
and, les mem-  
octobre, de tout  
laire, Girard,  
e, Dédicourt,  
sans observation  
municipales

Un pour réception  
Le 22 décembre 1947  
Le Maire Popul. Anjou Broutte

Un pour réception  
Le 27 novembre 1947  
Le Maire Popul. Anjou Broutte

d'Administration de l'Office Public d'habitations à bon marché de Creil-Moutabau.  
Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Syndicat des  
œuvres et experts.

Le Conseil désigne M. M. Brunet et Boulanger, pour représenter la Ville de Moutabau  
au sein du conseil d'Administration du Syndicat des œuvres et experts de la Région  
de Creil.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents  
ont signé après lecture.

<del>Ph</del>	<del>R. P. H. H. H.</del>	<del>Le P. H. H.</del>	Boulanger	<del>W. H. H.</del>
<del>Ch. H. H.</del>	<del>M. H. H.</del>	Bellard	Godart	W. H. H.
<del>M. H. H.</del>	<del>M. H. H.</del>	<del>M. H. H.</del>	Sambuy	<del>M. H. H.</del>
<del>M. H. H.</del>	<del>M. H. H.</del>	M. H. H.	M. H. H.	<del>M. H. H.</del>
			M. H. H.	

Le vingt-sept novembre mil neuf cent quarante-sept, le Conseil Municipal de  
Moutabau a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le premier  
décembre à vingt heures trente.

Le Maire,

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1947

Le premier décembre mil neuf cent quarante-sept à vingt heures trente, les membres  
du Conseil Municipal de Moutabau dûment convoqués le vingt-sept novembre, se sont  
réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents: M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, Boulanger, M<sup>me</sup> Wattolet, Mousieur,  
Holenweg, M. M. Caron, Populaire, Gérard, Godart, Fattou, Cris, Collist, Rouane, Dédicant,  
Belmans, Roger, Desrois, Maquet, Mousieur.

Absents excusés: M. M. Sambuy, Bellard, non représentés.

Monsieur Gérard a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.  
Élection de deux adjoints supplémentaires.

#### Élection du troisième adjoint.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du  
5 avril 1914, invite le Conseil Municipal, comme suite à la délibération du 26  
octobre 1947, à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à  
l'élection du troisième adjoint.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président,  
son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins remis dans l'urne  
à décompter: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation  
de suffrages ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Cette délibération  
n'a pas été approuvée  
par l'autorité supérieure.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21  
 Majorité absolue 11  
 Ont obtenu : M<sup>r</sup> Boulauger Maurice vingt voix (20)  
 M<sup>r</sup> Miquoy Maurice une voix (1)

M<sup>r</sup> Boulauger Maurice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du quatrième adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21  
 a déclaré : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation  
 suffisante ou dans lesquels les votes ne sont pas connus /  
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21  
 Majorité absolue 11  
 Ont obtenu : M<sup>r</sup> Wallelet Louis vingt voix (20)  
 M<sup>r</sup> Miquoy Maurice une voix (1)

M<sup>r</sup> Wallelet Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M<sup>r</sup> Boulauger Maurice et M<sup>r</sup> Wallelet Louis, installés en qualité d'adjoints.

Aide aux grévistes.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de l'Union locale des Syndicats de Creil, concernant l'aide aux grévistes de la Région Creilloise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité se déclare solidaire des ouvriers en lutte pour l'aboutissement de leurs justes revendications rendues nécessaires par suite des difficultés sans cesse croissantes des foyers ouvriers.

Décide de voter une somme de 50.000 francs qui seront versés à la commission de solidarité de l'Union locale des Syndicats C.F.T. de la Région Creilloise.

Cette somme sera prélevée sur le crédit figurant au budget de 1947, chapitre 22 article 1 et affecté à l'acquisition de terrain pour création d'un cimetière, lequel sera inutilisé pendant l'année en cours.

Allocations aux touchés de famille.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à une demande d'allocation militaire présentée par M<sup>r</sup> Gérard Hemille veuve Eclère, domiciliée 3 Place Auguste Génie, après incorporation de son fils Charles fuy. classe 1947.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
 M<sup>r</sup> Wallelet, Boulauger, M<sup>r</sup> Miquoy, M<sup>r</sup> Holmwege, M<sup>r</sup> Godart, M<sup>r</sup> Belmann, M<sup>r</sup> Rogy, M<sup>r</sup> Deming, M<sup>r</sup> Haquet, M<sup>r</sup> Piquet, M<sup>r</sup> Bellac, M<sup>r</sup> Miquoy, M<sup>r</sup> Belmann, M<sup>r</sup> Rogy, M<sup>r</sup> Deming, M<sup>r</sup> Haquet, M<sup>r</sup> Piquet, M<sup>r</sup> Bellac

Cette délibération n'a pas été approuvée par l'autorité supérieure.

Le seize janvier mil neuf cent quarante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vingt et un janvier à vingt heures.

Le Maire,  
*[Signature]*

### Séance du 21 janvier 1948

Le vingt et un janvier mil neuf cent quarante-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le seize janvier, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Coze, Maire.

Étaient présents: M. M. Coze, Bertrand, Brunet, Boulauger, M. M<sup>me</sup> Wallelet, Monsieur, M. M. Caron, Populaire, Gérard, Godart, Fathou, Guig, Colliot, Pimane, Dédicourt, Belmans, Roger, Descuris, Chuguez, Chignouy, Bellard.

Absents: M. Lembray, représenté par M. Belmans, M<sup>me</sup> Hollewegex non représentée.

Monsieur Gérard a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1946.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1946 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants:

Recettes ordinaires et extraordinaires :	5.490.172. <sup>90</sup>
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	<u>4.558.413.<sup>20</sup></u>
Excédent de recettes :	931.759. <sup>70</sup>
Restes à payer :	347.598. <sup>80</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Brunet Guille, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884; Vu les articles 41 et 151 de la dite loi;

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1946.

#### Approbation du Compte de gestion du Recensement Municipal.

Le Conseil: Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1946.

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées; Demande qu'il plaise à la Cour des Comptes de l'approuver.

#### Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1947.

Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 22 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 337.281.<sup>70</sup>

Délibéré: Le reliquat de l'exercice 1946 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal. (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie) Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1947, seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés ci-dessus.

Vu et approuvé  
Le 21  
Le Maire

Établissement du budget additionnel de 1947.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, décide à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1947, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie.

Recettes supplémentaires : 2406.212.<sup>70</sup>

Dépenses supplémentaires : 2406.812.<sup>70</sup>

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1946 et du budget additionnel de 1947. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1946 et du budget additionnel de 1947, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 24 janvier 1947.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 1946. Avis du Conseil.

Le Conseil, vu les comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1946, vu la délibération de la Commission administrative en date du 21 janvier 1947 sur ces comptes. Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la commission administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montatani. Approbation du compte administratif de 1946. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montatani pour l'exercice 1946.

Régie Communale d'Electricité de Montatani. Approbation du budget additionnel de 1947. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget additionnel de la Régie Communale d'Electricité de Montatani pour 1947, présenté par la Commission administrative dans sa séance du 14 novembre 1947.

Personnel communal. Attribution d'une indemnité exceptionnelle et temporaire.

Considérant le dossier exposé que le décret n° 2273 du 29 novembre 1947 attribue aux personnels de l'Etat dont le traitement de base est au moins égal à 35.000 francs, une indemnité exceptionnelle de 1400 francs et un supplément d'indemnité. Ce supplément est variable suivant le tableau de classement des localités pour l'indemnité de résidence.

Cette indemnité exceptionnelle est valable seulement pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947. Elle est uniforme quels que soient le grade et la situation de famille.

Elle ne s'applique qu'aux personnels rétribués par l'application d'une base annuelle de traitements, c'est-à-dire aux titulaires et aux auxiliaires de bureau et de service. Elle ne s'applique pas au personnel rétribué sur la base des salaires pratiqués dans le secteur privé, comme par exemple les ouvriers payés à l'heure, au tarif des bâtiment et des travaux publics.

La circulaire n° 608 du 9 décembre 1947 de M. le Ministre de l'Intérieur précise que les dispositions ci-dessus sont applicables en faveur des agents titulaires et auxiliaires des collectivités locales dont le traitement de base est au moins égal à 35000 francs, à l'exclusion du personnel dont la rémunération est calculée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Vu et approuvé  
Séance du 28 janvier 1948  
M. le Maire : Brottet

ipuel de Montatani  
ris à vingt heures

*[Signature]*

es, les membres  
se sont réunis à  
Mairie.

et, Monsieur,  
Fédicourt, Belmeus.

issués.

te.

exercice 1946.

dont un exemplaire

, l'un de ses mem-  
le 5 avril 1944;

pour l'exercice 1946.

les recettes et dépenses  
et justifiées;

le jour suivant et le

bilans additionnels des  
aux;

haut par le Maire que

incident, comptes dont

exercice est de 337.231.<sup>30</sup>.

et inclusives de la

aux archives de la Mairie)

insérés aux chapitres addi-

tionnels désignés ci-dessus.

Cette indemnité suit le sort de la rémunération principale, son montant est réduit dans la proportion ou cette rémunération se trouve réduite pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la durée des services.

En ce qui concerne les agents dont le traitement de base est inférieure à 3500 francs, l'indemnité sera calculée en prenant pour base l'indemnité et le supplément attribués normalement pour un traitement égal ou supérieur à 3500 francs dans la localité considérée et en l'affectant d'un coefficient de diminution égal au rapport existant entre le traitement effectivement perçu et le traitement mensuel correspondant à 3500 francs par an, soit 2900 francs.

Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension. Elle n'est soumise à aucun prélèvement au titre de l'impôt cédulaire et de l'impôt général sur le revenu, mais elle reste soumise aux retenues normales de la Sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1947 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Commission communale des impôts directs. Proposition de délibération.

Monsieur le Maire expose que par application de l'article 31 du Code général des impôts directs, il y a lieu de dresser la liste des contribuables fonciers (25 résidents dans la commune et 4 forains) proposés pour remplir les fonctions de membres de la Commission communale des impôts directs.

Qu'aux termes de l'article précité, les Commissaires doivent être du sexe masculin, de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Le territoire communal comprenant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, la Commission doit en outre comprendre un propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :

M. M. Cavillon Augustin	Propriétaire	46 rue Vallain	né en 1876
Chorel Georges	horloger	69 rue J. Jaurès	1875
Chillet Georges	commerçant	112 rue J. Jaurès	1879
Oberti Fernand	employé	5 rue Lesieur	1903
Boichu Eugène	cultivateur	58 rue F. Hugo	1895
Jirson Georges	propriétaire	Chavigny	1883
Legras Joseph	musicien	3 Place A. Jaurès	1878
Roussillon Albert	cultivateur	33 rue de la République	1899
Trebois Henri	Répétiteur de Commerce	31 - 8 -	1883
Rocq Adrien	Cultivateur	47 rue F. Hugo	1900

M. M. Dequille Alphonse	charroy	80 rue des Ecoles	n° 24 1890
Dache Gabriel	electricien	St Vaast - les - cella	1903
Delaherche Achille	maréchal - Lamoy	58 rue de la République	1905
Hernest Georges	charbonnier	53 rue des Ecoles	1892
Jodart Salvator	rentier	rue des Châlets	1880
Chauveau Robert	entrepr. de peinture	18 Place A. Jémi	1906
Boquelle Henri	maçon	54 rue de la République	1881
Jodart Experianu	cultivateur	89 rue J. Jémi	1906
Delauoy Aime	rentier	46 rue R. Salengro	1880
Bouvard Jules	retraite	127 rue des Ecoles	1872
Jeffroy Gaston	rentier	5 rue de la Ville	1873
Seroy Edouard	rectificateur	70 rue des Ecoles	1899
Trichatelle Edouard	cultivateur	Cramoisy	1873
Impressoir Audri	cultivateur	Cramoisy	1894

lesquels répondent aux conditions légales exigées pour faire partie de la Commission dont il s'agit.  
Paiement de travaux exécutés à l'école de la rue Louis Blanc.

Vu et approuvé  
 Le 28 Janvier 1948  
 Le Sous-Prefet : Brotte

Monsieur le Maire expose que divers travaux ont été exécutés à l'école de la rue Louis Blanc par M. Chauveau entrepreneur de peinture - vitrier à Montataire au cours de l'année 1946.  
 Que le paiement de ces travaux dont le montant s'élève à 22.190 francs, n'a pu être effectué à l'entrepreneur, lequel n'a déposé son mémoire qu'au cours de l'année 1947 et qu'il convient de voter les crédits nécessaires à cet effet.

Vu et approuvé  
 Le 28 Janvier 1948  
 Le Sous-Prefet : Brotte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1947 (n° 7 des dépenses) du crédit correspondant.

Paiement de fournitures de chauffage pour les années 1942 à 1946.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un mémoire présenté par Electricité de France, Ep. Compagnie pour l'éclairage des Villes, se rapportant à des fournitures de coke faites pour le chauffage de la Mairie pendant les années 1942 à 1946.  
 Il fait connaître que le paiement de ces fournitures dont le montant s'élève à 56.718,75 n'a pu être effectué à ce jour, le mémoire n'ayant été déposé qu'au cours de l'année 1947 et qu'il convient de voter les crédits nécessaires à cet effet.

Vu et approuvé  
 Le 28 Janvier 1948  
 Le Sous-Prefet : Brotte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1947 (n° 6 des dépenses) du crédit correspondant.

Réparation d'un appareil de cinéma scolaire. Paiement de la dépense.

Monsieur le Maire expose que M. Joubert, Directeur de l'école des garçons ayant pu acquieser gratuitement un appareil de cinéma scolaire en films de 16 mm sonores, mis gracieusement à sa disposition par M. le Directeur de la Casse de Compensativité, a dû faire effectuer à ses frais, un ensemble de réparations s'élevant à 10.081 francs, dont il demande le remboursement.

Vu et approuvé  
 Le 28 Janvier 1948  
 Le Sous-Prefet : Brotte

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande dont il s'agit.  
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'utilité indiscutable que présente au point de vue scolaire, la possession de cet appareil.  
 Emet un avis favorable au remboursement à M. Joubert, du montant de la dépense dont il s'agit et décide l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1947, des crédits correspondants.

montant est  
 pour quelque  
 incomplet, le  
 ics.  
 venue à 3000  
 ta et le supplé-  
 à 3000 francs  
 diminution égal  
 tement mensuel  
 est soumise à  
 inéral sur la  
 urité sociale.  
 al, les disposi-  
 budget de 1947  
 portent, les  
 l.  
 delispiés.  
 te général des  
 o résident dans la  
 de la commis-  
 a type masculin,  
 a leurs droits  
 aus la commune,  
 auses suffisantes  
 le territoire commu-  
 clares, la Commission  
 n° 24 1886  
 1875  
 1879  
 1908  
 1895  
 1883  
 1878  
 République 1899  
 1882  
 1900

Vu et approuvé  
Séance le 31 Janvier 1947  
Le Sous-Prefet : Brattes

Chauffage des écoles en 1947.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les établissements Barbaut à Crul, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1947.

La dépense évaluée à 70.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 6 du budget de 1947.

Révision du tarif des travaux effectués par le fossyeur.

Le Conseil Municipal saisi d'une demande du fossyeur, tendant à la révision du tarif des travaux relevant de son service, laquelle est reconnue justifiée, fixe de la façon suivante le dit tarif à appliquer dès l'approbation de l'autorité supérieure.

Fossés communs :	enfants de 0 à 7 ans	200 francs
	adultes	250 francs
Concessions :	fossés simples	300 francs
	fossés doubles	400 francs
	fossés triples	500 francs

Exhumations : pour le premier corps 300 francs ; pour chacun des suivants 100 francs  
effici en caveau de famille : 300 francs par case

effici au caveau provisoire : entrée 150 francs ; sortie 150 francs

Chargement de corps : 100 francs

Reinhumation de corps : 100 francs.

Personnel communal. Conseil de discipline. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Léonard Maurice en qualité de délégué titulaire et M. Colliot Gaston en qualité de délégué suppléant, au Conseil de discipline du personnel municipal, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 juillet 1930.

Commission communale de sécurité.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission communale de sécurité instituée en vertu de l'article 266 du décret du 7 février 1941 :

M. M. Dussauter Julien, Sous-Lieutenant, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de Montataire.

Farel Raymond, Commissaire de Police à Crul

Jacquin André, Architecte à Crul

Petit Marcel, Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire

Subventions industrielles de 1946.

Approuver le bilan soumis à l'approbation du Conseil :

1<sup>o</sup> L'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal et s'élevant à quatre mille deux cents francs (4200<sup>f</sup>), pour dépenses faites aux chemins vicinaux de la Commune pendant l'année 1946, par des transports industriels.

2<sup>o</sup> Les engagements des Industriels en cause, savoir :

M. le Directeur de la Sucrerie de St-Léon d'Essenot : engagement de deux mille deux cent quinze francs (2215<sup>f</sup> - 1/2<sup>e</sup> = 2215<sup>f</sup>).

M. le Directeur de la Sucrerie agricole de Goussainville (S et O) : engagement de sept cent quatre-vingt dix-neuf francs (799<sup>f</sup>).

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bureau le 2 février 1947  
P. le Préfet le Secrétaire Général  
Tremay.

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu pour révisé  
Bureau le 31 Janvier 1947  
P. le Préfet le Chef de Division : Hlinville

Préfecture de l'Orne  
1<sup>er</sup> Division 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu pour révisé  
Bureau le 19 février 1947  
P. le Préfet de l'Orne, le Chef de la 1<sup>re</sup> Division  
Hlinville

Vu  
Séance  
le Sous

Préfecture  
Vu et app  
Beauvais  
P. le Préfet  
Hlinville

Vu et a  
Séance le 3  
le Sous. Pré

Vu et a  
Séance le 3  
le Sous. Pré



M. le Directeur de la Société Feire et C<sup>ie</sup> à St. Marquain (ois) : engagement de huit cent dix sept francs (817<sup>4</sup>).

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'état des subventions et accepte les engagements des industriels indiqués ci-dessus.

Assurance du Maire, des Adjointe et des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal ;  
Attendu qu'il résulte de la loi du 5 novembre 1941, que les chefs, adjoints, délégués spéciaux et conseillers municipaux blessés dans l'exercice de leurs fonctions municipales, doivent être entièrement indemnisés sur les fonds communaux ;

que la commune se trouve ainsi dans l'obligation de garantir par une assurance, ce risque d'accident lourd de conséquences pour l'équilibre budgétaire ;

Décide de contracter cette assurance à "La Mutualité Finière" pour une garantie de 500.000 francs, moyennant une cotisation de 2000 francs, laquelle sera prélevée sur crédit inscrit au budget chapitre I article 7 pour assurance de responsabilité civile.

Dit que la dite assurance sera souscrite pour une année renouvelable par tacite reconduction ;  
Rémunération du service de l'Ingénieur-conseil.

Le Conseil Municipal décide de porter à 15000 francs pour l'année 1947, le montant de la rémunération du service de l'Ingénieur-conseil, laquelle n'a pas été modifiée depuis de nombreuses années.

Le complément de crédit nécessaire sera inscrit au budget additionnel de cet exercice.

Attribution d'une indemnité à M. Méric, Contrôleur central des contributions directes.

Le Conseil Municipal décide d'allouer comme les années précédentes, une indemnité à M. Méric Contrôleur central des contributions directes au titre de l'année 1947 et en fixe le montant à 2000 francs.

Cette indemnité est accordée à M. Méric, en raison des services qu'il rend aux contribuables, en les recevant à la Mairie tous les mois en dehors des tournées réglementaires, leur évitant ainsi des déplacements entre Montataire et Creil.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de l'exercice 1947.

Attribution d'une indemnité au Lieutenant de Sapeurs-pompier.

Le Conseil Municipal décide d'allouer comme les années précédentes, une indemnité au Lieutenant de Sapeurs-pompier au titre de l'année 1947 et en fixe le montant à 1000 francs.

Cette dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de cet exercice.

Attribution d'un secours à M. Delamotte Jean, employé de Mairie.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande émanant de M. Delamotte Jean, employé de Mairie, ayant interrompu son travail pour cause de maladie depuis le 5 septembre 1946, actuellement en traitement au sanatorium de Cabruyie (ois) et tendant à obtenir un secours en raison de sa situation précaire.

Il fait connaître d'autre part que M. Delamotte faisant partie du personnel communal depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1939, a toujours donné satisfaction dans son travail et qu'en conséquence il propose d'accueillir favorablement sa demande.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question et le cas échéant à fixer le montant du secours à lui accorder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder à M. Delamotte, un secours de 2000 francs.

Vu et approuvé  
Le 29 janvier 1948  
Le Maire - P. Brotte

Préfet de l'Essonne  
Vu et approuvé  
Réunion du 12 Mars 1948  
Le Maire - P. Brotte  
M. P. Tenny

Vu et approuvé  
Le 29 janvier 1948  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
Le 29 janvier 1948  
Le Maire - P. Brotte

le que à que avec  
estible nécessaire  
et inscrit chapitre  
Vu et approuvé  
Le 29 janvier 1948  
Le Maire - P. Brotte  
justificatif, fixe  
l'autorité supérieure.  
0 franc  
0 franc  
0 franc  
0 franc  
0 franc  
suivants 100 francs  
0 franc par case  
0 franc  
00 franc  
00 franc.  
ques.  
de délégué titre -  
il de discipline  
de 1<sup>er</sup> du décret  
ion communale  
Le 29 janvier 1941 ;  
Le Corps de Sapeurs  
chérité de Montataire  
vicinal et s'élevant  
l'aites aux chemins  
ort industriels.  
ment de deux mille  
(et 0) : engagement

Vu et approuvé  
Séance du 30 janvier 1948  
Le Sous-Prefet - Brottes

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 1 article 1 du budget de 1947 pour  
traitements et indemnités des agents pourvus des services administratifs.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montatani, pour participer

à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montatani, une  
subvention de 10.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1947.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1947  
pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Hôpital intercommunal Publ  
Matorité.

Le Conseil Municipal faisant suite à la délibération du 23 juin 1947, vote en faveur  
de l'hôpital intercommunal Publ Matorité, une subvention exceptionnelle de 147.360 francs,  
destinée à établir l'équilibre budgétaire de cet établissement et décide l'inscription au  
budget additionnel de l'exercice 1947, du crédit correspondant.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Après le cas de lecture d'une lettre de M. le Directeur de l'Harmonie  
Municipale de Montatani, dans laquelle ce dernier expose que les dirigeants de cette Société  
envoient la réparation et l'achat de plusieurs instruments, afin de faire face aux  
demandes toujours de plus en plus nombreuses de nouveaux élèves qui sollicitent leur  
admission, mais que ses moyens financiers étant des plus restreints, il se trouve  
dans l'obligation de faire appel au Conseil Municipal en vue de l'octroi d'une subvention.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur de l'Harmonie Municipale  
et pour l'objet dont il s'agit, une subvention de 50.000 francs.

Cette somme sera versée en deux fractions égales, la première sera inscrite au budget  
additionnel de l'exercice 1947 et la seconde au budget primitif de l'exercice 1947.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des  
vieux travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la section locale de l'Association des  
vieux travailleurs, une subvention exceptionnelle de 3000 francs au titre de l'exercice 1947.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de cet exercice, chapitre 18  
article 3 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Attribution de subventions à diverses sociétés ou associations.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à diverses sociétés ou associations, les subven-  
tions détaillées ci-après, relatives à l'exercice 1947, lesquelles seront prélevées au crédit  
inscrit au budget de cet exercice chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions à  
diverses sociétés".

Harmonie Municipale	1500 <sup>+</sup>
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	1750 <sup>+</sup>
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	500 <sup>+</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Cril.	1000 <sup>+</sup>
Union Cycliste Montatanienne	1000 <sup>+</sup>
Stands Athlétique Club de Montatani	1000 <sup>+</sup>

Vu et approuvé  
Séance le 28 janvier 1948  
Le Sous-Prefet - Brottes

Délibération non approuvée

Vu et approuvé  
Séance le 28 janvier 1948  
Le Sous-Prefet - Brottes

Vu et approuvé  
Séance le 28 janvier 1948  
Le Sous-Prefet - Brottes

Union nationale des Combattants (Section de Montataire).	500 <sup>f</sup>
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	500 <sup>f</sup>
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et de Espérance de Montataire	500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	500 <sup>f</sup>
Société Colombophile "Les Vrais Amateurs" de Montataire	500 <sup>f</sup>
Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montataire	1000 <sup>f</sup>
Association nationale des Anciens F.T.P.F (Section de Montataire)	750 <sup>f</sup>
Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire).	500 <sup>f</sup>
<u>Vote d'une subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.</u>	

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de mille francs (1000<sup>f</sup>) pour l'année 1947.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1947 pour dépenses imprévues.

Allocations aux anciens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires fournies par :

M<sup>me</sup> Lencuille Geneviève épouse Rigaute, 18 Cité Louis Blanc, après incorporation de son mari Rigaute Emile, classe 1946.

M<sup>me</sup> Rigot Ghislaine épouse Rodeaux, 84 rue Victor Hugo, après incorporation de son mari Rodeaux André, classe 1946.

M<sup>me</sup> Joannet Marie V. Sabat, rue Esivoux, après incorporation de son fils Sabat Raymond, classe 1947.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les décisions prises par cette Assemblée dans la séance de ce jour.

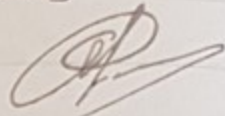
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
 Boulangera w. Waltelet  
 Godart  
 Belfant

Vue et approuvée  
 le 15 février 1948  
 le Maire, P. P. P. : Brotha

Le deux février mil neuf cent quarante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le sept février à dix-huit heures trente.

Le Maire,



## Séance du 7 février 1948

Le sept février mil neuf cent quarante-huit à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le deux février, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, Boulaugnot, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Caron, Populain, Gérard, Bellard, Godart, Fattoux, Crui, Sembin, Pinaud, Didiéswit, Belmans, Roget, Desrosier, Maquoz.

Absents : M. M. Collot, Chigron, M<sup>me</sup> Monsieur, excusés ; M<sup>me</sup> Holenweger non excusé.

Monsieur Gérard a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

### Établissement du budget primitif de 1948.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1948, qui s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de : 12.601.047 francs. (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie)

### Budget vicinal de 1948.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin 1907 et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal, pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1948

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>le</sup> le Sous-Préfet, en date du 24 mai 1947 ;  
Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1948, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration : 1<sup>o</sup>) 3 journées de prestations individuelles  
2<sup>o</sup>) 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1948, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1948.

### Bureau de Bienfaisance. Budget primitif pour 1948.

Le Conseil Municipal, vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1948, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement ;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et dépenses de 195.330.

Vu et  
Ses  
Le Maire

Vu et  
Ses  
Le Maire

Vu et app  
Effect des 100  
Ses  
Le Maire

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Budget primitif de 1948.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'année 1948 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil ouï l'exposé des motifs;

Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur;

Après en avoir délibéré, arrête à la somme de 5.512.000 francs les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné.

Taxe d'abatage. Modification du taux de perception.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 33 janvier 1946, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une taxe d'abatage et que par délibération du 13 décembre 1946, le taux de perception en a été fixé à 0.75 par kilogramme de viande nette.

Que la loi n° 46.854 du 27 avril 1946 prévoit que la taxe locale d'abatage doit être fixée à un taux multiple de 0.25 dans la limite de un franc par kilogramme de viande nette.

Il propose, afin d'augmenter les ressources communales, de porter le taux actuel de perception, de 0.75 à un franc par kilogramme de viande nette.

Cette proposition mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La mise en application aura lieu dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure.

Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 8 novembre 1948, le Conseil Municipal a décidé la création d'une taxe sur la valeur locative des locaux professionnels et que par délibération du 23 janvier 1946, le taux de perception en a été fixé comme suit:

8% pour les valeurs locatives comprises entre 0 et 2500 francs

12% pour celles comprises entre 2501 et 5000 francs

15% pour celles supérieures à 5000 francs

Que la loi du 8 août 1947 a porté le taux maximum de cette taxe, de 1% à 30% pour 1947 et que ces dispositions ont été reconduites pour 1948 par la loi du 2 décembre 1947.

Que dans le but d'augmenter les ressources communales, il convient de tenir compte des dispositions ci-dessus et de fixer les nouveaux taux à appliquer pour l'année 1948.

Le Conseil après en avoir délibéré, fixe de la façon suivante les taux de perception de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels pour 1948:

8% pour les valeurs locatives comprises entre 0 et 5000 francs

15% pour celles comprises entre 5001 et 10.000 francs

30% pour celles supérieures à 10.000 francs.

Taxe sur les ventes au détail et prestations de services.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 18 septembre 1945, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'ordonnance du 4 mai 1945, l'institution d'une taxe sur les ventes au détail et sur les opérations d'entreprises de transport, de locations et de prestations de services, en addition à la taxe d'état sur les transactions et en a fixé le taux à 1%.

Que la loi du 22 décembre 1947 étend le champ d'application de cette taxe à toutes les ventes à la consommation, y compris les ventes en gros et porte le taux maximum

Vu et approuvé  
le 23 mars 1948  
le Maire, P. P. Brette

Vu et approuvé  
le 23 février 1948  
le Maire, P. P. Brette

Vu et approuvé  
le 23 mars 1948  
le Maire, P. P. Brette

de 1.50% à 1.75%.

Que dans le but d'augmenter les ressources communales, il convient de tenir compte des dispositions ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de porter la taxe locale additionnelle de 1% au taux de 1.50%, frappant les affaires soumises à la taxe sur les transactions visées à l'article 41 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1947.

### Aménagement de la rémunération du personnel communal. (J.O. 1-1-47)

Monsieur le Maire expose que par circulaire n° 126.35/13/4 du 31 décembre 1947, M<sup>le</sup> Ministre des Finances et des Affaires économiques a précisé les conditions dans lesquelles pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, la revalorisation des traitements des fonctionnaires de l'État, étant entendu que la mise en paiement des rémunérations prévues par cette instruction, reste subordonnée au vote préalable des crédits budgétaires.

Conformément à la législation actuellement applicable en ce qui concerne la rémunération des personnels des collectivités locales, les Conseils Municipaux peuvent par délibération, accorder des avantages analogues aux agents de leurs services. Ces avantages consistent en l'octroi d'un complément provisoire de traitement et d'une indemnité de résidence calculée sur de nouvelles bases.

Le complément provisoire de traitement s'ajoute au traitement de base déterminé, à compter du 1<sup>er</sup> février 1945, en application de l'ordonnance du 17 mai 1945.

Il remplace les allocations accessoires ci-après, allouées aux agents des collectivités locales depuis 1945 :

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie instituée par le décret du 2 novembre 1945, modifiée par le décret du 4 janvier 1946;

Indemnité forfaitaire de cherté de vie allouée obligatoirement aux agents des collectivités locales, en application de la loi du 3 août 1946;

Allocation provisoire instituée par le décret du 16 janvier 1947, modifiée par le décret du 24 juillet 1947.

Allocation spéciale forfaitaire attribuée en application du décret du 24 juillet 1947.

Dans l'énumération ci-dessus, ne figure pas l'indemnité exceptionnelle et temporaire prévue par le décret du 29 novembre 1947 qui n'a été allouée qu'une seule fois pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947.

Pour le surplus, le complément provisoire de traitement constitue un acompte sur les améliorations de rémunération qui pourront être attribuées au personnel intéressé à la suite du reclassement général des traitements.

Le complément provisoire peut être attribué à tous les fonctionnaires et agents des collectivités locales, à l'exception des ouvriers rémunérés sur la base des salaires de l'industrie privée et des agents des services industriels dans lesquels le personnel n'est pas assimilé aux fonctionnaires au point de vue de la rémunération.

Pour les fonctionnaires et agents classés dans les échelles de traitements fixées à compter du 1<sup>er</sup> février 1945, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 17 mai 1945, le <sup>montant</sup> maximum du complément est déterminé d'après le

Vu et approuvé  
Le 17 février 1947  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
Le 17 février 1947  
Le Maire, P. Brette

chiffre brut du traitement majoré des indemnités soumises à retenue pour pension, à l'ap-  
propos de toute autre allocation accessoire, suivant un barème dont il est donné connaissance.

Pour les agents dont la rémunération de base est inférieure à 36.000 francs, le montant  
annuel du complément sera réduit proportionnellement au traitement perçu. Cette réduction  
portera incidemment sur le taux de 78.500 francs, applicable à un traitement de 36.000 francs.

Le complément provisoire doit, pour l'application des dispositions relatives au cumul, être consi-  
déré comme un supplément de traitement susceptible de s'ajouter à celui-ci pour la détermi-  
nation de la limite supérieure de cumul.

En cas de cumul d'emplois, le complément provisoire pourra être payé, pour chacun des emplois  
considérés, sur la base des émoluments réglementaires afférents à cet emploi; il aura le car-  
actère, la même réduction pour cumul, que le traitement lui-même.

Le complément provisoire de traitement est soumis à retenue pour pension et subit les  
retenues au titre de la Sécurité Sociale dans la limite du plafond normal (actuellement 204.000)  
ainsi que les retenues pour l'impôt circulaire.

L'indemnité de résidence (taux célibataire) sera fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948,  
pour chaque zone de salaires (pour toutaria, abattement de 5% actuellement) en affectant le pourcentage  
correspondant (20%) au montant du traitement majoré du complément provisoire, à l'ex-  
clusion de tout autre élément de rémunération.

Toutefois, la rémunération globale ainsi définie ne sera retenue, pour l'application du pour-  
centage ci-dessus que pour des fractions déterminées ainsi qu'il suit :

- Totalité pour la tranche allant jusqu'à 80.000 francs ;
- Moitié pour la tranche comprise entre 80.001 et 200.000 francs
- un quart pour la tranche comprise entre 200.001 et 400.000 francs
- un huitième pour la tranche comprise entre 400.001 et 600.000 francs
- un dixième au delà de 600.000 francs.

La partie fractionnelle de l'indemnité de résidence constituera désormais une allocation  
particulière, fixée indépendamment du traitement et variable suivant les zones de  
salaires. Elle est annuellement pour toutaria (zone de salaires avec abattement de 5%)  
de 6500 francs pour un enfant à charge, de 10.000 francs pour deux, de 20.000 francs pour trois  
et de 10.000 francs par enfant au delà du troisième.

Monsieur le Maire propose d'accorder au personnel communal, les dispositions prévues  
comme il est indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1948.

#### Personnel auxiliaire de la voirie. Fixation des salaires.

Monsieur le Maire expose que le salaire horaire actuel des cantonniers auxiliaires  
employés au service de la Ville est de 33<sup>fr.30</sup>, taux fixé par délibération du 10 octobre 1947  
et qu'il convient de revaloriser ce salaire que l'augmentation du coût de la vie a rendu  
insuffisant.

Il fait connaître qu'un arrêté du N<sup>o</sup> le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale  
en date du 31 décembre 1947, fixe pour la voirie le salaire horaire du manoeuvre  
ordonné à 49<sup>fr.90</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Il propose de faire application de ce salaire, pour la rétribution du personnel

qui est affaibli  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948  
le taux fixé par l'arrêté  
du 31 décembre 1947.

aujourd'hui de la voirie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité avec effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 1948.

#### Indemnité au professeur de musique.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 5000 francs par an à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1948, l'indemnité allouée au professeur de musique pour l'organisation des cours de solfège gratuits.

Le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif de 1948, chapitre 13 article 4.

#### Indemnité à la porteuse de dépêches. Augmentation.

Le Conseil Municipal décide de porter à 3900 francs par an, le montant de l'indemnité allouée à la porteuse de dépêches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif de 1948, chapitre 1 article 7.

#### Assurance des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal décide la révision de la police d'assurance contractée à la "Mutualité féviale", société d'assurance ayant son siège social à Rouen, pour garantir les sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents ou de maladies qu'ils peuvent contracter en service, de façon à leur assurer des garanties en rapport avec le coût actuel de la vie, moyennant le paiement d'une prime annuelle de 8.175 francs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1948, chapitre 5 article 1 pour assurance-accidents des sapeurs-pompiers, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

#### Assistance aux femmes en couches. Modification du taux.

Le Conseil Municipal saisi d'une demande de M. le Préfet de l'Orne tendant à fixer le nouveau taux de l'allocation journalière d'assistance aux femmes en couches à appliquer dans la localité;

Décide de fixer ce taux à 110 francs pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 1947 et à 130 francs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1947.

#### Chauffage des écoles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Barbaud à Creil, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1948.

La dépense évaluée à 140.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 6 du budget de 1948.

#### Acquisition d'un camion automobile.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 24 janvier 1947 le Conseil Municipal, dans le but d'améliorer le service d'enlèvement des ordures ménagères, a décidé l'acquisition d'un camion automobile avec benne basculante et inscrit à cet effet au budget primitif de 1947, un crédit de 400.000 francs.

Qu'à la suite des démarches qu'il a effectuées auprès des établissements

Vu et approuvé  
Séance du 17 mars 1948  
Le Sous-Préfet - BROTTIN

Vu et approuvé  
Séance du 15 mars 1948  
Le Sous-Préfet - BROTTIN

Vu et approuvé  
Séance du 13 mars 1948  
Le Sous-Préfet - BROTTIN

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beauvais le 23 janvier 1948  
M. le Préfet - Le Chef de Bureau délégué  
signé: M. BROTTIN

Vu et approuvé  
Séance du 21 février 1948  
Le Sous-Préfet - BROTTIN

Vu et approuvé  
Séance du 27 février 1948  
Le Sous-Préfet - BROTTIN



ments Bassot et Bonwillain à Creil, Concessionnaires des Automobiles Citroën, ces établissements viennent de l'informer qu'à la suite de l'attribution par les usines Citroën, d'un châssis cabine type 23 de 2 tonnes, il leur était possible de le destiner à la Ville de Montataire. Le véhicule équipé d'une benne métallique type entrepôt, d'une capacité de deux mètres cubes, levant automatiquement au moteur, pourrait recevoir un renforcement de suspension arrière permettant de porter de 2500 à 2700 kilogrammes; il serait livrable dans 3 mois environ.

Les prix fournis à titre indicatif, sont les suivants :

Châssis-cabine type 23 360.500 francs, taxes et transport au plus.

Benne métallique 155.000 francs.

Renforcement de suspension arrière 18.700 francs.

Ils sont susceptibles de modifications, selon les tarifs appliqués au jour de la livraison.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré;

Considérant que le véhicule proposé est de nature à donner satisfaction pour l'emploi auquel il est destiné;

Décide son acquisition et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Etablissements Bassot et Bonwillain.

Il sera pourvu au paiement de la dépense au moyen du crédit figurant au budget de 1947 chapitre 22 article 3 et d'un prélèvement sur celui inscrit au budget de 1948 pour entretien du matériel de la voirie urbaine.

Reconstruction des ponts sur la rivière "Le Thérain" (C.V. n° 1 et 14).

Monsieur le Maire expose que d'une lettre qui lui a été adressée par M. Rousseau Ingénieur des C.P.C. à Creil, il résulte que le service des Ponts et Chaussées envisageait la reconstruction définitive en 1948, du pont détruit en 1944 et situé sur le chemin vicinal n° 1 (rue des abattoirs).

Que cet ouvrage avait une chaussée de 3<sup>m</sup>.60 et qu'il conviendrait de le reconstruire avec une chaussée de 6 mètres et des trottoirs de 1 mètre, c'est-à-dire de la même largeur que celle du pont construit avant guerre sous ce même chemin.

Que M. Rousseau serait désireux de savoir si la Ville de Montataire serait disposée à payer la part qui lui incombe pour l'élargissement du pont.

Que d'autre part, la reconstruction du pont sous le chemin vicinal n° 14 (avenue de la gare) est également envisagée.

Cet ouvrage avait une chaussée de 5 mètres, il semblerait normal de le reconstruire avec une chaussée de 6 mètres et dans ce cas la Ville de Montataire aurait encore à payer la surélargure.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Le Conseil après en avoir délibéré, considérant qu'il paraît raisonnable de reconstruire le pont sous le chemin vicinal n° 1 (rue des abattoirs), à la largeur proposée, accepte en principe de participer dans la reconstruction de cet ouvrage. Toutefois aucune indication précise ne pouvant lui être fournie en ce qui concerne le montant de la dépense qui incomberait à la commune, il réserve sa décision définitive jusqu'au jour où cette dépense aura été évaluée.

En ce qui concerne le pont sous le chemin vicinal n° 14 (Avenue de la Gare), le Conseil estime que sa ancienne largeur est suffisante pour répondre aux besoins futurs de la circulation peu intense dans cette partie de la localité et qu'en conséquence son élargissement n'est pas à envisager.

#### Rectification du chemin vicinal n° 8. Emprunt au Crédit Foncier de France.

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 500.000 francs destiné à payer les travaux de rectification des chemins vicinaux.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 20 années à compter du 31 décembre 1947, au moyen de 20 annuités de 39.502<sup>+</sup> chacune, payables par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital au taux de 4,90% l'an.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 juin 1948.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 29 centimes recouvrable pendant 20 ans à partir de 1948, d'un produit de 110.015 francs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune fera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital remboursé.

Toutefois seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions ou économies précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

#### Rectification du chemin vicinal n° 8. Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Art. 1. M. le Maire est invité à négocier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 4,90%, l'emprunt de la somme de cinq cent mille francs que la commune est admise à contracter pour la rectification des chemins vicinaux et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1948, au moyen de 36<sup>5</sup> extraordinaires.

Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Art. 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui dispose à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Art. 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes par mois. Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir au jour de

Vu et approuvé  
Le 21 février 1948  
Le Sous-Préfet - Brolto

Vu et approuvé  
Le 3 mars 1948  
Le Sous-Préfet : Brolto

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Direction 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beaumont le 25/3/48  
Le Préfet, le Secrétaire Général  
Téroux

virement des fonds et au plus tard un mois après la date de la suspension et de l'arrêt de  
travaux par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant l'emprunt sera, le cas échéant, d'une réduction au taux de 4.90%. Les fonds  
seront réalisés rapidement, depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés jusqu'à la date  
effective de réalisation.

Art. 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se adresser à la Caisse  
du Receveur des Finances de l'Arrondissement; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué  
un mois avant l'échéance.

Art. 5. Tout paiement non effectué à la date de son échéance fera l'objet d'un intérêt de retard au  
taux de 5%.

Art. 6. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que  
les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Art. 7. La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque, des remboursements par  
anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des centimes affectés aux ser-  
vices de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette  
nature, qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec  
préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la  
commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital  
remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Seront acceptés sans indemnité ni préavis, les remboursements anticipés effectués à  
l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit,  
ainsi que les réductions du montant de l'impôt contributionnel à des rabais d'aspi-  
rations, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun versement de fonds  
au prêteur.

Droits de place. Demande de révision du tarif et de prolongation de la durée du bail.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, une demande présentée  
par Monsieur Pierre Piquemal domicilié à Vincennes (Seine) 15 rue du Bois et agissant en  
sa qualité de mandataire de Monsieur Henri Charve, concessionnaire pour l'exploitation  
des droits de place sur les marchés de la Commune, tendant :

1°) à ce que la durée du bail soit prorogée, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1948, du nombre d'an-  
nées dont il a été suspendu par suite d'événements de guerre, soit 8 ans (1940 à 1947),  
pour permettre l'amortissement du capital engagé et des travaux effectués pour l'amé-  
lioration de la place en 1931.

2°) à la modification du tarif des droits de place annexé au cahier des charges dressé  
le 26 février 1935, savoir :

- 1°) Place découverte sans matériel, le mètre superficiel avec profondeur minimum de  
2 mètres : 5 francs.
  - 2°) Place couverte de 3 mètres de façade, comprenant 1 toile formant une avancée  
de 0<sup>m</sup>.50 : 20 francs la toile.
  - 3°) Location d'une table et de deux bâteaux : 10 francs.
- Ces prix comprennent l'installation, la pose, la dépose et le ramassage du matériel

Préfecture de la Seine  
3<sup>e</sup> Division 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Paris le 25/2/1948  
M. le Préfet, le Secrétaire Général  
Fleury

(Avenue de  
Haute Seine  
dans cette place  
à envisager  
de France.  
France, d'un  
des chemins  
de France  
le 1947, au  
le 30 juin  
nécessaire  
de 4.90% l'an.  
recouvrable pen-  
et destinée au  
après l'exp-  
it sera versé  
que celles pro-  
nt le présent  
une indemnité  
remboursement  
dans l'avenir.  
Dépôts et Consignations  
de la Caisse des Dépôts et  
conditions de cet  
somme de  
pour la révision  
quinze années à  
régler les condi-  
crédit au Trésorier  
ont en une seule  
disposera à cet  
deux termes sur  
du jour des

par le concessionnaire.

4°) Stationnement des voitures approvisionnant le marché: 5 francs.

En échange de ces avantages, le demandeur s'engage:

1°) à porter à 20.000 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, le chiffre de la redevance annuelle.

2°) à effectuer après chaque marché, le démontage du matériel et le nettoyage de la place.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il convient, en raison de la reprise des marchés qui avaient été suspendus par suite des événements de guerre, de modifier le tarif des droits de place qui ne sont plus en rapport avec la situation actuelle;

Considérant d'autre part, que la redevance proposée par le concessionnaire est acceptable;

Décide d'accorder au pétitionnaire, la prorogation pour une durée de 8 ans, du bail pour l'exploitation des droits de place, aux conditions ci-dessus relatives.

Abonnement à la revue "L'Information Municipale".

Le Conseil Municipal décide le renouvellement pour les années 1948 et suivantes, de l'abonnement souscrit en 1947, à 6 exemplaires de la revue "L'Information Municipale" destinés à être mis à la disposition des membres du Conseil Municipal, pour leur permettre de se documenter sur les diverses questions ayant trait à l'administration communale.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget, chapitre 2 article 6, pour abonnements à diverses publications.

Vote d'une subvention à la Ligue Française de l'Enseignement.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la "Ligue Française de l'Enseignement" (Confédération Générale des Œuvres Laïques), une subvention de 3500 francs, à titre de participation aux frais d'organisation du Congrès qu'elle tiendra en 1948 à Alger. Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1948, pour dépenses imprévues.

Création de cours musicaux dans les écoles.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France, dont le siège est à Paris 24 rue de Léningrad, de laquelle il résulte que cette association envisage la création dans le Département de l'Oise et ce, en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, de chorales scolaires et post-scolaires et d'organiser des cours de solfège et musique dans le cadre des écoles laïques.

Que chaque commune aient à sa charge les heures de cours hebdomadaires (heures annuelles) correspondant au nombre de classes existant dans la commune, ainsi que les frais de déplacements.

Le tarif pratiqué pour le paiement des moniteurs est de 5000 francs l'heure annuelle (une heure annuelle équivalant à une heure hebdomadaire de cours de musique).

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la création de ces cours dans les écoles primaires de canton.

Vu et approuvé  
Séance le 21 février 1948  
Le Maire - Puffet - Brothier

Vu et approuvé  
Séance le 21 février 1948  
Le Maire - Puffet - Brothier

Vu et approuvé  
Séance le 26 mars 1948  
Le Maire - Puffet - Brothier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette création et décide de fixer à 4 heures annuelles, la durée de ces cours qui auront lieu dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget primitif de 1948.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal décide l'installation d'une canalisation d'eau potable destinée à l'alimentation de l'immeuble communal situé Place de l'Église, dont une partie est louée à M. Hamant et l'autre partie est affectée au logement du gardien du cimetière et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du service intéressé.

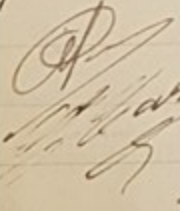
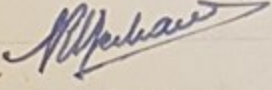
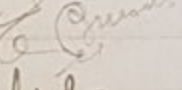
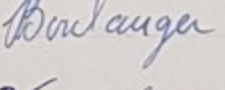
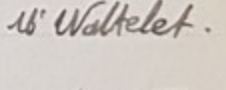
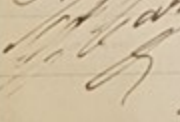
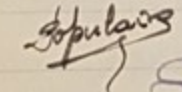
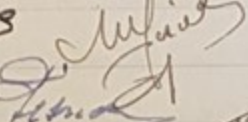
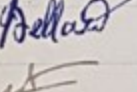
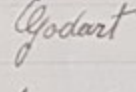
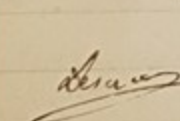
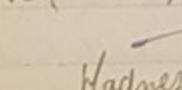
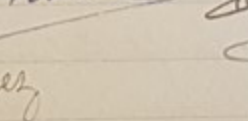
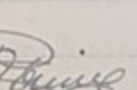

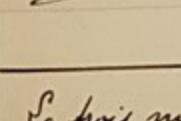
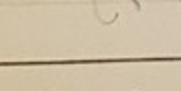
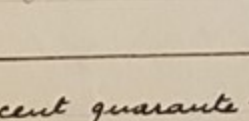
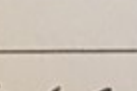
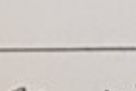
Monsieur le Maire expose que le cadran de l'horloge de la façade sud de la mairie dont la pose a été effectuée en mars 1947 par M. Huchez, horloger à Ferréol (Oise), s'est trouvé fêlé au cours de sa mise en place et que de ce fait le paiement de la facture s'élevant à 7990 francs n'a pas encore eu lieu à ce jour.

Qu'à la suite d'une visite de M. Huchez, ce dernier a consenti, dans une but d'arrangement amiable, à réduire le montant de sa facture à 7050 francs et que dans ces conditions il y a lieu de décider si le paiement peut être effectué.

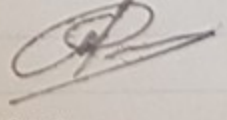
Après délibération, le Conseil émet un avis favorable au règlement de la facture dont il s'agit.

Le Conseil saisi d'une demande émanant des institutrices logées à l'école des filles et relative à la réparation de leurs logements, charge M. le Maire de faire établir un devis par M. Chauveau entrepreneur de peinture à Montataire, avec lequel il sera pris rendez-vous pour déterminer l'importance des travaux à exécuter.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le trois mai mil neuf cent quarante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le huit mai à dix huit heures.  
Le Maire,



Séance extraordinaire du 8 mai 1948

Le huit mai mil neuf cent quarante-huit à dix huit heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le trois mai, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Cœu, Maire.

Étaient présents : M. M. Cœu, Bertrand, Bussat, Boulauger, M. Wallelet, M. M. Caroy, Populais, Jiard, Bellard, Godart, Fattou, Briq, Cambier, Renaux, Dédicant, Belmaux, Rogex, Desceux, Haquoy.

Absents : M. M. Colliot, Affignon, M. M. Mouscoux spouses, M. M. Hokenweyer, non excusés.

Monsieur Gérard a été nommé Secrétaire  
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.  
École des garçons. Régularisation du nombre des emplois d'adjoints.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par M. l'Inspecteur primaire, d'une demande tendant à la régularisation du nombre des emplois d'adjoints exerçant leurs fonctions à l'école primaire de garçons.

Des renseignements fournis, il résulte que le nombre des postes d'adjoints fonctionnant actuellement est de 12, alors que seuls 9 emplois sont reconnus officiellement par le Ministère de l'Éducation nationale.

En conséquence M. le Maire demande à l'Assemblée, de bien vouloir régulariser cette situation et d'émettre un avis favorable à la création de 3 nouveaux emplois.

Le Conseil Municipal considérant l'augmentation sans cesse croissante des effectifs scolaires et après en avoir délibéré.

Sollicite de M. le Ministre de l'Éducation nationale, la création des 3 postes dont il s'agit, à titre de régularisation.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

M<sup>me</sup> Whitehouse Jacqueline épouse Gardinier, Cavig d'Angy, avant incorporation de son mari Gardinier Roger, classe 1948;

M<sup>me</sup> Breton Laurence épouse Berthelin, 13 rue de l'Église, avant incorporation de son mari Berthelin Jean, classe 1948;

M<sup>me</sup> Huguenot Reine épouse Cavillon, 84 rue Victor-Hugo, avant incorporation de son fils Cavillon Georges, classe 1948.

M<sup>me</sup> Opdenhove Emilienne veuve Gruy, 17 rue A. Lancelot, après incorporation de son fils Gruy René, classe 1948.

M<sup>me</sup> Delabre Marie Louise veuve Kolesnikoff, 53 rue Roger Salengro, avant incorporation de son fils Kolesnikoff Paul, classe 1948.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


Le seize mai mil neuf cent quarante-huit, le Conseil Municipal de Montbani a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vingt et un mai à vingt heures trente.

Le Maire,

Vu et approuvé  
Le Maire

## Séance du 21 mai 1948

Le vingt et un mai mil neuf cent quarante-huit à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le 17 mai, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coque, Maire.

Étaient présents : M. M. Coque, Bertrand, Brunet, Boulanger, M<sup>rs</sup> Wallelet, M. M. Caron, Populaire, Jéard, Bellard, Godart, Fasseur, Colliot, Cambis, Renauc, Dédierant, Belmans, Roger, Bescroix, Chagnoz, Chignon, M. M<sup>rs</sup> Monsieur et Holmweget.

Absents excusés : M<sup>r</sup> Trin

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Cours professionnels.

Monsieur le Maire communique une lettre de son collègue de Creil, de laquelle il résulte que 51 apprentis (filles et garçons) habitant Montataire, fréquentent les cours professionnels de Creil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Que ces cours obligatoires, en dehors des subventions de l'État et du Département et de l'emploi de la taxe d'apprentissage, sont alimentés par le budget de la Ville de Creil et qu'il est normal que les communes où résident les élèves bénéficiaires de ces cours, participent dans les dépenses.

Que le montant réel de la dépense ne pourra être connu qu'en fin d'exercice, mais qu'il peut être évalué approximativement à 1300 francs par tête.

Qu'il convient de décider dès maintenant la prise en charge sur les bases ci-dessus, de la quote part de la Commune, de façon que les élèves puissent continuer à suivre les cours de Creil.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge de la dépense dont il s'agit, le crédit nécessaire figurant au budget de l'exercice 1948.

Rectification de chemins vicinaux. Approbation du marché des travaux.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, la soumission passée après appel d'offres, avec l'entreprise Couard et Leninge à Creil, laquelle s'engage à exécuter les travaux de remise en état des chemins vicinaux privés pour l'année 1947, pour la somme de 2.722.600 francs, offre la plus avantageuse, alors que l'évaluation primitive du projet s'élevait à 2.337.000 francs et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le procès-verbal d'appel d'offres et la soumission qui lui sont présentés. Le paiement de la dépense sera effectué au moyen des subventions de l'État et du Département et du produit des emprunts contractés auprès du Crédit Foncier de France et de la Caisse des Dépôts et Obligations et pour le surplus par prélèvement au crédit affecté à l'entretien des chemins vicinaux et inscrit chapitre 7 article 5 du budget de 1947.

Proposition du Cabinet Roup. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, une proposition émanant du Cabinet Roup 27-29 rue de Châteaudun à Paris, tendant à l'évaluation des bâtiments communaux, pour qu'en cas de sinistre, la Compagnie d'assurances couvrant le risque, fournisse une documentation exacte afin d'évaluer le montant des pertes subies.

Après discussion, cette proposition fait l'objet d'un avis de refus.

Lu et approuvé  
le 21 mai 1948  
le Maire Prêtre : Brothier

Vu et approuvé  
le 15 octobre 1948  
Le Maire. Profet : Brottes

### Acquisition d'un terrain sis rue des Déportés.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la célébration du centenaire de la Révolution de 1848, il a été planté un arbre de la Liberté sur un terrain sis rue des Déportés, entre les deux bras de la rivière "Le Chiray".

Qu'à la suite de pourparlers engagés avec la Société des Forges et aciéries du Nord et de l'Est propriétaire du dit terrain, cette Société consentait à le céder à la Ville de Montataire.

Ce terrain agréablement situé, pourrait après quelques aménagements, être transformé en square.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, émet un avis favorable à cette acquisition et charge M le Maire de faire dresser par M Sordet géomètre expert à Cril, le plan du terrain dont il s'agit ainsi que l'état estimatif.

La dépense en résultant sera imputée au crédit inscrit au budget de l'exercice en cours pour dépenses imprévues.

### Achat de terrain pour création d'un nouveau cimetière.

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel ne comporte plus qu'un nombre relativement restreint de places, tant en concessions qu'en sépultures communes et qu'il convient d'envisager l'acquisition d'un terrain pour création d'un nouveau cimetière.

Il propose en conséquence l'achat du terrain dénommé "Le Clos" appartenant aux héritiers Dumbar-Scheltge, situé à proximité du cimetière actuel, lequel tant par sa forme que par son exposition, conviendrait très bien pour cette création.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, émet un avis favorable à cette proposition et charge M le Maire de faire dresser par M Sordet géomètre expert à Cril le plan du terrain, dont il s'agit ainsi que l'état estimatif.

La dépense en résultant sera imputée au crédit inscrit au budget de l'exercice en cours pour dépenses imprévues.

### Harmonie Municipale. Acquisition d'instruments de musique. Paiement par la Commune.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis établi par les établissements Paul Beusscher 27 Boulevard Beaumarchais à Paris, se rapportant à la fourniture de 6 clarinettes d'occasion et de divers accessoires nécessaires au fonctionnement de l'Harmonie Municipale et dont le coût s'élève à 50.500 francs.

Il fait connaître que les moyens financiers de l'Harmonie Municipale étant des plus restreints, cette Société fait appel au Conseil Municipal pour la prise en charge de la dépense dont il s'agit.

Le Conseil appelé à délibérer, considérant qu'il convient de soutenir les efforts des dirigeants de l'Harmonie Municipale en lui fournissant les moyens de doter d'instruments, les nouveaux élèves désirant entrer dans les rangs.

Décide le paiement de la dépense indiquée ci-dessus, par imputation au crédit inscrit au budget de l'exercice 1948 chapitre 18 article 8, lequel sera complété au moyen des fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1947.

Vu et approuvé  
le 11 juin 1948  
Le Maire. Profet : Brottes



Règlement des frais de transport des élèves désignés pour participer aux fêtes de l'U.F.O.L.P.E.P en 1948.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la ville de Montataire, des frais de transport des élèves des écoles désignés pour prendre part à la fête de l'Union Fédérale des Œuvres Laïques de l'Éducation Physique, qui aura lieu à Chantilly le 23 mai 1948 et s'élevant à 2.800 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert Directeur de l'École des garçons et prélevée au crédit inscrit chapitre 30 article 1 du budget de 1948 pour dépenses imprévues.  
Vote d'une subvention à l'œuvre de vacances des Écoles Laïques du second degré du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vacances des Écoles Laïques du second degré du Département de l'Oise, une subvention de 5000 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Poux, Directeur du Cours complémentaire de garçons de Creil et prélevée au crédit inscrit chapitre 30 article 1 du budget de 1948, pour dépenses imprévues.

Commission locale professionnelle. Nomination de délégués.

Le Conseil désigne M. M. Lizard, Buis et Dedicourt, pour faire partie de la Commission locale professionnelle de Creil.

Don par le Syndicat d'Initiatives, d'une voiture ambulance. Acceptation.

Monsieur le Maire communiqué au Conseil Municipal, l'acte public reçu par M<sup>rs</sup> Auguste Nolani à Nello le 4 mars 1948, par lequel M. Berthault Raymond Lion, pharmacien demeurant à Montataire 152 rue Jean Jaurès, agissant en qualité de Président du Syndicat d'Initiatives de Montataire, fait don sous toutes garanties de droit à la ville de Montataire, d'une voiture automobile marque Renault, 11 chevaux, immatriculée 9043 S 13, à usage d'ambulance, d'une valeur de 300.000 francs, laquelle voiture dont la commune devra assurer l'entretien et les charges occasionnées par son service, ne devra être utilisée qu'au transport des malades, blessés, femmes en couches, en un mot à toute personne dont l'état de santé nécessite le transport urgent.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil Municipal considérant que la donation dont il s'agit n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune.

Par ces motifs délibère : Il y a lieu d'accepter la donation dont il s'agit, aux clauses, charges et conditions énoncées dans l'acte public du 4 mars 1948.

Construction d'un garage pour la voiture ambulance.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose d'aucun local susceptible de servir de garage pour la voiture ambulance et propose de construire un bâtiment destiné à cet usage dans la cour de l'école des filles, le long de la propriété d'Orsel et au bordure de la rue Jean Jaurès.

Ce bâtiment de dimensions restreintes, ne nuirait en rien au fonctionnement normal de l'école, d'autant plus qu'aucune ouverture ne serait aménagée dans la cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et charge M. le Maire de faire procéder à l'étude et à l'exécution du projet.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1948, chapitre 12 art. 3

Vu et approuvé  
le 2 juillet 1948  
le Maire - Prinet : Brotte

Vu et approuvé  
le 2 juillet 1948  
le Maire - Prinet : Brotte

Vu et approuvé  
le 2 juillet 1948  
le Maire - Prinet : Brotte

Président de l'Oise  
M. Buisson, M. Poux  
Vu et approuvé  
le 16 juillet 1948  
M. le Maire et par délégation  
le Chef de Bureau : M. Brotte

pour entretien des bâtiments communaux, lequel sera complété au moyen des fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1947.

#### Assurance du camion automobile et de la voiture ambulance.

Le Conseil Municipal, considérant qu'en raison de la mise en service du camion automobile et de l'ambulance, la Commune se trouve dans l'obligation de garantir par une assurance, ces risques d'accidents lourds de conséquence pour l'équilibre budgétaire ;

Décide de contracter cette assurance à la "Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France" pour une garantie illimitée, moyennant une cotisation moy de 24.450 francs.

Décide en outre d'assurer à la même Société d'Assurances, le camion automobile contre le risque d'incendie à concurrence de 530.000 francs, moyennant une cotisation de 6439 francs.

Ces dépenses seront imputées au crédit inscrit au Budget, chapitre I, article 7 pour assurance de responsabilité civile, lequel sera complété lors de l'établissement du budget supplémentaire.

#### Voiture ambulance. Tarif des transports.

Monsieur le Maire expose qu'après de mettre en service la voiture ambulance dont vient d'être dotée la Ville de Montataire, il convient d'établir un tarif des transports qui seront effectués par ce véhicule.

L'Assemblée invitée à délibérer, fixe de la façon suivante, le tarif des transports :

Transport des habitants de Montataire à l'hôpital ou à la maternité de Creil : 175 francs ; pour les transports à plus longue distance, il sera perçu en supplément, 15 francs par kilomètre parcouru au delà de Creil.

Transport des habitants des communes environnantes qui solliciteraient le service de l'ambulance : pris en charge 150 francs plus 15 francs par kilomètre parcouru au départ de Montataire.

Ce tarif sera mis en application dès son approbation par l'autorité supérieure.

#### Personnel auxiliaire de la voirie. Fixation du salaire du conducteur du camion.

Monsieur le Maire expose que par suite de l'acquisition d'un camion automobile, lequel sera livré sous quelques jours, il y a lieu de fixer le salaire qu'il convient d'accorder à son conducteur, lequel remplira en outre les fonctions de chef de la voirie.

Il propose le salaire horaire de 70 francs qui lui a été indiqué comme appliqué par le service vicinal au personnel entrant dans cette catégorie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au Budget, chapitre 7 article 1 pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine.

#### Questions diverses.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que M. le Commissaire de Blais de Creil, dans le but d'uniformiser le tarif des vacations funéraires dans

Vu et approuvé  
Séance du 22 juillet 1947  
Le Maire - P. Brotons

Président de l'Assemblée  
M. Durieux & Bureau  
Vu et approuvé  
Séance du 5 juillet 1948  
Le Maire et par délégation  
Le Chef de Service : M. Brotons

Complété par délibération  
du 17 août 1948.

Modifié par délib. du 3/3/49.

Vu et approuvé  
Séance du 7 août 1948

Le Maire - Le Secrétaire en Chef  
Inq. : M. Brotons

Les communes de la circonscription, sollicité de porter le taux de ces vacations en ce qui concerne Montatani, à 140 francs, taux pratiqué à Creil et Nogent-sur-oise et sollicité son avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que le taux des vacations fixées a été fixé tout récemment à 120 francs et qu'aucune raison ne motive la modification proposée, émet un avis défavorable.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à une demande émanant de M. Robert Dehamarre et tendant à obtenir l'autorisation d'installer sur le mur de clôture de l'Hôtel des Postes, une panneau publicitaire de 0<sup>m</sup>.80x0<sup>m</sup>.60 destiné à son usage personnel.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre émanant de M. l'Inspecteur primaire sollicitant l'attribution à M. Joubert, Directeur de l'école des garçons de Montatani, d'une indemnité annuelle de 3000 francs, pour le rembourser des frais de communications téléphoniques occasionnés pour raisons de service et l'invite à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal considérant que par sa délibération du 13 décembre 1946, avis favorable a été donné à l'installation du téléphone à l'école des garçons avec prise en charge par la commune des frais de première installation, sous réserve que les dépenses courantes (abonnement téléphonique et communications) restent à la charge des Directeurs de l'école.

Tous ces motifs émet un avis défavorable à la demande dont il s'agit.

Le Conseil Municipal émet le vœu que le Gouvernement alloue à l'occasion de la Fête des mères, une ration supplémentaire de pain et 500 grammes de farine aux enfants.

Il émet une protestation vigoureuse contre les assassinats de patriotes grecs et espagnols et demande au Gouvernement d'intervenir auprès des Ambassadeurs de ces deux pays pour qu'ils cessent ces crimes inqualifiables.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


Le dix juillet mil neuf cent quarante huit, le Conseil Municipal de Montatani a été convoqué en séance extraordinaire pour le quinze juillet à vingt heures à la mairie.

E. Luan,

## Séance extraordinaire du 15 juillet 1948

Le quinze juillet mil neuf cent quarante-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents : M. M. Coene, Bertrand, Brunet, Boulanger, M<sup>me</sup> Wattelet, M. M. Caron, Populani, Girard, Bellard, Godart, Fasseux, Colliot, Cambin, Penane, Lidiécourt, Belmans, Rogex, Desrois, Chagnez, Chiquon, M. M<sup>me</sup> Mousnier et Holmweyer.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

### Réfection de chemins vicinaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux peuvent être exécutés sur les chemins vicinaux et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État de 30% et d'une subvention de 25% du département, sur la dépense non subventionnée par l'État.

Il dépose sur le bureau, un projet dressé par M. Rousseau Ingénieur des E. P. E. à Cruil, qui prévoit la rampe en état des C.V. 8 et 15 sur une longueur de 339 mètres.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil décide :

- 1°) d'approuver le projet présenté.
- 2°) Sollicite de l'État et du Département, une subvention aussi élevée que possible.
- 3°) s'engage à financer la part qui lui revient dans les travaux, en prélevant les fonds nécessaires sur les ressources vicinales.
- 4°) demande au Service Vicinal, d'assurer la surveillance et l'exécution des travaux qui seront exécutés par une entreprise désignée après appel d'offres.

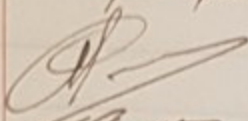
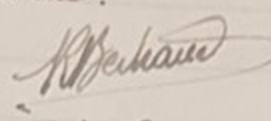
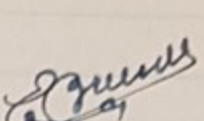
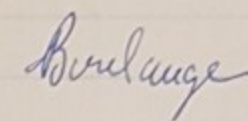
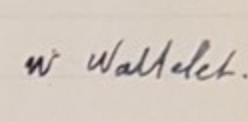
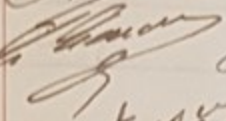
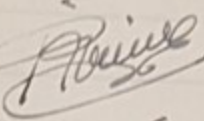
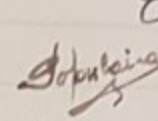
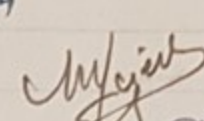
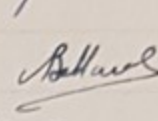
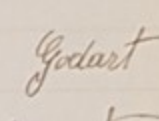
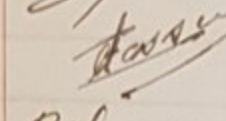
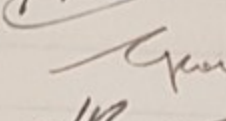
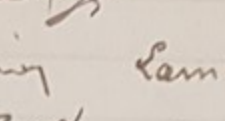
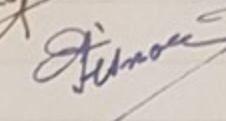
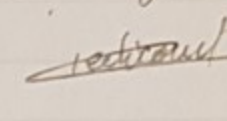
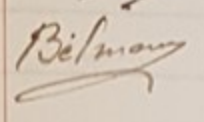
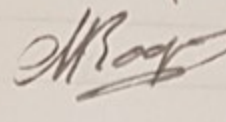
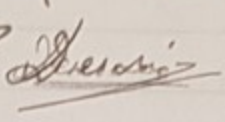
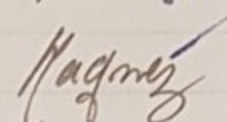
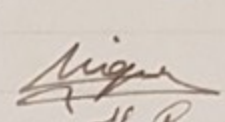
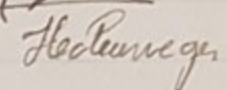
### Allocations aux veuves de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

- M<sup>me</sup> Cousart Andrie épouse Brossin, 10 rue Abel Lancelot, après incorporation de son mari Brossin Jacques, classe 1946.
- M<sup>me</sup> Ochelet Lucienne épouse Destois, 29<sup>bis</sup> rue Jules Elber, après incorporation de son mari Destois Georges, classe 1946.
- M. Katostky Henri, banquier de Murgenthal, après incorporation de son fils Katostky André classe 1948.
- M<sup>me</sup> Marlene Bernadette épouse Raule, 78 rue Victor Hugo, après incorporation de son mari Raule Raymond, classe 1948.
- M<sup>me</sup> Juliette Micheline épouse Rousselle, 61 rue Voltaire, après incorporation de son mari Rousselle Daniel, classe 1948.
- M. Vandepontelle René, 84 rue Victor Hugo, après incorporation de son fils Vandepontelle René, classe 1948.
- M<sup>me</sup> Zaffiroff Lise, 31 rue Henri Joret, après incorporation de son mari Zaffiroff Jules classe 1948.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le douze août mil neuf cent quarante-huit, le Conseil municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le dix-sept août à vingt heures heures.

En Mairie,



### Séance du 17 Août 1948

Le dix-sept août mil neuf cent quarante-huit à vingt heures heures, les membres du Conseil municipal de Montataire dûment convoqués le douze août, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cuis, maire.

Étaient présents: M. M. Cuis, Bertrand, Brunet, M. Wallelet, M. M. Pisonne, Bellard, Godart, Fattier, Colliot, Sambry, Pisonne, Disclieux, Belmon, Roger, Desormes, M. M. Mousnier et Heckenroth.

Absents excusés: M. M. Boulanger, Caron, Férard, Briy, Maquet, Chignon.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

#### Plan d'aménagement et de reconstruction de la Commune de Montataire

Avis du Conseil après sa mise à l'enquête.  
Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du 26 au 29 juillet 1948 par M. Mousnier, officier de Chiverny, Commissaire enquêteur, désigné à cet effet, sur le projet d'aménagement et de reconstruction de la Commune de Montataire; il donne lecture des réclamations ou protestations qui se sont produites à cette enquête et l'invite à se prononcer sur ces réclamations ou protestations, ainsi que sur l'avis exprimé par M. le Commissaire-enquêteur.

Le Conseil après avoir examiné et discuté les motifs d'opposition;  
Considérant que certaines réclamations paraissent de nature à être accueillies, notamment celles présentées:

- 1° par la Société Usinor, à laquelle il serait désirable de permettre de construire en bordure de la rue Louis Blanc, sur les terrains lui appartenant;
- 2° par les propriétaires intéressés par le tracé de la nouvelle voie reliant la rue Chiverny à l'extrémité de la rue Victor Hugo.

Demande la reconsidération du projet présenté, afin de concilier si possible, l'intérêt général avec les intérêts particuliers.

Demande en outre que la zone industrielle intéressant les établissements, Maxime, Grandand, et Copéray et Cuis-Wallelet, soit maintenue à titre définitif, de façon à permettre à ces établissements

lesquels constituaient une partie importante de l'activité industrielle locale, de se développer normalement et ne pas les obliger à disparaître dans un avenir plus ou moins rapproché, ce qui priverait la commune de ressources appréciables et ne manquerait pas d'affecter sérieusement la vitalité de la localité.

Enfin le Conseil Municipal maintient pour les mêmes motifs, les avis des 13 septembre 1945 et 20 août 1947, défavorables à la création d'une voie nouvelle destinée à relier la rue Jean Jaurès (de son point de jonction avec la rue des Déportés) et la rue de la République.

Sous ces réserves, l'Assemblée approuve dans son ensemble, le projet dont il s'agit.

Personnel communal. Attribution d'un acompte à valoir sur le reclassement.

Vu et approuvé  
le 28 septembre 1947  
à l'unanimité : Brotons

Monsieur le Maire expose que le décret n° 48.1124 du 13 juillet 1947 publié au Journal Officiel du 14, a institué une nomenclature de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique (évaluation)

Le montant maximum de cet acompte est fixé ainsi qu'il suit :

Traitement	Zone de salaires avec abattement	
	de 0 à 15% inclus	de 17 à 25% inclus
Traitement de base compris entre 36.000 <sup>f</sup> et 50.000 <sup>f</sup>	3.500 <sup>f</sup>	1.500 <sup>f</sup>
Traitement de base compris entre 50.000 <sup>f</sup> et 100.000 <sup>f</sup>	5.000 <sup>f</sup>	3.000 <sup>f</sup>
Traitement de base compris entre 100.000 <sup>f</sup> et 150.000 <sup>f</sup>	10.000 <sup>f</sup>	8.000 <sup>f</sup>
Traitement de base de plus de 150.000 <sup>f</sup>	15.000 <sup>f</sup>	13.000 <sup>f</sup>

L'acompte sur reclassement ne peut être servi aux ouvriers rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie et des agents des services industriels qui ne sont pas assimilés aux fonctionnaires pour leur rémunération.

L'acompte sera attribué intégralement aux agents, dès lors qu'au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et le 15 juillet 1947, ils se sont trouvés dans une position ouvrant droit au traitement pendant une durée totale, supérieure ou égale à 5 mois.

Il sera réduit de moitié pour ceux qui au cours de la même période auront eu droit au traitement pendant une durée comprise entre 3 et 5 mois.

Aucun acompte ne sera attribué aux agents ne pouvant justifier pendant la période visée ci-dessus, de services effectués, d'une durée au moins égale à trois mois.

Pour les agents se trouvant à la date du 15 juillet 1947, dans une position ouvrant droit à une réduction du traitement, l'acompte sera réduit dans la même proportion que le traitement lui-même.

Aucun acompte ne sera attribué aux agents dont le traitement de base est inférieur à 36.000 francs ou à ceux qui ne consacrent pas tout leur temps à l'administration.

L'acompte ne sera pas versé aux retraités pour pension, mais supportera les retenues fiscales et celles au titre de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Paul  
33 Dec  
Vu  
Bureau  
1<sup>er</sup> le  
& accu

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1948 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Acquisition d'un terrain sis rue des Déportés.

Effeuillez le procès verbal que dans sa séance du 21 mai 1948, le Conseil Municipal s'est chargé de faire dresser par M. Sordet, géomètre-expert à Creil, le plan ainsi que l'état estimatif du terrain que la Ville de Montataire se propose d'acquies de la Société des Foyers et Anciens du Nord et de l'Est (actuellement Société Union) et situé rue des Déportés, entre les deux bras de la rivière "Le Chéran".

Que la Société précitée accepte de céder à la Ville de Montataire cette parcelle de terrain d'une contenance cadastrale de 3 ares 22 centiares y compris le lit de la rivière et de 2 ares 40 centiares pour le terrain seulement, moyennant la somme forfaitaire de 15000 francs. En outre la Ville aura à sa charge, l'entretien et la responsabilité des deux vannets installés sur la rivière "Le Chéran" et contiguës à ce terrain, la Société vendeuse entendant par cette vente, se libérer de cette servitude.

Il invite dans ces conditions, l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le plan du terrain dont il s'agit ;

Vu le procès verbal descriptif et estimatif dressé par M. Sordet, géomètre-expert à Creil ;

Vu la promesse de vente souscrite par la Société vendeuse ;

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1947.

Voiture ambulance. Tarif des transports. Adouctif.

Le Conseil Municipal décide de compléter sa délibération du 21 mai 1947, relative à la fixation du tarif des transports effectués par la voiture ambulance, comme suit :

Lorsqu'un transport nécessitera l'immobilisation du véhicule en raison d'une attente prolongée, les frais résultant du tarif ci-dessus, seront majorés du montant du salaire du conducteur et des frais accessoires qui en découleront, lesquels seront calculés d'après la durée de l'immobilisation.

En ce qui concerne le service de nuit, les frais de transport seront majorés du montant du complément de salaire dû au conducteur selon la durée de son service et des frais accessoires qui en découleront.

Rattachement éventuel de la Ville de Chantilly au Conseil de Prud'hommes de Creil.

Effeuillez le procès verbal qui expose que la Ville de Chantilly, par délibération de son Conseil Municipal en date du 3 mars 1948, sollicite son rattachement au Conseil de Prud'hommes de Creil et s'est engagé à supporter les dépenses qui lui incomberaient de ce fait.

Que conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du Livre 4 du Code du Travail (loi du 21 juin 1924) il appartient à l'Assemblée d'émettre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au rattachement de la Ville de Chantilly, au Conseil de Prud'hommes de Creil.

Vu et approuvé  
le 6 octobre 1948  
le Maire-Préfet : Prottes

Complète par  
distribution du 13/11/1948

Président de l'Assemblée  
M. Duvion & Bureau  
Vu et approuvé  
Paris le 9 octobre 1948  
M. le Préfet de l'Orne  
Le Secrétaire Général : Ferray

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion du Caissier pour l'année 1947.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire et du compte de gestion du Caissier de la dite Régie pour l'année 1947.

Vu et approuvé  
Le Maire

Autorisation de passages de canalisations électriques aériennes, au dessus de propriétés communales.

Le Conseil Municipal autorise Electricité de France ex "Nord Electricité" à faire passer au dessus des parcelles sises à Montataire, cadastrées Section A n° 361, 1213, 1271, 1360, 2282, 2478, 2479 et inscrites à la matrice cadastrale comme propriétés appartenant à la Ville de Montataire, des canalisations aériennes destinées à la constitution de la ligne haute tension 60.000 volts Fosseux - Cril - Compiègne.

Vote d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Scolaires de vacances de Montataire, une subvention de 20.000 francs, au titre de l'année 1947.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 17 article 1 du budget de 1947.

Révission de la liste des électeurs aux Tribunaux de Commerce. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Populaire et Lambiq pour faire partie de la Commission chargée de la révission de la liste des électeurs aux Tribunaux de Commerce.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Vu et approuvé  
Le 10 septembre 1947  
Le Maire - Profet : Brotte

	M. Wallelet
	Pellard
	Godart
	Fassin
	Didicourt
	Belmans
	Rogez
	Descuris
	M. Moinier
	Holsenweyer

Le vingt-quatre septembre mil neuf cent quarante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vingt-neuf septembre à 20 heures.

Le Maire,

**Séance du 29 septembre 1948**

Le vingt-neuf septembre mil neuf cent quarante-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Comé, Maire.

Etaient présents : M. M. Comé, Berland, Brunet, Boulanger, M. Wallelet, M. M. Populaire, Fassin, Bellard, Godart, Fassin, Colliot, Lambiq, Pissano, Didicourt, Belmans, Rogez, Descuris, Caron, Brui, M. Holsenweyer.

Absents : M. M. Magny, Mignou, M. Moinier, excusés.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

Vu et approuvé  
Le Maire - Profet

Parfaitement de l'Ordre  
Vu et approuvé  
Le Maire - Profet



Personnel communal. Attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2500 francs.

Monsieur le Maire expose que par circulaire n° 456, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître aux Préfets, que les Communes et établissements publics peuvent accorder à leurs agents, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les fonctionnaires de l'Etat par circulaire n° 109.29 C/4 du 14 septembre 1948, une prime de 2500 francs, comme celle instituée par l'arrêté du 6 septembre 1947 en faveur des salariés du secteur privé de la France métropolitaine.

Cette prime est accordée à tous les agents quelque soit leur régime de rémunération et exerçant leurs fonctions sur le territoire de la France continentale et de la Corse à la date du 6 septembre 1948. Elle est fixée à 2500 francs quelque soit le montant de la rémunération des personnels intéressés. Elle ne subit aucune réduction en ce qui concerne les agents ayant moins de 18 ans. Elle ne subit non plus aucune abatement en application de la réglementation relative aux zones territoriales pour la détermination des salaires.

Le montant de la prime est, le cas échéant, réduit dans la proportion où la rémunération principale se trouverait elle-même réduite pour quelque cause que ce soit (congé notamment).

Pour les personnels occupés de façon incomplète ou intermittente, le montant de la prime est fixé au prorata de la durée effective des services. Aucune prime n'est attribuée aux agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire.

En raison de son caractère particulier, la prime unique, uniforme et exceptionnelle n'entre pas en compte pour l'application des règles restrictives de cumul d'un traitement et d'une rémunération accessoire. En ce qui concerne les agents autorisés à cumuler plusieurs emplois, il sera versé une seule indemnité qui sera celle attachée à l'emploi principal.

La prime unique, uniforme et exceptionnelle n'est pas soumise aux retenues pour pensions, ni aux retenues prévues par la législation sur la sécurité sociale. Elle est d'autre part exempte de toute retenue au titre de l'impôt cédulaire et n'entre pas en compte pour le calcul des revenus passibles de l'impôt général sur le revenu.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1948, pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent; les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Entretien des chemins vicinaux de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Albert Rigo entrepreneur à Nogent-sur-Oise (Oise) 27 rue du Dépôt, pour l'exécution des travaux de réparation des chemins vicinaux de la Commune.

La dépense évaluée approximativement à 250.000 francs, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1948, chapitre 8 article 5, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Création d'un nouveau cimetière. Vote des crédits pour frais de vacation du géologue.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de sa délibération en date du 21 mai 1948, décidant la création d'un nouveau cimetière et l'acquisition à cet effet, du terrain dénommé "Le Clos" appartenant aux héritiers Dembar-Schultze, M. le Préfet de la Seine a décidé...

Vu et approuvé  
le 14 octobre 1948  
Le Maire. Prefet: Brothier

Vu et approuvé  
le 14 octobre 1948  
Le Maire. Prefet: Brothier

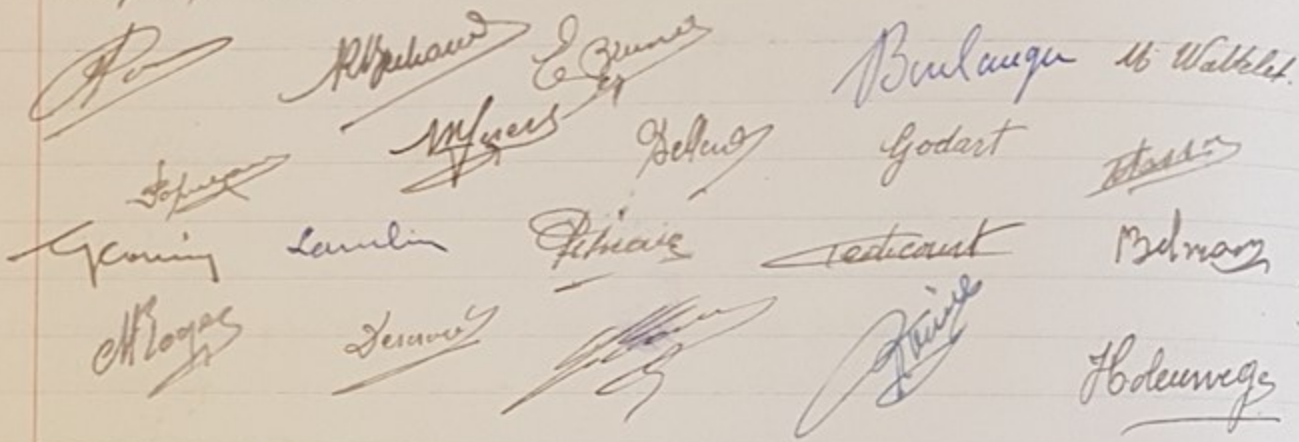
Président de l'Assemblée  
M. le Maire  
Vu et approuvé  
le 14 octobre 1948  
Le Maire. Prefet: Brothier

Administratif  
gestion  
de propriétés  
avec passer  
13, 1291,  
appartenant  
de la  
Montataire.  
de vacances  
budget de 1948.  
diligent.  
Commission  
présents ont  
Lambert  
membres des  
membres, et sont  
M. M. Bachelard, Légal,  
Desmays, Caron,  
nité sans observation.

L'Oré lui a fait connaître qu'une circulaire ministérielle du 30 juin 1942 prescrivait l'examen géologique des terrains destinés à cette création et qu'en conséquence, il convenait de voter les crédits nécessaires (6000 francs environ) pour couvrir les frais de vacation du géologue qui sera désigné pour effectuer cette étude.

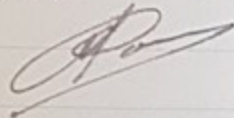
Le Conseil après délibération, vote les crédits nécessaires pour l'objet dont il s'agit, lesquels seront prélevés sur l'ensemble des ressources restant libres à la clôture de l'exercice 1947.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 A collection of handwritten signatures in cursive script, arranged in several rows. Some legible names include Boulauger, M. Waltelet, Godart, Dédicant, Belman, Rogez, and Hodeuweg.

Le douze octobre mil neuf cent quarante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué à la mairie, en séance ordinaire pour le samedi 16 octobre à vingt heures et à l'effet de procéder à la désignation de délégués et suppléants choisis ou nommés dans son sein, en vue de l'élection des membres du Conseil de la République, pour le dimanche 17 octobre à 10 heures.

En Mairie,



### Séance du 16 octobre 1948

Le seize octobre mil neuf cent quarante-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le douze octobre, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Coeur, maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, Boulauger, M. Waltelet, M. M. Caron, Pfulbert, Girard, Bellard, Godart, Fassin, Enj, Colliot, Carubin, Renard, Dédicant, Belman, Rogez, Desnois, Chiffroy, Maquet, M. M. Mousnier et Hodeuweg.

Monsieur Girard a été nommé secrétaire.

Reconstruction du pont sur la rivière 'Le Chéran'. C.V. n° 1.

Monsieur le maire rappelle que dans la séance du 7 février 1948, le Conseil Municipal a accepté en principe de participer dans la reconstruction du pont situé sous le chemin vicinal n° 1 détruit en 1944 et dont la largeur serait portée de 3<sup>m</sup> 60 à 7 mètres (chaussée de 5 mètres et trottoirs de 1 mètre) et réservé sa délibération définitive jusqu'au point où la dépense aurait été évaluée.

Que le montant des travaux prévus à l'entreprise ressort à 3.798.462<sup>f</sup> 30 et se rapporte à l'exécution d'un ouvrage présentant une chaussée de 5<sup>m</sup> 50 et deux trottoirs de 1<sup>m</sup> 20 de largeur totale.

Le pourcentage d'amélioration de largeur ressort à 46,4% et compte tenu des amé-

Vu et approuvé  
le 16 octobre 1948  
Le Sous-Prefet - B...

Vu et approuvé  
le 16 octobre 1948  
Le Sous-Prefet : B...

l'opération apportée à l'ouvrage et à ses abords, la part de l'Etat dans la reconstruction de l'ouvrage est évaluée à 1.775.758.40, celle de la Ville de Montataire pour la reconstruction de l'ouvrage et l'amélioration des abords, à 2.021.703.90, soit 53,2% de la dépense totale.

Compte tenu de la somme à valoir pour travaux imprévisibles, le montant de la participation de la Ville de Montataire suivant les conditions économiques en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 1948, s'élève par conséquent à 2.150.000 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre une décision définitive sur cet objet.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

Accepte le principe de la participation dans l'élargissement de l'ouvrage dont il s'agit, telle qu'elle est définie, savoir 53,2% du montant des travaux et s'engage à voter les crédits nécessaires pour financer cette participation.

Il demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Préfet de l'Oris, en raison de l'importance de la dépense qu'aura à supporter le budget communal, qu'une aide financière aussi élevée que possible, lui soit accordée.

Fixation des prix de terrains à incorporer à la rue Emile Zola.

Monsieur le Maire fait connaître que pour permettre la construction de la rue Emile Zola, il est nécessaire d'incorporer au domaine public communal, des terrains vicinaux.

Ces terrains s'appliquent uniquement à des terrains non bâtis et les propriétaires sont d'accord pour leur cession au prix de 50 francs le mètre carré.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil après en avoir délibéré, considérant que les prétentions des propriétaires sont raisonnables, accepte le prix proposé et autorise Monsieur le Maire à réaliser sur ces bases, l'acquisition des terrains nécessaires.

Entretien des chemins vicinaux.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 29 septembre 1947, le Conseil Municipal l'a autorisé à traiter de gré à gré avec M. Ruge Albert entrepreneur, 35 rue du Dépôt à Nogent-sur-Oris, pour l'exécution de travaux de réparation des chemins vicinaux, à concurrence de 350.000 francs.

Que le coût des travaux dépassera le montant de la dépense envisagée et qu'il conviendrait, pour les mener à bien, de passer avec l'entrepreneur, un marché complémentaire s'élevant approximativement à la même somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à passer avec M. Ruge, un marché complémentaire de 30.000 francs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1948, chapitre 8 article 5, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Remboursement à la Ville de Creil, de frais de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire communique une lettre de son Collègue de Creil, de laquelle il résulte que 66 enfants (filles et garçons) habitant Montataire, fréquentent le groupe scolaire rue des Ursules à Creil.

Que les frais de fournitures classiques engagés à cet effet par la Ville de Creil pour l'année scolaire 1947-1948, chiffrés à raison de 400 francs par élève, représentent une somme de 26.400 francs dont la Ville de Montataire est redevable.

Qu'il conviendrait de voter les crédits nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide le remboursement à la Ville de Creil, de la

Emery - Part et chemin  
le 21-10-48

Emery - Part  
le 21-10-48

Vu et approuvé  
le 10 nov 1948  
de Louis Puffet - Préfet

Vu et approuvé  
le 29 octobre 1948  
de Louis Puffet - Préfet

1923  
conséquences,  
avoir les frais  
il s'agit,  
clôture de  
présents  
Wallelet.  
d'usage  
leuvage  
ainsi a été  
dans son  
dimanche  
du Conseil  
à la mairie  
Paris, Puffet,  
Paris,  
Municipal a  
aussi de 6 mètres  
la dépense  
so et se rap-  
attours de  
une des années

bonne indiquée ci-dessus, laquelle sera prélevée au crédit inscrit chapitre 13, article 9 du budget, pour fournitures scolaires.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré :  
1°) avec M. Outy libraire à Montataire, pour la fourniture des articles de librairie nécessaires aux écoles pour l'année 1948.

2°) avec M. Quenette libraire à Cril, pour la fourniture des articles de papeterie nécessaires aux écoles pour l'année 1948.

Ces dépenses évaluées approximativement à 375.000 francs et 250.000 francs, seront imputées au crédit inscrit au budget de 1948, chapitre 13 article 9 pour fournitures aux élèves, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Demande de sursis d'incorporation présentée par M. Dèveire Audri. Avis du Conseil

Le Conseil Municipal donne avis favorable à une demande présentée par M. Dèveire Audri René, de la classe 1949, domicilié à Montataire 22 rue Henri Barbusse à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 22 de la loi du 31 mars 1928, l'intéressé ayant un frère plus âgé faisant partie du même appel et reconnu comme lui, apte au service militaire par le Conseil de révision ayant siégé à Cril le 8 octobre 1948.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

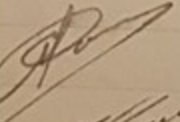
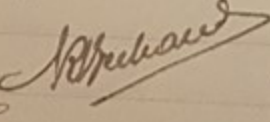
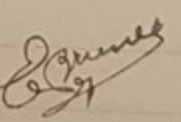
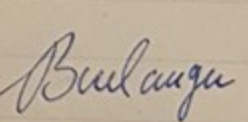
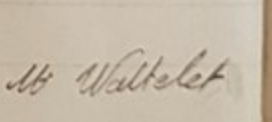
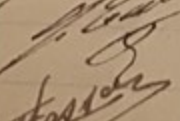
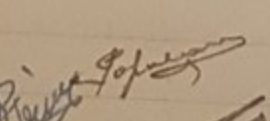
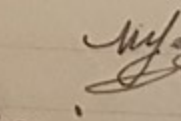
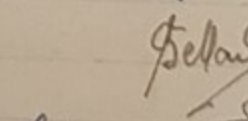
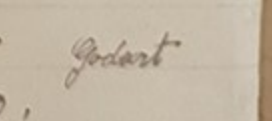
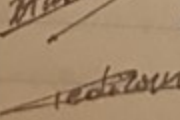
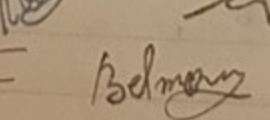
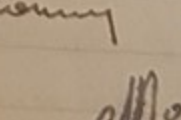
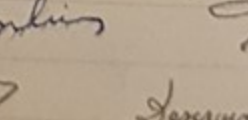
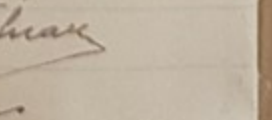
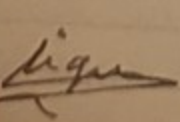
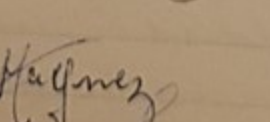
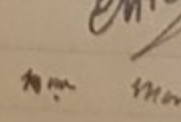
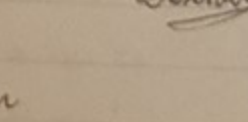
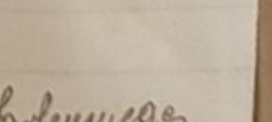
M. Katatsky Henri Auguste, hameau de Madusta, après incorporation de son fils Katatsky Audri, classe 1948 (pour la 2<sup>e</sup> fois).

M<sup>me</sup> Lepaume Suzanne veuve Bazard, 84 rue Victor-Hugo, après incorporation de son fils Bazard François, classe 1948.

M<sup>me</sup> Bazard Odile, 84 rue Victor-Hugo, avant incorporation de son fils Bazard Albert classe 1949.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Séance du 17 octobre 1948  
Élection au Conseil de la République  
Procès verbal de l'élection de 15 élus et de 7 suppléants.

L'an mil neuf cent quarante-huit, le dix-sept des mois d'octobre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montataire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Camu Marcel, maire.

Étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux: Camu Marcel, Bertrand Roland, Brunet Emile, Boulaupier Marcceau, M. M. Wallelet Louis, M. M. Caron Louis, Populaire Marcel, Fajard Maurice, Ballard Renaud, Godart Lucien, Tasseur Marcel, Truy Robert, Colliot Gaston, Cambry Marcel, Pimane Louis, Dédierent René, Beluense Félix, Roger Marcel, Desrosier Louis, M. M. Monsieur Yvonnie, M. M. Masquez Arthur, Michon Maurice, M. M. Hölleweyer Marie Louis.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Fajard Maurice.

M. le Président a donné lecture:

1) Des articles 6-9, 12, 14, 15, 16, de la loi du 23 septembre 1948 et 3, 4, 8, 11, 15 du décret du 24 septembre 1948;

2) Du décret de convocation des Conseils Municipaux, à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des Conseillers de la République, qui doit avoir lieu le 7 novembre 1948, dans le département.

Election des Délégués

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débats, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à l'élection de 15 délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures trente. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
et dénués: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou non conformes aux prescriptions de l'art 11 § 2 du décret du 24 septembre 1948	—
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	23
et obtenus: la liste communiste	23 voix

1) Détermination du quotient électoral.

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des mandats de délégués à répartir qui est de quinze. Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti à 1,53.

2) Attribution des sièges

Le Bureau a successivement divisé le nombre des voix obtenues par la liste ci-dessus, par le quotient électoral. Cette opération a permis d'attribuer quinze mandats à la liste communiste.

Proclamation des élus

Ont été proclamés élus Délégués au Collège électoral départemental chargé d'élire les Conseillers de la République: M. M. Camu Marcel, Fajard Maurice, Truy Robert, Caron Louis, Colliot Gaston, Populaire Marcel, Pimane Louis, Desrosier Louis, Godart Lucien, Ballard Renaud, Boulaupier Marcceau, Bertrand Roland, Brunet Emile, M. M. Wallelet Louis, M. Michon Maurice, de la liste communiste, qui acceptent le mandat.

Election des Suppléants

1) Détermination du quotient électoral.

Le nombre total de suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de mandats de suppléants à répartir qui est de sept.

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti à 3,2.

### 2) Attribution des sièges

Le bureau a successivement divisé le nombre des voix obtenues par la liste ci-dessus par le quotient électoral. Cette opération a permis d'attribuer sept mandats à la liste communale.

### Proclamation des élus

Ont été proclamés élus suppléants : M. M. Dédicourt Raoul, Fasseur Marcel, Chagnoy André, M<sup>rs</sup> Moutier Yvonne, M. M. Roger Marcel, Cambis Marcel et Belmans Filip.

Observations et réclamations : Néant

La séance a été levée à onze heures et ont signé les membres présents

Le Président :

Le Secrétaire,

*[Signature]*

*[Signature]*

Les membres du Conseil Municipal,

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M<sup>rs</sup> Moutier  
Cambis

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Le huit novembre mil neuf cent quarante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le huit novembre à dix-sept heures.

Le Maire,

*[Signature]*

### Séance du 13 Novembre 1948

Le huit novembre mil neuf cent quarante-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le huit novembre, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M<sup>rs</sup> Coens, épouse.

Étaient présents : M. M. Coens, Bertrand, Brunet, Bourlauger, M<sup>rs</sup> Waltelet, M. M. Caroy, Populani, Gérard, Bellard, Godart, Fasseur, Truj, Colliot, Rimans, Dédicourt, Belmans, Roger, Chagnoy, épiphon, M<sup>rs</sup> Moutier.

Absents excusés : M. M. Cambis, Descrip, M<sup>rs</sup> Holaweger.

Monsieur Gérard a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

### Rectification des chemins vicinaux en 1949.

Pris en séance à la date du 15 juillet 1948, le Conseil Municipal a été appelé à examiner les propositions qui lui ont été soumises par le Service vicinal pour la rectification des chemins vicinaux n<sup>os</sup> 8 et 15, dans le cadre du programme subventionné par l'État et le département.

La tranche à exécuter en 1949 comprend les travaux ci-dessous :  
 C.V. 8 et C.V. 15 sur la longueur de 339 mètres.  
 La dépense correspondante telle qu'elle ressort du détail estimatif dressé par les ingénieurs du service vicinal serait de 1.489.380 francs.  
 La part communale telle qu'elle résulte du barème établi par le Conseil Général dans sa séance du 6 mai 1947, ressort à 793.628 francs.  
 La part de la Commune sera prélevée sur les ressources vicinales.  
 Le Conseil Municipal décide de se rallier aux propositions ci-dessus et demande à bénéficier des subventions de l'Etat et du département, pour le règlement de la dépense restante envi-  
 sagée soit 595.752 francs, dépense non couverte par la participation de la Commune.  
Personnel communal. Attribution d'un deuxième acompte à valoir sur le reclassement.

Monsieur le Maire expose que par circulaire n° 535, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître aux Préfets, que les Communes et Etablissements publics peuvent accorder à leurs agents, un deuxième acompte à valoir sur le reclassement, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les fonctionnaires de l'Etat par circulaire de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 19 octobre 1948 (J.O. du 20 octobre).

Cet acompte étant afférent à une période de 3 mois, tandis que celui prévu par la circulaire du 19 juillet 1948 correspondait aux 7 premiers mois de l'année, le montant du nouvel acompte paraît devoir être fixé aux temps ci-après, qui correspondent aux 3/4<sup>e</sup> du premier ou à des sommes arrondies légèrement supérieures.

Temps résultant des ordonnances de 1945	Zones de salaires avec abattement	
	de 0 à 15%	de 17 à 35%
Traitement de base :		
compris entre 35.000 et 50.000 francs	1.500 <sup>f</sup>	650 <sup>f</sup>
compris entre 50.000 et 100.000 francs	2.500 <sup>f</sup>	1.500 <sup>f</sup>
compris entre 100.000 et 150.000 francs	5.000 <sup>f</sup>	4.000 <sup>f</sup>
supérieur ou égal à 150.000 francs	7.500 <sup>f</sup>	6.500 <sup>f</sup>

Dans les cas où le montant global des deux acomptes excéderait celui du rappel, l'excédent serait imputé sur les sommes à percevoir par les intéressés au titre des mois suivants.

L'acompte sera attribué dans les mêmes conditions que celui prévu par la circulaire du 19 juillet 1948, à tous ceux des personnels visés par cette circulaire dont les nouvelles échelles de traitement n'auraient pas été régulièrement fixées par un arrêté public antérieurement au 30 octobre 1948.

Il sera acquis à tous les agents compris dans les catégories définies ci-dessus se trouvant effectivement en service ou en congé régulier avec traitement à la date du 30 octobre 1948.

Il sera attribué intégralement aux agents qui, dans la période du 1<sup>er</sup> août au 30 octobre 1948, se sont trouvés dans une position ouvrant droit au traitement pendant une durée totale au moins égale à deux mois.

Il sera réduit de moitié pour ceux qui, au cours de la même période, auront eu droit au traitement pendant une période comprise entre un et deux mois.

Il ne sera pas attribué à ceux ne pouvant justifier pendant la même période, de services effectifs d'une durée au moins égale à un mois.

tre de  
 ci-dessus,  
 à la liste  
 Magnoz arch  
 et afférent  
 le 22 novembre 1948  
 de M. le Préfet : Brottes  
 de Montabaur  
 dix-sept heures.  
 les membres  
 novembre, se sont  
 Baud, officier.  
 et, M. M. Caroy,  
 Lécuyer, Belmard,  
 sion.  
 municipal a été  
 service vicinal par  
 programme subven

Cet acompte ne sera pas soumis aux retenues pour prestations, mais subira pour contre, les retenues réglementaires au titre de la Sécurité Sociale.

Aucune retenue pour l'impôt circulaire ne sera appliquée au montant de cet acompte la régularisation effectuée aux mois de juillet et août devant intervenir ultérieurement lors du règlement final du droit des agents intéressés.

Ensuite le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1948 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Personnel communal. Modification du taux de l'indemnité de résidence.

(Y.O. du 14.7.1948)

Monsieur le Maire expose qu'un décret n° 48.1129 du 13 juillet 1948 a modifié l'article 2 du décret n° 48.357 du 29 février 1948, relatif à l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Pour l'application des nouvelles dispositions, lesquelles prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, la rémunération globale de l'agent est comprise :

Pour la totalité en ce qui concerne la tranche allant jusqu'à 120.000 francs. Toutefois lorsque la rémunération ainsi définie est comprise entre 114.500 et 120.000 francs, elle est retenue forfaitairement pour 120.000 francs.

Pour la moitié en ce qui concerne la tranche comprise entre 120.000 et 200.000 francs (le reste sans changement).

Monsieur le Maire fait connaître que les agents des collectivités Locales peuvent bénéficier de ces dispositions et il propose de les appliquer au personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1948 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Personnel communal. Attribution d'une indemnité temporaire de chute de vie et d'un supplément temporaire d'indemnité de résidence.

B.O.P. 20/10/1948

Monsieur le Maire expose que par circulaire n° 497, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître aux Préfets, que les Communes et établissements publics peuvent accorder par délibération, à leurs agents titulaires et auxiliaires dont la rémunération annuelle (traitement plus complément provisoire de traitement) est au moins égale à 114.500 francs :

- une indemnité temporaire de chute de vie
- un supplément temporaire d'indemnité de résidence, dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat par décret du 9 octobre 1948 et circulaire des Ministres de Finances de même date. (Y.O. 10/12/1948)

Le montant annuel de l'indemnité de chute de vie (laquelle n'est pas soumise à aucune retenue pour prestations) est fixé à 12000 francs par an.

Le supplément temporaire d'indemnité de résidence est déterminé en fonction des zones de salaires. En ce qui concerne Montataire (zone de salaire avec abattement

Vu et approuvé

Signé le 22 novembre 1948

Le Sous-Préfet : Brattier

Vu et approuvé  
Signé le 21 décembre  
Le Sous-Préfet : Brattier

Préfecture de l'Orne  
le 23 novembre 1948  
Vu et approuvé  
Signé le 23 décembre  
Le Préfet : de Serres

Vu et approuvé

Signé le 23 novembre 1948

Le Sous-Préfet : Brattier



de 5%) il est fixé annuellement à 3.120 francs.

Les ouvriers rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie sont exclus des dispositions précédentes, mais perçoivent les indemnités attribuées par arrêté du 28 septembre 1948 (circulaire de M. le Ministre du Travail du 4 octobre 1948) J.O du 5 octobre 1948

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1948, pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Personnel auxiliaire de la voirie. Attribution de l'indemnité uniforme prévue par l'arrêté ministériel du 28 septembre 1948. (J.O. 5 octobre).

Monsieur le Maire propose d'accorder au personnel auxiliaire du service de la voirie, l'indemnité uniforme horaire prévue par l'arrêté du 28 septembre 1948, 7 francs moins 5% (abattement pour zone de salaires) soit 6<sup>fr.61</sup> et ce, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 7 article 1 du budget, lequel sera complété s'il y a lieu, lors de l'établissement du budget additionnel.

Révision de la liste électorale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Populaire Marcel pour faire partie de la Commission Administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale et M. M. Cambry Maurice et Belmans Félix, pour faire partie de la Commission Municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la révision de cette liste.

Acquisition d'un terrain sis rue des Déportés. Demande de dispense de purge hypothécaire.

Faisant suite à la délibération du 17 Août 1948 décidant l'acquisition à la Société Union moyennant le prix de 15000 francs, d'un terrain sis à Montataire rue des Déportés.

Le Conseil Municipal demande la dispense de purge des hypothèques en ce qui concerne le terrain dont il s'agit et en vertu de l'article 4 de la loi du 28 novembre 1942.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	M. Walckel.
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Le vingt quatre décembre mil neuf cent quarante huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vingt neuf décembre à vingt heures.

Le Maire,

*[Signature]*

Vu et approuvé  
le 6 décembre 1948  
M. le Maire - Brotons

Recteur de l'Office  
de la Voirie et Paveuse  
Vu et approuvé  
le 28 décembre 1948  
M. le Maire - Brotons

## Séance du 29 décembre 1948

Le vingt-neuf décembre mil neuf cent quarante-huit à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Montataire dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Comé, Maire.

Étaient présents : M. M. Comé, Bertrand, Brunet, Caron, Pheubain, Kellard, Godart, Fasseur, Cruij, Colliot, Romani, Kelmans, Roger, Descuris, Chiquoy, M<sup>me</sup> Maurice et Holsenoye.

Absents excusés : M<sup>me</sup> Magnez, représenté par M<sup>me</sup> Bertrand, M<sup>me</sup> Waltelet, M. M. Girard, Cambry.

Dédicé, non représenté.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1947.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1947 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires :	10.277.833. <sup>20</sup>
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	7.896.301. <sup>-</sup>
Excédent de recettes :	2.381.532. <sup>20</sup>
Restes à recouvrer :	45.389. <sup>-</sup>
Restes à payer :	59.338. <sup>-</sup>

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M<sup>me</sup> Bertrand Roland, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884.

Vu les articles 71 et 151 de ladite loi,

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1947.

Approbation du compte de gestion du Receveur municipal.

Le Conseil, vu le compte rendu par le Receveur municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1947 ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1948.

Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes de il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 722.000.

Délibéré : Le reliquat de l'exercice 1947 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1948 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Établissement du budget additionnel de 1948.

Le Conseil municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M<sup>me</sup> le Maire

procès à l'établissement <sup>ou fonds</sup> additionnel de l'exercice 1947, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie :

Recettes supplémentaires : 10.558.478,20

Dépenses supplémentaires : 10.558.478,20

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1947 et du Budget additionnel de 1948. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'exercice 1947 et du budget additionnel de 1948, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 29 décembre 1948.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion du Préfet pour l'année 1947. Avis du Conseil.

Le Conseil, vu les comptes rendus par le Préfet au Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1947, vu la délibération de la Commission Administrative en date du 29 décembre 1948, sur ces comptes, Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, et d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte Administratif de 1947 et du budget additionnel de 1948. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'exercice 1947 et du budget additionnel de 1948, présenté par la Commission administrative, dans sa séance du 29 décembre 1948.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Budget primitif de 1949.

Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'année 1949 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil ouï l'exposé des motifs,

Vu le projet de budget dressé par M. le Directeur,

Après en avoir délibéré, arrête à la somme de 7.848.000 francs, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus mentionné.

Demande présentée par Electricité de France, pour l'établissement des servitudes nécessaires à la construction de la ligne 60.000 volts de Ricy-sur-Oise, Montataire, Compiègne.

Avis du Conseil après la mise à l'enquête.

Monsieur le Maire communique le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé le 22 décembre 1948, par M. Mussy, Maire de Bliveroy, Commissaire enquêteur désigné à cet effet, relativement à une demande présentée par Electricité de France, Centre Nord France Nord, pour l'établissement des servitudes nécessaires à la construction de la ligne 60.000 volts de Ricy-sur-Oise, Montataire, Compiègne.

Il fait connaître qu'une seule observation a été recueillie au cours de l'enquête, laquelle ne revêt d'ailleurs pas le caractère d'une protestation et invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet dont il s'agit ainsi que sur l'avis exprimé par M. le Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal considérant qu'aucune protestation n'a été soulevée au cours de l'enquête,

Vu l'avis exprimé par M. le Commissaire enquêteur,

Donne avis favorable à la demande présentée par Electricité de France pour l'objet dont il s'agit.

Préfecture de l'Aisne  
3<sup>e</sup> Division 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Brouillon le 7 janvier 1949  
P<sup>r</sup> le Préfet et par délégation  
Le Chef de Division : *illegible*

Vu et approuvé  
le 20 janvier 1949  
Le Sous-Préfet : *illegible*

Vu et approuvé  
le 19 janvier 1949  
Le Sous-Préfet : *illegible*

Vu et approuvé  
le 5 février 1949  
Le Sous-Préfet : *illegible*

### Assistance aux femmes en couches. Modification du taux d'allocation.

Le Conseil municipal saisi d'une demande de M. le Préfet de l'Aisne, tendant à fixer le nouveau taux de l'allocation journalière d'assistance aux femmes en couches à appliquer dans la localité ;

Décide de fixer ce taux à 190 francs par jour, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1948.

### Chauffage des écoles.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à traiter de gré à gré avec M. Barbaut à Cril, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1948.

La dépense évaluée à 140.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 6 du budget de 1948.

### Travaux de peinture et tenture à exécuter dans les écoles.

Monsieur le Maire expose que divers travaux de peinture et tenture viennent d'être exécutés dans les écoles par M. Chauveau entrepreneur de peinture vitre à Montataire ; que d'autres restent à exécuter et que le devis global dressé par l'entrepreneur s'élève à la somme de deux cent vingt trois mille cent quatre-vingt-trois francs (223.183<sup>f</sup>).

Qu'il convient dans ces conditions, d'établir un marché de gré à gré afin d'en permettre le règlement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'exécution des travaux dont il s'agit et le devis établi à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Chauveau.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 5 du budget de 1949 pour entretien des écoles primaires publiques.

### Personnel communal auxiliaire. Modification de la rémunération.

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 1947 fixe les rémunérations maxima susceptibles d'être allouées au titre de l'année 1947, aux employés auxiliaires des collectivités locales.

Ces rémunérations sont déterminées par les échelles ci-après :

Echelons	Auxiliaires de bureau	Auxiliaires de service
1 <sup>er</sup>	118.500 <sup>f</sup>	114.500 <sup>f</sup>
2 <sup>e</sup>	126.500 <sup>f</sup>	119.000 <sup>f</sup>
3 <sup>e</sup>	133.500 <sup>f</sup>	123.000 <sup>f</sup>
4 <sup>e</sup>	140.500 <sup>f</sup>	127.000 <sup>f</sup>
5 <sup>e</sup>	147.500 <sup>f</sup>	131.000 <sup>f</sup>
6 <sup>e</sup>	154.500 <sup>f</sup>	135.000 <sup>f</sup>
7 <sup>e</sup>	161.000 <sup>f</sup>	139.000 <sup>f</sup>

Ces rémunérations s'ajoutent normalement les diverses indemnités à caractère général prévues par la réglementation en vigueur :

Indemnité de résidence

Majoration familiale de l'indemnité de résidence

Supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal auxiliaire, les dispositions

premier comme il est indiqué ci-dessus et suivant un tableau qui sera annexé à la présente délibération, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1948, pour les catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Remboursement de consommation de gaz utilisée pour nettoyage de la mairie.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par M. Schmidt Louis, garde-appeur, d'une demande tendant à être remboursé de la valeur du gaz consommé pour le chauffage des eaux employées pour le nettoyage et l'entretien des salles de la mairie.

Reconnaissant la demande justifiée, il propose de l'accueillir favorablement et de fixer la consommation à 30 mètres cubes par mois.

Cette proposition mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget pour entretien de la mairie et bâtiments communaux.

Attribution d'un secours à M. Delamotte Jean, employé de mairie.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande tendant de M. Delamotte Jean, employé de mairie actuellement en traitement au Sanatorium de Sabroy (vix) et tendant à obtenir le renouvellement du secours qui lui a été accordé l'an dernier et propose d'accueillir favorablement cette demande, l'intéressé ayant toujours donné satisfaisant dans son travail qu'il a dû cesser le 5 septembre 1946.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question et, le cas échéant, à fixer le montant du secours à lui accorder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder à M. Delamotte, un secours de 5000 francs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 1 article 1 du budget de 1947 pour traitements et indemnités des agents permanents des services administratifs.

Attribution d'une indemnité à M. Méric, Inspecteur central des Contributions directes.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité à M. Méric, Inspecteur central des contributions directes et en fixe le montant à 3000 francs.

Cette indemnité est allouée à M. Méric, en raison des services qu'il rend aux contribuables en les recevant à la mairie tous les mois en dehors des tournées réglementaires, ceux évitant ainsi des déplacements entre Montataine et Creil.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel.

Attribution d'une indemnité au Sous-Lieutenant de Sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité au Sous-Lieutenant de Sapeurs-pompiers et en fixe le montant à 5000 francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataine.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataine, une subvention de 30.000 francs à titre de participation à l'organisation de réjouissances au cours des fêtes de 1948.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 19 article 5 du budget de 1948, le complément nécessaire étant prévu au budget additionnel.

allocations.  
et à fixer  
ches à  
1948.  
avec  
page de  
inscrit  
viennent  
ue vitre  
l dressé  
le cult  
si afin  
havamp  
eu.  
pt de 1948  
p. p. n. o. u. s.  
de 1948  
tobre 1948  
uni 1947,  
services  
à caracté

Vu et approuvé  
le 20 Janvier 1949  
Le Maire, Prefet - Boullé

Vu et approuvé  
le 12 Janvier 1949  
Le Maire, Prefet - Boullé

Vu et approuvé  
le 2 Janvier 1949  
Le Maire, Prefet - Boullé

Vu et approuvé  
le 9 Janvier 1949  
Le Maire, Prefet - Boullé

Vu et approuvé  
Séance du 7 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatifs de Montatains, une subvention de 20.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1948.

Cette dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de cet exercice.

Attribution d'une subvention pour fonctionnement des cours ménages de Montatains.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Union de Crail, une subvention de 20.000 francs à titre de participation aux frais de fonctionnement des Cours ménages de Montatains, ayant lieu dans le local du Groupement des Industriels 1 rue des Déportés, lequel est fréquenté par 20 élèves de la localité.

Cette dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1948.

Attribution d'une subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de mille francs (1000<sup>f</sup>) pour l'année 1948.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit chapitre 20 art. 1 du budget de 1948 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 5000 francs au titre de l'année 1948.

Cette somme sera imputée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1948, pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention à l'œuvre "Association et entraide des veuves et orphelins de Guerre".

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Crail de l'œuvre "Association et entraide des veuves et orphelins de Guerre", comptant parmi ses adhérents un certain nombre de veuves de guerre de Montatains, une subvention de 2000 francs pour l'année 1948 et destinée à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1948, pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention à l'Amicale d'Auschwitz.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Déportés d'Auschwitz, et des Camps de Haute Silésie, dont le siège est à Paris 15<sup>e</sup> 10 rue Exup, une subvention de 1000 francs à titre de participation à la souscription lancée par cette organisation pour l'érection au Cimetière des Père-Lachaise, d'un monument sur lequel se trouve ou a été déposée une urne de cendres provenant des Camps d'Auschwitz où furent exterminés plus de 150.000 français.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1948 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention à l'Œuvre des Aveugles de Guerre.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Œuvre des Aveugles de Guerre reconnue

Vu et approuvé  
Séance du 7 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Vu et approuvé  
Séance du 12 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Vu et approuvé  
Séance du 12 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Vu et approuvé  
Séance du 12 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Vu et approuvé  
Séance du 12 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Vu et approuvé  
Séance du 12 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Vu et approuvé  
Séance du 19 Janvier 1949  
Le Maire - P. P. Brette

Cette subvention  
est à verser au nom de  
M. Joubert.

à l'Arbre de Noël.

Président du Syndicat

à titre de participation

ditionnel de cet exercice

ménage de Montataire.

familiales de l'Arbre

participations aux frais de

dans le local du

à titre fixe 20 litres de

ditionnel de 1948.

de timbre antituberculose

de timbre anti-

1948.

sur de l'école des

chapitre 20 art. 1 des

de l'Association

l'Association des

et au titre de l'année 1947.

article 1 du budget

des veuves et orphelins

de l'année Association

qui les adhérents, son

montage de 2000 francs

Arbre.

article 1 du budget de

épousés d'Autshwitz.

10 rue Group, une sub-

on lancée par cette

un monument sur la

du Camp d'Autshwitz

article 1 du budget de 1948.

Guerre:

exemples de Guerre reconnus

Vu et approuvé  
le 12 Janvier 1949  
M. le Maire - Proteste

Vu et approuvé  
le 19 Janvier 1949  
M. le Maire - Proteste

Cette délibération  
a été prise et lue en séance  
publique le 17/1/1949

d'utilité publique par décret du 9 avril 1921 et dont le siège est à Paris 9: 49 rue Blanche,  
une subvention de 2000 francs.

Cette somme sera prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1948, pour  
dépenses imprévues.

#### Attribution de subventions à diverses sociétés ou associations.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux sociétés ou associations, les subventions détaillées  
ci-après relatives à l'année 1948, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de  
cet exercice chapitre 20 article 3 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Harmonie Municipale.	2000 <sup>f</sup> .
Société de Secours Mutuels l'Union des Travailleurs.	2000 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels La Mutualité Familiale	750 <sup>f</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Cril.	1000 <sup>f</sup>
Union Cycliste Montatairienne.	1000 <sup>f</sup>
Handball Athlétique Club de Montataire	1500 <sup>f</sup>
Union Nationale des Combattants (Section de Montataire)	700 <sup>f</sup>
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes.	700 <sup>f</sup>
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	700 <sup>f</sup>
Société d'Agriculture et de Expérimentation de Montataire	750 <sup>f</sup>
Société d'Agriculture et des Jardins Populaires de France	500 <sup>f</sup>
Société Colombophile "Les vrais Amateurs" de Montataire	700 <sup>f</sup>
Comité des Anciens Prisonniers de Guerre de Montataire	1150 <sup>f</sup>
Association Nationale des Anciens F.T.P.F. (Section de Montataire)	900 <sup>f</sup>
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire).	650 <sup>f</sup>
Pompes funèbres. Réparation du corbillard et achat de tentures.	

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la vétusté du matériel existant, il est  
indispensable de faire réparer le corbillard et de procéder à l'acquisition des tentures  
nécessaires pour assurer avec dévouement les obsèques des habitants de la Commune.

La dépense à envisager est de l'ordre de 130.000 francs.

Le Conseil Municipal après délibération, décide l'exécution des réparations et l'achat  
des tentures nécessaires.

Ce projet fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1948.

#### Questions diverses.

Avis favorable est donné à une demande émanant du Conseil Municipal de  
Chisermoy, à l'effet d'être autorisé à faire appel au Corps de Sapeurs-Pompier de Montataire  
au cas où un sinistre se produirait sur le territoire de cette commune.

Il est toutefois fait remarquer que le concours du Corps de Sapeurs-Pompier de  
Montataire ne devrait avoir lieu que sur l'avis des chefs des Centres de Secours de  
Cril, lequel devrait être avisé immédiatement de l'apparition du sinistre.

#### Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, une demande d'allocation  
militaire formée par M. Michel Paul Fourné, domicilié 60 cité Jules Elroy, après  
incorporation de son fils Michel Yves, classe 1947.

Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit un avis favorable du  
Conseil Municipal.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance de ce jour.

Très n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
Bellet	Godart	Huss	Breuil	Populaire
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
Bellet	Godart	Huss	Breuil	Populaire
		Mme Murier	M <sup>me</sup> Houlmege	

Le vingt et un janvier mil neuf cent quarante-neuf, le Conseil Municipal de Montabaur a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vingt-trois janvier à vingt heures heures.

Le Maire,

*[Signature]*

Séance du 26 janvier 1949

Le vingt-trois janvier mil neuf cent quarante-neuf à vingt heures heures les membres du Conseil Municipal de Montabaur dûment convoqués le vingt et un janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cren, Maire.

Étaient présents : M. M. Cren, Bertrand, Breuil, Boulanger, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Populaire, Bellard, Godart, Fasseur, Crui, Colliot, Cambin, Pissone, Dedicou, Belvaux, Roger, Descrip, Eliepron, M<sup>me</sup> Houlmege.

Absents excusés : M. M. Maquet représenté par M. Bertrand, M<sup>me</sup> Jérand non représentée ; non excusés : M. Caron, M<sup>me</sup> Houlmege.

M. Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité. Établissement du budget primitif de 1949.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1949, qui s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 19.535.991 francs. (un exemplaire déposé aux archives de la Mairie). Budget vicinal de 1949.

Le Conseil, vu la loi du 31 mai 1836, l'instruction ministérielle du 31 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ; Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins



vicinaux pendant l'année 1949;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Prefet de Sures en date du 27 mai 1948, Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1949, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal. (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration: 1°) 3 journées de prestations individuelles et 2°) 3 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1949, sont converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1949.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif pour 1949.

Le Conseil Municipal, vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1949, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et dépenses de 355.330 francs. Emprunts de 1948 pour réparation des chemins vicinaux. Paiement de l'amortissement de 1949 sur ressources vicinales. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de prélever sur les ressources vicinales de 1949, le montant des annuités de l'emprunt de un million de francs contracté en 1948, auprès de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et du Crédit Foncier de France, pour réparation des chemins vicinaux et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'imposition prévus aux contrats de prêts.

Corps d'enlèvement des ordures ménagères. Modification du taux de perception.

Le Conseil Municipal, dans le but d'augmenter les ressources communales, décide de porter de 3% à 10%, le taux de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituée par délibération du 8 janvier 1939, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 août 1926.

Indemnités de fonctions aux Maire et Adjoint.

Le Conseil Municipal, par application de la loi n° 48.1526 du 29 septembre 1948; décide de porter à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1949, l'indemnité de fonctions allouée au Maire à 144.000 francs par an et l'indemnité globale allouée aux adjoints, à 108.000 francs par an.

Les crédits correspondants ont été inscrits chapitre 19 articles 1 et 2 du budget de 1949.

Attribution d'une indemnité au Sous-Lieutenant de sapeurs pompiers. Année 1948.

Le Conseil Municipal décide de porter de 1000 à 5000 francs, l'indemnité allouée au Sous-Lieutenant, Commandant la Compagnie de sapeurs pompiers, en raison du dévouement que celui-ci apporte à la bonne marche de la Compagnie et des pertes de temps qui lui sont occasionnées par les cours techniques qu'il assure depuis sa nomination.

Vu et approuvé  
Sous le 19 février 1949  
Le Sous-Prefet - Brotons

Deliberation  
Janv. 11. 1949

Vu et approuvé  
Sous le 19 février 1949  
Le Sous-Prefet - Brotons

Vu et approuvé  
Sous le 19 mars 1949  
Le Sous-Prefet - Brotons

out de arrêter  
les diverses  
membres  
Populaire  
Lyon  
Bellemege  
Municipal de  
le 17 janvier  
Lignes bleues  
quies le vingt  
la Mairie  
Waltelat  
Bédicard  
reprise  
indemnité  
les budgétaires  
indemnité le  
à la Commune  
Mairie).  
Ligne bleue  
vicinaux;  
iel pour l'éta  
service des chemins

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget supplémentaire de 1948.

Salaires du tambour afficheur.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 12000 francs par an, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1949, le salaire du tambour afficheur.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 1<sup>er</sup> article 6 du budget de 1949.

Personnel enseignant. Indemnités pour études surveillées.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années le Conseil Municipal alloue aux instituteurs et institutrices chargés des 5 premières classes des écoles primaires, une somme mensuelle de 50 francs à titre d'indemnité pour études surveillées.

Cette indemnité est destinée à permettre l'admission aux études surveillées à titre gratuit, de quelques enfants de familles nombreuses et nécessiteuses.

Qu'il a été tenu de la part du personnel enseignant, d'une demande tendant à obtenir l'augmentation de cette indemnité.

Après examen de la question et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable à cette demande et décide de fixer à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1949 le montant de l'indemnité pour études surveillées à 200 francs par mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits chapitre 13 article 2 du budget de 1949.

Cimetière. Révision des prix de vente des concessions.

Monsieur le Maire expose que les prix de vente des concessions de terrain au cimetière n'ont pas été révisés depuis janvier 1946; que ces prix sont de beaucoup inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines et que dans l'intérêt des finances communales, il y aurait lieu de procéder à l'établissement de nouveaux tarifs.

Il soumet la question aux délibérations de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré;

Considérant que l'augmentation du prix de vente des concessions apportera une ressource appréciable pour les finances de la Commune, décide d'en fixer le tarif comme suit :

Concessions perpétuelles : mille deux cents cinquante francs le mètre superficiel

Concessions temporaires : mille francs le mètre superficiel.

Chambres des métiers. Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal désigne M. Brunet Léon, artisan - maître et M. Gaillet Albert artisan - compagnon, pour faire partie de la Commission de révision des listes électorales à la Chambre des métiers.

Conseil de prud'hommes. Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision de la liste des électeurs au Conseil de prud'hommes en 1949 :

M. Chauveau Robert comme électeur patron, M. Schollant Ernest comme électeur ouvrier et M. Avril Marcel comme électeur employé.

Personnel communal. Affiliation à la Caisse Nationale des Retraites.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune comptant 7 agents investis d'emplois permanents, il y aurait avantage à leur assurer une retraite en demandant leur affiliation à la Caisse Nationale des Retraites

Vu et approuvé  
Séance du 15 février 1949  
Le Maire, P. Brette

Deliberation  
non approuvée

Président de l'Ass  
J. Durand et Bureau  
Vu et approuvé  
étant bien entendu que les concessions  
temporaires seront créés dès l'ouverture  
du nouveau cimetière.  
Bureau le 30 mars 1949  
Le Maire - Le Secrétaire Général  
L. P. T. R.

Deliberation municipale  
par vote du 30 mars 1949

Vu et approuvé  
Séance du 18 février 1949  
Le Maire P. Brette

crée par l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, dans les conditions prévues par le décret du 19 septembre 1947. En conséquence M. le Maire invite l'Assemblée à formuler cette demande, qui sera soumise au Conseil d'Administration de la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945;

Vu le décret du 19 septembre 1947;

Considérant que la Commune compte 7 agents investis d'emplois permanents;

Demande l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites, des Agents Communaux mentionnés à l'état annexé à la présente délibération.

Attribution d'une subvention à l'Association d'Etudes et d'Informations Municipales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil, qu'une Association d'Etudes Municipales de France, constituée le 10 juillet 1933 en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sous le titre "Association d'Etudes et d'Informations Municipales" dont le siège est actuellement 9 rue Humblot à Paris 15<sup>e</sup>, a comme tâche d'aider les administrateurs municipaux dans leurs délicates missions.

La dite Association dispose de services administratifs, techniques et juridiques aptes à fournir à la Municipalité, tous conseils utiles pour la bonne gestion des affaires communales.

Monsieur le Maire explique que les renseignements et conseils qu'il a eu l'occasion de demander à cette Association, lui ont donné entière satisfaction.

Il pense qu'en raison des avantages précieux qu'elle a rendus à la Commune, celle-ci a avantage à recevoir à l'avenir, toutes communications intéressantes de la dite Association; c'est pourquoi, pour avoir droit au service gratuit des techniciens de l'Association dont il s'agit, il propose au Conseil, de lui voter une subvention. Il suggère la somme de 2000 francs.

Le Conseil après en avoir délibéré;

Se déclare d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et vote en conséquence la subvention de 2000 francs comme subvention pour 1948, à l'Association d'Etudes et d'Informations Municipales, 9 rue Humblot à Paris 15<sup>e</sup>.

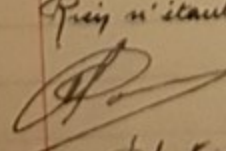
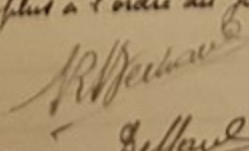
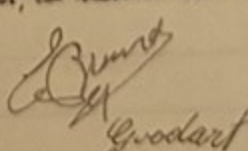
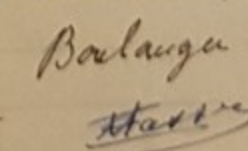
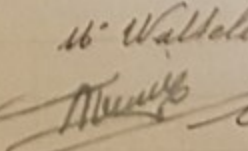
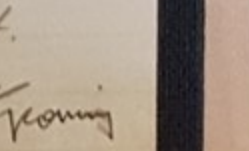
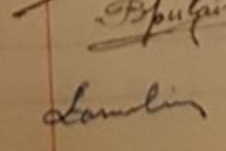
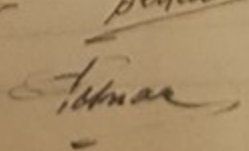
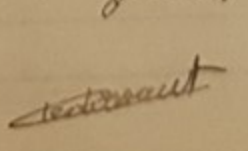
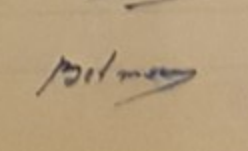
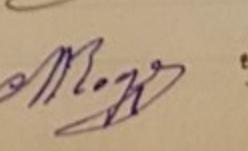
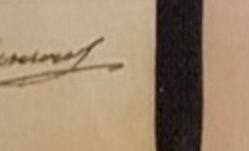
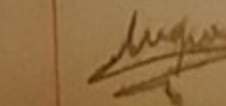
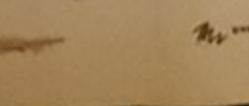
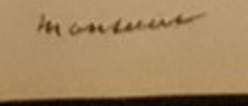
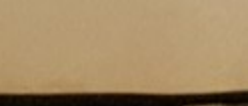
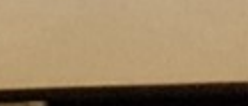

Est que la dite somme sera prélevée sur le crédit de l'article 40-1 chapitre 20 des dépenses de l'année 1948, inscrite sous la rubrique "Dépenses imprévues".

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil les demandes d'allocation militaire formulées par: M. Buisson Eugène domicilié 47 rue Roger Salengro avant incorporation de son fils Buisson Maxime, classe 1949.

M. Poupelain Louis Veuve Bonheur domiciliés 146 rue Jean Jaurès, avant incorporation de son fils Bonheur Guy, classe 1949.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées reçoivent un avis favorable des Comités Municipaux. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le dix-sept février mil neuf cent quarante-neuf, le Conseil municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le vingt deux février à vingt heures.

Le Maire,

## Séance du 22 février 1949

Le vingt-deux février mil neuf cent quarante-neuf à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Montataire dûment convoqués le dix-sept février se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Coeur, maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, Caron, Populani, Bellard, Godart, Fasseur, Bruj, Colliot, Pimane, Belmans, Rogue, Desrois, Affignon, M. M<sup>rs</sup> Monsieur, Holmveger.

Absents excusés : M<sup>r</sup> Magniez représenté par M<sup>r</sup> Bertrand, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Fierard, Lambry, Boulanger, Didiouret, non représentés.

M<sup>r</sup> Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Garantie d'emprunt pour travaux à exécuter par l'Office Public intercommunal d'Habitations à bon marché de Cril-Montataire dans la Cité

Jules Uhry.

Le Conseil :

Vu la demande formée par l'Office Public intercommunal d'Habitations à bon marché de Cril-Montataire et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Montataire pour un emprunt de 5.394.000 francs qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et destiné au financement de travaux à exécuter dans la Cité Jules Uhry à Montataire.

Vu le rapport établi par M<sup>r</sup> le Maire, favorable à cette demande ;

Vu les lois des 5 décembre 1932, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1<sup>er</sup> mars 1939.

Attendu que la valeur du centime s'élève à 1361.05 ;

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public intercommunal d'Habitations à bon marché de Cril-Montataire, pour un emprunt de 5.394.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 2% pour une durée de 30 ans.

Au cas où l'Office pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Vu et  
 adopté le  
 le Maire. P.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 2% c'est-à-dire pendant les années 1950 à 1954 inclus, 141 centimes et additionnels au principal des 4 contributions directes.
- b) à partir de 1955, une imposition de 177 centimes additionnels pour une durée de 29 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit au cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir : 192.382 francs pour la première période, 340.842 francs pour la 2<sup>e</sup> période.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'offre et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montatain, des formalités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 29 juillet 1944, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de l'office.

Loi sur les loyers. Rapports entre bailleurs et occupants. Avis du Conseil.  
B.O.P. n° 48 du 15/12/1947

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers et fait remarquer notamment que si celles relatives à la fixation des prix des loyers, sont applicables dans toutes les localités quelle que soit la catégorie dans laquelle elles sont classées, par contre les chapitres relatifs au droit de reprise des propriétaires et au maintien dans les lieux des locataires ou occupants de bonne foi, sont uniquement applicables dans les communes dans lesquelles les dispositions qui leur édictent, sont applicables.

Qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi, la Ville de Montatain se trouve assujettie de plein droit à l'ensemble de ses dispositions et que le Conseil Municipal a la faculté de demander qu'un décret intervienne après avis du Conseil Général, afin que celles concernant le maintien dans les lieux des occupants de bonne foi et le droit de reprise des propriétaires, cessent d'être applicables dans la localité.

Qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la question, afin d'en saisir le Conseil Général lors de sa prochaine session.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en ce qui concerne la localité, le maintien des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Personnel communal auxiliaire. Modification de la rémunération.  
Indemnité de résidence. Modification du taux.

Monsieur le Maire expose qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1949, le deuxième échelon pourrait être accordé à M. Debeau, responsable du ravitaillement, ainsi qu'à M. Béringer, responsable de la comptabilité.

Il expose également que le décret n° 49-43 du 1<sup>er</sup> janvier 1949 modifie l'indemnité de résidence et que le décret n° 49-44 de la même date modifie le régime de rémunération des employés auxiliaires.

Ces diverses rémunérations sont déterminées par les tableaux ci-après :

Zones de Salaires	Indemnité de résidence		Zones de Salaires	Indemnité de résidence
	Pourcentage des traitements de la solde ou des salaires			
0%	30	15%	12	
2 à 5%	24	17 à 18%	9	
7 à 8%	21	20%	6	
10%	18	22 à 23%	3	
12 à 15%	15	25%	héant	

B.O.P. n° 5 du 16/2/1949  
 J.O. du 13 janvier 1949

de Montatain  
 vingt heures.  
 les  
 sept février  
 efface.  
 Bellard,  
 assignation,  
 titulet,  
 inité.  
 Public inter-  
 dans la  
 les décrets  
 intercommunal  
 out de 5.394.000  
 Caisse des Dépôts  
 2% pour une  
 titrait pas des  
 moratoires qui il  
 en ses lieux et places  
 dressé par lettre.  
 nement des centi-  
 paraitie, ni expiger  
 organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 2% c'est-à-dire pendant les années 1950 à 1954 inclus, 141 centimes 4 additionnels au principal des 4 contributions directes.

b) à partir de 1955, une imposition de 177 centimes additionnels pour une durée de 27 ans. Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir : 192.382 francs pour la première période, 240.842 francs pour la 2<sup>e</sup> période.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montataire, des formalités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1944, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de l'Office.

Loi sur les loyers. Rapports entre bailleurs et occupants. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers et fait remarquer notamment que si celles relatives à la fixation du prix des loyers, sont applicables dans toutes les localités quelle que soit la catégorie dans laquelle elles sont classées, par contre les chapitres relatifs au droit de reprise des propriétaires et au maintien dans les lieux des locataires ou occupants de bonne foi, sont uniquement dans les communes dans lesquelles les dispositions qu'elle édicte, sont applicables.

Qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi, la Ville de Montataire se trouve assujettie de plein droit à l'ensemble de ses dispositions et que le Conseil Municipal a la faculté de demander qu'en décret intervienne après avis du Conseil Général, afin que celles concernant le maintien dans les lieux des occupants de bonne foi et le droit de reprise des propriétaires, cessent d'être applicables dans la localité.

Qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la question, afin d'en saisir le Conseil Général lors de sa prochaine session.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en ce qui concerne la localité, le maintien des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Personnel communal auxiliaire. Modification de la rémunération.

Indemnité de résidence. Modification du taux.

Monsieur le Maire expose qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1949, la deuxième échelon pourrait être accordé à M. Delbau, responsable du ravitaillement, ainsi qu'à M. Béringer, responsable de la comptabilité.

Il expose également que le décret n°49-43 du 1<sup>er</sup> janvier 1949 modifie l'indemnité de résidence et que le décret n°49-44 de la même date modifie le régime de rémunération des employés auxiliaires.

Ces diverses rémunérations sont déterminées par les tableaux ci-après :

Jours de Salaire	Indemnité de résidence Pourcentage des traitements de la solde ou du salaire	Jours de Salaire	Indemnité de résidence Pourcentage des traitements de la solde ou du salaire
0%	30	15%	12
2 à 5%	24	17 à 18%	9
7 à 8%	21	20%	6
10%	18	22 à 23%	3
12 à 13%	15	25%	rien

Vu et approuvé  
le 27 mars 1949  
le Maire - P. Brothier

B.O.P. n° 8 du 16/2/1949  
J.O. du 13 janvier 1949

al de Montataire  
à vingt heures.  
heures, les  
dix-sept février  
ne, efface.  
Pani, Bellard,  
affigures,  
Wattelet,  
imité.  
Public inter-  
dans le  
les décrets  
intercommunal  
ent de 5.394.000  
Caisse des Dépôts  
% pour une  
ttrait pas des  
moratoires que il  
en ses lieux et place  
dressé par lettre  
urement des centi-  
rautes, ni épigler  
rganisme défaillant.

Échelons	Auxiliaires de bureau	Auxiliaires de service
1 <sup>er</sup>	121.000 <sup>f</sup>	114.500 <sup>f</sup>
2 <sup>e</sup>	130.500 <sup>f</sup>	120.500 <sup>f</sup>
3 <sup>e</sup>	138.500 <sup>f</sup>	126.000 <sup>f</sup>
4 <sup>e</sup>	146.500 <sup>f</sup>	131.500 <sup>f</sup>
5 <sup>e</sup>	154.500 <sup>f</sup>	137.000 <sup>f</sup>
6 <sup>e</sup>	162.500 <sup>f</sup>	142.000 <sup>f</sup>
7 <sup>e</sup>	170.500 <sup>f</sup>	147.000 <sup>f</sup>

A ces rémunérations s'ajoutent normalement les diverses indemnités à caractère général prévues par les règlements en vigueur :

Indemnité de résidence

Majoration familiale de l'indemnité de résidence

Supplément familial de traitement. Indemnité temporaire de chefta-de-vie.

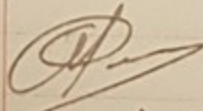
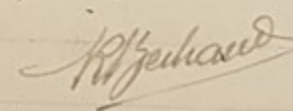
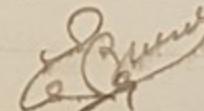
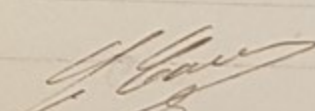
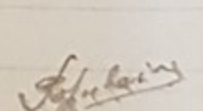
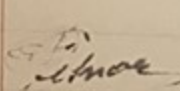
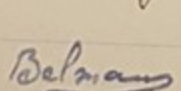
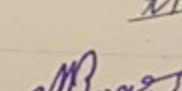

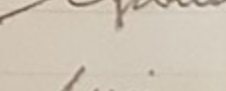
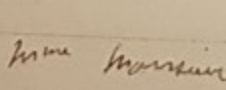
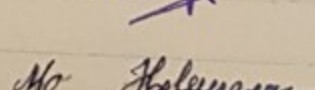
Supplément temporaire d'indemnité de résidence

En conséquence le Conseil propose d'appliquer au personnel auxiliaire communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus et suivant un tableau qui sera annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

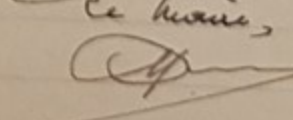
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1949 pour les catégories de traitements auxquels ils se rapportent; les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

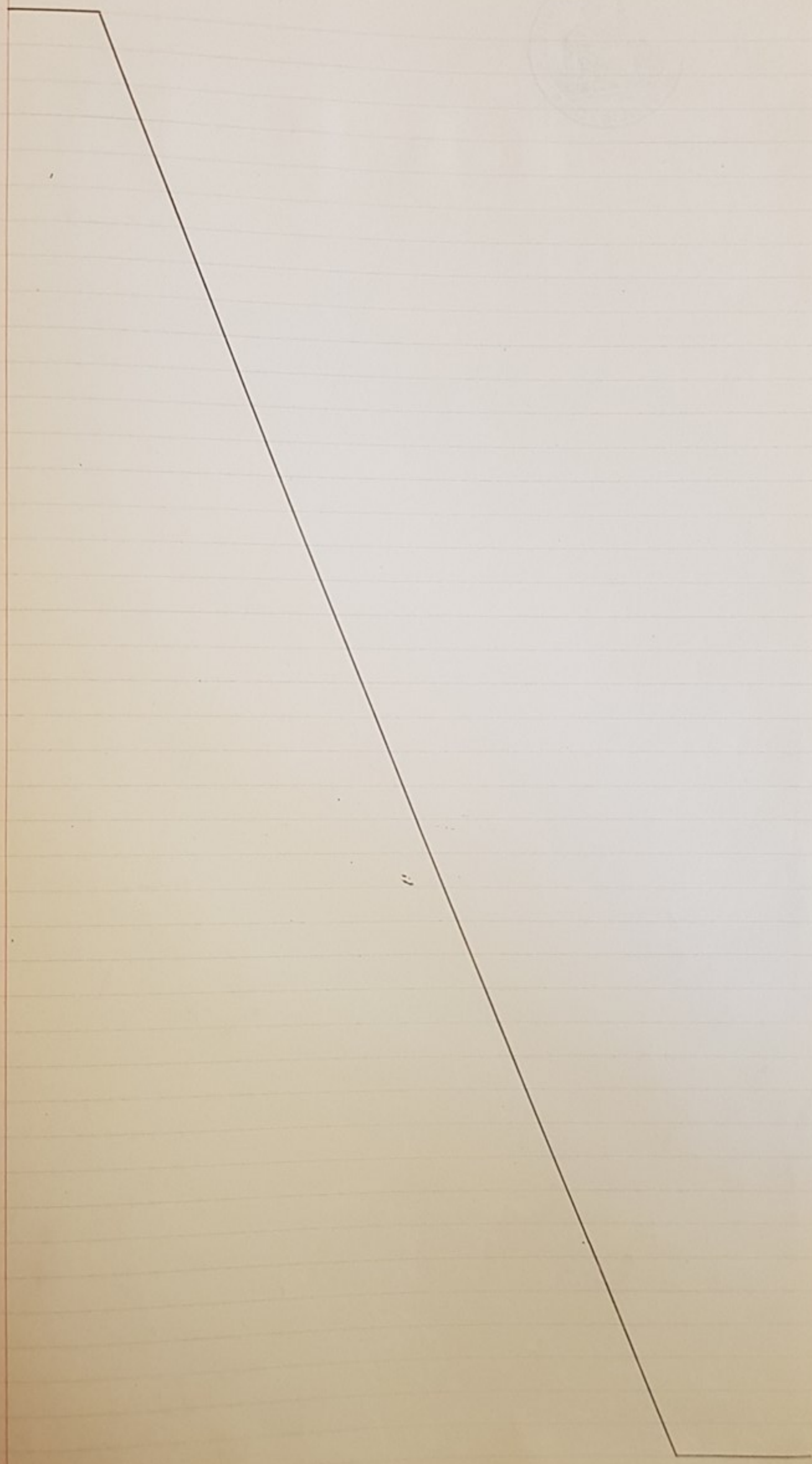
Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.





  
 Bellard      Godart      Hassin      Mounier      Genin  




  
 Simon      Belman      Rogg      Demont      Luyne  

  
 M. Mousier      M. Hollewege

Le cinq mai mil neuf cent quarante-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le 10 mai à huit heures trente.

En vérité,  


service  
 à caractère  
 de vie,  
 commune  
 et son  
 1<sup>er</sup> janvier 1949  
 budget de 1949  
 éléments  
 les membres  
 de la  
 municipal de  
 le 10 mai





300<sup>e</sup>  
et dernière page  
Le bon - Piffet  
Dumont

